



Inflexions

civils et militaires : pouvoir dire

La revue Inflexions

est éditée par l'armée de terre.

60, boulevard du Général Martial Valin – CS 21623 – 75509 Paris cedex 15

Rédaction : 01 44 42 42 86 – e-mail : inflexions.emat-cab@terre-net.defense.gouv.fr

Télécopie : 01 44 42 57 96

www.inflexions.fr

Facebook : inflexions (officiel)

Membres fondateurs :

M. le général de corps d'armée (2S) Jérôme Millet ─ Mme Line Sourbier-Pinter

─ M. le général d'armée (2S) Bernard Thorette

Directeur de la publication :

M. le général de division François Lecointre

Directeur adjoint :

M. le colonel Hervé Pierre

Rédactrice en chef :

Mme Emmanuelle Rioux

Comité de rédaction :

M. John Christopher Barry ─ Mme le professeur Monique Castillo ─ M. le médecin chef des

services Patrick Clervoy ─ M. le colonel (er) Jean-Luc Cotard ─ Mme le professeur Catherine

Durandin ─ M. le général de brigade Benoît Durieux ─ M. le colonel Frédéric Gout ─ M. le

colonel (er) Michel Goya ─ M. le professeur Armel Huet ─ M. le grand rabbin Haïm Korsia

─ M. le général de brigade Thierry Marchand ─ M. le général d'armée (2S) Jean-Philippe

Margueron ─ M. l'ambassadeur de France François Scheer ─ M. le professeur Didier Sicard

─ M. le colonel (er) André Thiéblemont

Membres d'honneur :

M. le général d'armée (2S) Jean-René Bachelet ─ M. le général de corps d'armée (2S)

Pierre Garrigou-Grandchamp

Secrétaire de rédaction : adjudant-chef Claudia Sobotka

Les manuscrits soumis au comité de lecture ne sont pas retournés.

Les opinions émises dans les articles n'engagent que la responsabilité des auteurs.

Les titres des articles sont de la responsabilité de la rédaction.



Inflexions

civils et militaires : pouvoir dire

Territoire

TERRITOIRE

┃ ÉDITORIAL L

- ┃ ANDRÉ THIÉBLEMONT L 7

┃ DOSSIER L

PRÉHISTOIRE

- ┃ ENTRETIEN AVEC MARYLÈNE PATOU-MATHIS L 13
La territorialisation de l'espace se fit progressivement, passé le dernier âge glaciaire, lorsque l'homme chasseur-cueilleur a domestiqué les plantes et les animaux, passant d'une économie de prédation à une économie de production.

LANGUES ET TERRITOIRE : UNE RELATION COMPLEXE

- ┃ ENTRETIEN AVEC CLAUDE HAGÈGE L 19
L'expérience prouve que ce sont les langues qui donnent au territoire une réalité et que c'est à travers elles que les nations se revendiquent. À l'aide de divers exemples historiques, le linguiste Claude Hagège revient sur cette corrélation complexe.

LE TOUR DE FRANCE, TÉMOIGNAGE DE L'UNITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DE LA NATION

- ┃ PIERRE BOISARD L 25
Le Tour de France évoque aujourd'hui pour des millions de personnes une course cycliste. Pourtant, ce tour, né en 1903, a été précédé par d'autres tours nationaux dont il a repris à sa manière les principaux objectifs : l'affirmation de l'unité et de l'intégrité du pays.

L'HISTORIEN ET LE TERRITOIRE

- ┃ JEAN-PIERRE RIOUX L 31
On observe chez les historiens une certaine réticence devant tout usage abusif du terme de territoire. Après tout, un seul grand parmi eux, Emmanuel Le Roy Ladurie, l'a utilisé, et encore au sens figuré, pour titrer un recueil d'articles. Surtout, le mot même de « territoire » n'a jamais eu en histoire la vertu géographique, ethnographique ou militaire que nous lui prêtons aujourd'hui.

LES TERRITORIALITÉS, NOUVELLES FRONTIÈRES DES SOCIÉTÉS

- ┃ ARMEL HUET L 37
Aujourd'hui, la majorité des Français occupe au quotidien plusieurs lieux et s'insère dans des milieux sociaux divers, chacun déterminant des temporalités et des histoires différentes. Ce sont les conditions des nouvelles frontières de l'histoire des hommes. Nulle réflexion sur les territoires ne peut ignorer ces nouvelles réalités des sociétés.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AUJOURD'HUI

- ┃ JEAN-LUC BŒUF L 57
Une nouvelle carte administrative de la France se dessine après des décennies de stabilité. La fin du modèle régalien tout-puissant qui conduit à l'émergence d'un autre modèle, porté par les collectivités locales, et rend nécessaire un renouvellement de la gouvernance des territoires.

TERRITOIRE, CITOYENNETÉ ET PROCESSUS DE FINANCIARISATION

- ┃ JOHN CHRISTOPHER BARRY L 67
Dans nos démocraties, l'inscription dans un territoire est nécessaire à l'exercice de la citoyenneté. Mais que deviennent les affaires communes dont le citoyen territorialisé devait avoir la charge, les droits et les obligations à l'ère d'une économie politique transnationale?

ISRAËL ET LA PALESTINE

- ┃ DOMINIQUE BOUREL L 81
L'un des aspects du conflit au Moyen-Orient est la question du territoire. Une terre trop promise mais jamais en paix. Face à des instruments d'analyses conceptuelles inadaptés, peut-être faut-il reprendre la question « par le bas », pour ménager niches et espaces afin d'éviter une catastrophe.

FRONTIÈRES ET TERRITOIRES, UN COMPLEXE EUROPÉEN ORIGINAL

- ┃ MICHEL FOUCHER L 87
Qu'est-ce qu'une frontière ? Quelles sont les limites de l'Union européenne ? Ses États membres ne trouvent d'accord ni sur leur fixation ni sur le statut des États voisins. Une indétermination facteur d'incertitude et invitation à prendre parti.

L'ÉTAT DE LA CITÉ DU VATICAN : UN TERRITOIRE

- ┃ PHILIPPE LEVILLAIN L 95
Comment définir le Vatican, ce territoire aux frontières symboliques, au statut de cité-État, cette capitale sans pouvoirs autres que spirituels, cet État intégré à un autre État avec un chef dont le pouvoir rayonne au-delà de son « territoire » plus que n'importe quel chef d'État au monde ?

DU CONTRÔLE DE ZONE. APOLLINAIRE ET LES ROBOTS

- ┃ HERVÉ PIERRE L 107
« Zone » un mot fourre-tout ? À suivre un parcours où s'éclairent mutuellement un sens propre d'« espace en marge » et un sens figuré de « monde marginal », se dégagent les caractéristiques propres d'un territoire original, un espace intermédiaire, instable et dynamique. Au tacticien d'envisager son contrôle dans une dimension non exclusivement mécaniste.

L'ARMÉE DE TERRE, LE TERRITOIRE ET LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS

- ┃ JEAN-PIERRE BOSSER L 115
Depuis les attentats de janvier 2015, l'armée de terre est redevenue indispensable pour protéger les Français et tout ce qui fait l'essence de la nation, un élément fondamental de la cohésion nationale.

GENDARMERIE ET TERRITOIRE(S)

- ┃ FLORENCE GUILLAUME L 121
Pour garantir la sécurité des personnes et des biens sur le territoire français, la gendarmerie nationale s'appuie sur trois mille deux cents brigades. Un maillage indispensable qui permet des réponses de proximité tout en garantissant une rapide montée en puissance face à l'événement. Mais qui doit être réinventé.

TERRITORIALISATION DES MERS ET DES OCÉANS : ENTRE MYTHES ET RÉALITÉS

- ┃ JÉRÉMY DRISCH L 129
Les discours et les actions médiatiques de certains États doivent-ils faire craindre une appropriation juridique et physique des espaces maritimes sur lesquels on apposerait des « barbelés » au détriment du principe de liberté de navigation et dont le droit de la mer serait un outil ?

CYBERESPACE ET DYNAMIQUE DES FRONTIÈRES

- ┃ OLIVIER KEMPF L 141
Le cyberspace a toutes les apparences d'un espace sans frontières, abaissant la souveraineté des États. Toutefois, les évolutions récentes laissent voir des tentatives pour réinstaller une certaine souveraineté dans un processus général de balkanisation.

┃ POUR NOURRIR LE DÉBAT

EXISTE-T-IL DES VALEURS PROPRES AUX MILITAIRES ?

- ┃ MONIQUE CASTILLO L 153
Le sens de l'honneur et la maîtrise de la force sont des valeurs militaires pérennes, qui contribuent à la puissance symbolique de l'armée dans l'espace public. Aujourd'hui, avec l'internalisation des menaces et des risques, le sens de la mission devient une façon de donner la vie, celle de la paix, non pas à un individu, mais à une population. Et comme nos soldats ne sont pas sans claustration, une nouvelle forme d'esprit marque la génération montante : la capacité de résister à ses propres dérives.

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DES ARMÉES

- ┃ AUDREY HÉRISSON L 159
La violence faite aux femmes des armées n'a pas uniquement un caractère sexuel ; il est nécessaire d'élargir la question aux violences, physiques et morales, exercées sur elles du fait de leur différence sexuelle. Mais sans oublier les efforts de tous ceux qui ont œuvré pour qu'elles y aient leur place, au même titre que les hommes. Et sans amalgame entre la violence légitime et la violence illégitime.

DE L'EXISTENCE DE LA GUERRE OU LES NOUVELLES DÉFINITIONS DE L'ACTION MILITAIRE

- ┃ FLORENTIZOT L 169
Les exactions de l'État islamique et la poudrière ukrainienne nous obligent à constater que la majeure partie du monde est en armes et que la guerre est aux portes de l'Europe. Et depuis les années 1990, le rôle et l'action de l'armée ont radicalement changé en épousant la conjoncture internationale. Pourtant, le droit français reste figé à la situation de la guerre froide.

┃ TRANSLATION IN ENGLISH ┃

FRONTIERS AND TERRITORIES : AN ORIGINAL EUROPEAN GEOPOLITICAL COMPLEX

- ┃ MICHEL FOUCHER L 179

THE FRENCH ARMY, FRENCH SOIL AND THE SECURITY OF THE FRENCH PEOPLE

- ┃ JEAN-PIERRE BOSSER L 187

- ┃ COMPTES RENDUS DE LECTURE ┃ L 191

- ┃ SYNTHÈSES DES ARTICLES ┃ L 203

- ┃ TRANSLATION OF THE SUMMARY IN ENGLISH ┃ L 209

- ┃ BIOGRAPHIES ┃ L 213

ANDRÉ THIÉBLEMONT

ÉDITORIAL

L'espace, investi par l'homme, par sa culture et par son économie, par un pouvoir et par l'histoire récitée, devient territoire. Tout territoire est un construit. C'est le thème qui structure ce numéro : « Le territoire est donc une souveraineté plus qu'un paysage ou un espace », écrit Jean-Pierre Rioux. Il est cet espace circonscrit où s'articulent la souveraineté politique et un sentiment d'« appartenance citoyenne », note de son côté John Christopher Barry. Pas de territoire sans narration ! Dominique Bourrel, traitant ici de la « Terre sainte » surinvestie en récits épiques concurrents, illustre le constat.

Qu'en est-il alors de notre propre territoire, de notre « Hexagone », de notre « pré carré » ? Rien de plus évidentes et naturelles que ces représentations spatiales de notre pays. Elles ne sont pourtant que les accouchements d'une pensée – que l'on pourrait aujourd'hui qualifier de « technico rationnelle » –, issue de mouvements d'idées qui, du XVI^e au XVIII^e siècle, organiseront progressivement une appréhension géométrique d'un espace français perçu comme naturel¹. L'historien David Bitterling en a restitué les origines et une dynamique qui, jusqu'à nos jours, a en partie organisé la vision politique, économique et culturelle de notre espace.

L'œuvre de Vauban incarne cette construction. Entendant répondre à la lourde pression fiscale qui pesait alors sur le peuple en raison du recul démographique et de la situation économique et financière catastrophique que subissait le royaume, il proposa d'appréhender, d'administrer et de gérer l'espace français comme un vaste domaine. Aux représentations symboliques du royaume de France et de sa mosaïque de provinces, il substitua la conception rationaliste et utilitariste d'un « espace absolu », géométrique, homogène, clos et calé dans ses frontières (qualifiées de naturelles), le fameux « pré carré ». Le modèle d'analyses statistiques qu'il élaborait ambitionnait de recenser et de chiffrer le potentiel de ressources démographiques, agricoles, minières... de cet espace, en vue de le mettre en valeur pour atteindre l'autarcie économique².

1. David Bitterling, *L'Invention du pré carré. Construction de l'espace français sous l'Ancien Régime*, Paris, Albin Michel, 2009.

2. *Ibid.*, p. 7 et suivantes.

Ce modèle inspirera enquêtes statistiques et dénombrements, jusqu'à déboucher sur nos instruments de régulation économique modernes³ et sur ce que furent naguère nos politiques d'aménagement du territoire. Cette perception d'un espace français naturel de production qui efface l'histoire, le pittoresque, et homogénéise le royaume sera confortée sous la Révolution, notamment par la dénomination des départements en fonction de leur « nature spatiale ». L'hexagone en deviendra la métaphore. Doté d'une majuscule, il en viendra à symboliser la France. Sous la III^e République, cette représentation géométrique de notre espace sera tout à la fois le produit et la productrice d'un récit national et d'un imaginaire dont nous avons hérité.

Pensons à cet « être géographique » qu'a fabriqué l'école de la République : cette France dont le visage administratif couvert de plaques départementales ou celui de ses reliefs affichés dans la classe communale (le sont-ils encore ?) deviendront familiers à des millions de citoyens. « J'ai connu la France, rêvant d'elle devant des cartes de géographie. [...] La France, la plus belle fille du monde ! », racontait Alain Mimoun peu avant sa mort⁴. C'est encore cet espace hexagonal qui fut la toile de fond du *Tour de la France par deux enfants*, ce « catéchisme civique » tiré à plusieurs millions d'exemplaires au début du XX^e siècle qu'évoque ici Pierre Boisard traitant des fonctions politiques, sociales, éducatives des tours de France : de la chevauchée royale de Charles IX au Tour de France cycliste contemporain. Depuis sa création, cette épreuve légendaire, qui relie la « France des terroirs » à la capitale, ne cesse de cultiver l'imaginaire hexagonal : durant la course, pour des millions de Français, « la France n'est plus une abstraction, car elle est rendue visible à la fois par son dessin particulier et par sa réalité vivante ». Songeons encore au « sanctuaire national », expression qui structurerait naguère et structure encore le discours de la fusée ! Sans doute l'un des derniers avatars de l'image hexagonale.

Pourtant, avec ses collectivités territoriales disséminées sur plusieurs océans, la France est une sorte d'archipel. En cela, elle constitue un ensemble dont le dedans comporte un dehors. Les termes d'« Hexagone », de « pré carré » ou de « sanctuaire national » masquent ce dehors. Les tours, de quelque nature qu'ils soient, n'ont jamais visité la France ultramarine. Le mythe hexagonal a ainsi introduit cette dichotomie dont notre imaginaire ne peut guère se départir entre métropole et outre-mer. Sans doute est-ce cet

3. « De 1744 à 1815, rapporte Bitterling, une armée d'arpenteurs [...] et d'ingénieurs civils des Ponts et Chaussées et militaires du génie perfectionnent la mise au point d'un projet qui annonce la naissance de tous les futurs grands corps de l'aménagement du territoire », *ibid.*, p. 222.

4. Cf. André Thiéblemont, « Alain Mimoun, soldat olympique assoiffé de France », *Inflexions* n° 19.

imaginaire qui, depuis un siècle et demi, a plus ou moins déterminé l'organisation de notre armée de terre, son recrutement, ses cultures, ses mythes : d'un côté, les métropolitains à la garde des frontières, de l'autre, les chasseurs d'Afrique, spahis, tirailleurs, légionnaires et coloniaux brocardant la garnison hexagonale et ses routines.

Mais voici que depuis plusieurs décennies, les mutations du temps déconstruisent cette construction d'un espace clos, géométriquement naturel, régi, contrôlé, administré, géré par son centre politique. Sous des angles divers, certains articles de ce numéro traitent de cette déconstruction. L'existence de l'homme contemporain n'est plus structurée par l'identification à un territoire : « il est l'être des territorialités », constate Armel Huet, « nomade dans ses représentations, ses activités, ses savoir-faire, dans l'exercice de ses métiers, dans ses relations sociales, ses valeurs, ses mobilités, ses loisirs », ce qui n'est pas sans poser problème à l'être national et « aux finalités de l'État-nation actuel ». De son côté, Jean-Luc Bœuf, partant du « sentiment d'abandon » éprouvé dans les territoires, analyse l'épuisement du « modèle régalien » d'aménagement du territoire et « la difficile émergence d'un autre modèle ». Celui-ci, « porté par les collectivités locales », n'est pas sans risque de « distorsion durable entre l'État, les collectivités territoriales et la société civile ». John Christopher Barry, quant à lui, pose la question de la dette, celle du transfert progressif du financement de l'État de la ressource fiscale à des ressources financières extérieures au territoire. Que devient alors la souveraineté du citoyen, interroge-t-il, lui « dont l'impôt participait à l'appartenance territoriale et légitimait sa participation aux orientations politiques qui y étaient prises » ? À ces facteurs de déconstruction, on pourrait en ajouter bien d'autres, notamment la panne de transmission du récit national ou encore l'existence nouvelle de mémoires concurrentes qui le mettent en question. Mais cette histoire n'est pas achevée. Il n'existe pas de déconstruction qui n'appelle de la reconstruction. Cela prendra sans doute quelques générations.

Il est peu question du militaire dans ce numéro, lui qui fut longtemps un narrateur, un unificateur du mythe hexagonal. Depuis la fin de la guerre d'Algérie, qui ne peut se réciter sans conflits de mémoires, la guerre froide l'a rivé sans histoires et sans gloire à l'Hexagone et à ses marches face à l'éventuel Barbare venant de l'Est. L'épique était au-delà des mers. Maintenant professionnalisé, projeté hors du territoire, contracté sous les coups d'une contrainte financière dont sa discipline le rend otage, il est effacé d'un paysage national qu'il a contribué à façonner. Sauf émotion passagère, ses nouvelles épopées ne touchent guère que ses fidèles. Ses récits n'irriguent plus

les chaumières. Absence et distance créent de l'indifférence. Certes, l'emploi de ses forces symboliques, celles dont la III^e République sut si habilement jouer pour construire une cohésion nationale⁵, survit à cette indifférence. C'est un emploi dérisoire : il ne sert plus que les parades et les palais républicains.

Mais voici que sur notre territoire se manifestent les violences de fous de Dieu, violences que, sans doute, la déconstruction des grands mythes nationaux a nourries. Alors, certains de nos contemporains se tournent de nouveau vers le militaire. Une armée de terre exsangue, appelée en urgence à la rescousse de la protection des populations, réfléchit à la manière dont elle peut de nouveau réinvestir le territoire national malgré la pénurie de ses moyens. Le général Bosser en traite ici, insistant sur cette nouvelle mission de protection des populations : le territoire national, un nouveau théâtre d'opérations. Pas seulement ! À la fin de son article, fugitivement certes, il évoque aussi les capacités d'intégration de l'armée de terre et en conséquence « son rôle et ses responsabilités [...] en matière de cohésion nationale ».

Cette dernière notation devrait interroger le lecteur. Tôt ou tard, la reconstruction d'un construit de notre espace national deviendra une priorité politique, sous peine de libanisation du territoire. Au-delà des immédiatetés absorbantes, il est de la responsabilité des élites de penser loin. C'est aujourd'hui qu'il faut réfléchir cette reconstruction à venir. Le militaire et ses forces de cohésion sociales et symboliques réactivées en seront un atout, comme hier, mais autrement. C'est maintenant qu'il faut penser ce que pourront être son rôle et sa place au service d'une restauration de la cohésion nationale. ─

5. Rappelons que cette République qui se voulait pérenne imposa son emblème, le tricolore – face au blanc des monarchistes et au rouge des communards –, par le truchement d'un militaire familier des chaumières, défendant son drapeau jusqu'à la dernière cartouche. Sur ce point d'histoire, voir Jean-François Chanet, *Vers l'armée nouvelle, République conservatrice et réforme militaire 1871-1879* (Rennes, Presse universitaire de Rennes, 2009, pp. 245-249), en particulier, il note qu'à l'époque, le tableau d'Alfonse de Neuville, *Dernières cartouches*, fut reproduit en série, popularisant ainsi la bataille de Bazeilles.



DOSSIER

PRÉHISTOIRE

Inflexions : *Marylène Patou-Mathis, que peut nous apprendre la Préhistoire quant à l'émergence de la notion de territoire ?*

Marylène Patou-Mathis : C'est une notion difficile à appréhender lorsque l'on travaille sur des périodes aussi anciennes. Les deux marqueurs disponibles sont le gibier et la matière première lithique utilisée pour façonner les outils et les armes. Concernant le gibier, quand nous étudions les ossements d'animaux exhumés d'un site préhistorique, nous cherchons à identifier si ce sont ceux d'espèces locales. Par exemple, lorsque sur des sites situés dans des plaines nous trouvons des ossements d'animaux rupicoles provenant de zones à reliefs situées à cinquante voire cent kilomètres de là, nous pouvons estimer l'étendue du territoire de chasse parcouru par les hommes de cette époque. De la même manière, lorsque nous étudions les outils, connaissant la géologie du terrain, nous savons déterminer si ceux-ci ont été élaborés à partir de matériel local ou exogène. Mais ces données sont à prendre avec prudence, car les outils sur matériel allochtone peuvent avoir été importés de campements précédents. En outre, s'agissant de peuples nomades, ils peuvent aussi provenir d'échanges entre deux communautés.

Ce que l'on peut supposer d'après leur système économique fondé sur la chasse et la cueillette, c'est que les notions de territoire de subsistance et de territoire de chasse existaient au Paléolithique (- 3 millions d'années/- 12 000 ans av. J.-C.). Il y avait des territoires délimités pour chacune des communautés, qui étaient probablement défendus lorsqu'ils étaient franchis par des personnes étrangères. Mais cela reste très compliqué à affirmer à partir du seul matériel archéologique.

Ce que l'on peut supposer aussi, c'est que longtemps les frontières ont été floues. La notion de frontière est plus tardive que celle de territoire. L'ethnologie nous donne des indications pour les peuples chasseurs-cueilleurs contemporains, qui marquent leurs territoires par des bornes, par des piquets ou par des accords tacites entre groupes ; mais on ne peut pas appliquer ces notions aux peuples de la préhistoire.

La préhistoire fournit des données permettant d'estimer le nombre de sites sur un même espace pour une même période, ce qui aide à évaluer la densité de population et à se faire une représentation de l'occupation d'un territoire ; mais ceci ne demeure qu'une estimation.

Ce que l'on peut affirmer, en revanche, c'est l'étroit rapport entre la densité de population et la notion de territoire.

Inflexions : *Qu'est-ce qui a poussé l'homme à territorialiser tous les espaces, y compris ceux non habitables, les zones où il n'y avait pas de subsistance possible mais dont il a pourtant revendiqué la possession ?*

Marylène Patou-Mathis : On peut penser que tant que la démographie était faible, la notion de territoire était étrangère à ces populations. Pour l'époque néanderthaliennne, l'espace disponible allait de l'Atlantique à l'Ouzbékistan – bien au-delà de l'Oural ! Les peuples se rencontraient, c'était vital pour la reproduction ainsi que pour l'échange des biens et des savoirs. Les espaces étaient ouverts et n'étaient pas perçus comme des territoires fermés. Nous en avons l'illustration avec les coquillages. On a en effet retrouvé des coquillages marins dans des campements de Cro-Magnon situés en pleine zone continentale, ce qui est l'indication de deux comportements possibles : soit des rencontres et des échanges entre groupes, soit des déplacements des populations des zones côtières vers des zones continentales (avec peut-être changement de territoire). En fait, ces hommes étaient des nomades qui se déplaçaient en fonction des saisons sur un vaste territoire probablement non perçu comme tel. Pour ces chasseurs-cueilleurs, les espaces étaient très grands et la biomasse importante car le gibier était abondant ; il n'y avait donc pas la nécessité de délimiter son propre territoire d'approvisionnement.

Inflexions : *C'est donc la multiplication des individus vivant sur un même espace qui a amené l'homme à marquer son espace, à le territorialiser ?*

Marylène Patou-Mathis : C'est ça ! La domestication des plantes et des animaux a joué un rôle très important. L'agriculture et l'élevage sont deux activités qui nécessitent l'exploitation d'une certaine étendue de terrain, donc sa délimitation et sa défense, d'où probablement l'apparition de la notion de propriété d'abord collective : ce terrain appartient au groupe qui l'exploite. La notion de frontière devient plus rigide dès lors qu'il s'agit de groupes humains sédentaires et agro-pasteurs.

Inflexions : *Peut-on faire un lien entre cette prise de possession du sol, cette nécessité de marquer une trace, et la naissance de la mesure et de l'écriture ?*

Marylène Patou-Mathis : C'est une idée. Les Néanderthaliens et les premiers hommes modernes maîtrisaient leur subsistance. On le voit avec les études de paléopathologie. Ils tuaient une bête ou deux et cela suffisait pour nourrir le groupe pendant quelques jours. Il n'y avait pas de nécessité d'appartenance. Le gibier était chassé en commun,

puis partagé et consommé ensemble. Il en allait de même pour les plantes cueillies. Dans une économie de prédation, il n'y a pas de nécessité à compter et à quantifier les biens disponibles.

Sur la question des traces et de l'existence d'une proto-écriture correspondant à des quantifications, des recherches ont été menées sur l'art pariétal paléolithique. Sur certaines parois, les hommes ont laissé des signes, des points et des traits par exemple. On s'est posé la question de savoir s'ils étaient la marque des premiers calculs. Différentes modélisations mathématiques leur ont été appliquées, mais elles n'ont rien donné de probant. Les premiers calculs sont apparus plus tard, chez les peuples agriculteurs et les éleveurs, pour compter le nombre d'ares ou d'hectares cultivés, ou de bêtes partagées ou échangées. L'abstraction du calcul est née lorsque ces peuples se sont mis à échanger leurs biens, à commercer. On voit ainsi qu'un changement économique, ici de la prédation à la production, a produit d'importants changements sociétaux.

Inflexions : *Dans Préhistoire de la violence et de la guerre (Odile Jacob, 2013), vous écrivez qu'avec la territorialisation de l'espace est apparue la notion de « subjugation », soit étymologiquement le fait qu'un groupe de personnes soit placé « sous le joug » d'autres personnes.*

Marylène Patou-Mathis : On le sait parce qu'on a trouvé des sépultures datant d'il y a quatre mille cinq cents ans avec au centre le corps d'un homme déposé avec les marques de respect portées aux défunts durant ces périodes, c'est-à-dire mis en position fœtale et, en cercle autour de lui, jetés n'importe comment, deux ou trois autres corps. L'analyse paléopathologique de ces squelettes nous indique que celui du milieu, à la différence des autres, ne présentait pas de traumatismes liés à un dur labeur.

On peut dire qu'à partir du moment où s'est développée l'agriculture, il y a eu des espaces consacrés à cette activité ; qu'à partir du moment où il y a eu des champs cultivés, la question de la propriété de ceux-ci a été soulevée. L'autre point est que certains groupes, qui n'étaient pas suffisamment importants numériquement pour exploiter ces champs, ont eu recours à une main-d'œuvre extérieure. C'est à ce moment que l'on voit apparaître la caste des guerriers et celle des esclaves, souvent des prisonniers de guerre.

Inflexions : *C'est donc la notion de territoire qui a fait apparaître celle de gradient social.*

Marylène Patou-Mathis : Oui, entre autres. À un moment donné, la question de l'appartenance du champ et de ses productions s'est posée. À cette époque, l'agriculture fournit plus de nourriture que nécessaire,

du surplus, d'où l'apparition de réserves attestées par les silos, des lieux dédiés au stockage des grains. Auparavant, les peuples chasseurs-cueilleurs nomades possédaient peu de biens, à peine quelques objets qu'ils transportaient avec eux, et leur subsistance était assurée de semaine en semaine. Avec l'apparition des silos à grains surgit la question de l'appartenance des biens qu'ils renferment. À celui qui les a cultivés ? Au(x) propriétaire(s) du champ ? Tout cela a dû être fortement débattu. Cela a probablement pris un certain temps, mais a radicalement transformé la structure de la société.

Inflexions : *La notion de guerre est-elle apparue avec celle de territoire — j'exclus les luttes occasionnelles, celles des « mauvaises rencontres » ?*

Marylène Patou-Mathis : La guerre est apparue dès qu'il y a eu notion de propriété marquée par un territoire, dès qu'il a fallu délimiter les champs sur lesquels les hommes allaient travailler, les pâtures où enfermer les animaux. L'apparition et le marquage des territoires par des frontières, et donc leur franchissement, ont entraîné des conflits meurtriers. La violence existait au Paléolithique, mais c'était une violence limitée, interpersonnelle ou en lien avec des rituels, en particulier cannibaliques ; il ne s'agissait pas d'accaparer les biens des autres, parce qu'à cette époque tout le monde avait quasiment les mêmes. C'est avec l'apparition des surplus que sont nés les conflits, la violence de masse.

Inflexions : *Une fois installée, la notion de territoire a-t-elle évolué ? Peut-on parler d'une hyper territorialisation des espaces ? Je pense à l'extension de la notion de frontière au-delà des limites posées sur les terres émergées : couloirs aériens, zones maritimes... À l'extrême, ce drapeau russe déposé au fond de l'océan Arctique pour marquer l'appropriation d'un territoire où nul homme n'ira jamais s'installer mais demain peut-être exploitera des ressources.*

Marylène Patou-Mathis : C'est la singularité de l'homme : il veut « anthropiser » la nature. Pour les spécialistes de l'art pariétal, peindre des animaux sur les parois d'une grotte est une manière de marquer son territoire, mais ici un territoire symbolique, distinct du territoire matérialisé. Il exprime l'emprise psychique de l'homme sur l'environnement et sur les animaux. Peindre un animal, c'est le capturer symboliquement en fixant son image sur une paroi, c'est en faire entrer l'essence dans la grotte. Cette capture psychique a précédé sa domestication. C'est pourquoi on peut dire que la territorialisation symbolique a précédé la territorialisation matérielle.

Inflexions : *Pouvez-vous nous préciser cette notion de territoire symbolique et ce qu'il en est aujourd'hui de ce concept ?*

Marylène Patou-Mathis : Le territoire symbolique est l'expression d'un espace imaginaire. C'est un espace qui n'a pas besoin d'être matérialisé parce qu'il est d'abord irréel, voire surnaturel pour certains. Par exemple, je suis toujours surprise de voir des gens nouvellement installés dans un lieu devenir plus patriotes que ceux qui y résident depuis plusieurs générations. En termes anthropologiques, que des populations allochtones soient plus promptes à défendre leur nouveau territoire que les populations autochtones. On peut parler de territoires symboliques lorsqu'il s'agit de culture, d'idéologie ou de religion. En matière de territoire, il y a ceux qui sont matérialisés, mais aussi tous ceux qui ne le sont pas, tous ces territoires symboliques autour desquels naissent de forts enjeux.

Propos recueillis par Patrick Clervoy 



ENTRETIEN AVEC CLAUDE HAGÈGE

LANGUES ET TERRITOIRE : UNE RELATION COMPLEXE

Inflexions : *Dans l'esprit des membres du comité de rédaction de la revue Inflexions, un territoire est occupé par une population, par des hommes qui, pour échanger entre eux, ont besoin d'une langue. Selon vous, existe-t-il une corrélation entre la notion de territoire et l'utilisation des langues par les hommes ?*

Claude Hagège : Les exemples sont nombreux de nations qui promeuvent leur langue comme symbole de leur existence, et même de leur identité, mais qui n'ont pas pour autant de territoire dans le sens où elles n'ont pas de lieu sur lequel se soit érigée une autorité politique. Elles sont sur un territoire dans un autre sens, celui de l'étendue sur laquelle les gens habitent et vivent.

Deux exemples viennent rapidement à l'esprit : celui des Kurdes et celui des Tibétains. Ils possèdent un territoire si on entend par là une étendue géographique peuplée par une population qui parle une même langue. Ils n'en ont pas si, par territoire, on entend, au sens hégélien de l'État, une entité géographique qui sert de base à un État constitué. Ce cas est loin d'être isolé. Je le cite parce qu'il est bien connu et parce qu'il est topique. Il indique clairement quel est le problème de la relation entre territoire et langue : une frustration engendrée par l'absence d'une structure étatique, généralement associée à la notion de territoire.

Certes, ces communautés habitent sur un territoire, mais celui-ci ne bénéficie pas de pouvoirs politiques, d'institutions bâties et spécifiques, reconnues internationalement. Or la grande majorité de celles qui le sont, le sont à l'origine d'abord par leur langue. On peut naturellement s'insurger contre cette définition. On peut considérer que bien d'autres critères devraient être pris en considération. Mais l'expérience prouve que ce sont les langues qui donnent au territoire une réalité et que c'est à travers elles que les nations se revendiquent.

Ainsi, en 1620, lorsque les Habsbourg défont la noblesse bohémienne lors de la bataille de la Montagne Blanche, en réaction à la fameuse défenestration de Prague au cours de laquelle les envoyés de l'empereur ont été jetés dans la rivière, ils imposent la disparition de la Bohême en tant qu'entité politique. La seule chose qui permette à l'idée de Bohême de subsister en tant que nation, et ce jusqu'à la Première Guerre mondiale, c'est la langue. En d'autres termes, le

tchèque, et dans une moindre mesure le slovaque, du milieu du XVII^e siècle jusqu'au XX^e, est l'unique symbole national. Un symbole national qui n'est pas pour autant politique.

Inflexions : *Vous dites que la langue est un symbole, mais n'est-ce pas avant tout un outil pratique ?*

Claude Hagège : La raison pour laquelle je parle de symbole est qu'en Bohême, l'outil pratique a été mis en demeure de régression, et même d'extinction, par une très violente politique de germanisation. Cette dernière a eu pour conséquence de reléguer le tchèque dans les campagnes. Il n'est naturellement pas mort ; lorsqu'il renaît à l'occasion des revendications anti-Habsbourg du milieu du XIX^e siècle, l'entité nationale est avant tout une communauté de personnes qui parlent tchèque. Mais il s'agit d'une communauté parfaitement bilingue. Les Habsbourg ont néanmoins échoué dans la germanisation totale, dans la mesure où ils n'ont pas pu aller dans les campagnes interdire la pratique, au quotidien, de la langue tchèque ou slovaque.

Inflexions : *N'est-ce pas ce qu'il s'est passé en France avec le breton par exemple ?*

Claude Hagège : Dans le cas du breton, nous avons une situation plus complexe. En effet, lorsqu'Anne de Bretagne, par son mariage avec Charles VIII puis avec Louis XII, apporte à la France en apanage le duché de son père, il n'y a pas eu d'action militaire contre la Bretagne, encore moins pour extirper le breton. S'il en a existé une, elle a plutôt eu lieu au IX^e siècle, à l'époque du roi Nominôé, qui a voulu imposer le breton à une partie de l'aristocratie locale qui était en train de l'abandonner au profit de l'ancêtre du français, lequel est devenu la langue romane connue sous le nom de gallo. Le gallo, terme méprisant dans la bouche des Bretons bretonnants, est issu de ce mouvement linguistique. Le breton gallo est un « résistant » à l'autorité « autonomiste » et bretonnante. Au XV^e siècle, à l'époque d'Anne de Bretagne, une partie de l'aristocratie bretonne envoie déjà ses enfants à l'école francophone. Un phénomène identique à celui qui s'est produit dans la Gaule romaine.

Donc le maintien d'une langue comme symbole d'identité associé à un territoire suppose l'existence d'un facteur capital qui est la transmission. Quand, en deçà même des entreprises annexionnistes d'un pouvoir central, les usagers d'une langue ne la transmettent pas, pour des raisons qui leur sont personnelles (prestige, possibilité de trouver du travail...), c'est le commencement de la mort de cette langue. Il ne suffit pas d'un territoire ; s'il n'y a pas transmission, la langue est vouée à l'extinction.

Inflexions : *C'est ce que l'on a vu d'une certaine manière en Alsace ou en Flandre... C'est donc le problème de l'individu qui évalue son avenir en rapport à l'environnement de sa communauté d'appartenance. Cela pose la question des rapports entre la langue et le politique, puisque vous expliquez implicitement que la propagation d'une langue est proportionnelle à celle d'un pouvoir.*

Claude Hagège : Oui. D'ailleurs, jusqu'aux accords de Maastricht (1992), la France a donné à la langue française un contenu profondément politique. Sous la monarchie, la langue française est la langue du roi. Sous la Révolution, elle est celle de la commune insurrectionnelle de Paris. En juillet 1794, on promulgue une loi aux termes de laquelle on condamne tout fonctionnaire ou agent du gouvernement qui, dans ses fonctions, aura employé une autre langue que le français à être traduit en correctionnelle, emprisonné six mois et destitué. Pourquoi ? Parce que c'est la langue de la nation française, laquelle est en train de se constituer en tant que république dans une Europe monarchique. Elle est le symbole d'identification. Sur ce point, la Révolution française est l'héritière extrêmement fidèle de la monarchie qu'elle a abolie. Elle donne à la langue une puissance qui est définitoire de ce qu'est la nation.

Nous arrivons alors à un autre sujet, celui de la normalisation. La promotion d'une langue à la position de miroir de l'identité d'une nation facilite les luttes d'affirmation nationale. Cette démarche, qui promeut un instrument d'expression d'une entité politique, pousse à le normaliser. Cela va à l'encontre d'un phénomène naturel de diversification et de particularisme de chacune des langues. Ce que veulent les détenteurs du pouvoir, c'est utiliser une langue qui puisse être comprise partout et par tous, et, en même temps, qui ne véhicule pas de contenus hostiles au pouvoir. Ainsi Barère déclare à la tribune de la Convention montagnarde en janvier 1794 : « Le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton, l'émigration et la haine de la république parlent allemand [alsacien], la contre-révolution parle italien [corse] et le fanatisme parle basque. » Quant à l'abbé Grégoire, son texte à la tribune de la Convention en juillet 1794 s'intitule « Rapport sur la nécessité d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française ». Pour lui, l'unité de la langue est une nécessité politique pour favoriser la circulation des idées révolutionnaires et... celle des marchandises.

Inflexions : *Ne peut-on pas aussi y voir un souci d'ordre en reprenant l'adage « nul n'est censé ignorer la loi » ?*

Claude Hagège : Précisément, nul n'est censé l'ignorer. Encore faut-il qu'elle soit lisible ! Or pour cela il faut que l'on puisse parler la langue dans laquelle elle est écrite, que l'on soit capable de la lire...

Inflexions : *Mais être capable de lire la loi dans une langue n'exclut pas de savoir en parler une autre...*

Claude Hagège : Nous arrivons alors à la notion de bilinguisme national. Cette notion avait un avenir en France avant l'édit de Villers-Cotterêts (1539) qui en est une condamnation définitive, radicale et redoutable. La monarchie impose alors aux Français la langue du roi. Nous sommes dans le processus inverse à ce qu'il s'est passé en 842 lors du serment de Strasbourg : Charles le Chauve, roi francophone, et son frère Louis le Germanique, qui s'entendent aux dépens de leur frère Lothaire, s'adressent aux troupes de l'autre dans le langage de celles-ci ; Charles prête donc serment en tudesque et Louis en roman. Pour eux, l'essentiel est d'être compris par l'autre partie. La langue, ici, est en contradiction avec le territoire.

Inflexions : *Ainsi, sur un même territoire et dans une même entité politique coexistent deux langues, celle des élites et celle du peuple. Ne trouve-t-on pas la même chose dans l'Angleterre médiévale ?*

Claude Hagège : Effectivement. Le roi Henri V d'Angleterre est francophone. Il parle plus exactement le franco-normand. Il a cependant appris l'anglo-saxon, la langue du peuple. En 1415, à Azincourt, pour plus d'efficacité, il s'adresse directement à ses soldats dans la langue qu'ils connaissent, c'est-à-dire l'anglo-saxon.

Pour insister sur l'importance de la volonté de transmission de la langue, il serait utile de nous remémorer comment Rollon, dont descendent les rois d'Angleterre, a, imité par ses compagnons, abandonné le norois, sa langue maternelle. En s'installant en Normandie et après le traité de Saint-Cyr-sur-Epte (911), il prend une épouse normande et accepte l'évangélisation. Lui et ses guerriers n'ont désormais plus besoin de leur langue maternelle. En outre, imposer le norois, le transmettre et continuer à le parler, ce serait se couper de la population. Pour conserver l'apanage donné par Charles le Simple, l'élite guerrière doit s'assimiler, donc « oublier » sa propre langue.

Guillaume de Normandie, son descendant, aurait pu débarquer et régner dans une langue proche du saxon, mais la non-transmission du norois a fait qu'il parlait le franco-normand. Ce qui est intéressant à souligner, c'est que cette coupure entre l'élite dirigeante et le peuple a duré trois cents ans. Il s'agit de l'un des très rares exemples de longévité d'un divorce linguistique entre les masses et leurs autorités politiques. Parce que les masses ne sont pas bilingues, alors qu'il est dans l'intérêt de l'aristocratie de l'être.

Inflexions : *Le bilinguisme est donc une richesse réservée aux élites...*

Claude Hagège : Nous sommes alors en plein système féodal, qui est vertical. Le peuple n'a pas de rapport avec les gouvernants et n'a donc pas besoin de parler leur langue.

Inflexions : *Comment, dans ces conditions, le gouvernant fait-il valoir sa loi ?*

Claude Hagège : Par l'utilisation du latin, qui est une tierce langue.

Inflexions : *L'Angleterre médiévale est donc un territoire trilingue, avec le franco-normand, le saxon et le latin, mais aussi une société composée de deux fractions qui sont unilingues.*

Claude Hagège : Et pour revenir sur l'adage « nul n'est censé ignorer la loi », le peuple anglais est alors censé comprendre le latin. À propos de l'utilisation de la langue entre les élites et les masses, j'aimerais vous parler du monde arabe. On dit que lorsque les autorités politiques d'un pays veulent annoncer une mesure qui risque d'être impopulaire, elles se servent de l'arabe littéraire, utilisé par les élites et les personnes qui sont allées à l'école, parce que les masses, quant à elles, ne parlent et ne comprennent qu'un des arabes dialectaux. Un phénomène sur lequel vient se surimposer un reliquat de l'époque coloniale : dans les pays du Maghreb et du Machrek, il est parfois plus facile de s'exprimer et de se comprendre en français.

Inflexions : *La langue sert donc à camoufler les idées.*

Claude Hagège : Oui. Comme instrument de vie sur le territoire, la langue sert bien évidemment à la communication, mais elle peut aussi être utilisée comme un instrument de non communication. Aux antipodes de sa destination naturelle. Vous constatez que la corrélation entre un territoire et une langue est ainsi impossible à démontrer sur la durée. Une langue dépend des usages que l'homme en fait, des besoins qu'il a pour échanger, de l'environnement politique dans lequel il évolue. Une langue vit, se diversifie et parfois meurt. Elle échappe bien souvent à la notion de frontière ou de territoire. Il suffit de prendre le seul exemple du français avec son noyau européen (France, Wallonie, Suisse romande), son noyau québécois, son évolution africaine, qui échappe quelque peu à la normalisation, son utilisation fréquente par les élites arabes. Il existe en permanence une tension entre le territoire et la ou les langues qui sont pratiquées sur son sol. Une langue, c'est une forme de pensée. L'existence de langues multiples permet l'expression de pensées variées et favorise donc la liberté de pensée et la liberté tout court.

Propos recueillis par Jean-Luc Cotard 



PIERRE BOISARD

LE TOUR DE FRANCE, TÉMOIGNAGE DE L'UNITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DE LA NATION

Chaque année, au mois de juillet, le Tour de France cycliste attire des centaines de milliers de spectateurs sur le bord des routes et plusieurs millions devant les écrans de télévision. En dépit des nombreux scandales de dopage, cette épreuve sportive plus que centenaire n'a rien perdu de la ferveur populaire qui l'accompagne depuis ses débuts. La première édition était partie le 1^{er} juillet 1903 de Villeneuve-Saint-Georges et devait rallier Paris au terme de deux mille cinq cents kilomètres et de six étapes, parcourus en dix-neuf jours.

Premier Tour de France cycliste certes, mais était-ce vraiment le premier tour de France ? Trois siècles et demi auparavant, non pas en vélo mais en diligence, un cortège était parti de Paris pour y revenir après avoir parcouru le pays. La régente Catherine de Médicis avait donné le départ de cette grande chevauchée le 24 janvier 1564. Elle devait durer plus de deux ans pour se terminer le 1^{er} mai 1566, après un parcours de quatre mille kilomètres. Âgé de quatorze ans, Charles Valois, qui portait le dossard numéro IX, roi de France, est le leader incontesté de l'épreuve. Il règne alors depuis quatre ans sur un royaume déchiré par les guerres de religion et divisé en féodalités jalouses de leurs prérogatives. Une caravane gigantesque de plusieurs milliers de personnes accompagne le petit roi à la santé fragile et sa mère pour témoigner, ville après ville, de la puissance du pouvoir royal.

Charles parcourt toutes les provinces de son royaume et fait également quelques incursions hors de ses frontières, dans le duché de Lorraine et dans le Comtat Venaissin¹. Il passe par les plus grandes villes et s'y arrête parfois plusieurs jours. Troyes, Dijon, Mâcon, Aix-en-Provence, Marseille, Nîmes, Montpellier, Narbonne, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Angers, Bourges et Clermont, entre autres, ont l'honneur d'accueillir le cortège royal. Cet impressionnant périple a un double objectif : l'unité et l'intégrité du royaume de France. Le premier souci du jeune souverain est de restaurer et d'affermir l'unité de son royaume déchiré par la guerre civile sans merci qui oppose protestants et catholiques. En traversant les différentes provinces, il renforce l'emprise de la couronne sur le

1. J. Boutier, A. Dewerpe, D. Nordman, *Un Tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier, 1984.

royaume et donc son unité. Les guerres intestines fragilisent le royaume face à ses rivaux, en particulier l'Angleterre et la puissante Espagne. Charles IX, au cours de ce grand tour, rencontre la reine Élisabeth d'Angleterre à Troyes. Il espère également avoir une entrevue avec Philippe II d'Espagne à Saint-Jean-de-Luz, mais ce dernier, bien que son beau-frère, boude la rencontre et se fait représenter. Quelques jours plus tard, il reçoit un émissaire du sultan Soliman le Magnifique...

Unité et intégrité du pays sont en fait indissociables ; une France désunie est affaiblie et en danger de perdre son intégrité tandis que toute défaite militaire ou diplomatique renforce les facteurs de désunion. Par ce grand tour de France, Charles IX et Catherine de Médicis ont tenté d'assurer l'une et l'autre, la coexistence des factions ennemies. Malheureusement, ils n'ont pas réussi, malgré une approche conciliante, à désamorcer le conflit entre papistes et huguenots qui devait aboutir à la sanglante nuit de la Saint-Barthélemy. Il fallut attendre l'accession au trône d'un Bourbon, Henri IV, gendre de Catherine de Médicis, et la proclamation de l'Édit de Nantes pour que soit restaurée temporairement la concorde nationale. Ce tout premier tour de France, bien oublié aujourd'hui, peut être considéré comme la matrice des tours qui se sont succédé par la suite et dont les objectifs, plus ou moins conscients, sont restés les mêmes : l'unité et l'intégrité de la France.

Un autre tour de France est resté dans les mémoires en raison de son caractère populaire : celui des compagnons. Le compagnonnage constitue à la fois une modalité d'apprentissage dans de nombreux métiers, en particulier ceux liés au bâtiment, et un mode d'organisation et de défense des ouvriers de métier². Plutôt que d'apprendre son métier, selon la tradition, auprès d'un seul maître, généralement un père ou un membre de la famille, sans sortir de son village, le futur compagnon est appelé à multiplier les situations d'apprentissage auprès de différents maîtres et dans différentes régions pour parfaire ses connaissances et sa technique. Par ce parcours, c'est à la fois l'unité et l'intégrité du métier qui sont renforcées dans le cadre national.

Les compagnons du tour de France ne se préoccupent ni d'asseoir l'unité du pays ni de consolider son intégrité territoriale, mais ils reconnaissent que l'espace national dans toute sa diversité est l'espace pertinent de leur savoir et de leurs compétences. Leur tour de France est, de ce point de vue, l'épreuve qui les conduit à l'excellence et

2. F. Icher, *Les Compagnonnages et la Société française au XIX^e siècle. Histoire, mémoire, représentations*, Paris, Grancher, 2000.

les qualifie. Ce n'est pas la France comme nation qui est l'objet du parcours, c'est, à l'inverse, la France en tant qu'espace qui leur confère la reconnaissance de leur savoir-faire. En outre, par ce parcours, le métier atteste de son unité et la maintient. Les autorités monarchiques et ecclésiastiques, qui prétendaient au monopole de la représentation légitime de la France, ont tenté en vain à diverses reprises d'interdire le compagnonnage qui échappait à leur contrôle. Celui-ci a connu son âge d'or au XVIII^e siècle avant de décliner du fait du libéralisme révolutionnaire et de la révolution industrielle. Il restera cependant perçu comme un idéal d'apprentissage et de fraternité. George Sand en dresse l'éloge dans un récit publié en 1851, *Le Compagnon du tour de France*³, histoire romancée d'un compagnon qui lui avait été inspirée par le personnage d'Agricol Perdiguier, auteur du *Livre du compagnonnage*⁴, compagnon lui-même, élu député en 1848.

Une cinquantaine d'années après celui de la bonne dame de Nohant, un autre tour de France va connaître un prodigieux succès populaire et pas seulement auprès des compagnons. *Le Tour de la France par deux enfants* paraît aux éditions Belin en 1877⁵, six ans après la défaite infligée à la France par l'armée prussienne. Cet ouvrage éducatif, destiné aux enfants du cours moyen, sera vendu à huit millions et demi d'exemplaires, et sera lu pendant des décennies par tous les enfants des écoles primaires⁶. On peut le qualifier de catéchisme civique. Il se présente comme un livre de lecture destiné à apprendre à lire, mais aussi et surtout à édifier les enfants en leur inculquant la morale civique et l'amour du pays, programme que résume le sous-titre *Devoir et Patrie*, deux mots qui concluent également l'ouvrage.

Aucun enfant, et même aucun adulte, ne peut ignorer ce livre qui donne en exemple le périple de deux jeunes garçons courageux. Partis de Phalsbourg en Lorraine, André et Julien traversent toutes les régions de France avant de s'établir dans une ferme de l'Orléanais. Ils passent notamment par Épinal, Besançon, Lyon, Clermont-Ferrand, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Dunkerque, Lille, Reims et Paris. Le récit de ce périple initiatique n'a pas pour objectif de dispenser des leçons abstraites de morale et de courage, mais, comme il est annoncé dans la préface, de « rendre la patrie visible et vivante ». Chaque chapitre raconte une étape des jeunes voyageurs, et en profite pour montrer les richesses et les beautés de la France et faire l'éloge d'un grand homme. Le livre est illustré de reproductions de monuments,

3. G. Sand, *Le Compagnon du Tour de France*, Paris, Michel Lévy frères éditeurs, 1869.

4. A. Perdiguier, *Le Livre du compagnonnage*, Paris, chez l'auteur.

5. G. Bruno, *Le Tour de la France par deux enfants*, Paris, Belin frères, 1889.

6. J. et M. Ozouf, « Le petit livre rouge de la République », in Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*. T. I, *La République*, Paris, Gallimard, 1997, pp. 291-321.

d'images d'industries ou de diverses activités et d'une carte détaillée de la région traversée.

Ce tour de France ne suit pas précisément le tracé hexagonal des frontières, mais il ne s'en éloigne guère. À la fin du recueil, une carte représente le parcours effectué. Seules les régions de haute montagne, Alpes et Pyrénées, dont les chemins sont trop escarpés pour des jambes d'enfants, ne sont pas traversées. L'Alsace et la Lorraine figurent en grisé sur la carte de France, rappelant que, malgré la défaite, elles ne cessent d'être françaises. La tonalité dominante de ce tour de la France n'est nullement belliqueuse, au contraire. L'auteur dépeint les ravages de la guerre et n'incite nullement à la revanche contre l'Allemagne pour récupérer les deux provinces perdues. L'exaltation de la grandeur de la France, qui se manifeste dans ses réalisations artistiques, ses paysages, ses industries et ses grands hommes, incite plutôt à une compétition pacifique pour apporter la preuve de sa supériorité sur les autres nations. La compétition plutôt que la guerre, supposant amour de la patrie, ardeur au travail et morale civique, tel est le message de ce livre.

Pour comprendre son énorme diffusion, il faut se reporter au contexte de l'époque. La défaite de 1871 et le traité de Francfort à l'issue de la guerre franco-prussienne ont eu pour effet d'amputer la France de l'Alsace et de la Lorraine et de provoquer une sanglante guerre civile. La France est touchée à la fois dans son unité et dans son intégrité, et est confrontée à un nouveau et puissant adversaire qui vient, lui, de réaliser son unité autour de la Prusse : l'Allemagne. La défaite et la prise de conscience du péril allemand vont provoquer une profonde remise en cause et une réflexion en France, notamment en matière d'éducation. L'auteur du *Tour de la France par deux enfants*, qui a pris le pseudonyme de G. Bruno, référence transparente au philosophe italien Giordano Bruno condamné par l'Inquisition et brûlé vif, n'est autre qu'Augustine Fouillée, l'épouse du philosophe Alfred Fouillée, qui prônait le réarmement moral des jeunes générations par l'enseignement⁷.

Au début du XX^e siècle, les Français sont divisés et la République encore mal assurée face à une forte minorité monarchiste. Plusieurs conflits violents agitent le pays : la question de la laïcité puis l'affaire Dreyfus. Le Tour de France cycliste voit le jour dans ce contexte de fortes tensions politiques. D'une certaine manière, il doit son existence à l'opposition entre dreyfusards et antidreyfusards. En effet, Pierre Giffard, qui dirige le journal *Le Vélo*, est dreyfusard alors que son principal financeur, le comte Jules-Albert de Dion, député de

7. A. Fouillée, *La Conception morale et civique de l'enseignement*, Paris, Revue bleue, 1902.

droite, soutient le point de vue adverse. Faisant primer ses positions politiques sur tout autre considération, y compris les questions sportives, Giffard refuse les publicités de son adversaire qui constituent pourtant une source importante de financement. Ce dernier décide alors de créer son propre journal en 1900, *L'Auto-Vélo*, dont il confie la direction à Henri Desgrange, ex-recordman de l'heure cycliste. Les deux journaux, qui ont le même lectorat, se livrent une concurrence acharnée⁸. Pour asseoir sa supériorité, *Le Vélo* organise des grandes courses cyclistes qui passionnent un large public : Marseille-Paris et Paris-Bordeaux. *L'Auto-Vélo* doit absolument trouver une riposte du même type s'il veut réussir à s'imposer. Henri Desgrange cherche donc une idée capable d'éclipser les épreuves de son concurrent. C'est alors que son collaborateur, le journaliste Géo Lefèvre, lui souffle d'idée d'un tour de France en vélo. De toute évidence, il se souvient du petit livre d'Augustine Fouillée qu'il a forcément lu à l'école, comme des centaines de milliers d'enfants...

Le premier Tour, celui de 1903, remporté par Maurice Garin, ne suit pas exactement les contours de la France. Ses six étapes, loin des frontières, se situent au centre de l'Hexagone. Cela change à partir de 1905. Cette troisième édition compte neuf étapes et fait parcourir trois mille kilomètres aux concurrents. Le tracé se rapproche des frontières avec les étapes Nancy-Besançon, Besançon-Grenoble et Grenoble-Toulon. L'année suivante, le Tour ne se cantonne pas aux routes de France ; il pénètre en Alsace alors allemande, en Italie et en Espagne. L'épreuve s'ouvre également aux sportifs étrangers, surtout aux Belges et aux Italiens dans un premier temps. En 1909, pour la première fois, le vainqueur n'est pas français, mais luxembourgeois.

Par son parcours et sa participation, mais aussi par ses spectateurs, le Tour de France n'est pas strictement français. Néanmoins, à sa manière, il témoigne de la France et enrôle même l'étranger pour cela. Pendant les trois semaines que dure l'épreuve, chaque jour la carte de la France est imprimée dans une grande partie de la presse afin que les amateurs puissent suivre l'étape parcourue, découvrir la suivante et prendre connaissance du classement général des coureurs. La répétition quotidienne de ces représentations cartographiques réactive les souvenirs des grandes cartes de Vidal de La Blache de l'école primaire et fait de l'Hexagone une métonymie populaire de la France⁹. Pour les lecteurs des journaux et les téléspectateurs, la France n'est plus une abstraction car elle est rendue visible à la fois par son dessin particulier et par sa réalité vivante, illustrée par les images des

8. S. Laget, *La Saga du Tour de France*, Paris, Découvertes Gallimard, 1990.

9. E. Weber, « L'Hexagone », in Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*. T. II, *La Nation*, Paris, Gallimard, 1987.

régions traversées. De même que *Le Tour de la France par deux enfants*, le tour cycliste fait primer l'esprit de compétition sur l'esprit de guerre. Les Français sont appelés à montrer leur supériorité non pas sur le champ de bataille mais sur les routes, dans une épreuve sportive pacifique. C'est une autre façon de défendre les frontières que de donner à voir le pays dans toute sa diversité et de faire valoir par une compétition, sinon sa supériorité, du moins son génie et sa grandeur.

À la différence du tour des deux enfants, le Tour de France cycliste n'est pas le tour de la France. Comme pour la grande randonnée de Charles IX, l'article défini n'est pas de mise. La cour royale n'avait pas fait le tour du pays en longeant ses frontières à la manière d'un arpenteur, mais avait parcouru toutes les régions et s'était même autorisé quelques incursions à l'étranger. Ce n'était pas le tour du propriétaire, mais la rencontre de deux France, celle d'en haut venue se montrer à celle d'en bas afin de témoigner de son existence et manifester son intérêt, voire même sa compassion – le roi avait touché les écrouelles. La fusion de ces deux France visait à n'en faire plus qu'une, témoignant de son unité et de la légitimité de l'État pour représenter le pays dans sa totalité.

Sous un mode moins majestueux, mais tout aussi spectaculaire et plus médiatique, le Tour de France cycliste rejoue chaque été la rencontre et la fusion de la France des terroirs et de la France institutionnelle dont l'arrivée à Paris sur les Champs-Élysées est une métaphore vivante. Pour autant, ce n'est pas un oubli des frontières, mais une autre manière de les représenter, car ce ne sont pas tant les frontières qui différencient les États mais, comme le note Michel Foucher à propos des frontières linéaires voulues par la Révolution française, la nature de leur contenu¹⁰. ┘

10. M. Foucher, *Fronts et frontières*, Paris, Fayard, 1988, p. 50.

JEAN-PIERRE RIOUX

L'HISTORIEN ET LE TERRITOIRE

On observe chez les historiens une certaine réticence devant tout usage abusif du terme de territoire. Après tout, un seul grand parmi eux, Emmanuel Le Roy Ladurie, l'a utilisé en 1973 puis en 1978, et encore au sens figuré, pour titrer un recueil d'articles qui tous réfèrent peu ou prou au concept aujourd'hui daté « d'histoire immobile »¹. Surtout, le mot même de « territoire » n'a jamais eu en histoire la vertu géographique, ethnographique ou militaire que nous lui prêtons si généreusement aujourd'hui.

Rappelons le bon sens, *via* le *Grand Robert*. Seul le latin chrétien a pu tirer du latin classique *territorium* une connotation accolée à un pays ou à un paysage. Mais à condition que ceux-ci fussent déjà sous souveraineté ecclésiastique, c'est-à-dire spirituelle et administrative à la fois. Au vrai, le mot « territoire », inventé au XIV^e siècle, fut d'usage bien rare avant les XVII^e et XVIII^e siècles, et il fut dès lors toujours prioritairement appliqué à « une étendue de terrain sur laquelle s'établit une collectivité », avec une prédilection constante pour lui faire désigner d'abord une juridiction ou un bornage de l'autorité d'un État, d'une collectivité ou d'une institution. Ainsi s'est-il dit du droit pour un évêque d'exercer une charge épiscopale (1660) ou d'un terroir sécularisé soumis à imposition (1661). Et ses dérives viticoles et patoisantes du côté du « terroir », ou même son uniforme jadis modestement guerrier du côté de la « territoriale », n'ont pas infléchi cette propension plus étatique et politique que spatiale et paysagère.

Le refus du déterminisme spatial

C'est que l'histoire des hommes, telle que la construisent et la récitent les historiens, ne reconnaît aucun *a priori* à un « jeu des échelles » qui serait entendu en un sens exclusivement géographique. Les philosophies de l'histoire, qu'elles soient lestées ou non de théologie du Salut ou, à l'inverse, d'idéologie du Progrès, qu'elles soient hégélienne ou augustinienne, qu'elles acceptent l'éternel retour des Anciens, le choix électif de la Bible, le triomphe marxiste de l'homme sur l'homme ou le scepticisme à la Burckhardt et à la Toynbee, disent toutes une vérité d'évidence, un *nec plus ultra* épistémologique et méthodologique : les pouvoirs l'emportent sur les reliefs, la

1. Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le Territoire de l'historien*, Paris, Gallimard, 2 vol., 1973 et 1978.

culture bouscule la nature, l'histoire l'emporte sur la géographie et le territoire est donc une souveraineté plus qu'un paysage ou un espace.

Dissserter sur des emboîtements spatiaux ou des étalonnages territoriaux du local au global n'a donc pas de sens en histoire, pour peu que l'on admette que cette discipline de chroniqueurs devenue une science sociale n'étudie pas le passé de la planète mais cette longue marche du temps que l'homme a voulu mettre en cohérence entre les vivants et les morts, entre sol et sang, en mêlant, autant que faire se peut, l'intelligence du présent, le poids des héritages et l'entêtement des fins dernières. De cette a-spatialité primitive de la démarche historique on peut se convaincre un peu mieux, *a contrario*, en relisant, en bon exemple, les tableaux célèbres de la France : tous en effet considèrent, à l'instar de Michelet, que la forme géographique n'est qu'un « berceau » dont le bébé doit sortir pour marcher et Vidal de La Blache lui-même n'a eu de cesse d'opposer à un certain passéisme du local le volontarisme des constructions étatiques et les vertus du politique².

Admettons donc que toute histoire est non seulement un refus du déterminisme spatial mais une revanche de l'acquis sur l'inné. Si l'espace, selon elle, « est alternativement, ou à la fois, le contenant et le contenu », le territoire, lui, refuse cette élasticité : il n'est que droit et exercice d'une souveraineté, « effet du pouvoir », clôturé par des lois, des règles et des ambitions³. Colbert avait raison de pointer son doigt sur une carte, depuis son bureau de Versailles, pour dire, au nom de son roi, que l'île découverte par Mascarenhas deviendrait une île Bourbon. Aucun trait spatial ne peut faire comprendre pourquoi, au fond périgourdin des choses, l'homme imagina de disposer ses morts d'une certaine façon, ni pourquoi la main du chasseur a surgi sur les parois de cavernes sous un lieu-dit. Braudel lui-même n'aurait jamais pu inventer sa Méditerranée sans Philippe II. Et aujourd'hui, ce sont les identités nationales les plus souffrantes, les plus menacées et les moins à l'aise qui se nourrissent le plus volontiers d'un imaginaire territorial⁴.

Le jeu des échelles – celui qui unit et désunit chez nous le local, le national, l'europpéen et le mondial – inscrit à l'ordre des territoires a donc été d'abord agencé par décret politique, économique ou culturel. Il suit toujours trois invariants, à peu près repérables chez

2. Voir ces textes dans Jean-Pierre Rioux présente, *Tableaux de la France*, suivi du *Tour de la France par deux enfants*, Paris, Omnibus, 2007.

3. Voir Daniel Nordman et Jacques Revel, « La formation de l'espace français », *L'Espace français*, d'André Burguière et Jacques Revel (dir.), *Histoire de la France*, Paris, Le Seuil, 1989, p. 31. On trouve une analyse du même ordre à propos du paysage dans Jean-Robert Pitte, *Histoire du paysage français*, Paris, Tallandier, 2 vol., 1983.

4. Jean-Pierre Saez (dir.), *Identités, Cultures et Territoires*, Paris, Desclée de Brouwer, 1995.

tous les peuples et toutes les civilisations qui ont maîtrisé bon ou mal des espaces, et quelles qu'aient été les formes politiques de leur emprise sur les territoires, cités, empires, républiques ou colonies : le pouvoir, d'abord, qui oscille toujours, en noir et blanc, entre la guerre-désordre-Mal et la paix-ordre-Bien, avec priorité, hélas trop humaine, à son visage belliciste – razzias ratisant large, frontières-*limes*, villes passées au sel, plats-pays abandonnés à leur triste sort de zones fiscales –, jusqu'à laisser le droit du sang subvertir le droit du sol ; le capital, ensuite, qui fluidifie et libère l'inventivité en opposant l'échange monnayable en ville à la rente foncière, qui provoque la découverte d'espaces nouveaux pour le profit, la circulation et la migration du travail humain, qui superpose l'inégalité sociale sur tous les reliefs physiques ; la culture, enfin, sous toutes ses formes religieuses et artistiques, ses œuvres et ses élans de communication, qui lie si intimement le Même à l'Autre et ne vit que de l'échange de représentations, de langages croisés, d'influences, de modèles et de réseaux bousculant joyeusement les frontières physiques, politiques et mentales.

N'affinons pas ce crayonnage, qui valorise il est vrai une histoire trop occidentale, trop européenne et en quelque sorte trop progressiste ou, à tout le moins, supposée toujours en mouvement, linéaire ou brownien ; qui oublie ces sociétés à combustion et histoire plus lentes dont raffolent les ethnologues et les archéologues. Mais même à propos de ces dernières, aucun Lévi-Strauss, aucun Dumézil et aucun Halbwachs n'a pu nous vendre un très farouche déterminisme spatial et même territorial.

La nouvelle donne

Venons-en maintenant aux dispositions territoriales les plus communes et au jeu concret des échelles d'analyse, d'argumentation et de construction des savoirs en histoire. Cinq découpages se sont imposés, au moins en France, par commodité oratoire et impératif de programmes de recherche et d'enseignement plus que par prédestination méthodologique : le local, le régional, le national, l'euro-péen et le mondial.

Aux deux extrêmes, on ne voit guère surgir de difficultés majeures. Au choc de la « globalisation » en cours, qui dénie si souvent aux espaces antérieurement découpsés tout rôle moteur et par laquelle le capital financier, économique et culturel a pris le rythme de circulation que l'on sait, on peut opposer victorieusement, avec le secours de la géographie et des autres sciences sociales, le bon vieil

universalisme et l'humanisme des valeurs qui pourraient baptiser à l'ancienne la mondialisation triomphante du XXI^e siècle. De même, à l'autre extrémité de l'échelle, un localisme *new look* devrait être assez aisément majoré et même réhabilité pour peu que l'on prenne davantage en compte ses nouvelles dimensions affectives ou identitaires de proximité ; ses décrochages aussi du vieux « milieu naturel » sous l'effet de la communication de masse et des stratégies de globalisation. Il y a même fort à parier que l'histoire locale et régionale sera vraisemblablement le premier domaine d'expérimentation conceptuelle et pratique du jeu d'échelles que le XXI^e siècle nous impose et où la prise de conscience patrimoniale et mémorielle a pris l'essor que l'on sait pour lester ou densifier quelque peu la nouveauté du présent⁵.

En revanche, la situation est autrement complexe et indécise pour les espaces-territoires inscrits entre le local et l'universel. Ne disons que quelques mots de ceux qui sont en proie aux incertitudes et aux difficultés ambiantes des États-nations. Ici, les scientifiques, les programmeurs, les stratèges et les pédagogues travaillent à main nue, privés qu'ils sont d'indications claires formulées par une puissance publique inquiète et une société largement disloquée. Leur tâche est du coup à la fois mal cernée et mal signalée, leur action s'aveugle à proportion des incertitudes de l'air du temps. D'où la prolifération des mimétismes rétro ou des sauts dans le politiquement correct. Il est toutefois quelques pistes à explorer attentivement et que nous tenterons les uns et les autres de baliser à peu près honorablement.

Deux points paraissent être de bons ancrages pour une réflexion renouvelée : l'exception française en la matière, avec son exceptionnelle longévité et la vivacité du récit des origines fabriqué au temps de Lavissee et de Vidal de La Blache, mais qu'il faudra relativiser tout en la saluant. Car notre « roman national » n'est qu'une variante d'un vaste mouvement discursif européen qui a fait de la langue et de l'histoire les institutrices des nations. Partout en Europe et dans le monde que l'Europe a touché, les paroles sont diverses, mais la musique est commune et l'art du récit invariant. Autrement dit, il devrait être possible de refonder de l'histoire nationale au creuset d'un comparatisme à feu vif⁶. Dans le même esprit, et spécialement dans le cas de la France, le récit des origines a toujours été plus décliné qu'on ne le pense : les petites patries ont toujours pris leurs aises dans des propos et des recherches qui n'exaltaient pourtant que la grande patrie. Enfin, il convient de rappeler qu'aucune saga nationale en Europe n'a

5. Voir Jean-Pierre Rioux, *Vive l'histoire de France !*, Paris, Odile Jacob, 2015, chap. 5.

6. Voir Jean-Pierre Rioux, « Vivacité du récit français des origines », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* n° 76, octobre-décembre 2002.

pu être correctement contée avec le seul secours de l'histoire et que, bien au contraire, leur récitatif tel que le proposent les historiens est toujours de lecture, d'écriture et d'argumentaire qui convoquent une suite d'idéaux universalistes (l'Humanisme ou les Lumières, par exemple), de mimétismes et d'échanges séculaires qui ont évité de courir davantage aux frontières et de trop sacraliser les territoires.

Finalement, on voudra bien admettre que l'historien n'est pas un arpenteur et que son souci de compréhension du passé ignore les clôtures. ┘



ARMEL HUET

LES TERRITORIALITÉS, NOUVELLES FRONTIÈRES DES SOCIÉTÉS



Les territoires dans les sociétés contemporaines

Si l'on considère les lieux, les milieux sociaux et les temps dans lesquels la personne contemporaine fait sa vie et son histoire, il y a déjà bien longtemps qu'ils ne se superposent plus pour former des univers communautaires identifiés à leurs territoires. Aujourd'hui, la majorité des Français occupe au quotidien plusieurs lieux, s'insère dans des milieux sociaux divers, chacun de ces lieux et de ces milieux déterminant des temporalités et des histoires différentes. Ce sont, dans le monde actuel et à venir, les conditions des nouvelles frontières de l'histoire des hommes. Toute réflexion sur les territoires (comme toute réorganisation territoriale) ne peut ignorer ces nouvelles réalités des sociétés.

Les territoires « historiques » ont perdu de leur « pertinence » ou en tout cas de leur consistance. Ils ne peuvent plus de toute évidence « contenir » les sociétés dans des cadres existants, hérités du passé, ou définis à courte vue pour des raisons d'opportunité politique. L'homme contemporain s'est éloigné de son clocher. Il est un « nomade » dans ses représentations, ses activités, ses savoir-faire, dans l'exercice de ses métiers, dans ses relations sociales, ses valeurs, ses mobilités, ses loisirs... Il est en permanence dans l'interculturalité, l'intersocialité, l'interterritorialité. Et même si le monde ne cesse de lui tomber sur la tête alors qu'il reste collé à son rocher (désormais son ordinateur), il est fondamentalement un « cosmopolite ». Ce « nomade » vit désormais dans des sociétés différentes dont il parcourt des territoires singuliers et sans cesse en mouvement mais indissociables les uns des autres. Il est l'être des territorialités¹.

Avertissement de l'auteur : « Le lecteur pourra objecter une trop grande importance accordée au cas de la Bretagne. Cela est vrai, mais ne réduit pas, je l'espère, la portée de l'analyse. Ce sont de nombreux travaux pendant quarante années de carrière universitaire à Rennes qui ont forgé mon point de vue sur les sociétés territoriales, surtout que j'ai eu la chance d'observer ce phénomène au cours de missions et de séjours dans une trentaine de pays très différents. »

1. Bernard Debardieux, Martin Vanier (sd), *Ces territorialités qui se dessinent* (DATAR/Édition de l'Aube, 2002); Pierre Musso, *Le Territoire aménagé par les réseaux* (DATAR/Édition de l'Aube, 2002); Yves Crozet et Pierre Musso, *Réseaux, Services et Territoires, horizon 2020* (DATAR/Édition de l'Aube, 2003).

Les sociétés de proximité et leurs territoires familiaux

La proximité ne fait pas la société. Les humains peuvent vivre dans un même espace, être très proches (même quartier, même rue, même immeuble, même cage d'escalier) et totalement s'ignorer. Si alors ils se croisent, ils ne se voient qu'en tant qu'individus, mais ne reconnaissent pas leur semblable en tant qu'être social. C'est le sort « normal » de la plus grande partie des habitants des villes : ils coexistent dans de mêmes espaces, mais sans lien social impliquant l'échange et la reconnaissance mutuelle d'une même identité d'appartenance.

Ce que nous appelons ici la société de proximité est celle de l'habitant, de sa vie quotidienne, de sa famille, de ses proches relations sociales (voisinage, vie associative, loisirs, fêtes, pratiques religieuses), des services auxquels il a recours (école, commerces, soins, aides, assistances...), des équipements qu'il fréquente, de l'exercice de sa citoyenneté (vote, expression dans la vie locale...), autant de conditions dans lesquelles il construit des réseaux de relations proches à l'échelle d'un territoire. Les sociétés de proximité peuvent être aussi celles du travail, des loisirs, de toutes ces pratiques qui vont contribuer à rapprocher et à créer un univers social singulier et familial. Ainsi des sociétés scientifiques dont les membres se rencontrent régulièrement ou même occasionnellement peuvent instaurer des liens d'une très grande proximité sociale, intellectuelle, affective, partageant les mêmes valeurs, les mêmes intérêts, les mêmes modes de vie et être très soudées. La société de proximité est encore celle du « port d'attache » régulier ou occasionnel, comme la résidence secondaire, où la personne vient retrouver ses proches ou se ressourcer si son activité a fait d'elle un « nomade » parcourant le monde.

L'enjeu et le ressort de la société de proximité relèvent des pratiques et du partage d'une vie commune, de services, de biens communs, de solidarités essentielles. La société de proximité est au fondement même de toute société, quelles que soient ses configurations et ses difficultés. Elle est l'espace primaire et le plus régulier du rapport à l'autre, celui que l'on connaît bien, que l'on croise, que l'on salue, que l'on fréquente, ou que l'on ignore, que l'on déteste, mais qui ne laisse pas indifférent parce qu'il est toujours l'autre avec lequel on a affaire peu ou prou. Elle est aussi à l'origine de la relation à autrui, dans la réciprocité des services, ceux dont on bénéficie (assurés par les métiers ou de manière bienveillante), ceux que l'on rend (fidélité à ses commerçants, entraide, gardes d'enfants, covoiturage, visites, coups de main entre voisins...).

Les liens de proximité sont indiscutablement des composantes déterminantes du lien social. Selon qu'ils sont fragiles, dégradés,

épuisés ou qu'ils sont forts, résistants, structurés, les sociétés plus larges en reprennent les qualités et les déficiences. Même dans des villes où domine l'anonymat des rapports humains, les sociétés de proximité survivent et se reconstituent. C'est facilement observable dans les quartiers « urbains » qui foisonnent d'initiatives, de pratiques, d'activités, de promotion et de défense d'intérêts communs, d'expressions de sentiments d'une appartenance à un même territoire, que ce soit d'ailleurs dans la légalité ou le délit (petites économies parallèles, gangs...). Il en est de même dans les communes « rurales » qui ont vu s'implanter de nouvelles populations.

Les territoires des sociétés de proximité varient selon l'environnement. Ils peuvent être très étendus, comme dans certaines montagnes ou dans les plaines, lorsque les villages sont très éloignés. Ils peuvent être très étroits dans un quartier urbain très dense. Les territoires sont toujours à la mesure des échanges et des relations qui fondent la proximité.

Ce qui explique que les sociétés de proximité ne sont pas liées seulement au partage d'une vie commune sur un même territoire. Les sociétés de proximité dépassent aujourd'hui plus que jamais, en raison des conditions de l'homme moderne, les frontières des lieux de vie. Elles sont d'emblée dans l'interterritorialité. Ce qui rend difficile la délimitation de leur territoire administratif et de leurs compétences.

La proximité est d'ordre anthropologique. Elle traduit la capacité de tout être humain à s'inscrire dans un espace, à lui donner un sens, à le partager avec ses semblables (donc à faire de la communauté), à partager son histoire pour y faire la sienne. On comprend ainsi que la question de la commune aujourd'hui ne relève pas principalement de son périmètre administratif. Elle concerne essentiellement la nécessité de rendre viable, par une institution territoriale adaptée, toute société de proximité. Aucune société ne peut tenir sans institutions, quelles qu'en soient les très grandes diversités et les différentes appellations administratives.

Le territoire de la commune ne peut donc plus être défini en fonction des frontières établies historiquement, pas plus qu'en fonction de rationalisations gestionnaires et financières. Bon nombre de collectivités territoriales se rendent compte qu'elles n'ont plus affaire seulement à des habitants auxquels il faut apporter des services, mais que, pour mieux gouverner, elles doivent désormais savoir regarder et prendre en compte toutes les réalités complexes d'une société qui se localise et définit son histoire propre par la proximité des relations et des pratiques communes. C'est cette réalité qu'elles s'efforcent désormais de circonscrire, d'organiser et de gérer.

Ainsi, nombre de grandes villes ont déjà leurs arrondissements à compétences communales, et ceux-ci devraient sans doute se développer pour offrir aux habitants la qualité et la régularité des services publics et privés de la vie quotidienne de proximité. Depuis les années 1960, de nombreuses expériences d'animation pérenne ont été mises en œuvre dans les quartiers, sous les formes de comités, de conseils, de régies, de services d'élus délégués, de comités de citoyens, d'associations d'habitants, d'associations de voisins, d'équipements culturels et sociaux... Leur institutionnalisation est toujours tâtonnante. Mais elle s'impose pour reconnaître et organiser une réelle vie communale à l'échelle d'un quartier².

Aujourd'hui, en France, c'est encore la commune qui est, de manière dominante, sauf dans les grandes villes, la référence de la société de proximité. Mais elle est fortement contestée. Il est devenu de bon ton, ou « politiquement correct », selon l'expression convenue, de fustiger les communes, notamment dans les espaces ruraux : « Elles coûteraient trop cher³, seraient trop nombreuses, trop petites pour assurer leur fonctionnement, mal gouvernées car dans l'incapacité de puiser dans leur sein les personnes dotées des compétences requises ; il serait temps de rationaliser, comme l'ont fait les pays voisins, et urgent de faire des économies... » Autant d'arguments trompeurs et souvent cyniques, particulièrement entretenus par notre culture centraliste et technocratique, renforcée désormais par les discours sur les exigences d'économies ignorant la nécessaire contribution sociale des collectivités territoriales et les investissements qu'elle requiert, de même que leurs initiatives novatrices pour composer les tissus des sociétés de proximité.

La société de proximité est un territoire privilégié de la démocratie, car c'est à cette échelle que le citoyen peut exercer de manière sensible, concrètement, directement, son rôle, qu'il peut être reconnu comme tel en participant aux activités et événements divers de la vie communale, qu'il peut avoir prise sur son organisation, ses orientations, et ainsi avoir le sentiment de donner sens à son histoire et à son destin dans un univers social qu'il connaît et qui le reconnaît.

Dans les espaces ruraux, les communes, même petites, peuvent devenir le cadre d'une meilleure répartition territoriale des activités et des populations, d'une remobilisation démocratique des citoyens,

2. De nombreux travaux ont montré, notamment à l'occasion des évaluations de politiques publiques locales, le rôle tenu par les services, les équipements et les associations dans la structuration, l'animation, l'institution adaptée et la qualité de la vie sociale locale, mais que leurs effets sociaux ne tiennent qu'à leur pérennité en tant qu'institutions de proximité. Ils indiquent l'absence ou la carence des responsabilités publiques. Comment pourrait-il en être autrement faute d'institutions locales appropriées prenant en charge la vie commune ? Heureusement, quelques villes ont été depuis environ cinq décennies des références exemplaires de politiques de proximité, qui auraient dû montrer la voie à suivre.

3. Mais qu'est-ce que ces communes coûtent par rapport à leurs investissements pour leurs populations et par rapport aux villes et aux mégapoles et aux dépenses non maîtrisées de l'État ?

d'une expérimentation de la solidarité dans les intercommunalités, de meilleure exploitation et entretien des ressources du patrimoine naturel et culturel. Les habitants eux-mêmes, là où ils rencontrent les bons soutiens, les bonnes stimulations de leurs élus, en prennent conscience et ne sont pas résignés à la disparition de leur commune ou à leur reconversion en « déserts écologiques », même s'ils ne nient pas la nécessité des regroupements.

Dans le contexte des mutations contemporaines, les sociétés de proximité sont encore peu prises en compte. Elles sont pourtant une base incontournable et un facteur déterminant de la recomposition des sociétés par la proximité même qu'elles instaurent, mais aussi par les liens avec les autres sociétés. Loin d'être fermées sur elles-mêmes, elles sont d'emblée interterritoriales par les pratiques et les mobilités de leurs membres. D'où la difficulté de les appréhender à l'intérieur de frontières marquantes. C'est de la prise en compte de cette tension constitutive entre les réalités locales des communes et leurs liens interterritoriaux que se dessinent désormais les territoires des sociétés de proximité de demain.

Les sociétés métropolitaines et leurs territoires conquérants

Comme leur étymologie l'indique, les métropoles ont tenu dans l'histoire le rôle fondamental de pôles structurants des sociétés. Elles ont occupé, organisé et gouverné les territoires qui les environnaient et forgé leur identité. Elles y ont aménagé et ordonné les réseaux d'activités, et fait vivre les liens entre les villes et les espaces ruraux. Il en a été ainsi à partir du moment où les groupes sociaux se sont sédentarisés et ont construit les premières villes. Celles-ci ont été les centres d'organisation de sociétés régionales (provinces, cités-États...), de leurs pouvoirs, de leurs institutions, de leurs activités économiques, de leurs avancées techniques, de leur essor intellectuel... Elles ont tracé autour d'elles les frontières qui leur convenaient. Concentrant les progrès des activités humaines, elles ont été les moteurs des civilisations et de leurs cultures.

Les villes, et particulièrement les métropoles, ont perdu ce rôle central avec la construction des États-nations des Temps modernes (XIII^e-XIX^e siècle) et l'instauration de leurs pouvoirs et de leurs administrations centralisés. Une « démétropolisation » politique des sociétés a encore été plus marquée à partir du XIX^e siècle, même si le rôle des provinces et des régions industrielles a occulté ce phénomène⁴.

4. Celui-ci, très net en France, n'est pas aussi radical dans des pays voisins comme l'Allemagne, dont la construction nationale est plus récente (XIX^e siècle).

Dans le mouvement des évolutions profondes de la France depuis soixante ans, marquées par la modernisation des activités productrices, une urbanisation galopante, la disparition de l'économie rurale traditionnelle et la formation de classes moyennes urbaines, les villes ont repris leur rôle structurant et quelques-unes sont devenues de véritables métropoles bouleversant les territoires existants, organisant les leurs⁵.

Les villes métropolitaines réunissent désormais les conditions des « nouvelles cités » des sociétés contemporaines par les services qu'elles offrent, par leurs institutions, par leurs réseaux interdépendants d'activités, de métiers, d'emplois, d'acteurs et de forces économiques, par les ressources intellectuelles et techniques qu'elles concentrent, par leurs compétences administratives, par leur puissance politique, par les identités qu'elles forgent. Elles créent ainsi les conditions des réseaux de relations de leurs populations. Elles configurent l'espace territorial de sociétés qui se différencient des sociétés nationales. Elles déterminent par leurs activités les nouvelles répartitions des populations, créent ainsi les conditions mêmes des sociétés de proximité. Fortes de leur puissance nouvelle, elles nouent leurs propres relations internationales. Elles sont devenues les moteurs et les épices de l'interterritorialité, de l'intersocialité et de l'interculturalité. Même si elles assurent leur fonctionnement et leurs compétences dans les limites administratives traditionnelles (la commune) ou nouvelles (intercommunalités), leurs frontières réelles sont celles des territorialités de leurs activités ainsi que des pratiques et des modes de vie de leurs habitants.

L'urbanisation massive contemporaine a mis un terme à la dichotomie séculaire entre les villes et les campagnes, entre les « sociétés urbaines » et les « sociétés rurales »⁶. Elle a généralisé les modes de vie et les aspirations. Désormais, toute la société est urbanisée. Les villes ne sont plus les sièges réservés de la *polis* civilisée

5. En France, dans les années 1950 et 1960, l'action de l'État a particulièrement favorisé la formation de métropoles afin de corriger les inégalités régionales et de freiner la trop importante concentration parisienne de la population, dénoncées dès 1947 par Jean-François Gravier dans *Paris et le désert français*. En 1950, le général de Gaulle déclare qu'« il faut aménager le territoire pour remodeler la structure et la figure de la France » autour de quatre objectifs majeurs : décentraliser l'industrialisation, rénover l'agriculture, développer les équipements touristiques et décentraliser les activités culturelles. Les politiques de décentralisation industrielle puis d'aménagement du territoire portées à la fois par des acteurs politiques et des grands serviteurs de l'État déterminés, tels Delouvrier et Claudius-Petit, l'un et l'autre anciens résistants, par des outils législatifs adaptés (décrets de la décentralisation industrielle) et des administrations de mission (Commissariat au Plan, Délégation à l'aménagement du territoire et à l'animation régionale – DATAR – créée en 1963 par décret), vont épargner à la France cette « désertification » annoncée, si l'on excepte d'importantes zones rurales, et favoriser la formation de métropoles et une urbanisation générale du pays. Les politiques incitatives de l'aménagement du territoire se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui, en perdant cependant de leur efficacité.
6. Théorisées par Durkheim (*La Division du Travail social*, 1893), les sociétés rurales sont définies comme des sociétés « mécaniques » aux fortes solidarités territoriales, les sociétés modernes sont quant à elles considérées comme des sociétés « organiques » d'individus interdépendants.

opposée au monde « rustre » et immuable des campagnes. L'urbanité n'est plus une spécificité des villes. Pourrait-on encore soutenir que l'habitant des campagnes est différent dans son « humanité », dans ses capacités de lien social, de celui des villes, ou même qu'il serait « inférieur » du fait de son environnement, comme étaient considérés les « ploucs » il n'y a pas encore si longtemps ? Les termes ont leur importance. On ne peut plus parler de territoire rural pour désigner un type différent de socialité. Il est un territoire urbain au même titre que celui des villes. Il se différencie seulement par les espaces et les paysages qui le caractérisent, par ses taux de concentration des populations, par la nature des activités et des liens sociaux qu'il structure.

Dans cette interpénétration des territoires liée à l'urbanisation généralisée de la société, les territoires métropolitains ne sont plus l'affaire des seules grandes villes, consacrées comme métropoles sur des critères quantitatifs et administratifs, et reconnues pour leur puissance. Si l'on prend le cas de la Bretagne, on parle souvent de deux métropoles principales, Rennes et Brest, comme si Saint-Brieuc, Lorient, Quimper, Vannes, Redon ne structuraient pas leurs propres territoires, même si les premières ont un rôle plus déterminant.

Si l'on regarde plus largement le territoire français, on observe que bien des villes moyennes, et même des petites villes, sont de véritables métropoles. Limoges (environ cent trente-huit mille habitants), avec son aire urbaine de quatre-vingt-seize communes (comptant près de deux cent quarante mille habitants), n'est-elle pas le territoire d'une société métropolitaine, elle-même étant au cœur d'un territoire (comprenant les trois départements, Creuse, Corrèze et Haute-Vienne), marqué par son histoire et son unité culturelle, et d'une population de sept cent cinquante mille habitants ? Ce ne sont pas les chiffres, mais bien les activités de cette ville et de son environnement, leur renouvellement et leur dynamisme qui font de Limoges et de son territoire une société métropolitaine.

Même dans une région montagneuse peu peuplée comme la Savoie (cent dix mille habitants) et ses deux départements (appartenant à la région Rhône Alpes), des villes moyennes, Chambéry (soixante mille habitants), ou petites, Albertville (à peine vingt mille habitants en 2012), jouent un rôle métropolitain, au moins de métropoles intermédiaires⁷, structurant ces régions façonnées par l'histoire et aujourd'hui mettant à profit leurs atouts en offre de tourisme, de culture, de loisirs et de métiers requis pour relancer ou renouveler leurs activités locales. Dans toutes ces régions, les villes « ont repris le

7. Genève tient davantage ce rôle de métropole principale.

pouvoir » et s'inventent en unissant leur sort à celui de leurs territoires environnants. C'est cet enjeu affiché de « métropoles intermédiaires » que se donnent aujourd'hui les communautés de communes réunies autour d'un projet⁸.

Aujourd'hui, le problème majeur des principales métropoles est qu'elles tendent à développer leur puissance et à imaginer leur avenir à partir d'elles-mêmes et pour elles-mêmes, au lieu d'être le cœur des sociétés de proximité qui les entourent. Elles ont même du mal à organiser les sociétés de proximité qui se forment en leur sein ou à leur périphérie. Prises dans des logiques et des exigences de puissance, elles sont obsédées à la fois par la concentration de leurs activités, la croissance de leur population et leur extension territoriale, et dessèchent ainsi les « territoires ruraux » qui les entourent⁹.

Or, pour jouer leur rôle structurant et moteur de sociétés locales, les métropoles n'ont pas besoin d'être grandes ou très grandes¹⁰. Bon nombre de villes polarisent désormais des sociétés métropolitaines et réunissent les conditions des interterritorialités, des intersocialités, des interculturalités contemporaines qui animent tout territoire et qui dépassent ses frontières. Cette interterritorialité qu'engendre la « remétropolisation » est la source même de la redéfinition et de la construction des sociétés régionales.

▮ Les sociétés régionales et leurs territoires « renouvelés »

Les sociétés régionales ont une longue histoire, issue des découpages féodaux, des cités-États, des provinces, recouvrant plus ou moins les territoires de sociétés locales, marquées par leur culture, leur langue, leurs activités et productions spécifiques, leurs modes de vie, leur religion... Cette histoire continue encore de marquer les sociétés régionales actuelles, de manière cependant très inégale. Mais les sociétés locales d'aujourd'hui sont bien différentes. Leur résurgence et leur affirmation ont été favorisées par l'incapacité des États-nations à organiser désormais l'ensemble des activités d'un pays (d'où différentes entreprises de décentralisation), mais elles résultent surtout du développement des régions elles-mêmes et de la place qu'elles ont prise (ou qu'elles n'ont pas prise) durant les six dernières

8. Comme celle des pays de Redon, regroupant trente communes comptant soixante-dix mille habitants autour de la ville centre de dix mille habitants, sur un territoire à forte identité et à cheval sur trois départements.

9. Il faudrait pondérer cette remarque si l'on tient compte d'une croissance relative de certaines régions rurales. Mais le phénomène de dégradation de bon nombre d'entre elles demeure, quand il ne s'aggrave pas.

10. L'erreur française est de définir les villes comme métropoles sur le critère de leur chiffre de population et de leur puissance actuelle, ce qui ne peut qu'en encourager la bataille pour la concentration urbaine, ou d'imaginer des régions que si elles disposent de grandes villes.

décennies dans le cours des mutations des sociétés contemporaines et de leurs territoires.

Depuis les années 1960, les régions, résistant par nécessité à la domination politique, économique et culturelle, à leur marginalisation et à leur appauvrissement annoncé, ont été incitées à mettre à profit leurs ressources propres, leurs atouts historiques et territoriaux (mer, montagne, campagne, productions et cultures spécifiques...), à accueillir et à inventer de nouvelles activités, à aménager ou à préserver de nouveaux espaces, à profiter des opérations de décentralisation, à s'inscrire dans la mondialisation des échanges... pour former de nouvelles sociétés régionales, intégrant généralement le creuset historique dans lequel elles s'inscrivent, mais en le dépassant largement.

La Bretagne est un exemple de cette évolution des sociétés régionales. Son histoire continue de participer à son identité actuelle, forte d'une culture réanimée dans la période de modernisation, à partir des années 1950. Mais elle s'est engagée dans une autre histoire. Depuis les luttes des années 1950 et 1960 pour son désenclavement¹¹, elle s'est radicalement transformée. Son économie rurale traditionnelle a disparu pour laisser place à une agriculture moderne. Son activité maritime (pêche et commerce) s'est considérablement diversifiée ; les bateaux de plaisance et de compétition ont envahi ses ports et une flotte de ferries (navires, hydroglisseurs, catamarans...) transporte des foules de passagers vers l'Angleterre, l'Irlande et l'Espagne. Elle s'est dotée d'un réseau d'aéroports aux nombreuses destinations en France et en Europe. Elle est devenue une région structurée par ses industries alimentaires, automobiles, technologiques, biologiques, par un tissu important de moyennes et de petites entreprises artisanales et commerciales. Les établissements universitaires, scientifiques et professionnels se sont implantés et développés dans les villes, concentrant une partie importante de la jeunesse. Toutes ces activités ont engendré une nouvelle population urbaine composée à la fois d'autochtones et d'immigrants, dominée par les classes moyennes.

Les atouts naturels de la région (mer, campagne...) et culturels (arts traditionnels et modernes, monuments...) et ses dynamismes festifs (quelques milliers de fêtes annuelles, réparties sur tout le territoire et des plus diverses) l'ont engagée dans une activité touristique désormais constitutive de son économie et de son identité. Ses

11. Que symbolisent notamment des événements comme la célèbre bataille des « artichauts » (difficiles à commercialiser), dont le point d'orgue fut l'occupation de la sous-préfecture de Morlaix le 8 juin 1961, et l'action du CELIB (Comité d'études et de liaison des intérêts bretons) créé en 1950.

événements culturels sont emblématiques de ce renouvellement identitaire. Grands et petits festivals font vivre et s'interpénétrer les cultures traditionnelles et actuelles. Expression d'un long travail de reconstruction sociale et culturelle accompli notamment par les milieux associatifs, ils réaniment des territoires et sont source d'une identité renouvelée¹². Ils créent les conditions de nouveaux dynamismes économiques, de création d'emplois, de mise en valeur de productions locales, instaurant de nouvelles solidarités. Et ils placent d'emblée les sociétés régionales dans les réseaux culturels internationaux. Des artistes (africains, américains, russes, chinois, australiens) sont invités chaque année à se produire dans ces fêtes et festivals. Ils sont l'expression même du renouvellement des cultures régionales aux couleurs de l'histoire de leur terroir, mais en prise avec leur époque et leur interculturalité. L'analyse des échanges économiques, scientifiques, sportifs... montre de la même façon une région aux nouvelles frontières épousant l'étendue et la variété de ses activités, et son rayonnement.

Toutes ces évolutions récentes de la vie régionale ont redonné vie aux sentiments d'appartenance, liés à l'histoire du temps long, et à la représentation qui en est faite, mais surtout à l'histoire en cours d'une même société configurée et forgée par les activités et les cultures du monde actuel, par les relations vécues à l'échelle d'un même territoire dans les divers domaines de l'économie¹³, du travail, de la famille, des loisirs, des événements, du partage des cultures anciennes et nouvelles, par les échanges interterritoriaux... Les sociétés régionales s'élaborent et s'affirment dans ce nouveau contexte issu de leurs transformations et d'une nouvelle histoire qu'elles dessinent.

La même analyse peut être faite de la plupart des régions en France et en Europe, du moins celles qui démontrent leur capacité à mettre à profit leurs atouts et la vitalité de leurs métropoles, à prendre des initiatives novatrices et singulières, à s'approprier les évolutions du monde contemporain. Celles qui restent en retrait ou qui ne le font pas (ou qui le font mal) sont alors subordonnées aux forces économiques et aux valeurs de la mondialisation¹⁴ ou se laissent absorber par les régions environnantes.

Les populations frontalières des pays européens n'ont pas attendu les accords de Schengen (1984) pour sauter leurs frontières. Elles

12. Ainsi la Bogue d'Or de Redon, créée il y a quarante ans pour faire revivre le chant traditionnel local, rassemble chaque année sur trois jours quelques dizaines de milliers de personnes. Mais elle n'est que le point d'orgue d'une action continue des mouvements associatifs locaux, pour un bon nombre réunis dans le Groupement culturel des pays de vilaine, porteur d'une école de musique (300 élèves), initiateur de rassemblements, d'intéressement à des métiers facteurs d'économie locale solidaire. Il est également associé à diverses activités d'insertion des jeunes.

13. Le label « produit en Bretagne » compte aujourd'hui près de quatre mille produits et trois cents entreprises.

14. L'exemple le plus frappant en est probablement la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

en avaient une pratique séculaire, avec plus ou moins de réussite selon les cas et dans des proportions modestes. Aujourd'hui, en France, les migrations pendulaires sont massives et ont effacé les limites historiques pour former des sociétés régionales transfrontalières (plus de 20 % du territoire national) avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, l'Italie et à un degré moindre l'Espagne. Les populations concernées (environ dix millions de personnes) délimitent elles-mêmes les contours de leur territoire par leur travail, leurs achats, le choix de leur habitat, la scolarisation de leurs enfants.

En quelques décennies, les sociétés transfrontalières sont devenues de nouvelles puissances, animant leurs activités économiques, coordonnant leurs aménagements, leurs échanges universitaires, élaborant de manière concertée leurs projets¹⁵, des politiques publiques communes, et instituant de fait des gouvernances territoriales spécifiques¹⁶. L'attractivité de métropoles étrangères participe généralement à ces reterritorisations régionales. Si les tracés administratifs et les prérogatives nationales demeurent, les sociétés transfrontalières modifient complètement la notion même de territoire national et obligent au renouvellement de son cadre juridique et de sa gouvernance¹⁷.

Le vaste mouvement de renouveau et d'affirmation des sociétés régionales est souvent perçu comme un risque pour l'intégrité des sociétés nationales et un facteur annoncé de la dislocation de leurs États, surtout lorsque des régions fortes de leur identité revendiquent leur autonomie (Écosse, Catalogne, Pays basque...).

Les régions détiennent désormais des parts importantes de puissance de construction sociale en démontrant leur capacité à faire valoir leurs compétences appropriées et à instituer leurs pouvoirs. Elles sont la source des prérogatives que leurs acteurs revendiquent pour définir, mettre en œuvre et faire respecter leur bien commun à l'échelle de leur territoire, à soutenir, répartir et réguler leurs activités, à articuler les relations entre métropoles, communes, territoires des villes et espaces ruraux, à trouver leurs équilibres dans un monde « globalisé » par les échanges interterritoriaux des cultures, des connaissances, des valeurs, par ses enjeux économiques et écologiques.

15. Les grands projets (tunnels, TGV, gares...) ne doivent pas occulter la multitude de projets transfrontaliers qui portent désormais sur un grand nombre de domaines, technologiques, urbanistiques, hospitaliers, universitaires, associatifs...

16. Les régions frontalières européennes disposent d'une association créée dès 1965.

17. Une mission parlementaire (2010), mandatée par François Fillon, alors Premier ministre, faisant un diagnostic de ces régions, concluait à des coopérations foisonnantes et à une gouvernance défaillante, et préconisait de « faciliter l'organisation spatiale des territoires transfrontaliers » et « d'organiser une réelle gouvernance des questions transfrontalières » et d'institutions spécifiques (*Mission parlementaire sur la politique transfrontalière. Rapport*. Étienne Blanc, Fabienne Keller, parlementaires français, Marie-Thérèse Sanchez Schmid, députée européenne).

Pour faire vivre et reconfigurer leurs territoires, les régions n'ont d'autre choix que d'organiser et de mettre à profit à leur échelle les réalités du monde contemporain ; excepté les radicalismes inhérents à toute société, elles n'expriment nullement de volonté de repli ou de rupture avec les ensembles nationaux et supranationaux, sans lesquels elles ne peuvent se construire. Et si les sociétés régionales ne disposent pas d'institutions fortes, composantes d'une puissance publique nationale mieux répartie, les villes, grisées par leurs capacités et leur puissance, seront les véritables bases et forces des pouvoirs territoriaux, elles feront leurs propres politiques (avec les alliances qui leur conviendront à un moment), se départiront autant qu'elles le pourront des États nationaux et, paradoxalement mais logiquement pour certaines d'entre elles, créeront les conditions de leur propre affaiblissement futur en se privant des territoires et de l'environnement qui sont leur raison d'être. Nous irons vers un monde de métropoles et de mégalo-poles, sièges des grands groupes financiers et des multinationales, subordonnant les États affaiblis, comme le montre excellemment Manuel Castells dans sa trilogie sur les tendances dominantes des évolutions des sociétés¹⁸.

Les sociétés régionales sont désormais des composantes structurelles des sociétés contemporaines. Elles condamnent certes à terme leur organisation à partir des visions dominantes et centralisatrices des États-nations. Mais si ceux-ci leur reconnaissent la place pleine et entière qu'elles détiennent, elles participeront alors à la recomposition des sociétés nationales, assurant leur rôle nécessaire de régulation des sociétés supranationales, et à la refondation des États. Par la relocalisation de la puissance publique et la maîtrise d'une meilleure répartition de ses pouvoirs, elles contribueront à inventer et à refonder de nouveaux équilibres sociaux indispensables et attendus.

Les sociétés régionales désormais inéluctables fixent les périmètres des territoires qui sont à leur mesure. Les réformes territoriales ne peuvent plus ignorer leur réalité, leurs dimensions ni les contours qu'elles se donnent. Si elles se laissent guider par des arguments financiers, d'économie des services, si elles s'illusionnent des discours convenus sur les nécessaires cohérences..., elles ne font que s'enfermer dans le cadre actuel des pouvoirs centraux et technocratiques définissant les territoires, et passent ainsi à côté des tendances structurelles de l'histoire contemporaine. Elles ne font que troubler les réformes appropriées des sociétés et la recomposition inéluctable des États.

18. Manuel Castells, *L'Ère de l'information*. Vol. I. *La Société en réseaux* (1998); vol. II, *Le Pouvoir de l'identité* (1999); vol. III, *Fin de millénaire* (1999).

Les sociétés « nationales » et leurs territoires géopolitiques du temps long

Les frontières d'un pays ne sont jamais définitives et elles ne cessent d'être franchies, que cela soit dans le temps long ou court. Les sociétés nationales se sont définies au cours de leur histoire comme ayant leurs propres lois, leurs propres représentations d'elles-mêmes, leurs ressources, leurs mœurs, leurs mentalités, leurs valeurs, leur « génie » spécifique... assurant leur cohésion et leur solidarité, et traçant leur destin. Pourtant, la mobilité des populations d'un pays et toutes les relations qui l'articulent avec d'autres ensembles sociaux (supranationalités, sociétés du monde entier, phénomènes migratoires...) ont modifié leur consistance et leurs contours, ont troublé les sentiments et les modes d'appartenance qu'elles sont censées composer et entretenir.

Quel « degré » d'appartenance nationale vivent les millions de ressortissants français exilés à travers le monde, même s'ils gardent leur « nationalité » d'origine et leurs droits ? Le million de Français habitant Londres est-il encore pleinement une composante de la société nationale française ? Quels rapports à la nation les diverses populations migratoires ont-elles avec les pays d'accueil et leur pays d'origine ? Vers quelle(s) nation(s) vont de manière dominante leurs sentiments d'appartenance ?

Questions, parmi bien d'autres, qui rappellent que les sociétés nationales traversent une mutation profonde de leurs fondements, de leurs contours, de leur destin. Les débats et les lois républicaines tentent de donner direction et sens à cette mutation. Si ces lois sont indispensables, il apparaît qu'elles ne suffisent pas. Car la « nationalité » ne relève pas que du droit ou des origines, mais bien plus des relations que les sociétés d'un pays nouent entre elles ainsi que des événements qui orientent leurs choix et leurs engagements, qui opèrent des ruptures¹⁹ ou des consensus²⁰, et tressent leur aventure désormais cosmopolite.

S'il faut prendre pleinement en compte la différence des situations selon les pays, les États ne peuvent plus être confondus avec la seule nation de leur histoire passée. L'horizon d'un nouveau « creuset national » apparaît, qui se forme dans la réunion des différentes sociétés construites sur son territoire (sociétés de proximité, métropolitaines, régionales, réticulaires, reconnues dans leurs identités et dynamismes respectifs, communautés d'origine étrangère...). Les

19. Les réactions aux lois concernant les mœurs sont particulièrement significatives de ces ruptures.

20. Les manifestations du 11 janvier 2015 en ont été des exemples forts.

tensions soulevées par l'enjeu national traduisent les difficultés, les craintes, mais aussi les nécessités et les attentes de ce nouveau creuset parce qu'il est toujours, pour toute personne et ses divers groupes sociaux, le cadre territorial de référence pour une histoire et des espérances communes, et l'État est « l'épiscène » de l'organisation politique de la cité.

La contradiction est puissante. Le poids des représentations des sociétés nationales est toujours déterminant. Il s'exprime dans les attentes « sans limites » vis-à-vis des États à apporter des solutions à leurs problèmes et à leur avenir. La tragédie du moment historique est que ces attentes ne peuvent plus être traitées pour une bonne part à l'échelle des « sociétés nationales », par leurs institutions et par les gouvernants. Les raisons d'être et les finalités de l'État-nation actuel et à venir ne sont plus les mêmes que celles de l'État-nation dont il est issu et qu'il est censé préserver. L'État-nation est désormais une institution de l'univers géopolitique devant garantir la vie et l'avenir de son territoire dans le monde présent et dans l'emprise de ses enjeux, et en même temps favoriser et gouverner ses populations dans leurs territorialités, la diversité de leurs cultures, de leurs modes de vie et de leurs appartenances.

C'est dans ce contexte que les sociétés nationales conservent toute leur raison d'être et entretiennent leur consistance, mais qu'en même temps elles éprouvent toutes leurs fragilités et leurs incertitudes, renforcées par des territorialités difficilement saisissables. L'État-nation, contraint à construire en permanence sa cohésion s'il veut affirmer toute la légitimité de ses lois, de ses prescriptions et de ses politiques publiques, peut-il se redéfinir et se réformer s'il ne se recompose pas comme un État répartissant sa puissance en renonçant à son vieux modèle de rationalisation centralisée et bureaucratique de la société ?

Ce sont les institutions à toutes les échelles d'un pays qui assurent les équilibres, les rationalités et la cohésion d'une société nationale, et non une « centralisation » dominante avec ses lourdeurs et inadaptations bureaucratiques²¹, qui les éloignent des populations et de leurs territorialités, de leurs problèmes, de leur histoire. D'autre part, il est désormais patent que les sociétés nationales ne pourront tenir, conserver leur force, si elles ne prennent pas une place active

21. Si les réformes territoriales ne prennent pas en compte cette mutation cosmopolitique de l'homme et des sociétés contemporaines, elles ne feront qu'apporter illusion, déception, plus d'incohérences et encore plus de dégâts économiques. Ainsi, dire qu'une région doit s'étendre territorialement pour être forte économiquement ou culturellement n'est pas très sérieux. Cela traduit une vision foncièrement économiste, centraliste, anachronique et défensive de la société, et une méconnaissance de ses réalités et une sorte de renoncement à son avenir. Bon nombre d'entreprises, et pas seulement des grosses, n'ont pas besoin de ces grandes « étendues » régionales. L'entreprise Yves Rocher, par exemple, a-t-elle besoin d'un Grand-Ouest administratif pour étendre son activité de produits biologiques, de même que les initiatives culturelles même à forte identité ne dépassent-elles pas désormais largement les « territoires historiques » ?

dans les sociétés supranationales, si elles ne participent pas à leur construction, à leur contrôle et à leur régulation.

Les sociétés « supranationales » sans frontières territoriales

L'homme contemporain vit au quotidien dans des sociétés supranationales, que celles-ci aient des territoires définis avec des institutions légales, comme l'Europe, ou qu'elles fassent fi des frontières, pour exercer leurs arbitrages économiques (FMI) et militaires, leurs dominations financières, culturelles, criminelles... Ces activités rassemblent tous les traits de sociétés avec leurs liens spécifiques, leurs « lois » et règles, leurs idéologies, leurs cultures, leurs valeurs et leur capacité à faire valoir leur raison d'être. Elles construisent leur propre puissance, armée de leurs propres outils d'influence et de domination. Qu'elles soient grandes institutions de régulation ou grandes entreprises internationales, « légales » ou « illégales », elles ébranlent les frontières nationales, subordonnent les États²² quand elles ne les désagrègent pas.

Les sociétés supranationales façonnent les modes de vie de la personne, ses pratiques territoriales, ses peurs, ses croyances, ses espoirs. Les médias sont des artisans de cette pénétration, mais d'autres facteurs jouent tout autant, comme les règles innombrables qui régissent la vie pratique. Cela explique nombre de réactions d'opinion. Ainsi, l'Europe, née de grands espoirs de paix et fondée sur la construction nécessaire d'un espace commun de ses intérêts et de son destin, désespère par ses diktats bureaucratiques et ses préoccupations essentiellement économiques. Le monde financier, devant « normalement » servir les équilibres et les dynamismes des échanges, se comporte comme un « monstre » impitoyable vivant de la prédation, de la soumission et du contrôle des sociétés, au nom de l'imposture d'un marché « naturellement » régulateur des sociétés.

Les sociétés supranationales vivent de leur « autonomie ». Elles se déploient comme si elles se suffisaient à elles-mêmes. Elles sont sources de territorialités qui dessinent d'autres territoires, des liens sociaux spécifiques. Motrices dans la mondialisation des échanges et s'imposant comme les nouveaux grands facteurs de progrès et de mutations, elles sont souvent sources de domination, comme elles sont aussi les espaces privilégiés des activités illégales et criminelles. Leur rôle échappe totalement à la personne, mais celle-ci ne leur échappe pas. Elles en imprègnent sa vie quotidienne, ses valeurs et son destin, par les conséquences des choix (politiques, économiques, financiers) qu'elles lui

22. Manuel Castells, *op. cit.*

imposent, par les invasions médiatiques permanentes qui modèlent ses visions du monde, par les modes de vie, l'imaginaire et les goûts qu'elles lui impriment jusque dans les détails (habits, alimentation, fantasmes...).

Les sociétés en réseaux et leurs territoires « si peu » virtuels

Les premiers échanges commerciaux ont brisé les frontières territoriales et culturelles des ethnies et des premières cités-États, ont ouvert les horizons de nouvelles civilisations. Le livre imprimé a réuni les conditions de leur universalité et de leurs connaissances. Aujourd'hui, Internet fait tomber les barrières entre les pays, brasse des univers sociaux et culturels qui s'ignoraient, en même temps qu'il engendre de nouvelles frontières. Les « réseaux sociaux », qu'ils se fassent sur la Toile ou par les moyens divers des technologies modernes, qu'ils soient éphémères ou relativement durables, sont aujourd'hui des espaces de relations inédites entre les humains ; ils sont le théâtre de « sociétés » nouvelles, des « sociétés en réseaux », de cyberspaces²³, sans frontières (si ce n'est celles de leurs technologies), aux temporalités fugaces, et constitutifs de socialités précaires ou pouvant être interrompues par un simple clic, mais tout autant de sociétés pérennes rebattant les cartes des territoires des sociétés contemporaines.

Ces « sociétés en réseaux » sont souvent désignées pêle-mêle comme celles des opérateurs de la Toile, des nouvelles générations (qui ne quittent plus leur smartphone), des groupes financiers²⁴ et des entreprises internationales, d'un cyberspace débridé ou encore des organisations terroristes, parce qu'elles réunissent les conditions de la constitution de leurs liens, de leur action et de leurs mouvements. Elles se distinguent pourtant des sociétés supranationales, car elles s'affranchissent d'institutions, de règles et d'eschatologies.

Les « sociétés en réseaux » ou ces « réseaux sociaux » ne se préoccupent pas de configurer une histoire. Leur fonctionnement leur suffit. Comme l'ont démontré de nombreux analystes²⁵, elles

23. Voir Olivier Kempf, « Cyberspace et dynamique des frontières ».

24. Les sociétés de traders ont leur propre cartographie des couloirs territoriaux à maîtriser pour y enfouir leurs réseaux câblés ou y dénicher les points hauts, les monuments où ils peuvent fixer leurs matériels transmettant les extrêmes hautes fréquences.

25. Nombre de travaux ont éclairé les « réalités » de ces sociétés en réseaux. Dès 1962, dans *La Galaxie Gutenberg. Genèse de l'homme typographique* (University of Toronto Press, trad. Mame, 1967, rééd. Gallimard, 1977) Marshall McLuhan annonçait l'invasion dominatrice des médias qui déterminerait désormais notre représentation du monde et dicterait notre destin. Plus récemment, Manuel Castells a exposé les paramètres fondamentaux de la société en réseaux : la domination des médias sur l'information, les pouvoirs transnationaux des mégapoles, le rôle des nouvelles technologies dans les relations humaines et les structurations des sociétés, les transformations des identités. Les travaux de prospective de la DATAR ont également donné des analyses remarquables du rôle des nouvelles technologies de l'urbanisation des sociétés sur les évolutions des territoires et les pratiques territoriales (Pierre Musso, *op. cit.*), Yves Crozet et Pierre Musso (*op. cit.*).

concernent désormais tous les domaines des activités humaines, diversifient les relations, déplacent les enjeux géopolitiques, encouragent les concentrations de population, refondent les identités, redistribuent les pouvoirs. Elles sont une marque majeure, constitutive du monde contemporain et de ses mutations en « civilisations » interterritoriales, intersociétales et interculturelles.

Elles ont désormais conquis leur raison d'être par les nouvelles possibilités et dimensions qu'elles apportent aux sociétés de proximité, métropolitaines, régionales, nationales et supranationales. Avec Internet et plus largement tous les moyens de communication qu'offrent les technologies modernes, la personne passe ainsi d'un univers social à l'autre, d'un territoire à l'autre, d'un milieu social à l'autre, elle élargit ses opportunités d'interterritorialités, d'interculturalités, d'intersociétalités. Elle est plus que jamais cosmopolite.

▣ Les sociétés éphémères

Il est une catégorie de sociétés plus difficiles à identifier et à reconnaître comme telles, tant elles sont éphémères : compétitions sportives, grands rassemblements religieux, politiques ou festifs... On pourrait encore évoquer ces rassemblements de contestataires de projets qui s'installent sur une « zone », en font leur territoire, qui forgent par leur action un milieu et qui comptent écrire leur propre histoire. De même les soirées « technos », les parades... Elles ont tous les traits fondamentaux d'une société, même si elles ne durent que peu de temps. Elles ont leur existence propre, animent des sentiments d'appartenance, construisent leurs propres représentations d'elles-mêmes, élaborent leurs propres savoir-faire, leurs techniques, font de leurs actions une « éthique » de leurs engagements, et tissent ainsi des liens forts d'une communauté. Et généralement elles tiennent à bien délimiter leurs territoires, en négociant avec les autorités ou les riverains, ou même au moyen d'affrontements avec les forces de l'ordre.

▣ Conclusion. Les « communautés cosmopolites », territorialités de l'homme contemporain

Tout au long de cet article, il aurait été plus juste de substituer le terme de communauté à celui de société, dont il est non seulement synonyme, mais dont il définit aussi les traits constitutifs. Mais, par ses connotations, le terme de communauté suscite aujourd'hui la

méfiance ou la confusion. Désignant des entités sociales à l'intérieur même d'une société, leurs tendances à s'autonomiser, à défendre leur raison d'être, leur culture, leurs droits... ou plus encore à vouloir les imposer, cette notion est perçue et dénoncée comme une menace pour la société lorsqu'elle se manifeste dans ses excès, le « communautarisme ». Pourtant, toute société organisée est une communauté. Ne parle-t-on pas régulièrement de communautés scientifiques, religieuses, professionnelles... pour désigner tout regroupement social caractérisé par la cohésion et la pérennité des liens entre ses membres, sa distinction marquée des autres, la solidarité de ses échanges, ses modes de vie, ses sentiments d'une même appartenance, des représentations communes du monde, des valeurs et des convictions partagées (par exemple religieuses ou éthiques), des imaginaires collectifs. Autant d'éléments constitutifs vécus à des degrés divers et sous des formes différentes.

Tant que le territoire était le cadre unique ou dominant de l'histoire des hommes, le lieu où se forgeaient leurs liens sociaux, leurs modes de vie, leurs cultures, la communauté a été le parangon même de la société. Les communautés ont alors été celles des ethnies, des peuples, des langues... Si elles franchissaient déjà les frontières à l'instar des ordres religieux ou des corporations de métiers qui se déplaçaient de chantier en chantier pour bâtir cathédrales et châteaux forts..., le territoire demeurait néanmoins leur trait majeur (comme il l'est encore pour bon nombre de minorités). La majorité des humains ne franchissait que rarement ses frontières. Les récits d'ailleurs, réels ou fictifs, leur permettaient de regarder par-dessus les murs de leurs frontières, d'imaginer d'autres mondes possibles, mais sans les détacher pour autant des observatoires de leur territoire. Chacun « voyait midi à sa porte ».

La modernité a brisé cette unicité communautaire territoriale. Toutes les sociétés se structurent désormais dans une tension dialectique entre au moins les grands types de sociétés rappelés ici. L'homme contemporain construit son histoire dans sa commune, sa métropole, sa région, son pays, sa nation, mais en même temps dans d'autres univers par les informations qu'il reçoit de partout et par les divers moyens qu'offrent ou plutôt qu'imposent les médias et les réseaux que lui autorise Internet, mais aussi parce qu'il participe de plus en plus aux univers et aux activités « sans territoires » ou aux territoires élargis ou fluctuants des échanges économiques, culturels, scientifiques, de loisirs... Il est ainsi foncièrement cosmopolite.

C'est la tragédie que son temps lui réserve et lui « inflige ». Mais c'est désormais davantage le nouveau défi de sa construction, de son destin. Dans les sociétés caractérisées par une puissante intégration et

interdépendance « indépassables » des milieux sociaux sur un même territoire, la personne leur était assujettie. Elle en reprenait et en reproduisait la culture et les activités. La « communauté » territoriale fixait le sens et le périmètre de l'unité de la personne. Sans que le phénomène soit absolu, il n'en est plus ainsi désormais. La personne vit dans un monde éclaté en « communautés » différentes avec lesquelles elle est dans des rapports différents. Elle leur appartient plus ou moins, elle y participe peu ou prou. Elle ne sait plus alors où donner de la tête. Elle se doit en effet de construire par ses choix, ses engagements, à travers ses diverses activités, sa propre unité, sans laquelle elle ne peut guère résister à ses peurs, voire à sa désagrégation.

Il s'agit bien d'une nouvelle dimension anthropologique. Si cette capacité est une aptitude constitutive de l'être humain, elle ne s'est jamais autant déployée et manifestée. En ce sens l'être humain ne peut plus être que pluriel. Son unité n'est plus une donnée naturelle qui lui aurait été donnée par une communauté unique ou principale. Il est destiné à la conquérir et à la construire en permanence. Et il ne peut y parvenir que si les communautés dans lesquelles il est pris le soutiennent dans son aventure.

Cette nécessité de l'homme contemporain ne peut en effet être satisfaite que si les communautés d'appartenance disposent des institutions, entre autres territoriales, qui rendent possibles et qui favorisent ses territorialités, ses interculturalités, ses « intersociétalités ». Le cosmopolitisme ne peut que faire renaître les territoires et leurs sociétés particulières. C'est ce que nous pouvons tous observer au quotidien, et cela dans tous les domaines. Les sociétés ont pris désormais les couleurs de l'arc-en-ciel, formant par leurs distinctions et leurs contrastes une unité visible du lieu où elle est observée, mais dont l'horizon qu'elle illumine est toujours inaccessible. L'arc-en-ciel figure les potentialités et les perspectives des territorialités. Elle en indique aussi leurs fragilités et leurs apories.

Les enjeux institutionnels s'annoncent dans leur évidence : toute société doit avoir ses propres institutions, ses propres moyens, ses propres projets, mais en même temps ces institutions doivent permettre et faire vivre ses relations avec les autres sociétés. C'est une perspective souhaitable pour instaurer et entretenir les fragiles équilibres sociaux et leur cohésion. En ce sens, l'État-nation, tenu de se refonder et de se recomposer, ne peut le faire sans réguler et gouverner ce « nouveau monde », et ce avec le concours de sociétés de proximité, métropolitaines et régionales, tout autant que par ses relations et organisations supranationales et géopolitiques. Les institutions nationales, régaliennes, ne peuvent plus se contenter d'exercer des pouvoirs centraux : par leur délocalisation, par leur

présence dans tous les territoires des sociétés métropolitaines et sociétés de proximité, elles doivent avoir les moyens et les dispositifs propres à leur bonne marche et à leur régulation.

Au terme de ce propos, il suffira de prendre l'exemple de l'institution militaire et plus précisément de l'armée de terre. Son implantation doit-elle être déterminée seulement en fonction des missions d'un État-nation et de ses engagements internationaux, ou choisie également pour « servir » le bien commun des autres sociétés (sociétés régionales, sociétés métropolitaines, sociétés de proximité) afin de leur apporter les services qui leur conviennent²⁶. Faut-il confiner le militaire dans ses missions de défense nationale (dont les opérations extérieures ne sont que des prolongements) ou élargir son métier à la défense des sociétés locales, garanties et forces actuelles de la vie nationale ? N'est-ce pas une nécessité pour une armée qui veut renouveler et affermir ses liens à la nation, pour se redéfinir elle-même ?

L'exemple militaire ne montre-t-il pas que le territoire est redevenu un enjeu majeur des reconstructions institutionnelles des sociétés nationales dans une histoire qui ne peut avoir de sens et de destin que ceux qu'on leur donne. « Il est alors grand temps de réfléchir à ce que pourra être demain le redéploiement de cette institution sur le territoire national ». ─

26. On ne peut que déplorer la vente des terrains et des bâtiments militaires considérés désormais comme inutiles. Ils le sont effectivement faute de toute réflexion prospective et d'analyse des évolutions des sociétés éclairant la nécessité d'une implantation de l'armée de terre sur l'ensemble du territoire.



JEAN-LUC BŒUF

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AUJOURD'HUI

Le 14 juillet 2025, dans une France territoriale rénovée, simplifiée et « moderne », le président de la République, élu en 2022, souhaite organiser un grand rassemblement festif de la nation. Mais en raison d'une gigantesque panne des réseaux informatiques, comment adresser cette invitation aux citoyens et autres forces vives du pays ? En effet, le département a disparu sous les coups de boutoir des années 2010 – toute référence à cette ancienne collectivité est strictement interdite par la loi. Et depuis les regroupements par « pôles », le courrier n'est plus distribué régulièrement par La Poste, ni très précisément d'ailleurs. Des manifestations contre les transferts massifs de données ont débouché sur une désobéissance citoyenne ; l'identification du numéro de sécurité sociale n'est plus assurée au niveau local et cela a généré des fraudes massives à l'identité ; les préfets ne sont plus identifiés à un territoire mais à une « zone »...

Gageons que cette politique-fiction ait peu de chances de voir le jour. Mais profitons-en alors pour opérer un arrêt sur image. Une nouvelle carte administrative de la France se dessine aujourd'hui après des décennies de stabilité. Tout semble avoir été dit et écrit quant à la nécessité de clarifier les compétences des collectivités locales, d'économiser la ressource financière, devenue rare, et de simplifier les procédures. En revanche, face à la disparition de nombre d'entreprises, au départ de services publics et à la baisse des interventions publiques, non seulement annoncée mais largement effective désormais, un sentiment d'abandon et de déshérence parcourt les territoires.

Il n'est pas anodin que le titre d'un roman auréolé du prix Goncourt ait porté sur *La Carte et le Territoire*¹ ! Comme si les questions territoriales traduisaient ou plutôt marquaient concrètement la vie des citoyens, après des décennies, voire des siècles d'apparente stabilité. La vision renouvelée de la carte et du territoire aboutit à la prise en compte de l'effacement de l'État et de son corollaire, un système administratif conçu pour quadriller l'espace national à travers les préfets dans les départements. La compétition des collectivités pour la maîtrise de leur(s) espace(s) est une constante historique. La nouveauté vient aujourd'hui du rôle moindre de l'État, concrétisé par cette mise à l'œuvre du « tout diffus » dans les territoires.

1. Michel Houellebecq, *La Carte et le Territoire*, Paris, Flammarion, 2010.

Naturellement, d'autres phénomènes sont à prendre en considération. Ils peuvent être politiques, comme la volonté de mettre fin au cumul des mandats, ou économiques, avec le désir d'organiser au mieux dans les territoires le triptyque logement-transport-emploi. Le phénomène de métropolisation prend tout son sens avec, en derniers exemples emblématiques, le nouveau Grand Paris, la naissance du Grand Lyon, ainsi que le projet avorté de fusion des départements alsaciens et de la région en une seule collectivité.

Au fil des siècles, le pouvoir politique n'est jamais resté indifférent au pouvoir régional. S'il a cherché à l'influencer, c'est pour en tirer le meilleur parti dans sa logique progressive de construction de l'État. Le fil conducteur qui relie Hugues Capet au Second Empire est celui de cette construction progressive de la nation France autour de « son » État. Dès lors, les monarques ont dû lutter contre les forces centripètes, qu'elles fussent seigneuriales ou émanant des villes franches qui émergent dès le XII^e siècle. C'est ainsi que l'on a assisté pendant des siècles à ces jeux d'alliances et d'oppositions plus ou moins subtiles entre les souverains emblématiques tels Philippe Auguste, Philippe le Bel, François I^{er} ou encore Louis XIV et les pouvoirs qui se dressaient sur leur chemin. Le pouvoir politique a donc cherché à faire rentrer le pouvoir provincial dans son moule intégrateur. Il n'y est bien sûr qu'imparfaitement arrivé. La Révolution et l'Empire parachèvent ce long travail de construction. Ainsi, entre la prise en main du pouvoir par Louis XIV contre les parlements de province et les cent trente départements de Napoléon, le lien est aisément repérable. Aujourd'hui, plus de deux cent vingt ans après la fin de l'Ancien Régime, il est des régions qui conservent un rapport quasi charnel à leur territoire, pour des raisons géographiques et politiques. Géographiques lorsqu'elles ont été pendant des siècles des territoires de passage. Il en est alors résulté un lien à ce territoire acquis par les monarques (Flandres, Normandie, Comté). Politiques quand le territoire a été rattaché à la France pour des raisons d'alliances (Bretagne, Nancy, Dauphiné...).

Trois éléments serviront de fil conducteur à cette analyse. Tout d'abord, la difficile composition de l'État avec ses territoires conduit à la poursuite du système mis en œuvre sous la III^e République. Ensuite, la fin d'un modèle régalien tout-puissant a conduit à l'émergence d'un autre modèle, porté par les collectivités locales. Enfin, les projets de partenariats entre le secteur public et l'entreprise privée ne sauraient suffire à servir de modèle pour l'avenir, rendant nécessaire un renouvellement dans la gouvernance des territoires.

Condescendance étatique et synthèse républicaine

L'État central a toujours eu du mal à composer avec le local. Une alchimie difficile à laquelle s'ajoute une vague condescendance à l'égard de la « province », quel que soit d'ailleurs le pouvoir en place. Il y a un peu plus de cent ans, à l'aube du XX^e siècle, le président de la République a invité à Paris l'ensemble des maires de France à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900. Plus de vingt-deux mille sur les trente-huit mille que comptait la France à l'époque firent le déplacement ! Aujourd'hui, le maire demeure ce référent parce que, chaque jour, il est celui vers lequel on peut se tourner, quels que soient sa condition, son âge, sa situation. Mais dans le même temps, nous assistons à un changement d'époque complet. Auparavant, les élus pouvaient décider des besoins pour leurs territoires puis chercher les financements nécessaires. Ce mode de fonctionnement est devenu inopérant depuis la crise de 2008. Dans ces conditions, comment la notion d'aménagement du territoire peut-elle se mettre en perspective dans le cadre d'une histoire riche mais de finances particulièrement contraintes ?

En termes d'aménagement du territoire, le pouvoir politique réussit finalement cette synthèse entre le Second Empire et les débuts de la III^e République. Le premier, régime trop souvent méconnu et décrié, a fait entrer la France dans la modernité industrielle ; la seconde, elle, a uniformisé pratiques linguistiques et comportements éducatifs et sociaux, notamment au travers de l'instruction publique et du service militaire égalitaire. Dès lors, avec un pouvoir centralisé, des moyens de communication reliant Paris à l'ensemble du territoire et un contrôle opéré par les « empereurs au petit pied » que sont les préfets, le pouvoir politique décide, organise et contrôle les territoires. Les résurgences provinciales sont ensevelies, sinon éteintes, et la question territoriale s'appréhende à travers la France des départements et des sous-préfectures.

L'enracinement communal se double de la volonté d'uniformisation de 1790. Celle-ci fut bien accueillie au départ, car elle s'est accompagnée d'une authentique décentralisation des forces et des lieux de pouvoir. Le département est très vite devenu une instance et un nom familier. De son côté, la commune a reçu une pleine existence administrative et a vu rajeunir sa vitalité.

À partir de la Révolution française, la refonte du territoire s'est donc organisée autour de ces deux termes, opposés et complémentaires, du général et du particulier, du local et du national. Le découpage du territoire secrète de l'identité. Dès lors, de constants allers et retours vont s'opérer entre deux positions antithétiques ; l'une pose en

principe l'indivisibilité du territoire et impose son uniformité, l'autre part au contraire de l'hétérogénéité fondamentale du même territoire. Dans ces conditions, les métropoles, ou plutôt les « grandes villes », s'effacent devant les départements alors que l'idée même de province ou de région est bannie.

Sur la longue durée, l'enjeu des politiques d'aménagement du territoire a été de composer avec le legs de la Révolution, puis de promouvoir une certaine idée de la république, et enfin de rechercher objectivité, efficacité et lisibilité. L'unité et l'indivisibilité de la France doivent résider dans son découpage en circonscriptions rationnelles, tout en endiguant la tentation fédéraliste de circonscriptions trop larges et l'anarchie d'un morcellement excessif. L'un des points forts de la III^e République est d'avoir réussi cette synthèse entre les territoires, les terroirs (davantage que les provinces) et le pouvoir central symbolisé naturellement par Paris. Le livre emblématique de tout écolier du tournant du XX^e siècle est *Le Tour de la France par deux enfants*, véritable petit livre rouge de la république, qui emmène ses jeunes lecteurs à travers un parcours très historique de la France². Il s'agit à l'époque de réaliser l'unité de la France par les territoires, alors que le régime est en voie d'installation, si ce n'est de consolidation. Pour prolonger le propos sur ce rapport historique aux territoires, il y a lieu de s'interroger sur les raisons de la pérennité du Tour de France cycliste. L'une d'elles provient de ce lien permanent qui est fait entre les terroirs, vers qui l'on va, et le centre, qui nous y ramène à la fin de l'épreuve.

Le binôme que forment les communes et les départements va devenir le socle de l'organisation du pouvoir. La commune sera la cellule administrative de base et le département une circonscription du territoire favorisant l'émergence des notables et fabriquant, plus tard, sa propre notabilité. La Révolution, bourgeoise, de 1789 abolit la province, car totalement identifiée à l'Ancien Régime, et découpe le territoire de façon rationnelle en quatre-vingt-trois départements. Ceci va ainsi mettre fin à ces territoires et circonscriptions divers qui se chevauchent et empêchent toute vision d'ensemble.

Fin d'un modèle et difficile émergence d'un autre

Un modèle français d'aménagement du territoire historiquement centralisé. Les comportements humains ont été pour partie liés à l'évolution économique des territoires. Songeons que la

2. Voir Jean-Pierre Rioux, « La patrie avec des yeux d'enfant », *Inflexions* n° 26, « Le patriotisme », pp. 11-17.

première ligne de chemin de fer a été construite en France près de Saint-Étienne, dans la Loire, afin de transporter minerais et charbon.

Pourtant, le pouvoir politique va prendre une orientation diamétralement opposée à celle de l'Angleterre. Outre-Manche, le réseau ferroviaire va progressivement relier les principaux centres industriels. Rien de tout cela en France : il est décidé de construire le réseau ferroviaire en étoile autour de Paris, renforçant ainsi un peu plus la centralisation. Dès lors, des territoires peuplés et industriels tels que l'Aveyron, l'Ardèche ou la Haute-Saône vont se trouver peu à peu en dehors des couloirs de communication, générant des déplacements vers la capitale. Rappelons que, au recensement de 1851, l'Ardèche comprenait plus de cinq cent mille habitants, ce qui en faisait l'un des départements français très peuplés. Certaines régions seront ainsi fortement représentées à Paris (la Bretagne, l'Aveyron...). Il a fallu attendre la fin des années 2000 pour qu'une première ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) ne soit pas reliée à Paris, avec la LGV Rhin-Rhône.

Pour ce qui est des comportements politiques, certaines régions, comme l'Alsace, ont longtemps été qualifiées de conservatrices ; d'autres plus contestataires telles que le midi viticole ; d'autres encore formaient la « ceinture rouge » de la région parisienne des années 1930 aux années 1980. Les centres industriels ont pendant des décennies été des terres électorales plus favorables à la gauche. Ce qui n'est plus fortement le cas aujourd'hui. Quant à l'Ouest, terre catholique pendant plus longtemps que d'autres, il a évolué lui aussi dans les années 1970.

Aujourd'hui, comment conduire des actions fortes pour faire vivre un territoire ? Il y a cinquante ans, la réponse était simple : « Dis-moi quel est ton préfet et je te dirai à combien tu as droit pour monter ton projet. » Une visite ministérielle opportunément située à quelques semaines des élections locales aurait parachevé le tout. Il y a vingt ans, on remplaçait préfet par président du conseil général pour obtenir la solution. Et il y a quelques années, les fonds structurels (européens) auraient permis de boucler le plan de financement, avec un panneau « Ici, l'État, la région, le département, la communauté de communes et la commune investissent pour votre avenir, avec le concours de l'Union européenne. »

L'État est aujourd'hui confronté à la nécessité de faire baisser les déficits publics. Pour leur part, les collectivités locales font face à des recettes peu dynamiques et à des dépenses qui continuent de croître. Alors que l'État met en place la génération des contrats de plan 2014-2020, personne ou presque n'est dupe dans les territoires : il n'y aura plus de moyens nouveaux ou peu s'en faut. La chasse à la

subvention risque de se révéler peu productive et particulièrement chronophage. Il va donc falloir faire preuve d'une forte inventivité pour lancer des actions en mobilisant les énergies et les compétences.

De manière très concrète, le passage au caractère opérationnel des projets de type « village atelier » nécessite de trouver les acteurs tant publics que privés susceptibles de jouer chacun leur rôle. Le rôle de la commune est naturel. Elle dispose du droit de préemption afin de pouvoir, au cas par cas, se déterminer sur l'intérêt à intervenir, sans obérer ses finances. En outre, elle peut mobiliser sans réserve les financements privés. C'est ainsi que la structure de « village atelier » pourra se mettre en place avec l'imbrication successive du public – qui impulse – et du privé, qui prend le risque. Une fois que le bâti privé est là, on se préoccupe de la restauration et de la gestion des chambres pour l'accueil des groupes, qu'ils soient « privés » ou amenés *via* les formations organisées.

Partenariats public-privé et renouvellement territorial

Quel est le point commun entre, d'une part, la recomposition impressionnante de Paris sous le Second Empire du baron Haussmann, la construction du viaduc de Millau, la réalisation prochaine de la ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) Sud-Europe Atlantique (SEA) et, d'autre part, la construction d'un centre thermo ludique à Chaudes-Aigues, une opération de renouvellement urbain dans une communauté d'agglomération, la mise à deux fois deux voies de la route centre Europe Atlantique (RCEA) ? D'avoir fait appel, d'une façon ou d'une autre, à des acteurs publics et privés pour leur réalisation, matérialisant ainsi « l'économie mixte » ; le tout avec la participation de l'État, quoique profondément renouvelée.

En France, cette tradition du partenariat entre les secteurs public et privé est tellement ancrée dans l'histoire qu'elle finirait presque par se confondre avec la construction progressive de l'État *via* la monarchie capétienne et l'ensemble des régimes qui se sont succédé depuis la Révolution. À l'aube du XX^e siècle, sous la III^e République triomphante, un phénomène massif caractérise presque à lui seul le développement économique territorial : il s'agit de la couverture de l'Hexagone en voies de chemins de fer. Avec quarante mille kilomètres construits en trente ans, le rythme est impressionnant ! Mais l'État étant incapable financièrement de conduire ces opérations, il en a délégué, sous son contrôle, la réalisation puis l'exploitation.

Alors qu'il investit aujourd'hui en euros constants deux fois moins qu'en 1980 – soit quatre fois moins en euros courants –, la décentralisation « version 1982 » est passée par là. Dans les territoires, chaque niveau s'estime légitime à conduire un développement économique territorial : la commune parce qu'elle détient le droit du sol, notamment à travers les plans locaux d'urbanisme et autres permis de construire, l'intercommunalité parce qu'elle offre une vision géographique élargie, la région car elle a souhaité se construire sur ce type de compétence, tandis que le département tient à être présent sur chaque compétence phare telle que l'établissement des schémas numériques au début des années 2010.

L'État a toujours la responsabilité de la conduite de la politique économique, alors que le resserrement sur ses fonctions régaliennes s'est traduit par un recours plus important au privé. À la fin des années 1970, le modèle de développement macro-économique fondé sur la dépense a été remis en cause. Ainsi, à une représentation de l'économie fondée sur la demande s'est substituée celle de l'économie de l'offre.

Après des années de débats, le contrat de partenariat ou PPP peut s'apparenter soit à une sorte d'épouvantail, pour ses opposants les plus farouches, soit à un remède miracle à proposer pour réaliser un projet en manque de financement. Ces deux visions contradictoires n'auraient fait qu'exacerber les passions, sur fond de querelle européenne et de « modèle » optimal à retenir pour conduire les projets dans les territoires.

Pour les uns, il oblige la personne publique à effectuer une réflexion en amont sur le service à créer. Il permet une optimisation du coût global comprenant l'investissement et le fonctionnement d'un service public. Il offrirait ainsi une visibilité financière à la collectivité publique, permettant de programmer les dépenses futures dans le cadre contractuel. Il évite de constituer des équipes en régie qui représentent autant de postes fixes et pluriannuels, voire perpétuels de dépenses, sans remise en question. Mais surtout, le PPP permettrait une accélération considérable, à budget constant, de la réalisation des travaux, en raison de l'étalement dans le temps du paiement des prestations. Il offre également une vraie garantie d'entretien et de surveillance du patrimoine en raison des astreintes pesant sur les entreprises chargées du service sanctionnées au demeurant en cas d'insuffisance ou de défaillance. Il est temps de donner un signal aux territoires et notamment aux maires. Arrêtons de vouloir ordonnancer les territoires en faisant « sauter » l'échelon communal. Car ce dernier permet ce lien et ce liant social que les audits de la « révision générale des politiques publiques » (RGPP) ne pourront

jamais appréhender. Au demeurant, chaque crise violente, en milieu urbain, ou larvée, en milieu rural, rappelle son rôle clé, dans nos sociétés ouvertes, désenchantées et désacralisées.

Renouvelons l'organisation de nos territoires de façon pragmatique, à travers la fusion des intercommunalités et des départements. Cette appréhension renouvelée de la gouvernance territoriale permet, au passage, de sortir du débat sans fin sur la suppression d'un niveau de collectivité locale ! En effet, si le présent des communes peut apparaître morose, elles constituent ce repère de la république en incarnant la proximité. L'intercommunalité présente une assise ambiguë mais un poids financier lourd, identique à celui des régions, même après les transferts de 2004. Comme le département constitue l'échelon naturel des solidarités territoriales, ce qui pose difficulté n'est pas son existence ou sa suppression mais la façon dont il incarne la vie économique depuis plus de deux cent vingt ans. Quant à la région, elle n'a pas vraiment émergé, handicapée par son histoire et les oppositions fractales avec le pouvoir central, au-delà des contingences partisanes.

L'héritage historique de la France s'assimile au couple de la république au village, à savoir la commune et le département. Comment dès lors se positionne l'intercommunalité ? Les intercommunalités représentent un poids budgétaire comparable aux régions, puisque chacun de ces blocs pèse 12,5 % du budget cumulé des collectivités. Mais saute aux yeux la différence entre, d'une part, l'essor de l'intercommunalité et, d'autre part, la stabilisation du poids des régions dans notre architecture institutionnelle.

Pour l'intercommunalité, les buts recherchés des dernières réformes sont d'achever au plus tôt la carte intercommunale, de rationaliser les intercommunalités et de poursuivre la montée en puissance des gros établissements de coopération avec, par exemple, la naissance des métropoles, sortes de « super communautés urbaines ». Osons donc un vrai renouvellement du département et non une réforme de la carte cantonale. Comme le territoire national va être intégralement couvert par l'intercommunalité, faisons du conseil départemental le « conseil des communautés ». D'abord, l'équilibre démographique serait pris en compte en faisant naturellement siéger plus de représentants des communautés d'agglomération ou communautés urbaines que de représentants des communautés de communes. Ensuite, cette réforme serait économe des deniers publics puisqu'elle ne coûterait strictement rien. Elle alignerait de ce fait les mandats puisque, le même jour, seraient désignés pour six ans les conseillers municipaux, les conseillers communautaires et, *de facto*, les représentants au conseil départemental. Par ailleurs, cette réforme est parfaitement compatible avec la montée en puissance des métropoles. Enfin, le gain politique

au sens noble du terme serait immense puisque les territoires ruraux n'auraient plus ce sentiment d'abandon, puisqu'englobés dans une vision d'ensemble.

En définitive, si l'aménagement du territoire a été conçu en France comme un processus de modernisation de l'action publique et d'approfondissement de la démocratie *via* la décentralisation depuis les années 1980, il n'est aucunement une fin en soi. Les politiques d'aménagement du territoire ne doivent pas mésestimer le risque de distorsion durable entre l'État, les collectivités territoriales et la société civile. En effet, au-delà de l'aspect institutionnel notre modèle territorial est écartelé entre le contribuable, l'usager, l'électeur et le citoyen. Gardons alors en mémoire les mots-clés du service public, ceux que la jurisprudence des plus hautes juridictions administratives a forgés au fil du temps, depuis la III^e République débutante. Ces mots sont simples et porteurs de sens puisqu'il s'agit de continuité, d'égalité et d'adaptation. Et si c'était donc cela un aménagement du territoire rénové, à savoir l'emploi de mots simples et forts qui permettent aux acteurs publics, nationaux et locaux, de se réformer à partir de solutions tenables financièrement ? ─

JOHN CHRISTOPHER BARRY

TERRITOIRE, CITOYENNETÉ ET PROCESSUS DE FINANCIARISATION

Pour Aristote, le « bon citoyen » était « celui qui est souverain ou qui a la faculté d'être souverain, seul ou avec d'autres, dans la gestion des affaires communes »¹. « Être citoyen, ajoutera Hannah Arendt, veut dire entre autres que l'on a des responsabilités, des obligations et des droits : toutes choses qui ne prennent sens que si elles s'inscrivent dans un territoire². » Les affaires communes dont parle Aristote ne se limitent pas aux décisions relatives à la guerre et à la paix. L'appartenance citoyenne touche aussi bien d'autres éléments : la langue, la culture, les valeurs communes...

On se focalisera ici³ sur quelques aspects économiques de cette appartenance à un territoire, plus précisément sur l'impôt, ressource des finances publiques et l'une des obligations citoyennes à laquelle se réfère Arendt. Il a donné lieu à un long combat des assujettis pour participer à sa répartition et à son utilisation. « Les budgets ne sont pas de la simple arithmétique mais vont, de mille façons, droit au fondement de la prospérité des individus et des relations de classes »⁴, dira le Premier ministre anglais Gladstone. Dans le contexte contemporain, la question de l'impôt tend à s'estomper derrière l'importance d'un autre mécanisme de financement, public ou privé : la dette. Face à ce transfert progressif, que devient le citoyen dont le paiement de l'impôt participait à son appartenance territoriale et légitimait sa participation aux orientations politiques qui y étaient prises ?

Citoyenneté et territoire

Dans cette tradition, fondatrice de nos démocraties, l'inscription dans un territoire est nécessaire à l'exercice de la citoyenneté : le territoire politique est une circonscription délimitée, lieu d'expression de la volonté politique. Cette délimitation par des frontières

1. *Politique*, Paris, Garnier Flammarion, p. 224.

2. Hannah Arendt, *Juger. Sur la philosophie politique de Kant*, Paris, Le Seuil, 1991, p. 73 (traduction modifiée).

3. Cet article est issu de travaux menés dans le cadre du séminaire de l'EHESS « La globalisation sécuritaire », dirigé par André Brigot.

4. « Budgets are not merely matters of arithmetic, but in a thousand ways go to the root of prosperity of individuals, and relations of classes », *The Fiscal Crisis of the State*, James O'Connor, 1973.

– qui circonscrivent l’espace dans lequel il est possible au souverain d’imposer la loi par la force – différencie l’État sans empire de l’État qui poursuit un mode politique d’existence impériale. L’empire, lui, n’a pas de limite territoriale fixe, mais est animé par un perpétuel mouvement en avant. Il est potentiellement universel, même si bien sûr son autorité se différencie dans l’espace. L’Empire chinois, par exemple, est le milieu du monde ; à sa périphérie sont les vassaux, puis les Barbares... Au-delà des frontières de l’État, au contraire, il y a d’autres États, des Mêmes.

Ainsi se décline sous le nom générique de « circonscription territoriale » un espace délimité où s’exprime une volonté politique qui tend, dans une progression historique, à être celle de la population qui y réside. Le souverain y organise des recensements, principalement pour établir l’impôt, qui peut être aussi celui du sang, à travers les services guerriers dus. Mais l’impôt ouvre également une légitimité politique à participer aux décisions. Si tout résident paie l’impôt indirect, sur la consommation, un cens est progressivement établi au sein de la population, généralement fondé sur l’évaluation des patrimoines, qui justifieront des contributions dites « directes ». Les membres du groupe ainsi imposés demanderont alors à se prononcer sur l’emploi de leurs contributions aux recettes publiques. C’est donc moins l’appartenance territoriale, ou la résidence, que la propriété inscrite dans un territoire qui fonde la citoyenneté au sens de participation (tendancielle) aux décisions politiques. Holbach ira jusqu’à écrire dans l’*Encyclopédie* que « c’est la propriété qui fait le citoyen »⁵.

Le lien entre l’imposition et la revendication d’un parlement compétent sur l’emploi des revenus fiscaux sera plus précoce en Angleterre qu’en France. Inversement, la volonté de limiter le nombre des individus participant aux prises de décision passera par d’autres limitations que les contributions matérielles. Le groupe imposable directement légitimera les restrictions du cens en avançant que ses propriétés lui permettent d’échapper aux influences d’autres individus, ce qui n’est pas le cas de ceux dont on peut acheter les voix⁶. L’appartenance/résidence territoriale ne suffit en tout cas pas à la participation aux décisions politiques, qui exclut les résidents étrangers de tout ou partie des niveaux d’élection, même si, théoriquement, le droit du sol, plus que celui du sang, renforce le lien entre citoyenneté et territoire.

5. *Encyclopédie*, article « Représentants », Paris, Garnier Flammarion, p. 300.

6. L’argument fonctionne contre les femmes, possédées mais peu possédantes, exclues du vote en raison de leur « imbecillité » (Révolution française), c’est-à-dire, en latin, de leur faiblesse, donc de l’influence de leur mari – ou de leur confesseur –, ceci jusqu’en 1946 en France.

Certes, aujourd'hui, dans les démocraties occidentales, la propriété ne fonde pas la citoyenneté, mais l'argument selon lequel à la participation fiscale doit correspondre un droit à la décision politique demeure. Retenons néanmoins le lien entre impôt et citoyenneté pour une population territorialisée comme aptitude à définir l'utilisation des recettes collectives sur ce territoire. La monnaie, dont celle du paiement de l'impôt, possède toujours deux fonctions : instrument de mesure de toute chose, mais aussi source et instrument de pouvoir.

Democratie représentative liée à un territoire national contre économie politique inscrite dans une logique transnationale et globalisante ?

Pas d'État sans impôt. Tout citoyen (en fait tout résident ou même tout passager) paie un impôt direct, et plus encore indirect, à chaque État, mais le vote de l'impôt, la « loi de finances », et le contrôle de son emploi sont aussi les fondements d'un pouvoir citoyen lentement généralisé. Cependant, le souverain, en Europe surtout depuis la fin du Moyen Âge, dispose d'une autre ressource : l'emprunt, l'endettement. Il est indispensable en cas de guerre. En temps de paix, il peut être préféré à l'impôt, notamment pour des raisons électorales, car il est beaucoup moins ressenti par la population. Néanmoins, derrière la dette publique, il y a toujours l'impôt : sans la garantie, ou du moins la confiance que l'État emprunteur trouvera dans l'impôt futur la capacité de rembourser sa dette, les prêteurs seraient rares – sauf emprunt forcé ou patriotique, notamment en temps de guerre. En revanche, le système financier toujours nécessaire à la levée des fonds, à l'organisation des prêteurs, à la gestion de la dette, à « l'intermédiation » est souvent et dès le départ transnational.

Contrairement à l'impôt, toujours territorialisé, le crédit peut venir de citoyens ou de prêteurs non nationaux. Or si le souverain peut agir sur les prêteurs nationaux, son pouvoir sur les prêteurs extérieurs est faible. Le lien avec le territoire ne demeure que sur les sources fiscales du remboursement final et les capacités à les mobiliser. L'histoire des dettes souveraines montre que les créanciers calculent ces risques fiscaux ultérieurs qui déterminent les taux de leurs prêts. Ces dettes publiques sont d'ailleurs rarement totalement remboursées, bien que les prêteurs soient tout aussi rarement totalement absents. Au fond, les conditions initiales sont le plus souvent suffisantes financièrement et les renégociations toujours possibles.

L'histoire des dettes publiques montre aussi que les créanciers extérieurs disposent et utilisent des moyens de pression nombreux et efficaces sur les États. En cas de guerre, la confiance mise dans les différents acteurs se traduit par les taux proposés, qui sont un bon indicateur des estimations de victoire. L'hypothèse d'une défaite pour un des protagonistes entraîne immédiatement pour lui une augmentation des taux proposés, voire un refus. En temps de paix, l'endettement d'un État auprès de prêteurs extérieurs, surtout s'il s'agit de prêts d'un autre État, leur donne une influence considérable. La politique extérieure de la Grèce ou de l'Empire ottoman au XIX^e siècle a constamment été à la merci de leurs grands créditeurs : Grande-Bretagne, France et Russie. La souveraineté, entendue comme degré d'autonomie de décision politique, est profondément affectée par la dette (extérieure).

Mais il y a bien d'autres conséquences du passage d'un financement étatique par l'impôt à un financement par la dette, notamment en matière de citoyenneté. L'endettement actuel des États, en particulier européens, présente des caractères spécifiques. Pas tant par les montants, qui ont souvent été aussi considérables par le passé qu'aujourd'hui proportionnellement à la production (% du PIB), que par des renversements de pouvoir entre les différents acteurs, notamment entre l'État, les citoyens et le secteur financier.

Du point de vue des contribuables, on assiste à une nouvelle résistance à l'impôt, ou du moins à un discours de protestation. Pour diminuer l'endettement, les gouvernements sont contraints à la fois d'augmenter les impôts et de diminuer les dépenses. Les taux d'imposition directe ont atteint des montants qu'il semble difficile d'accroître en temps de paix, sous contraintes électorales. L'ouverture des frontières a modifié le rapport impôt/territoire. Les droits de douane sont devenus négligeables sur la plupart des biens matériels et si des protectionnismes demeurent, ils prennent d'autres formes. Les impôts sur les entreprises donnent lieu à une concurrence fiscale entre États, menacés par celles-là de délocalisation, de « sortie du territoire ». Inversement, pour s'implanter, les multinationales profitent voire exigent des avantages fiscaux croissants.

Surtout, une circulation de capitaux s'est développée, considérablement supérieure aux échanges de biens, et sans liens quantitatifs avec eux, pour des raisons techniques, mais aussi par une déterritorialisation du capital qu'accroît et dont profite l'évasion fiscale. Selon l'ONG Tax Justice Network, la richesse financière privée mondiale, imposée ou peu imposée, localisée dans des juridictions offshore

opaques, atteindrait les sommes de trente-deux billions de dollars⁷. Le flux financier transfrontalier illicite atteindrait la somme d'un billion six chaque année⁸.

La « résistance à l'impôt », comme le montre l'histoire des tentatives de réformes fiscales et de leurs échecs répétés en France au XVIII^e siècle, a toujours pris la forme d'une protestation des petits revenus (ou patrimoines) instrumentalisée par les plus gros. De même aujourd'hui, les protestations « citoyennes » face aux hausses d'impôts sont entretenues par un discours « économique » qui ne différencie pas l'imposition des PME et les possibilités d'évasion offertes aux acteurs financiers, banques et grandes entreprises bénéficiant des possibilités « d'optimisation », dont la principale méthode est la sortie du territoire des capitaux et fortunes des résidents-propriétaires. Or la « résidence » territoriale a toujours été l'une des catégories majeures de fonctionnement des systèmes fiscaux. Résultat, la diminution des recettes entraîne celle des dépenses de services publics, ouvrant à des services privés de substitution difficilement accessibles à des populations qui s'appauvrissent.

Simultanément, si les États peinent à recouvrer l'impôt sur leur territoire, ils sont devenus garants et protecteurs d'institutions financières qualifiées de « nationales ». Autrefois, les prêteurs se défiaient de l'État ; aujourd'hui, ce dernier est la garantie finale pour des banques *too big to fail* qui, le sachant, n'hésitent pas à prendre des risques démesurés. Ces risques, liés à des engagements économiques supranationaux incontrôlés, sont garantis par des politiques budgétaires et fiscales nationales. Peut-on dans ce contexte encore parler d'un contrôle « citoyen » territorialisé ?

La dilution du citoyen « territorial »

La financiarisation, comme mode d'existence central du capitalisme, s'impose progressivement à toutes les populations du Globe, lesquelles se veulent ou sont constituées de citoyens. Depuis les années 1980, les profits du secteur industriel ou manufacturier ont été largement dépassés par ceux réalisés par le secteur financier (banques, assurances...), lui-même fortement concentré⁹. L'endettement

7. 1 billion = 10¹².

8. « Financial Secrecy Index », Tax Justice Network, www.financialsecrecyindex.com/

9. Une équipe de l'Institut polytechnique de Zurich réalisa une étude en 2010 consacrée au réseau de contrôle des firmes mondiales. Elle mit en évidence qu'un petit groupe de cent quarante-sept firmes contrôle 40 % de la finance et de l'économie. Les trois quarts de ce groupe sont des entreprises financières (banques, fonds de pensions, assurances). Voir « The network of global corporate control », 28 Jul 2011, arxiv.org/abs/1107.5728

généralisé est devenu le paradigme majeur pour les différents acteurs : individus-consommateurs-citoyens, entreprises financières ou non et États.

Pour le sociologue Maurizio Lazzarato, les rapports d'exploitation capital-travail se trouvent désormais subsumés sous un nouveau rapport de pouvoir, créancier-débiteur, à l'échelle des individus, des populations et des États¹⁰. À travers le simple mécanisme de l'intérêt, les sommes considérables transférées de la population, des entreprises et de l'État vers les créanciers fragilisent toute faculté souveraine du citoyen à s'exercer, individuellement ou collectivement.

Au plan individuel, cette « économie de la dette » transforme le citoyen endetté en usager endetté et, finalement, en consommateur endetté dans un cycle sans fin d'assujettissement au règne de la marchandise. Quant à l'endettement public, il réduit la liberté des citoyens-emprunteurs en ce qu'il est un engagement sur leur avenir. Ce qui est désigné comme les « forces du marché » et la neutralité de « la bonne gouvernance » court-circuite et annihile progressivement les voies d'une souveraineté et d'un gouvernement démocratiques. Certes, depuis longtemps, la marge de manœuvre des gouvernements est contrainte par les engagements financiers antérieurs, or l'endettement national « encadré » par des traités, certes librement signés, mais à des époques économiquement différentes, redouble les contraintes et diminue encore la liberté de choix du citoyen.

Par ailleurs, la confiance, condition de l'agir, se transforme en défiance généralisée : les engagements seront-ils respectés ? Cette défiance se cristallise en demande de « sécurité ». Les choix politiques sont restreints par l'endettement passé et parce que le capital financier devient l'instance principale susceptible de les financer. Or il le fera en fonction de ses propres estimations, du *benchmark*, de la profitabilité. L'évaluation est effectuée principalement à partir de normes financières, indépendamment des choix politiques décidés dans le territoire : le critère majeur devient la capacité de l'État emprunteur à prélever sur ce territoire les moyens du remboursement. Des normes (le plus souvent supranationales) se substituent aux lois, comme les « agences » de financement par recours au marché se substituent aux ministères. Les forces du marché s'émancipent du politique et transforment l'État en facilitateur d'une logique financière qui lui échappe.

Ce délitement de la souveraineté étatique, et donc citoyenne, se traduit par le divorce grandissant entre l'élite politique et la population, qui constate, à chaque élection, le peu de cas que l'on

¹⁰. *La Fabrique de l'homme endetté* (Amsterdam, 2011) et *Gouverner par la dette* (Les Prairies ordinaires, 2014).

fait de ses choix dans les politiques finalement suivies. D'où une dépolitisation qui se traduit d'un côté par l'augmentation générale de l'abstention électorale, de l'autre par les positions de l'élite incarnées, par exemple, par la réponse d'Alan Greenspan, président de la FED de 1987 à 2006, interrogé sur les élections présidentielles américaines de 2008 : « Grâce à la mondialisation, nous avons la chance que les décisions politiques aux États-Unis aient été largement remplacées par les forces mondiales du marché. À part la sécurité nationale, cela importe peu qui sera le prochain président. Le monde est dirigé par les forces du marché¹¹. » Ou encore, comme faisant écho à Greenspan sur la substitution des forces du marché à la volonté générale exprimée dans les urnes, le discours électoral de François Hollande au Bourget, le 22 janvier 2012 : « Il n'a pas de nom, pas de visage, pas de parti, il ne présentera jamais sa candidature, il ne sera donc pas élu, et pourtant il gouverne. Cet adversaire, c'est le monde de la finance. »

À qui profite le crime ?

Ces mécanismes, qui participent de la financiarisation, s'effectuent au bénéfice d'une « minorité transnationale ou supranationale » pour laquelle la dimension nationale territoriale devient subsidiaire. Cette minorité se substitue au traditionnel « rentier national », figure du XIX^e siècle chez Balzac ou Jane Austen. Cette minorité transnationale n'« habite » plus quelque part, même si elle « vit » forcément dans des lieux. Sa consommation privée globale s'éloigne de plus en plus d'une consommation des biens publics. Elle possède des demeures privées isolées et protégées de l'habitat commun, dispose de services de sécurité, de santé, d'enseignement, de transport privés. Par conséquent, son intérêt pour la chose publique (au sens des services de l'État-providence) diminue et son lien à l'impôt ne peut lui paraître que sous la forme d'une prédation « indue » puisqu'elle n'en attend que de moins en moins de retour sous forme de biens collectifs. Son intérêt citoyen est minime, ses lieux de vie de plus en plus déconnectés des territoires nationaux et des circonscriptions politiques.

Ce groupe est numériquement dérisoire et inversement proportionnel à la quantité de capital qu'il détient¹². Mais à ce dernier titre, il dispose d'un pouvoir politique qu'il doit sans cesse conforter et adapter pour optimiser ses capacités de prédation, et ce

11. Cité in Wolfgang Streeck, *Buying Time*, verso, 2014, p. 85.

12. Selon Oxfam et les chiffres du rapport annuel du Crédit suisse, *The Credit Suisse Global Wealth Report 2014*, les quatre-vingt-cinq personnes les plus riches du monde ont autant d'argent que les trois milliards et demi les plus pauvres de la planète. Et quasiment la moitié des richesses du monde appartient à 1 % de la population.

à travers les institutions nationales et supranationales qui influencent la formation de la loi, notamment *via* le *lobbying* qui se substitue au débat, et par la définition de normes qui facilitent le prélèvement. Les enquêtes statistiques montrent que dans ce groupe, la part des individus travaillant dans le système financier et bancaire au sens large (audit, conseil...) s'est accru depuis vingt ans, qu'ils en représentent plus ou moins 60 % – très largement au détriment des PDG industriels et des PME –, et que celle des artistes et sportifs, dont les patrimoines sont très médiatisés, n'est que minime et peu représentative. Paradoxalement, ce groupe est constitué de « citoyens du monde », de plus en plus déterritorialisés, qui s'éloignent de ce qui était considéré comme constitutif de la citoyenneté.

Dès lors, l'analyse peut se faire à deux niveaux. L'un se focalise sur ce groupe, que l'on pourrait considérer comme un avatar de celui, minoritaire, qu'Alexandre Koyré avait nommé « cinquième colonne » dans un bref essai de 1945¹³, expression initialement utilisée pendant la guerre d'Espagne par les nationalistes pour désigner leurs partisans au sein du territoire républicain, qu'il distingue des différents « ennemis intérieurs [...], notamment ceux constitués par des groupements de caractère national animés d'un sentiment de solidarité nationale avec l'envahisseur, ou du moins de celui de haine nationale contre l'État dans lequel ils sont englobés ». Il s'agirait plus simplement d'un groupe davantage motivé par ses intérêts économiques que par une appartenance territoriale.

L'autre approche, plus globale, est l'analyse critique des conséquences de l'extension à toutes les sphères de la société de la logique marchande et financière. Portée par une utopie d'un marché autorégulateur qui transforme la société en société de marché (à la différence d'une économie de marché encadrée par la société), ces mécanismes recréent la surdétermination du politique par l'économique et seront exposés dès 1944 par Karl Polanyi¹⁴. Cette surdétermination utilise et développe sans cesse un ensemble de mécanismes et d'institutions qui font système¹⁵, on l'appellera « financiarisation ». Elle constitue le mode dominant d'existence du capitalisme, comme on parlait de « l'industrialisation » pour les XIX^e et XX^e siècles, et atteint autant le salariat que l'impôt.

Dans ce cadre, la propriété imposée/taxée, vécue comme portail d'entrée dans le processus décisionnel public, devient, après le

13. « La Cinquième colonne », *Renaissance*, revue de l'École libre des hautes études de New York, n° 11-111, New York, 1945, 18 p. ; rééd. Éditions Allia, 1997.

14. Karl Polanyi, *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*. 1944, Paris, Gallimard, 1982.

15. J.-F. Gayraud, *Le Nouveau Capitalisme criminel*, Paris, Odile Jacob, 2013.

compromis de classe de l'État-providence keynésien, une porte de sortie. La financiarisation défiscalisée court-circuite l'impôt et sa face politique : le contrôle parlementaire de son emploi. Si, historiquement, le suffrage universel s'est progressivement élargi, son expression tend à se réduire à un processus de concertation, au mieux d'acquiescement, évolution qui peut être à l'origine de l'abstention électorale. Par ailleurs, il n'est plus laissé à l'État comme compétence majeure qu'un domaine où même la concertation est faible voire inexistante : la fonction de sécurité, intérieure pour la protection de la propriété, extérieure pour une sécurité essentiellement globale, notamment en ce qui concerne les investissements liés à la délocalisation des entreprises.

Peut-on dire qu'existent de nouveaux territoires politiques et de citoyenneté ?

D'un point de vue de philosophie politique, remarquons d'abord que la souveraineté, entendue comme expression d'une volonté politique, ne se limite pas, dans sa définition ou dans son exercice, au territoire¹⁶. Les populations nomades en seraient un exemple : même si elles n'ont pas de territoire géographique propre, elles transportent avec elles une organisation, avec ses contraintes et ses chefs, que l'on pourrait qualifier comme un ordre politique souverain¹⁷. Cependant, il est difficile d'imaginer aujourd'hui, dans le cadre historiquement dominant des États-nations, une démocratie sans souveraineté. Quelles sont donc les transformations d'échelle territoriale auxquelles nous assistons ?

On peut considérer le processus de désintégration des territoires étatiques vers des entités politiques inférieures : le phénomène de la décomposition de la Yougoslavie par exemple, ou les aspirations autonomistes en Europe. Mais il semble que ce processus soit moins une réponse aux défis supranationaux que le lieu d'affirmation d'appartenances « nationales » qui, paradoxalement, se rattachent souvent à un niveau supérieur de type régional au sens de la région « Europe ». On est d'autant plus bosniaque, catalan, écossais ou flamand que l'on voit dans l'Union européenne à la fois le moyen de contester Belgrade, Zagreb, Madrid, Londres ou Bruxelles et celui de

16. Voir le géographe John Agnew, *Globalization and Sovereignty*, Rowman and Littlefield Publishers, 2009.

17. Remarquons aussi qu'il existe un autre groupe déterritorialisé, à l'autre bout du spectre social : les réfugiés ou les nomadisés, qui représentent plusieurs dizaines de millions d'individus sur le globe. Leur appartenance à un territoire, leur « citoyenneté » deviennent illusoires. Voir le thème de « l'homme nu » de Giorgio Agamben, c'est-à-dire celui qui n'est plus rattachable à un territoire.

se procurer les protections supranationales, notamment économiques, dont nous parlons.

Deuxième mouvement, la réaffirmation de la valeur de l'échelle nationale. Elle dit viser à restaurer le citoyen « national », quitte à limiter l'accès ou l'exercice de la citoyenneté aux résidents récents. Mais l'oligarchie que favorise le capital financier tend à ne plus avoir, on l'a vu, qu'un attachement citoyen formel, utilisé notamment pour obtenir de l'État-nation les lois et mesures, fiscales en l'occurrence, leur permettant, ainsi qu'aux entreprises, de limiter leurs devoirs citoyens et d'ouvrir de multiples échappatoires légales, coordonnées et mises en œuvre par le système bancaire.

Mais il reste les « 99 % » dont se réclamaient dans leur slogan les protestataires d'« Occupons Wall Street ». Une partie des classes moyennes, qui rejoignent les couches les plus pauvres, espèrent protéger l'État-providence, éventuellement au profit des seuls « nationaux », dans une sortie des procédures européennes et de l'euro. Parmi ces groupes, la perception existe que les forces qui les fragilisent, les endettent, les prolétarisent et déconstruisent l'État-providence national ne viennent pas de l'Europe en tant que telle et sont même bien supérieures en puissance aux institutions européennes. L'Europe est alors présentée soit comme inévitablement « faible », incapable de faire face à des mécanismes mondialisés, soit comme instrument ou un vecteur des mécanismes déstabilisants. D'où des ambiguïtés dans les positions vis-à-vis d'institutions européennes, incontestablement éloignées des citoyens nationaux et peu allantes sur la création d'une citoyenneté européenne dotée de pouvoirs politiques. Le rejet de l'Europe ne semble pas majoritaire, y compris dans les couches populaires, comme le montre en Grèce la majorité de la population qui souhaite demeurer dans l'UE et dans l'euro.

Car, troisièmement, un autre niveau territorial et en partie citoyen se construit depuis soixante ans : l'Union européenne. Cette construction se traduit par la lente formation d'une autre citoyenneté, régionale, il est vrai marquée par des signes assez pauvres si l'on excepte l'élection d'un Parlement européen au suffrage universel : une participation financière dérisoire à un budget commun, un passeport, un drapeau, des procédures de circulation internes facilitées et, enfin, une monnaie en partie commune et des mesures de solidarité.

Ces éléments de citoyenneté non congruents et *a minima* s'exercent sur un territoire dont les frontières changent au gré d'extensions pacifiques périodiques et qui n'apparaît pas homogène du point de vue des droits qui s'y exercent (droit de circulation des personnes, droit du travail accordés que progressivement aux citoyens des nouveaux États membres, voire remis en cause, dans le cas des Roms par

exemple). Cette « citoyenneté » n'a qu'un lien très faible et indirect à l'impôt, dont on a vu qu'il constitue l'un de ses modes d'expression, notamment par la voie parlementaire. Mais le refus d'un saut politique limite l'extension des pouvoirs d'un Parlement européen au profit d'une intergouvernementalité, et surtout bloque la mise en place d'une fiscalité européenne qui entraînerait un budget conduisant au débat et au contrôle démocratiques.

L'Union européenne reste une superposition d'espaces (économique, monétaire, policier, culturel...) sans réelle congruence ni formation d'un territoire. Ce refus d'un passage politique entrave les mesures qu'exigeraient les difficultés consécutives à l'extension de la financiarisation et de l'endettement généralisé, privé et public, difficultés dont la transformation de la crise financière en crise monétaire de la zone euro est emblématique. Face aux difficultés fonctionnelles, il apparaît pourtant que l'échelle européenne est indispensable pour établir une base de régulation, de résistance que l'échelle nationale ne peut plus fournir. Mais sans ce saut politique, les institutions européennes n'apparaissent que comme le cheval de Troie de forces mondialisées qui les instrumentalisent. Refusant d'envisager une fiscalité européenne, non au sens d'impôts nouveaux mais d'un système fiscal qui ne serait plus lié seulement au territoire national et développerait un territoire en formation, les gouvernements nationaux sont pourtant contraints d'accepter au moins la mise en place d'une information fiscale généralisée et des mesures collectives de contrôle et de soutien des banques (Union bancaire) confiées à une Banque centrale volontairement dépolitisée.

Reste qu'à travers le lien entre le citoyen et le territoire, notamment par le biais de l'impôt, la fiscalité européenne devient un enjeu central. Elle repose la question du financement collectif par l'impôt et, à travers lui, par la souveraineté parlementaire, ou par les institutions financières et l'endettement, dont les critères de contrôle sont différents, même s'ils peuvent être « régulés ». Mais comme on a pu l'observer à plusieurs reprises dans le processus d'eupéanisation, la crise des institutions nationales, comprise comme l'impossibilité de répondre territorialement aux difficultés, contraint les gouvernements nationaux à accepter des transformations parfois considérées comme des transferts de souveraineté. Ainsi, l'évasion fiscale à grande échelle ne peut être limitée que par une plus grande transparence de l'information en matière de circulation des capitaux.

Quatrième redéfinition territoriale, un espace totalement coupé d'un contrôle politique citoyen, prôné notamment par les gouvernements des États-Unis : l'occidentalisation ou l'alliance des démocraties. Il superpose des espaces d'alliances de différentes

natures, politico-militaire, telle l'Alliance atlantique, ou économique par le biais de traités de libre-échange, dont le Traité transatlantique (*TransAtlantic Free Trade Area* – TAFTA) en négociation et son pendant, le *Trans-Pacific Partnership* (TPP). Dans ces structures non congruentes, les formations politiques territoriales se dissolvent, entraînant avec elles les possibilités d'expression des volontés citoyennes. Ainsi, dans les actuelles négociations, les deux traités suggèrent que des arbitrages privés soient mis en place, qui court-circuiteraient les États et leur souveraineté¹⁸.

▣ Dernière échelle: une gouvernance cosmopolitique ou globalisée ?

Les réponses politiques proposées à ces transformations seraient le passage d'un suffrage territorialisé à une représentation qui passerait par le filtre de « droits de l'homme » universels, moins traduits dans un gouvernement territorial que dans l'espace d'une « gouvernance mondiale », ou de gouvernances multiples, issues de pouvoirs et contre-pouvoirs plus que d'un processus électoral. Les dernières décennies ont montré les résistances, culturelles et régionales, à un tel passage de l'étatisme national à la gouvernance mondiale, ou du droit national au droit international (onusien ou autre). Cette conception sous-tend paradoxalement les représentations des tenants de la mondialisation économique-politique et de ses critiques internationalistes.

Pour les premiers, on peut concevoir que les citoyens d'empire(s), dont les normes ont vocation à l'universalité, partagent cette vision d'un mondialisme compris comme l'extension progressive au-delà du territoire initial. Cela vaut aussi bien pour les États-Unis actuels que pour l'Empire chinois traditionnel qui distinguait son territoire, celui de ses vassaux (alliés pour les États-Unis), puis celui des Barbares (sur des espaces non politiques, donc en grande partie déterritorialisés).

Pour les seconds, les internationalistes, il semble que face aux inconnues du saut mondial, une pente fatale les reconduise, notamment face aux regroupements régionaux, au territoire « national » comme base de repli face à la mondialisation, de retour à la démocratie citoyenne. On assisterait à la métamorphose de l'État souverain national en un État-gendarme simple facilitateur

18. Ces arbitrages ont une histoire : ils trouvent leur origine dans les procédures mises en place dans les périodes coloniales et impérialistes quand les grandes entreprises devaient régler leurs différends en l'absence d'un État local suffisamment fort ou reconnu.

du marché. On passerait ainsi d'un État fiscal wébérien-fordiste, dit État-providence, à un État débiteur¹⁹, à la fois victime et facilitateur d'une gouvernance néolibérale. Ce passage d'un capitalisme national à un capitalisme transnational est propre à une économie politique fondée sur une accumulation (élargie) qui, dans son rapport au temps et à l'espace, pulvérise les limites/frontières tracées des territoires nationaux et des États.

Conclusion

Paradoxe de l'histoire, dans le passage de la propriété individuelle ancrée dans un territoire, qui a présidé aux premiers pas de la démocratie libérale, à la propriété dématérialisée financière, se déliterait la souveraineté effective des citoyens inscrit dans un lieu. Que deviennent les affaires communes d'Aristote dont le citoyen territorialisé devait avoir la charge, droits et obligations à l'ère d'une économie politique transnationale ?

Face à la crise des démocraties représentatives inscrites dans les territoires nationaux, quelles sont les échelles territoriales permettant une réappropriation démocratique au-delà de l'État-nation territorial ? Ce qui semble devenir inefficace à l'échelle de la nation réussirait-il à un autre niveau ? Si la résistance aux effets négatifs de la financiarisation et de l'endettement généralisé semble nécessiter des mesures supranationales, d'autres fonctions, telles la défense, peinent à s'incarner vraiment au-delà des territoires nationaux.

La transformation des rapports de propriété, du territoire au transnational, entraînerait-elle aussi une transformation des missions dans l'usage de la force ? En Europe, la disparition historique des guerres de « nécessité » pour défendre un territoire national en faveur des guerres de « choix », avec projection des forces pour défendre des enjeux transnationaux, semble l'indiquer. Mais cela pose un défi politique pour les sociétés libérales dont les citoyens autrefois impliqués à travers le service national sont remplacés par une professionnalisation des forces publiques, mais aussi privées : externalisation, sous-traitance, sociétés militaires privées et mercenariat, à la discrétion de l'exécutif politique, court-circuitant la sanction du peuple souverain. Le sort fait aux armées nationales en Occident a changé notre rapport à la violence et la citoyenneté. Pour qui meurt-on aujourd'hui ?

19. Voir Wolfgang Streeck, *Du temps acheté : la crise sans cesse ajournée du capitalisme démocratique*, Paris, Gallimard, 2014.

Si on retient la financiarisation et la privatisation comme modes dominants des économies contemporaines, leurs effets déstabilisateurs s'accroissent. Dans ce cadre, une redéfinition de la sécurité territoriale s'opérerait. Les forces armées, dont une partie des missions se rapproche de celles de la police, seraient-elles largement transformées ? D'une part, à travers une redéfinition des missions, notamment vers une réévaluation de la protection du territoire face aux missions habituelles de dissuasion et même de projection. D'autre part, à travers les conséquences budgétaires de la priorité accordée au versement de la dette. On constate que parmi les différents services publics, celui de la sécurité militaire (au sens de la défense) est dans tous les États européens parmi les plus touchés, tandis que les services de sécurité au sens du renseignement et de la police sont moins atteints par les restrictions, et sont par ailleurs renforcés par des services privés.

Le peuple souverain cher à Rousseau semble bien éloigné et le citoyen peu à même d'être autre chose qu'un simple sujet soumis aux lois de l'État et des forces du marché qui dissolvent les valeurs de liberté d'égalité, et de fraternité. Une exigence toujours pertinente. ■



DOMINIQUE BOUREL

ISRAËL ET LA PALESTINE

Ovadia Yosef, grand rabbin récemment disparu, a un jour déclaré qu'une goutte de sang d'un soldat israélien était plus importante que quelques arpents de terre. Une phrase qui a rapidement disparu des écrits de celui qui fut l'un des maîtres à penser du parti religieux ultra-orthodoxe *Shass*. Car c'est peu de dire que le territoire est l'une des questions de la crise du Moyen-Orient ; elle va même bien au-delà. D'ailleurs, on parle plutôt « des » territoires, que l'on affuble d'épithètes qui classent immédiatement leur utilisateur dans un camp ou dans l'autre : « libérés », « occupés », « récupérés », « spoliés » « administrés » ou bien même « disputés »...

Cette question induit un débat sur l'idolâtrie et, surtout, sur l'« invention de la Terre sainte ». Comment en est-on venu à surinvestir un territoire qui a la taille d'un département français ? Ilan Halimi, l'expert en judaïsme de Yasser Arafat, avait écrit jadis un petit livre intitulé *Sous Israël la Palestine !* Déjà le nom de la terre vous classe dans un monde intellectuel désormais bipolaire : ami ou ennemi d'Israël ! Les nations sont des narrations...

Beaucoup évacuent le problème en disant : « Les juifs furent expulsés par Titus, ils reviennent chez eux ! » Ceux qui sont religieux ont d'ailleurs prié tous les jours pour ce retour. Or il y a toujours eu des juifs en « Terre sainte », à Jérusalem mais aussi à Safed, à Hébron et à Tibériade, puisque dans toutes les communautés de la diaspora une caisse spéciale était dédiée à ces villes et des émissaires parcouraient l'Europe afin de récolter des dons. Leurs récits sont d'ailleurs une source extraordinaire sur les transferts de sacralité d'une terre.

Entre-temps, les chrétiens puis les musulmans se sont approprié non seulement la terre mais aussi son caractère sacré. Les récits de pèlerinages ou de simples visites savantes ne manquent pas. Car Jérusalem est la ville où un juif est mort, un juif qui, pour des millions d'êtres humains, est le fils de Dieu. Mais aussi la ville où un prophète, Muhammad, attacha sa jument à la mosquée « la plus éloignée » (*al-Aqsa*) et fit un voyage au ciel – d'où il reviendra. Jérusalem devint alors « la Sainte » (*al-Qods*). Voilà pour la théologie. Sans oublier les *templerim*, ces piétistes allemands venus du Wurtemberg qui, depuis les années 1870, y attendent le retour du Christ. Les juifs, quant à eux, ont recommencé à peupler cette terre hors des murs de Jérusalem dans des petits villages modernes à partir de 1878, donc bien avant la naissance du sionisme politique.

Les Arabes, chrétiens et musulmans, vivent sur la même terre et,

contrairement à ce que l'on affirme souvent, une grande partie des sionistes l'a su dès l'origine du mouvement. Il existe même toute une littérature d'experts, surtout allemands, sur la Palestine, toujours très précieuse aujourd'hui. Ainsi, Theodor Herzl, juif viennois très assimilé dont la visite à Jérusalem n'avait pas été une réussite, écrivit un petit ouvrage, *l'État des Juifs*, en 1896, peu de temps avant d'insuffler une énergie nouvelle au sionisme en créant l'Organisation sioniste mondiale (1897). « Sionisme », un terme, très symbolique, inventé par Nathan Birnbaum en 1890, qui est déjà tout un programme. Et qui d'un promontoire s'est transféré à une ville puis à un territoire entier ! En effet, l'ancien Israël compte plusieurs temples et rien, avant la « ligature d'Isaac », ne destine ce mont Sion à être plus sacré que les autres. Mais avant le ^xe siècle av. J.-C., où était le sacré ? Comment passer de la « Maison de Dieu » à un lieu de culte puis à la terre d'un peuple ? C'est d'ailleurs sur l'idée que cette terre, loin d'appartenir à des particuliers fortunés¹, était la propriété du peuple juif et donc invendable à des non-juifs que fut créé le Fonds national juif en 1901. On entend encore aujourd'hui cet argument. Mais on le trouve aussi dans la théologie juridique des musulmans avec, parmi les différents types de propriétés incessibles, le *waqf*².

On sait qu'à la chute du pouvoir ottoman et après la déclaration Balfour de novembre 1917, c'est l'Angleterre qui se vit attribuer le mandat sur la Palestine, dont d'ailleurs, soit dit en passant, les frontières furent longtemps inexistantes puisque cette portion de terre était une partie de la Grande Syrie. Cette déclaration stipulait que l'Angleterre reconnaissait aux juifs le droit d'avoir un *homeland* sans nuire ni aux habitants déjà présents ni à la qualité patriotique des juifs dans leurs pays.

Il y a exactement cent ans, David Ben Gourion³ rédigea un texte qui résume parfaitement le sionisme d'avant 1948 : « La Palestine nous appartiendra non lorsque les Turcs, les Anglais ou la prochaine conférence de la paix nous l'accorderont et ratifieront ce don par un document diplomatique ; elle nous appartiendra lorsque nous, juifs, la bâtirons. Le droit véritable, concret et imprescriptible sur cette terre, nous l'obtiendrons, non des mains d'autrui, mais par notre propre labeur. Pour que la Palestine nous appartienne, nous devons la bâtir. »

C'est cette éthique des pionniers qui anima pendant longtemps

1. En 1882, le baron Edmond de Rothschild avait acheté de la terre en Palestine ottomane et financé un établissement juif à Rishon LeZion.

2. Le *waqf* est une donation faite à perpétuité par un particulier à une œuvre d'utilité publique, pieuse ou charitable. Le bien donné en usufruit est dès lors placé sous séquestre et devient inaliénable.

3. On trouvera ce texte, et bien d'autres topiques à notre sujet, dans l'anthologie préparée par Denis Charbit, *Sionismes, textes fondamentaux* (Paris, Albin Michel, 1998, p. 188).

les habitants de cette terre et nullement l'exclusion d'autrui avec un mélange de Tolstoï et de Barrès. Très vite, un courant du sionisme ayant très tôt reconnu l'existence d'une population autochtone travailla à l'établissement d'un centre de culture plus que d'un centre politique. Notamment le penseur russe Asher Ginsberg, plus connu sous son pseudonyme Ahad Ha-Am (« Un parmi le peuple »), et Martin Buber – dont nous fêtons cette année le cinquantième anniversaire de la disparition –, qui allaient sans relâche marteler dans tous leurs livres, leurs articles et leurs interventions dans les congrès sionistes qu'il y avait déjà une population en Palestine et qu'on ne pouvait la considérer comme usurpatrice ou faire comme si elle n'existait pas.

Ces intellectuels, souvent issus de la *Mitteleuropa*, qui fondèrent autour de 1925 le mouvement *Brit Schalom* (« Alliance de la paix »), avaient pour beaucoup fait la Grande Guerre et connaissaient donc mieux que tous les méfaits du chauvinisme. À Stefan Zweig qui lui demandait si vraiment il s'agissait de fonder un nouvel État minuscule au Moyen-Orient, Buber répondit : « J'ignore tout d'un État juif avec canons, drapeaux et médailles, même sous une forme de rêve⁴. » Il s'agissait de construire un État binational, une fédération qui fasse droit à tous les habitants du pays. À cette époque, rappelons-le, les juifs n'étaient qu'une petite minorité en Palestine et les sionistes européens pensaient que ce pays servirait simplement à recueillir les rescapés des pogroms ! Mais déjà la presse arabe mettait en garde contre « l'invasion sioniste ».

Lorsqu'on lit les textes sur la Palestine des trois grands monothéismes, une fois sortis des questions de géographie et de politique, on est frappé par le bricolage et les emprunts. On a l'impression que chacun prend un peu de sainteté à celui qui le précède. Qui prend le territoire hérite de la sainteté ! Dans son superbe ouvrage au titre explicite – *La Topographie légendaire des Évangiles en Terre sainte* – publié en 1941⁵, Maurice Halbwachs (élu au Collège de France mais qui, déporté, ne pourra prononcer sa leçon inaugurale et mourra des suites de son internement) excelle à montrer l'entrelacs des mémoires sacrées en construction, tout autant légitimes les unes que les autres pour le savant mais non pour le croyant. C'est là toute la question.

Mais par quel « miracle » une légitimité peut-elle être fondée sur un territoire ? Faut-il continuer de chercher les traces du Temple (et s'il était bâti sur un autre ?) ? Suffit-il d'installer des églises sur le mont des oliviers ? Cette légitimité ne va-t-elle pas vaciller au cours d'une

4. On trouvera les textes de Buber sur la question dans *Une terre de deux peuples* (Paris, Lieu commun, 1985, rééd. Livre de poche).

5. Et réédité avec un dossier fascinant sur notre question par Marie Jaisson (Paris, PUF, « Quadrige », 2008).

autre bataille, celle des savants qui multiplient à loisir les hypothèses, recherchant l'itinéraire de l'Exode ou la place du palais de David, le lieu du Golgotha ? Jésus serait ainsi né à Nazareth puisque Bethléem est encore un « emprunt au monde juif ». Et que font cette « mosquée la plus éloignée » et ce « dôme du rocher » sur les lieux sacrés pour les juifs et pour les chrétiens ?

L'épigraphie, cela sert aussi à faire la guerre ! À l'intérieur même du christianisme, les catholiques se méfiaient des exégètes protestants (et pour un « sous-conflit », les savants français des savants allemands). Aujourd'hui, ce sont les juifs et les chrétiens qui désossent les textes, les mythes et les traditions. Les élèves de Mohammed Arkoun, militant actif du dialogue entre les religions, sont encore trop rares : pendant combien de temps avons-nous cru que Moïse avait écrit la Torah et que les chrétiens la nomment l'Ancien Testament ? Comment expliquer ce « Coran incréé » dont nulle virgule ne peut être modifiée ? On sait pourtant qu'il est lui aussi le produit d'une construction, de réélab-orations successives et de sédimentations.

Le reste de l'histoire, son chaos et sa tragédie sont bien connus : l'Empire ottoman dépecé, la Première Guerre mondiale où des juifs tiraient sur des juifs, où les juifs allemands, au moins aussi patriotes que les français, furent en 1916 l'objet d'un recensement afin de savoir s'ils n'étaient pas des « planqués ». Puis vinrent les accords (secrets !) Sykes-Picot et la déclaration Balfour du 2 novembre 1917, presque la même semaine que la Révolution russe. Mais qui octroie ce « home » aux juifs ? De quel droit ? Les événements deviennent de plus en plus tragiques : la Seconde Guerre mondiale, le meurtre de six millions de juifs au sein d'une Europe prétendument civilisée, la fin du mandat anglais catastrophique et la proclamation de l'État d'Israël par David Ben Gourion en 1948 ; puis, quelques heures plus tard, une guerre, qui loin d'être la dernière allait pour longtemps façonner deux identités, l'une juive et l'autre arabe, toujours en conflit aujourd'hui.

En outre, on parle territoires et on pense Jérusalem, dont le pouvoir symbolique est énorme. Sur son esplanade se rencontrent le ciel et la terre⁶. Ce sont des territoires palimpsestes, des cartes superposées ! Qui aura la dernière ? On ne sait même pas qui avait la première... Seule maigre consolation, il n'y a pas que dans cette partie du monde qu'il y a des territoires sacrés⁷. Aujourd'hui y a-t-il encore, ou déjà, deux territoires, un israélien et un palestinien ? Le géographe Jacques

6. Titre d'un magnifique ouvrage publié conjointement par l'université hébraïque, l'École biblique et archéologique, et l'université de l'al-Qods : *Where Heaven and Earth Meet : Jerusalem's Sacred Esplanade*, éd. Oleg Grabar and Benjamin Z. Kedar/Yad Ben Zvi Press Jerusalem/University of Texas Press, 2009.

7. Le cahier n° 231 (2014/3) de la *Revue de l'histoire des religions*, « Traduction et transmission de la doctrine dans le bouddhisme », porte sur les espaces sacrés en Asie.

Lévi a inventé le terme de « spatiocide » : « La séparation entre Israël et la Palestine appartient-elle à cette catégorie ? Oui et non. Il s'agit d'un conflit géopolitique typique du XIX^e siècle, avec d'un côté une colonie de peuplement à base ethno-religieuse qui s'érige en État et cherche à constituer un petit empire en dominant ses voisins, et de l'autre une communauté récente et fragile contrainte de construire un désir d'État mimétique et que son incapacité à produire du développement enferme dans une spirale de l'échec⁸. »

Désormais, il y a bien une superposition de territoires dont au moins un, celui des Arabes, est déterritorialisé, déplacé dans la mémoire, dans les livres ou dans les pays d'exil. Le poète Mahmoud Darwish a donné à ses entretiens un titre sinistre : *La Palestine comme métaphore*⁹. On pourrait d'ailleurs faire la même remarque pour les sionistes non résidents dont les chèques sont une substitution à l'occupation du territoire ! Peut-être doit-on accepter le fait qu'il n'existe aucune solution. Ce territoire, dont la possession est un moment vers la rédemption, est-il condamné à la guerre ? Si, déjà, on arrivait à limiter la souffrance et l'injustice ce serait un grand pas. Nous en sommes encore très loin. ─

8. Jacques Lévi, « Les limites de la frontière et les limites de ces limites », in Jean Birnbaum (éd.), *Repousser les frontières*, (Paris, Gallimard, « Folio », 2014, pp. 67-87), avec cette remarque, plus loin, de Pierre Hassner, « on calcule que l'humanité a connu deux cent mille ans de nomadisme, dix mille ans de sédentarité et trente ans de transnationalité » (p. 150).

9. Arles, Actes Sud, 1997.



MICHEL FOUCHER

FRONTIÈRES ET TERRITOIRES, UN COMPLEXE EUROPÉEN ORIGINAL

Après plusieurs décennies de négation des réalités et des enjeux frontaliers au nom d'un mouvement économique de fond supposé aplatir le relief de la planète et faire du démantèlement des barrières douanières l'objectif final des pratiques de libéralisation, il est désormais fréquent, par une curieuse inversion, d'évoquer un « retour » des frontières. Comme si elles avaient disparu sous l'effet de la mondialisation, comme si, donc, la dimension économique de la marche du monde était devenue la seule raison d'être de nos sociétés, le seul moteur de l'histoire. Et l'expérience au sein de l'Union européenne (UE), faite de libre circulation interne et d'incertitudes sur la gestion des barrières vers l'extérieur, pouvait nourrir cette illusion. Loin d'avoir disparu, les frontières politiques sont restées des éléments actuels et importants du système international dans lequel l'Europe présente un complexe géopolitique original.



Les faits frontaliers dans le monde contemporain

Sur la base d'une liste recensant une centaine de cas observés ces derniers mois, on mesure d'abord la gravité et la variété des enjeux. Commençons par les plus tragiques : les naufrages mortels en Méditerranée, au large des côtes libyennes en avril et en mai 2015 et aux abords de l'île italienne de Lampedusa en octobre 2013 ; les flux de réfugiés chassés de Syrie vers la Jordanie, le Liban et la Turquie ; les déplacés des zones de l'est ukrainien, depuis 2013, traversé d'une ligne de front conçue par les séparatistes comme une future frontière. Dans les situations dramatiques actuelles, les crises politiques provoquent la fin de tout contrôle des frontières dans les pays de départ ou de transit, mise à profit de manière criminelle par les trafiquants. Ligne marquant la souveraineté, la frontière devrait être le lieu de l'exercice de fonctions régaliennes de base. La question n'est pas celle des tracés frontaliers en tant que tels, mais celle des capacités ou non des États à exercer leurs missions de souveraineté. La souveraineté n'attribue pas à la « frontière » une fonction de barrière mais d'interface où sécurité et liberté sont assurées, en coordination avec les voisins et les riverains, du moins dans les États démocratiques.

On relève une quinzaine de cas de « durcissement » des barrières et des pratiques visant à freiner les flux migratoires, des États-Unis (face au Mexique) à la Chine (face à la Corée du Nord), en passant par l'Australie (face à l'Indonésie), l'Inde (face au Bangladesh), Israël (face aux Érythréens) et l'Union européenne (face aux migrants issus des pays du Sahel, et des États en crise d'Afrique et d'Orient).

On recensera également les déclarations appelant à une modification des tracés, comme celles des dirigeants albanais rêvant d'une Grande Albanie après avoir été soutenus par les Occidentaux contre un projet nationaliste grand serbe, ou celles des radicaux salafistes de Daech qui veulent bâtir un califat en effaçant la limite entre l'Irak et la Syrie au prétexte qu'elle serait d'origine exogène.

Sur un registre moins dramatique, on relève la multiplication des tensions sur les limites maritimes en Asie orientale, entre la Chine et ses voisins (Corée, Philippines, Vietnam), avec des arguments historiques qui divergent des principes du droit international de la mer. Nombre de différends terrestres demeurent, par exemple entre l'Inde, le Pakistan et la Chine. On notera à l'inverse, dans la dernière période de douze mois, qu'une trentaine de règlements maritimes ou terrestres ont été conclus, notamment par le recours aux arbitrages de la Cour internationale de justice. Et les accords de coopération transfrontalière se multiplient (Afrique de l'Ouest et de l'Est, Europe).

Il est possible d'identifier des tendances générales qui animent la scène frontalière.

La première s'exprime comme une réaffirmation des frontières internationales, terrestres et maritimes, dans un monde d'États souverains. Elle peut passer par des voies légales (un arrêté de la Cour internationale de justice de La Haye, un traité bilatéral entre États contigus, une directive européenne), quelles permettent la poursuite des opérations de délimitation sur la carte et de démarcation sur le terrain. C'est, par exemple, l'objectif du programme frontières de la division paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine, qui encourage les États à régler leurs frontières, à les rendre localement visibles pour faciliter ensuite les échanges en devenant des interfaces efficaces. La réaffirmation de frontières peut emprunter des voies recourant à l'emploi de technologies censées élever le niveau, ou du moins la perception, de sécurité. La scène frontalière est devenue un marché rentable pour les industries de la sécurité (États-Unis, Israël).

La deuxième tendance s'exprime par les enjeux de l'exercice des fonctions régaliennes de base dans des États affaiblis ou dotés de vastes territoires et de longues enveloppes frontalières (au Mali, plus de deux millions de kilomètres carrés pour une longueur frontalière supérieure à sept mille deux cents kilomètres) ou encore contestés par les populations

des marges. Il s'agit alors d'exercer le contrôle des enveloppes et des périphéries, d'assurer la sécurité et la protection des ressortissants du pays, et de permettre la circulation des personnes et des biens.

Résultante des deux mouvements précédents, il est frappant de constater un processus de territorialisation des océans¹, que ce soit autour de l'océan Glacial Arctique, dans les zones économiques exclusives riches en hydrocarbures ou en ressources halieutiques, ou encore dans les secteurs (détroits, littoraux, voies internationales de passage commercial) présentant des intérêts stratégiques. Les compagnies d'exploration pétrolière et gazière incitent les États à régler leurs limites maritimes (avec le précédent de la mer du Nord, puis de la mer de Barents, du golfe Arabo-Persique et du golfe de Guinée).

On observe également la persistance de tensions sous l'effet de multiples facteurs : menaces transfrontalières au Moyen-Orient et en Afrique, violation de frontières agréées (Europe), héritages de 1945-1953 (péninsule Coréenne). Souvent, ces crises graves dénotent une volonté de remise en cause des *statu quo* au nom de « droits historiques » (Crimée, Ukraine orientale rebaptisée « Nouvelle Russie », mer de Chine méridionale, Cachemire) qui ne coïncident pas avec les principes du droit international.

Enfin, les analyses contemporaines ont mis l'accent sur une catégorie particulière de frontières qui sont regroupées sous le vocable de « murs ». Une analyse géographique rigoureuse indique que ces configurations concernent 3 % à 4 % seulement du total des frontières terrestres. Mais elles en sont venues à symboliser les réalités frontalières. Le plus ancien de ces murs matérialise la division politique de la péninsule Coréenne (depuis 1953). Les plus récents obéissent à des pratiques de contrôle des migrations entre pays du Nord et pays du Sud (États-Unis, Europe) ou entre pays très densément peuplés (Inde et Bangladesh). Et entre ces deux périodes, des édifications à finalité stratégique (Sahara occidental, Cachemire, Israël/Palestine et, pour une part, Chypre). Le cas de l'Irlande du Nord fait exception, car il ne sépare pas deux entités étatiques mais des quartiers d'une grande ville et il perdure alors qu'un accord de paix a été signé. Le nom en témoigne cruellement : *Peacelines*.

Les cas de bornage sont plus nombreux que les seuls murs. La notion générique de mur s'étend en effet aux clôtures de sécurité dont on fait grand cas car elles sont paradoxales, illégales et souvent photogéniques, même si elles ne sont pas très nombreuses. L'observation géographique rigoureuse des terrains traités ici n'autorise pas de généralisation et

1. Voir J. Drisch, « Territorialisation des mers et des océans : entre mythes et réalités », p. 129.

permet de chiffrer la grande variété des configurations de bornage linéaire à environ sept mille trois cents kilomètres. Ce qui frappe est également le contraste entre le caractère limité des longueurs concernées à l'échelle de la planète (pour les « murs et clôtures » au sens strict, entre 3 % et 4 % du total des enveloppes frontalières terrestres) et la place qu'elles occupent dans l'imaginaire collectif. Forte portée symbolique à l'heure de la *doxa* du « sans frontières ».

Ce qui choque ? Qu'il s'agisse d'une décision unilatérale, prise le plus souvent par des États démocratiques voulant montrer à leurs électeurs qu'ils sont actifs sur la scène frontalière, alors qu'en réalité ils contrôlent bien peu de choses ; le seul effet de ces murs est d'accentuer le coût et les risques des contournements. Murs et clôtures font figure de « contre-modèle » à l'échec de la séparation stratégique et idéologique prévalant en Europe jusqu'en 1989-1991. Régressions et avancées, fermetures et ouvertures balisent, selon des modalités géographiques différentes, la scène frontalière. La limite entre les États-Unis et le Mexique est en même temps la plus traversée du monde et l'une des plus patrouillées. La dialectique du cloisonnement et de l'ouverture est à l'œuvre sur la longue durée : du front à la frontière (ou l'inverse en cas de crise), de la ligne de souveraineté à l'interface, de la clôture aux voies de passage. Loin d'être une barrière, la frontière contemporaine est d'abord un ensemble linéaire de points de franchissement. Et quand des obstacles surgissent, des stratégies de contournement, plus ou moins coûteuses, sont employées.

Le complexe géopolitique européen

Dans ce tour d'horizon planétaire, l'Union européenne offre une situation géopolitique unique où se combinent quatre réalités frontalières distinctes. Elle a mis en œuvre le dispositif le plus avancé de libre circulation intérieure, en vertu de l'accord de Schengen. Elle est mise au défi de formuler une stratégie de gestion de ses limites externes au sud du fait de pressions migratoires structurelles. Et elle doit en même temps gérer les remises en cause des tracés issus de la transition géopolitique de 1989-1992 et de la restauration nationale grand-russienne de 2013-2014 sans que la question des limites ultimes de l'Europe instituée sous la forme juridique de l'Union européenne n'ait été tranchée.

L'accord (1985) et la convention (1990) de Schengen ont édifié un espace unique de circulation pour les ressortissants des vingt-six États signataires, soit plus de quatre cents millions d'habitants sur quatre millions trois cent mille kilomètres carrés. Les flux légaux d'origine

externe concernent à leur tour plus de quatre cents millions de personnes (et mille sept cents points d'entrée).

Au sud de l'UE, la question des limites ultimes de l'Union a été close avec le refus opposé à la demande d'adhésion formulée en 1987 par le roi du Maroc, Hassan II. La situation d'Israël, qui participe à une série de programmes européens, notamment dans la recherche, a été parfois évoquée. Or l'intensité des flux commerciaux et financiers est aussi forte entre l'UE et les pays de la rive méridionale de la mer Méditerranée qu'avec ceux de l'Europe orientale. La mer commune n'est devenue une frontière qu'en raison de circonstances historiques². Limite liquide et civilisationnelle qui n'entrave en rien les échanges et les flux.

Au sud s'impose le fait migratoire, durablement, avec une problématique qui rappelle celle de l'interface entre les États-Unis et l'Amérique latine. Même si la limite institutionnelle est nette, le degré d'interaction est fort, accentué par la dissymétrie des niveaux de vie. Il est souvent surprenant de constater que les firmes européennes ont préféré des implantations lointaines, en Asie orientale par exemple, à des investissements dans leur « étranger proche ». La problématique migratoire – comment maîtriser l'immigration par une politique intelligente de mobilité – se double d'un impératif stratégique dès lors que les deux tiers des crises les plus graves de la planète se concentrent dans un rayon de trois à six heures de vol de Bruxelles (Sahel, Libye, Égypte, Proche et Moyen-Orient).

La question des limites de l'Europe instituée se pose sur les confins orientaux. Elle est cruciale pour les citoyens d'un ensemble fondé sur des valeurs démocratiques. Comment se sentir membre d'une communauté politique légitime si le périmètre d'action n'est ni stable ni connu ni même assumé ? Comment mener une politique étrangère cohérente si la limite entre le dehors – où elle devrait s'exercer – et le dedans – où elle est conçue – est fuyante ? L'extension continue de l'UE semble tenir lieu de politique extérieure, la seule qui vaille sans doute puisqu'elle continue de produire des résultats tangibles et reconnus. Car le défi des marges interpelle le centre européen : « Penser l'Europe, c'est comme dessiner une carte : on commence par les contours. C'est aux confins de l'Europe qu'il y a de la tension : c'est là que la main tremble, c'est là qu'on se corrige tout le temps », confie le poète biélorusse Adam Globus³.

Il existe une limite institutionnelle de fait entre les États membres

2. Ce n'était pas le cas lors de la période coloniale, peu propice à l'unité européenne.

3. Adam Globus, entretien à Minsk au café *Aquarium* avec Alexandre Mirlesse in *En attendant l'Europe* (Éditions La Contre Allée/Lille 3000, 2009).

et les autres, eux-mêmes partagés entre les pays candidats à l'adhésion et ceux qui ne le sont pas. Kiev recevait en 2013 encore cinquante-cinq fois moins d'assistance financière que Varsovie⁴. La première limite de l'Europe instituée est donc bien de nature institutionnelle, distinguant nettement membres et prétendants. Pour l'UE, le critère géographique s'efface derrière celui des valeurs. La base juridique d'une adhésion est l'article 49 du Traité de l'Union européenne : « Tout État européen qui respecte les valeurs visées à l'article 2⁵ et s'engage à les promouvoir peut demander à devenir membre de l'Union. » La combinaison de valeurs (démocratie, droits), d'ancrage historique et de volonté d'adhésion suffit. L'Alliance atlantique joue également un rôle structurant, du fait de la règle de la double adhésion (sauf dans le cas des six États neutres : l'Irlande, la Suède, la Finlande, l'Autriche, Malte et la Suisse).

La deuxième limite est d'ordre géopolitique. Faute de délimitation naturelle évidente sur son versant oriental, la question récurrente des « frontières ultimes » de l'UE est constitutive de son identité : l'indétermination est une chance, car il revient aux Européens de décider politiquement de leur géographie. À l'est du continent, la politique de l'Union n'est pas dans sa géographie mais l'inverse. C'est le cas dans l'isthme Baltique-mer Noire, où une bifurcation géopolitique majeure s'est produite depuis le printemps 2014, qui a dévalué les approches non binaires. La guerre de seconde indépendance, menée par les autorités élues de Kiev contre les ingérences croissantes du Kremlin et de ses supplétifs de l'oblast de Donetsk, est en effet un conflit de limites entre l'UE (de laquelle la nation ukrainienne entend se rapprocher) et la Fédération de Russie. C'est la première fois dans l'histoire territoriale de la construction européenne que son extension (dès le niveau premier de la conclusion d'un accord d'association) est combattue et finalement acquise par les armes. Les guerres yougoslaves ne procédaient pas en ligne directe d'un scénario d'intégration européenne, même si cette perspective avait accéléré les déclarations d'indépendance, mal préparées, des deux républiques du nord (Slovénie et Croatie) pour faire pièce au révisionnisme des nationalistes serbes.

En outre, avant le printemps 2014, cette question ne trouvait pas de réponse claire en raison des divergences de vue entre les États membres ainsi qu'entre Washington et Moscou. Chacun des acteurs avait ses

4. Minsk a reçu deux cent mille euros seulement en 2013 dans le cadre d'un programme de soutien à la société civile. Là encore, la différence de traitement entre la Pologne et le Belarus, au plan politique et institutionnel, est criante, au terme d'une mise au ban du régime de Minsk que le conflit en Ukraine devrait conduire à reconsidérer.

5. L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que du respect des droits de l'homme, y compris de ceux des personnes appartenant aux minorités.

propres intérêts et ses propres représentations. Pour Washington, l'Europe instituée devait englober, à la fin du processus d'extension, l'ensemble des États du Conseil de l'Europe (Turquie incluse) sauf la Russie, et coïncider avec une Alliance atlantique étendue (complétée de liens *ad hoc* avec les États neutres). Vision partagée par les sociaux-démocrates et récusée par les chrétiens-démocrates – mouvance dominante du Parlement européen – en raison de leur réticence à l'égard de l'adhésion turque. On retrouve là l'héritage intellectuel de deux lignes présentes dès 1950 dans le projet européen : d'un côté faire coopérer tous ceux qui le souhaitent dans un grand marché (Jean Monnet), de l'autre, rassembler ceux qui se ressemblent (Robert Schuman et une Europe carolingienne élargie).

Même débat, plus vif, sur la question de l'articulation à imaginer avec la Fédération de Russie. Les uns veulent exclure la Russie de « l'Europe » au nom de son passé impérial et de son régime autoritaire, et prônent une logique de contention et de refoulement. Les autres proposent de l'associer au système européen sur la base d'intérêts économiques réciproques et de l'ancienneté des échanges culturels. Pour les premiers, les crises ukrainiennes sont une aubaine et l'OTAN va renforcer sa présence militaire permanente à Szczecin (Pologne). Pour les autres, la politique du Kremlin met à mal le pari d'une interdépendance mutuelle et susceptible, par l'ouverture, de susciter un début de transformation de la société russe.

Mais réfléchir aux limites de l'UE, c'est choisir entre plusieurs options dans l'interaction avec la Russie, en sachant que la politique actuelle du Kremlin rend les options coopératives impraticables. Comme le remarquait l'ancien dissident et président tchèque Vaclav Havel, « dans l'Histoire, la Russie s'est étendue et rétractée. La plupart des conflits trouvent leur origine dans des querelles de frontières et dans la conquête ou la perte de territoire. Le jour où nous vivrons dans le calme où se termine l'Union européenne et où commence la Fédération russe, la moitié de la tension entre les deux disparaîtra ». Et le calme a disparu dès lors que s'est imposée une doctrine géopolitique de sphères d'influence exclusive.

Vu de Moscou, l'élargissement de l'UE, surtout quand il est associé à celui de l'Alliance atlantique, est vécu comme une stratégie visant à exclure la Russie de territoires où ses dirigeants estiment avoir des intérêts nationaux : l'Ukraine en premier lieu, mais aussi la Moldavie, les États du Caucase et le Belarus. Le Kremlin nourrit un complexe obsidional débouchant sur une conception extensive de l'intérêt stratégique, doublée d'une volonté de se réaffirmer sur la scène internationale et d'une hésitation à s'intégrer à l'économie mondiale. Dans leur vision du monde, les élites russes entretiennent, dans le

premier cercle de leurs intérêts, des relations passionnelles avec l'Ukraine.

Bronislaw Geremek, historien et homme politique polonais, pointait la dimension du rêve dans l'action politique, alliée à un réalisme historique éprouvé : « Il n'y a pas de raison d'avoir peur. Le rêve joue un rôle très important en politique car il organise l'imagination et donne du sens à l'action. Dans le rêve européen, il y a l'intégration économique mais aussi l'ouverture à l'Est, y compris aux républiques européennes de l'ex-Union soviétique. La frontière orientale de l'Europe n'a été tracée ni par l'histoire ni par la géographie ni par la culture : c'est une frontière à l'américaine, une frontière mouvante et qui l'a toujours été. Il faut que la Russie l'accepte ; une frontière n'est pas un mur, une barrière hermétique entre deux civilisations. Mais il faut aussi que nous-mêmes soyons réalistes : la Russie est quelque chose d'autre. La Russie est un empire⁶. »

Concluons en prenant appui sur la longue durée des historiens. S'interrogeant sur les effets historiques de l'incertitude territoriale se rapportant au mot Europe, seul continent dont la géographie ne soit pas clairement identifiable, Robert Frank propose la réponse suivante : « L'Europe est le seul continent vraiment capable de se construire une identité, précisément parce que sa délimitation n'est pas donnée une fois pour toutes par la nature. Le fait que sa définition identitaire soit une question ouverte, le produit qui n'est pas à son terme, est un avantage : cette incertitude, créatrice de dynamique territoriale, est à la base de la dialectique unitaire entre ceux qui sont dedans et ceux qui sont dehors. [...] Pour la première fois de son histoire, le temps est venu pour l'Europe de définir clairement, au moins pour le temps d'une pause stabilisatrice, la géographie de sa construction politique⁷. » ─

6. *L'Historien et le Politique*, entretiens recueillis par Juan Carlos Vidal (Éditions Noir sur blanc, 1999). Lire également le dialogue entre Bronislaw Geremek et l'auteur sur « Les frontières de l'Europe » ayant eu lieu à Varsovie le 5 février 1992 et publié dans *Questions et entretiens d'Europe* (Fondation Robert Schuman, juillet 2008).

7. « Les débats sur l'élargissement de l'Europe avant l'élargissement », *Penser les frontières de l'Europe du XIX^e au XX^e siècle. Élargissement et union : approches historiques*, sous la direction de Gilles Pécout (Éditions ENS/Presses universitaires de France, 2004).



PHILIPPE LEVILLAIN

L'ÉTAT DE LA CITÉ DU VATICAN : UN TERRITOIRE

Dans un numéro sur le territoire dans le cadre d'une revue militaire, il est difficile de ne pas s'interroger sur l'étrange statut d'un territoire aux frontières symboliques, au statut de cité-État, à l'identité de capitale sans pouvoirs autres que spirituels, d'un État intégré à un autre État, d'un chef dont le pouvoir rayonne au-delà de son « territoire » plus que n'importe quel chef d'État au monde. Cette spécificité, qui date de près d'un siècle (accords de Latran de 1929), ouvre à la notion de territoire un espace de réflexion inattendu.

Pour gagner le Vatican, on entre dans Rome. Le cas n'est pas rare d'États auxquels on accède discrètement et dont on sort inconsidérément. Ici, la chose est singulière. Le Vatican est à la fois un État ouvert et un État fermé. Le touriste qui emprunte la *via della Conciliazione* et, franchie la place Pie XII, se retrouve sur la place Saint-Pierre que scandent, à cette extrémité, des chaînes basses entre des bornes de travertin, avec des points de passage symboliques, sait-il qu'il est entré au Vatican ?

C'est en général en exhibant un document d'identité et en se prêtant à un contrôle de bagages que le voyageur se persuade de pénétrer en territoire étranger. Et si ces formalités s'accomplissent en chemin, comme c'est le cas dans un train, le touriste, en arrivant à destination, constate sa qualité d'étranger à l'architecture qu'il regarde, à la langue qu'il entend, même aux inflexions de sa propre langue si elle est internationale, à la taille, aux vêtements, au teint, au rythme des habitants parmi lesquels il s'insère. On rentre dans un État par un poste frontière, par un port, par une gare, par un aéroport, mais exceptionnellement par une place ou par des portes.

Or les frontières du Vatican et de l'Italie sont d'une subtilité rare : inscrites dans une convention bilatérale, elles relèvent à la fois, pour emprunter une comparaison éclairante à la linguistique, de l'infinitif du verbe, c'est-à-dire d'un état, et de sa conjugaison, c'est-à-dire des formes personnelles. Et l'infinitif qui caractérise ces frontières est celui du verbe le plus usuel : en l'occurrence l'auxiliaire être, qualifié par l'adjectif le plus chargé de l'histoire des trois derniers millénaires : romain. Elles expriment dans le contexte idéologique et culturel du XX^e siècle cette grande difficulté de l'Occident engendré par le « *Tu es Petrus* » et le martyr de Pierre à Rome : « être romain », pour une collectivité qui a le choix de la personne à laquelle conjuguer l'expression.

Le touriste qui entre au Vatican n'est conscient d'avoir pénétré dans l'État dont l'évêque de Rome, souverain pontife de l'Église universelle, est souverain, que si sa culture, sa religion, sa foi l'ont pénétré de cette réalité avant même d'arriver à Rome. S'il franchit le pont Saint-Ange à une heure matinale et, passé sur la rive droite du Tibre, se laisse aller vers la basilique Saint-Pierre un jour ordinaire, et s'il arrive là au terme d'un séjour méthodique qui l'a conduit à organiser ses visites en commençant par la Rome antique et à pérégriner, par voie de conséquence, sur les collines et entre les collines du *centro storico*, montant et descendant le cours de l'histoire imbriquée, au sens architectural du terme, sur les places, dans les palais, les églises et les citations de la Ville, il aura l'impression de pénétrer sur une place qui lui est familière, avec des fontaines, un obélisque, une colonnade, et de regarder la façade d'une église qui ressemble à celle d'un palais, certes plus imposante et assurément monumentale. Il a appris que Rome a connu une remarquable vitalité à l'âge classique. En voilà un exemple supplémentaire. Pourquoi se sentirait-il ailleurs qu'à Rome ?

S'il fait le même trajet un mercredi matin vers la fin de la matinée, l'embouteillage des rues, l'alignement des cars *via della Conciliazione*, le conduiront à chercher les motifs d'une telle animation. Il apprendra que c'est le jour d'audience, c'est-à-dire le jour où le souverain pontife parle à qui veut l'entendre. À l'entrée de l'*aula* Paul-VI, où son goût d'être inclus l'amène, il constatera qu'il faut être muni d'un billet d'audience, lequel est la chose du monde la plus facile à obtenir, mais qu'il faut posséder. Raison de place, donc d'ordre. Et aux beaux jours, comme l'audience se déroule sur la place Saint-Pierre elle-même, il ne pourra guère pénétrer sur celle-ci et, en aucun cas, entrer dans la basilique.

Le catholique, le protestant, le musulman, le bouddhiste, l'athée, l'agnostique et l'anticlérical découvrent ainsi une même réalité : l'existence d'un État au travers d'une manifestation qui, à première vue, relève davantage d'un phénomène de cour ou d'une cérémonie publique restreinte à certains cercles que d'une expression culturelle nationale. Certes, un Français sait que, au jour d'une réception à l'Élysée ou à Versailles à l'occasion de la visite d'un souverain étranger, il existe des raisons à être convié et, qu'au mieux, il peut jouer le badaud, si le cœur lui en dit d'apercevoir la reine d'Angleterre. Mais il s'agit d'exceptions. L'Élysée est la résidence du président de la République. Son histoire est intéressante. Mais il est convenu par la nation qu'il n'est pas souhaitable, pour le bien de l'État, que les Français puissent déambuler librement dans les appartements et les bureaux. Ce bien public est réservé à l'exercice du gouvernement, qui a droit à un espace propre et à un espace privé liés à la fonction. Et la

fermeture de Versailles est exceptionnelle. Pour assister à une audience, pour participer à une célébration eucharistique, il faut l'avoir décidé après avoir pris mesure de l'information, qui est publique, et s'être prêté aux démarches nécessaires. Les frontières du Vatican relèvent d'une initiation, dont les règles essentielles sont définies par la conception liturgique qui régit l'État, c'est-à-dire une conception rigoureuse des rapports entre le sacré et le profane dans le temps. Elles n'appellent pas au respect sous contrôle. Elles appellent au respect intérieur, avec des degrés très finement gradués.

C'est pourquoi les frontières de l'État de la Cité du Vatican ne suscitent aucune surprise tandis que les limites opposées par cet État à la liberté de mouvement provoquent un étonnement permanent qui est riche d'enseignements. Le touriste qui, à une heure matinale d'un jour ordinaire, a gagné la place Saint-Pierre et est entré dans la basilique sans imaginer qu'il pénétrerait dans un État – au mieux son guide lui aura fait savoir que le pape habite au Vatican –, est sujet à une grande surprise s'il décide de se rendre à la chapelle Sixtine par le chemin le plus évident à son sens. Il se présente à la porte de Bronze, à gauche en sortant de la basilique, à l'extrémité de la colonnade du Bernin. En haut des marches qui conduisent à ce chemin logique, contre les vantaux ouverts d'un point de passage dont le nom résonne à son imagination comme un appel à un prompt triomphe de sa curiosité, il trouve deux gardes suisses qui ne lui ouvriront le passage qu'à condition de justifier qu'il se rend partout ailleurs qu'à la chapelle Sixtine, s'il est simplement touriste. La porte de Bronze est une simple porte qu'on franchit aisément sur la confiance, au passage d'un rendez-vous fixé avec un cardinal ou un *minutante*, confirmé ensuite par téléphone ou auprès de la personne sollicitée ou de son secrétaire, et en aucun cas sur la logique d'un raccourci. Pour gagner la chapelle Sixtine, le touriste devra opérer, nonobstant la pluie, le froid ou la canicule, un long détour et emprunter, passée l'entrée aménagée pour les musées du Vatican, l'un des quatre itinéraires proposés au temps dont chacun dispose. Aux yeux du non-initié, ce trajet revêt l'absurdité qui consisterait, dans Paris, à obliger quelqu'un à passer par la place de la Concorde pour gagner l'entrée du Louvre alors qu'il se trouve au Palais-Royal.

Rome et le Vatican

L'exiguïté du territoire de l'État de la Cité du Vatican ne constitue pas, comme on pourrait le croire, la seule explication à ces multiples étonnements. Non plus que la progression géométrique du tourisme

dans un monde où le séculier domine le sacré, dont il résulte que tout pèlerin est aussi un touriste et qu'un événement aussi propre à l'Église romaine que l'année sainte a des effets sur Rome et même sur l'Italie tout entière qui n'ont plus rien à voir avec les grands mouvements migratoires du Moyen Âge et de l'époque classique, quand Rome était la capitale de la Chrétienté et le souverain pontife le maître d'une partie de l'Italie.

À bien considérer les choses, on doit dire, et ce n'est pas un paradoxe, que le Vatican a été parfaitement perçu comme un État du pape dans la période où celui-ci était retiré sur un territoire appelé le Vatican dans lequel il s'affirmait prisonnier, c'est-à-dire entre le 20 septembre 1870 et le 11 février 1929. Le Vatican fut à cette époque un non-État. Qu'ils fussent intransigeants ou libéraux, les catholiques qui se rendaient en Italie en pèlerins ou en interlocuteurs du pape savaient qu'ils gagnaient Rome pour y rencontrer le chef d'une Église en position contestée. Il y avait un point d'honneur, sollicité par le Saint-Siège lui-même, en particulier à l'égard de personnalités emblématiques comme les chefs d'État, à ignorer la Rome capitale de la monarchie italienne. Là encore, la fonction était de l'ordre de la conjugaison. Mais l'attitude revenait à prêter appui au rappel qu'il n'existait qu'un infinitif : être romain, c'était être catholique romain.

Le Vatican, qui n'existait pas, qui n'était pas un État, qui n'« était » pas tout simplement, parce que le souverain pontife avait décidé qu'il ne pouvait être qu'un point d'appui pour le Saint-Siège en attendant la reconquête du monde par l'Église, était en réalité parfaitement visible, aux yeux de tous : prison, cité tolérée, territoire aux confins indécis, il était une autre Rome, que l'Italie le voulût ou non. La vraie Rome aux yeux des uns. La Rome passée aux yeux des autres. Rome contre Rome.

Depuis les accords du Latran¹, les difficultés à percevoir comme État un territoire-prison qui est devenu un État se sont multipliées au point de rendre celui-ci improbable sur plusieurs plans. D'abord, sur le plan psychologique. Le premier voyage pontifical ne fut pas accompli, comme le sens commun le transmet en vertu des apparences spectaculaires, par Paul VI quand il se rendit en Terre sainte en 1964, par Jean XXIII quand il fit le pèlerinage à Lorette, par Pie XII quand il rassura le peuple de Rome à Saint-Laurent-hors-les-Murs en 1943, mais par Achille Ratti quand, élu au trône de saint Pierre le 6 février

1. Les accords du Latran, officiellement titrés *Traité entre le Saint-Siège et l'Italie*, sont signés au palais du Latran le 11 février 1929 entre le royaume d'Italie, représenté par le président du Conseil des ministres Benito Mussolini, et le Saint-Siège, représenté par le cardinal Pietro Gasparri, secrétaire d'État du pape Pie XI. Ratifiés le 7 juin, ils mettent fin à la « question romaine », née en 1870 après la prise de Rome et son annexion par la monarchie italienne. Ils réduisent la souveraineté temporelle du pape au seul État de la Cité du Vatican. En contrepartie, le catholicisme devient religion d'État en Italie.

1922 sous le nom de Pie XI, il décida de donner la bénédiction apostolique *Urbi et Orbi* de la loggia de la basilique Saint-Pierre. Pie XI, en tant qu'évêque de Rome, se tournait à nouveau vers Rome et la papauté regardait vers le monde derechef. La théologie des pouvoirs du souverain pontife primordialement évêque de Rome et, par voie de conséquence, vicaire du Christ chargé de veiller sur la foi confessée par Pierre et Paul à partir d'une église locale autour de laquelle s'organisait la communion des églises, était tout entière contenue dans ce geste d'une symbolique peu appuyée. C'était sept ans avant les accords du Latran, quarante ans avant le concile Vatican II qui devait opérer une révolution copernicienne dans les relations entre l'Église et le monde. Il s'agissait apparemment de Rome et de l'Italie, des relations entre l'Église et un État. En réalité, il s'agissait des rapports entre foi, religion et culture au travers du contact de deux espaces, rétabli par une fenêtre, un balcon, un homme incarnant une tradition. À la même loggia, depuis Pie XII, les évêques de Rome, souverains pontifes de l'Église universelle, voient tout autre chose.

Au-delà de la place Saint-Pierre que fermait encore le 6 février 1922 la masse du quartier dit le Borgo, zone médiévale reconstruite à l'époque classique, quartier populaire d'une Rome incessamment renaissante, s'ouvre aujourd'hui comme une lunette la *via della Conciliazione*, qui vient mourir en biseau sur la rive droite du Tibre et relie le Vatican à la rive gauche de la Ville, à son cœur historique et à ses hauteurs symboliques, par le pont Saint-Ange ou, moins évidemment, par le pont Victor-Emmanuel II. Cet alignement visuel de palais et d'églises qui suivit les accords du Latran est l'emblème de la rectitude parfaite des relations entre l'Église et l'État établies le 11 février 1929. Le touriste qui, franchissant le pont Saint-Ange, se trouve face à face avec le château Saint-Ange, oblique naturellement à gauche et pose sur le Vatican le regard le plus naïf qui puisse exister : c'est la vue de grand angle produite à l'époque fasciste, reproduite dans le monde en millions d'exemplaires, la façade de la basilique Saint-Pierre de Rome et son dôme au bout d'une ligne qui l'intègre à l'histoire universelle de Rome et de son empire, quoique le Vatican soit un État dans la capitale d'un autre État.

Le Vatican et Rome ne se regardent de face que par un aménagement urbain de cinq cents mètres qui devraient rappeler fortement les difficultés d'aboutissement de la Conciliation. Il n'empêche : là commence le Vatican, parce que par la *via della Conciliazione* deux Rome se regardent. Rome, à l'époque fasciste, disposait pour parler au monde de deux balcons : celui du palais de Venise, ancienne légation de la République de Venise dans la Rome pontificale, d'où s'exprimait le Duce, et la *loggia* de la basilique Saint-Pierre qu'on dégagea pour le

pape et d'où il ne parlait pas. Ce grand angle de vue sur l'État de la Cité du Vatican servirait l'évêque de Rome, si embrouillée soit l'image. Sa modernité brutale donne la clé de la complexité d'un territoire transformé en État par des accords où l'entente sur les apparences a masqué la mésentente sur l'essentiel.

Le Vatican n'a pris sa nature d'État qu'au prix d'une occupation formelle des réalités contemporaines, pour mieux préserver son identité profonde et se donner les moyens de régler lui-même ses relations avec le monde moderne. Le mystère de son identité, aux yeux du monde extérieur, a été accru par la modernité à laquelle sa création l'a logiquement soumis. L'aménagement de la *via della Conciliazione*, au-delà de l'emblématique d'une rectitude parfaite des relations entre l'Église et l'État, exprimait une conception humaine et naturelle du contemporain en histoire : sa longueur était la projection horizontale et agrandie de la hauteur de Saint-Pierre. La place Saint-Pierre peut ainsi être vue comme une croisée des chemins de l'idéal et du réel. Mais, Rome pour Rome, le Vatican lui aussi s'épaissit dans le temps et s'approfondit dans l'espace, avec des exigences plus verticales auxquelles l'exiguïté de quarante-quatre hectares donnèrent une dimension singulièrement éloquente.

Le touriste désabusé qui est renvoyé de la porte de Bronze à l'entrée commune des musées du Vatican emprunte la *via di Porta Angelica*, passe devant la porte Sainte-Anne sans bien en identifier la fonction, à laquelle il refuse d'être confronté et, à l'angle de la place du *Risorgimento*, commence à remonter la *via Leone IV*. Les flancs légèrement inclinés de la muraille dont le nom rappelle celle élevée par Léon IV au IX^e siècle pour défendre Rome menacée par les Sarrasins balisent un périmètre à l'intérieur duquel palais et cours s'entremêlent, voire se superposent. Il prend conscience, à ce moment, d'une frontière qui n'est pas plus réelle, en droit, que celle de la place Saint-Pierre, dont les chaînes basses ont déjoué son esprit d'observation. Mais ne longe-t-il pas une ligne de force dans les vicissitudes de l'histoire de l'Église romaine sur l'infini de sa marche universelle ? S'il a visité avec méthode et application Rome avant d'en venir au Vatican, il aura vu d'autres murailles, emboîtées, disloquées, franchies par des arcades au bout de routes elles-mêmes tracées entre des murs opaques ou surgissant au milieu de quartiers ouverts à l'effervescence d'une circulation moderne. Mais, brusquement, il voit que Rome est une ville qui a eu besoin de se défendre. Il se rappelle que, dans toute lutte, il existe des enjeux où le plus fort n'est pas nécessairement le maître du droit. Il se prend à réfléchir sur Rome et l'Histoire, sur le pape et Rome, sur l'État de la Cité du Vatican dont les accès sont aussi complexes.

┌ Tout est dans tout

L'administration qui a pour siège l'État de la Cité du Vatican est invisible et c'est normal. Elle a un privilège de concentration lié à l'exercice de ses fonctions sur un territoire limité. On dit, en France, Matignon pour les services du Premier ministre, le Quai d'Orsay pour ceux du ministre des Affaires étrangères, la place Beauvau pour ceux du ministre de l'Intérieur. On se rend au Vatican pour s'adresser au cardinal secrétaire d'État, au secrétaire du Conseil pour les affaires publiques de l'Église, au substitut. Cette centralisation territoriale ne fait qu'épaissir la mystérieuse notion de frontière. Une partie du mystère du Vatican réside simplement là : tout est dans tout, ou du moins tout semble dans le tout que représente le Vatican. Combien de personnes savent que nombre des services du Saint-Siège, et non des moindres, sont logés au palais de San-Callisto, dans le Trastevere, et d'autres dans celui de *Propaganda Fide*, au pied du Pincio ?

Rien n'est plus clair que l'organigramme des services, si l'on peut dire, des bureaux ou de l'administration du Saint-Siège qui est installée au Vatican. Mais comme le Vatican, dans un usage impropre, désigne aussi bien le Saint-Siège que l'État créé en 1929, une image s'est établie, avec laquelle il faut vivre comme avec tout cliché : la contiguïté des bureaux n'est pas gratuite. Au contraire, à entendre des voix qui parlent avec une belle assurance, elle est l'expression même du système, à l'instar de la ruche ; tout circule entre initiés dans une savante hiérarchie ; rien ne transpire à l'extérieur. Et toutes les informations sont biaisées, au mieux codées. La ruche s'appelle la curie et il existe un langage qui serait la langue du Vatican, sans relation avec le latin qui, à chercher une analogie, serait sa langue officielle.

Les sociétés contemporaines sont très exigeantes en matière d'analyse des institutions, de description des relations entre les structures qui les régissent et le passé qui les justifie, d'affirmation de leur identité au sein du monde. Toutes, sans exception, revendiquent une singularité dont elles n'accepteraient d'abdiquer la valeur de modèle vis-à-vis des autres qu'au profit d'une société parfaite dont la nature tiendrait compte de la culture type avec laquelle elles ont essayé de traduire la notion complexe de civilisation universelle. Pourtant, au fond du laboratoire où les sciences humaines essaient de trouver l'alchimie du mystère de la société, reste entier le mystère de l'homme, la limite entre le hasard et la nécessité, le vouloir et le pouvoir. Aucun politologue n'a jamais percé le mystère de ce que l'on appelle aujourd'hui le *decision making process*. Et c'est chose convenue. Mais c'est chose refusée à la considération de l'État de la Cité du Vatican, qui n'est pas un État classique.

Et pourtant, s'il est un lieu où les sciences de l'homme et de la société ont matière à exercer leur art, c'est bien le Vatican. Nulle part ailleurs aujourd'hui, la notion de *societas perfecta*, longtemps revendiquée par l'Église devant les sociétés civiles en vertu de parallèles qui relevaient de la portée musicale, c'est-à-dire des lois difficiles de l'harmonique, ne présente un exemple plus pur des tensions inhérentes à tout État et à toute société entre tradition et modernité, c'est-à-dire entre passé et présent, entre réalité et idéologie, entre espace et temps.

Le Vatican n'est pas une ville. Mais on dit volontiers qu'il est la capitale de la Chrétienté, voire même qu'il incarne la capitale par excellence, dans une image confondue avec Rome certes, mais comme Athènes fut considérée capitale des lettres, comme Moscou l'est de l'Internationale socialiste. « Capitale » est ainsi entendue comme référence culturelle et projet idéologique indissociables. Et l'espace réel n'a rien à voir avec l'aire culturelle et l'attrait du centre par rapport à une périphérie sans limites. Le Vatican n'est pas une nation. Mais la presse ne dit-elle pas, au moment de la mort de Jean XXIII et de Paul VI, que sept cent millions de catholiques venaient de perdre leur chef ? Cet État de quarante-quatre hectares se trouvait donc dépourvu d'un souverain disposant d'un nombre de fidèles incomparable avec les citoyens du Vatican lui-même, et qui étaient non seulement italiens, français, polonais, irlandais, espagnols, suisses, mais aussi russes et chinois.

Cet État, dont les frontières sont uniquement définies par des contours tracés dans l'espace de la capitale de l'État italien, recevait, en octobre 1978, un souverain polonais. Combien de souverains étrangers imposés par la politique des nations fortes en Europe, au XIX^e siècle – et fixons-nous à cette époque clé dans les relations entre la papauté et les États-nations –, résistèrent comme figures d'une politique de réseau, dans des nations jalouses de leur passé, de leurs traditions et soucieuses d'être gouvernées par un représentant de leur conception du peuple ? Il s'agissait, objectera-t-on, d'imposer des vassaux fidèles sur des terres qui faisaient partie de zones d'influence à conserver ou à conquérir assurément. Qui se soucierait aujourd'hui de placer dans une politique globale le chef de l'État de la Cité du Vatican et même, plus généralement, le pape dans une mouvance ?

L'Église et l'État se regardent avec distinction. C'est à voir. Et si le pape faisait savoir au dirigeant d'un puissant État qu'il irait se mettre à la tête d'une insurrection des âmes dans un grand pays catholique menacé par les intérêts trop fortement représentés de cet État, qu'advierait-il ? Les balles tirées, place Saint-Pierre, sur l'évêque de Rome, citoyen d'un pays troublé, ne serviraient-elles pas objectivement les intérêts du puissant État troublé à son tour

par une fermeté gênante, si peu que cet État ait jamais imaginé d'en venir à une violence aussi provocante à l'égard de l'évêque de Rome ?

▣ Le Saint-Siège et le Vatican

Admettons provisoirement que l'État de la Cité du Vatican soit un État multinational et qu'il heurte, *volens nolens*, l'ordre international sur lequel il n'a pas d'influence directe mais auquel il est quotidiennement confronté par la politique de ceux qui, dans chaque nation, se rattachent à son existence, le défendent, l'exaltent. La situation idéale en vertu de cette définition serait que le Saint-Siège déplaçât, du moins installât, puisque c'est son privilège, l'espace où il pourrait permettre à sa personnalité juridique de s'affirmer là où son projet rencontrerait le cadre le plus accueillant à l'expression de sa nature. Le général de Gaulle et quelques autres comme lui gagnèrent Londres au début de la Seconde Guerre mondiale parce que la Grande-Bretagne était en Europe la mère et la garante des régimes parlementaires. L'impassibilité du Saint-Siège est, historiquement, un sujet d'étonnement. Il a toujours refusé d'abandonner Rome, quels que soient les hommes élus comme souverain pontife par les conclaves, et même quand l'Italie majoritaire, non sans quelques raisons, revendiquait Rome au nom de son *Risorgimento*. La papauté itinérante en fonction des relations entre l'Église et l'État aurait assurément été l'objet de flatteuses attentions et de jeux internationaux passionnants qui auraient fait le bonheur de l'historien héraclitéen. Qui aurait rattrapé ou précédé l'autre ? Les papes s'attachèrent inlassablement à Rome parce que le souverain pontife est la métaphore de l'évêque dans la cité, et pour que les relations entre l'Italie et le Vatican soient, de la même façon, la métaphore des relations entre l'État et l'Église. C'est ainsi que l'on retourne aux efforts de l'historien.

▣ Histoires du Vatican

L'histoire ne s'est guère intéressée au Vatican, si l'on considère que l'étude de l'État de la Cité du Vatican n'est pas nécessairement incluse dans celle de l'Église ou du catholicisme. Les études les plus minutieuses s'apparentent, sauf exception, à un catalogue de vente aux enchères dans lequel un cartel serait non seulement daté mais affilié à ses propriétaires successifs et dont la description ne se contenterait pas de faire valoir la rareté des matériaux assemblés, mais donnerait le

détail du mécanisme d'horlogerie. Certains auteurs, qui en savent long et ont eu le temps de passer du regard à l'analyse, sont tenus par un devoir de réserve naturel, le même que s'ils écrivaient leurs mémoires. Et nombre d'ouvrages sur le Vatican en font un assemblage de musées ouverts au public ou occupés par des bureaux et des appartements : le catalogue de musée voisine avec l'inventaire du patrimoine.

La tâche de l'historien n'est pas commode, car le Vatican comme objet de la science qu'il lui appartient de construire a l'envers des objets habituels de son observation pour lesquels il a établi les méthodes de son métier. En un mot, le passé, à la restitution duquel il se voue, est d'une évidence impressionnante. Et le présent dans lequel il vit, et qui gouverne des catégories de personnes et des modes de sensibilité par rapport auxquels il regarde le passé et apprécie comment les contemporains du moment vivaient et voyaient leur présent, est constamment absorbé par le passé qui semble faire flotter cet État dans une sorte d'apesanteur. C'est pourquoi le débat entre gens du dedans et gens du dehors, entre catholiques et non-catholiques est si vif dès qu'il s'agit du Vatican. Soyez patients, proposent les gens du dedans : on sait ce qu'on veut savoir sur la Rome des Barberini. Vous saurez tout en son temps sur la papauté contemporaine et l'État de la Cité du Vatican. Comprenez-nous, répliquent les autres : dans le monde moderne, l'information est un droit et si le Vatican ne se comporte pas comme un État moderne, qu'a-t-il à cacher ? N'est-ce pas le signe qu'il constitue un grave problème pour une Église d'aujourd'hui ?

On pourrait faire la liste des points de friction : le Vatican possède des organes de presse, une radio, un bureau de presse, disent les premiers. Lisez et écoutez. C'est l'équivalent du *Journal officiel*, répondent les autres, des *Izvestia*, risquent certains, et d'une radio d'État sur laquelle plane toujours l'incertitude qu'elle soit un service public. En l'occurrence, un lien ineffable s'est établi, dont la nature remonte aux origines mêmes de la question temporelle, entre droit de savoir et droit de juger. Les mœurs, le style des sociétés civiles contemporaines sont toujours considérés comme des exemples supérieurs. L'information y est nécessairement meilleure. Les problèmes y sont nécessairement bons signes et, à tout le moins, naturels. Ce n'est d'ailleurs pas une question de mauvaise foi : on postule que l'Église comme société parfaite se doit d'avoir sur terre un centre qui soit parfait... Elle n'a pas droit à l'ambivalence de l'incarnation. Et, pour imparfaites qu'elles soient, les sociétés civiles tendent vers un progrès à l'affût duquel le Vatican n'est, juge-t-on souvent, pas sensible ou mal sensible. Il vit dans le cocon d'un passé que quarante-quatre hectares lui ont permis de constituer en une sorte de territoire franc des réalités contemporaines.

Cette attitude critique a quelque peu évolué depuis la mort de Paul VI et l'avènement de ses deux successeurs. Mais l'engouement pour la modernité actuelle du souverain de l'État de la Cité du Vatican n'est pas, sous certains aspects, moins périlleux. Il consiste à ne repérer dans le présent que des signes d'une rupture avec le passé. Et, par conséquent, à accepter l'existence du Vatican pour le pape de façon viagère, comme on concède un prix à une personnalité d'exception. L'État de la Cité du Vatican devient dès lors un patrimoine international où l'opinion publique installe un personnage charismatique. Et une grave dissociation en résulte. L'évêque de Rome, souverain pontife de l'Église universelle, bénéficie d'une popularité qui aboutit à faire de lui l'homme du temps présent et à affecter aux institutions dont il est la clé de voûte divers coefficients d'imperfection qui reprennent les critiques à l'égard du système telles qu'elles se sont exprimées depuis la fin du XVIII^e siècle dans un langage homogène à fin polémique, c'est-à-dire dans un affrontement idéologique.

La question des finances du Vatican, sous les projecteurs de l'actualité depuis quelques années, constitue le meilleur exemple de cette disjonction fallacieuse qui amplifie la notion de mystère. Comme dans le théâtre japonais, certains personnages portent des masques destinés à instruire les spectateurs sur l'action avant même qu'elle ne se déroule. L'évêque de Rome se trouve ainsi à la tête d'un shakespearien royaume du Danemark qui place l'État de la Cité du Vatican à la dérive de toute justification permanente.

Regard sur le Vatican

Il s'agit, en réalité, d'une question de perception. Le touriste et l'historien sont au départ dans la même situation : ils sont extérieurs à un État que la complexité de son passé, renforcée de l'évolution de son sens objectif, rend quasi opaque. Le citoyen du Vatican, ou le clerc qui a quelques lumières sur le fonctionnement du système, le regarde et le décrit avec une volonté d'objectivité qui aboutit à ce qu'en terme d'analyse cinématographique on appelle une demi-subjectivité : il ne veut pas se confondre avec l'ensemble qu'il représente, mais il n'est pas non plus en dehors. C'est l'équivalent de l'œil d'une caméra. Pour essayer d'éviter l'une et l'autre difficulté, un moyen possible revient à conjoindre la situation d'extériorité et celle d'intériorité, c'est-à-dire deux perceptions hétérogènes qui peuvent conjuguer leur nature en fonction du constat suivant : le Vatican est la métaphore d'un système dans lequel les institutions de l'Église comme société offrent à la fois un niveau sacré et un niveau profane qu'il est impossible de ne pas

considérer ensemble. Telle est la tension propre à l'Église depuis ses origines. Mais le Vatican représente une sorte de cadrage obsédant à l'intérieur duquel se confronte le mieux la relation de l'observateur et des acteurs quant au discours sur le passé et le présent dans l'Église, sur le sacré et le profane. ─



HERVÉ PIERRE

DU CONTRÔLE DE ZONE. APOLLINAIRE ET LES ROBOTS

Une zone est une portion de territoire, au sens propre comme au sens figuré : dans le premier cas, elle relève du découpage géographique (« la zone rurale ») ; dans le second, elle désigne un champ immatériel souvent associé à une intensité (« zone rouge »). Le plus souvent utilisée dans le langage courant pour désigner un espace dont les bordures sont mal définies, s'estompent dans le temps ou dans l'espace, et dont les épaisseurs, variables, n'ont plus rien du simple trait (que l'on pense simplement à « zone tropicale » ou à « zone de turbulences »), dans le vocabulaire militaire elle désigne au contraire un espace au périmètre précis : celui qu'il faut contrôler (« contrôle de zone ») ou celui très spécifique dans lequel s'exécute la mission (« zone de contrôle », « zone d'action », « zone de déploiement »).

Cette différence minime mise à part, ce mot neutre, qui n'a dans tous les cas d'identité qu'associé à un qualifiant, apparaît donc de prime abord d'une navrante banalité ; il semble appartenir à l'écrasante catégorie de ces mots fourre-tout qui, par ignorance ou flemme des locuteurs, polluent la langue française de désignations imprécises. Et pourtant, à suivre un parcours sémantique où s'éclairent mutuellement les significations par un jeu de correspondances entre un sens originel d'« espace en marge » et un sens figuré de « monde marginal », se dégagent en creux les caractéristiques propres d'un territoire original. Or cette topologie est pour le militaire essentielle à la compréhension d'une mission qui, elle aussi, n'appartenant ni au domaine des « missions offensives » ni à celui des missions « défensives », s'inscrit dans un inconfortable « entre deux » qui suppose – contrairement à ce que d'aucuns peuvent imaginer *a priori* – finesse d'analyse et intelligence de situation. Oser qualifier de façon positive le mot « zone » à partir d'acceptions qui pourraient paraître éloignées, c'est offrir la possibilité au tacticien de réussir sa mission en passant du « contrôle de zone » au « contrôle d'une zone », ce dernier mot étant non plus entendu dans un sens générique par simple effet de contraste (le découpage quantitatif d'une portion de territoire), mais dans le sens signifiant, qualitatif, d'un espace intermédiaire, résolument instable et dynamique.

Un monde en marge

« À la fin tu es las de ce monde ancien¹. »

Contre toute attente, partons d'abord du sens figuré, *a priori* d'autant plus éloigné de la science militaire qu'il est directement le produit de l'art poétique. De l'expression « c'est la zone » au nominatif « zonard », en passant par le verbe « zoner », nombreux sont les dérivés dépréciatifs dont l'usage, bien qu'aujourd'hui détrôné par un vocabulaire construit à partir d'un mélange de « verlan » ou de « rap », a connu ses heures de gloire en particulier dans les années 1980 et 1990. La zone désigne alors un espace en désordre – désordre pouvant aller jusqu'au non-droit – dans lequel vivent des marginaux dont la principale activité – « zoner » – se résume à errer sans objectif défini, dans une forme de voyage replié sur lui-même n'ayant d'autre raison que de permettre à l'individu sans racine de demeurer en éternel transit.

Apollinaire forge cette signification dérivée dans un célèbre poème au titre éponyme, écrit en dernier dans la série qui compose *Alcools* mais placé en tête de tous les autres dans le recueil, comme pour emblématiquement les encadrer de sa signification. Le livre, en tant qu'objet physique, offre ainsi l'ouverture sur un monde en soi et garantit, par sa couverture cartonnée, les limites d'une zone d'élucubrations poétiques où la dynamique de transition est par l'artiste objet de tous les traitements. Poète du déracinement, celui qui éprouvera toujours le profond malaise de ne pas se sentir naturellement d'ici, et encore moins d'ailleurs du fait de ses origines étrangères (et pour certains douteuses)², se polarise sur « l'entre deux mondes », au sens propre – d'où la figure des gares comme lieux de passage ou celle, répétée, des saltimbanques comme gens du voyage – et au sens figuré en chantant notamment le « mal aimé », expression douloureuse d'un amour à mi-chemin, meurtri par l'absence de réciproque.

Dans « Zone », qui se veut poème sans pour autant en respecter la forme classique, notamment du point de vue de la versification (encore un entre-deux!), Apollinaire décrit un monde en mutation qu'il exemplifie à partir d'une portion très particulière de territoire : l'espace anciennement dédié à la défense de la ville de Paris sur lequel sera plus tard édifié le boulevard périphérique ; à mesure que cette

1. Guillaume Apollinaire, « Zone », *Alcools*, Paris, Gallimard, 2001, p. 7.

2. Fils d'Angélique de Kosrowitzky, « la belle aventurière » polonaise, et d'un officier italien qui disparaît de sa vie alors qu'il n'a que 5 ans, Guillaume Apollinaire, qui laissait courir le bruit que son oncle ecclésiastique était en réalité son père naturel, s'est toujours trouvé à la recherche d'une identité. Sa fierté d'être français et le besoin sans cesse éprouvé d'en démontrer la réalité l'ont conduit à s'engager dans l'armée française alors même qu'il n'était pas appelé sous les drapeaux.

zone se libère de ses bouts de murs et d'édifices militaires, elle se peuple de marginaux et se couvre de constructions aussi illégales que misérables. S'échafaude alors un monde de « sans-abri » ou d'abris précaires, de « sans domicile fixe » ou SDF dirait-on aujourd'hui, qui se trouve doublement en marge, géographiquement et physiquement.

La zone, comme portion d'espace physiquement neutre, devient « la zone », un monde moralement négativement connoté. Entre *intra* et *extra-muros*, elle se crée sa propre identité, certes péjorative, en devenant ainsi un monde en soi ; elle reste néanmoins fabriquée, comme toute frontière, de fermetures et d'ouvertures, pour demeurer à la fois un espace qui ressemble mais qui se distingue, un lieu de transgressions mais également celui où s'élaborent des règles propres, parallèles (la loi des « bandes »). Dans ce territoire s'instaurent des dynamiques nouvelles au prix d'une certaine instabilité et faute d'un contrôle suffisant ; mais dans l'esprit du poète, cette instabilité d'un monde de transition est aussi l'expression d'un monde qui est en mutation, donc qui offre l'espoir de changements. Au-delà du sens très péjoratif aujourd'hui pris par l'expression « c'est la zone », il y a dans cette acception figurée, telle que l'entendait le poète, tout autant de pessimisme que d'optimisme, de mise en danger du monde ancien que de promesses d'un monde à venir. Dernière remarque enfin, où sens figuré et sens propre se rejoignent, Apollinaire ne choisit pas d'utiliser le mot au hasard mais reprend avec ses contemporains celui couramment utilisé à l'époque pour désigner le glacis militaire qui entoure la ville, un mot directement tiré du grec *zona*, ceinture.

Un espace aux marges

Car, à revenir au sens propre du mot « zone », d'aucuns peuvent constater que la signification première est beaucoup plus précise que ce que le vague de l'usage actuel pourrait laisser entendre. *Zona*, c'est d'abord, aussi et surtout, la ceinture, le cordon qui sécurise les approches de la ville grecque ; cet espace protecteur qui sépare de l'Autre, qui peut permettre de le voir arriver et, le cas échéant, de l'arrêter avant qu'il ne puisse trop s'approcher. Par extension de la ville à l'empire, et dans l'esprit du *limes* à la romaine, la *zona* se fait frontière, bordure à la fois membrane d'échanges avec l'extérieur et de protection contre l'agresseur.

Dans cette acception première, autant « zone » que « frontière » (dérivé évident de « front », « ligne de front ») font référence à l'art militaire pour désigner les « marches » ou marges de l'espace national. Il y a presque dans la description du potentiel tactique de la « zone »

comme tampon protecteur une perception dynamique de sa capacité à absorber l'énergie cinétique de l'agresseur ; dans le cadre d'une mission de défense, elle est le lieu où l'on échange son espace contre le temps de l'adversaire jusqu'à ce que ce dernier n'ait plus aucune vitesse (qui comme chacun sait est une fonction du temps). Cette fonction de frein dynamique – qui suppose quand même que le territoire soit défendu – permet de mieux comprendre pourquoi il lui faut disposer d'une certaine épaisseur. Cette épaisseur est d'autant plus importante que la bordure au contact de l'extérieur est « chaude » ; point de contact entre deux forces contraires, elle se fait front pour ne (re) devenir frontière qu'une fois redevenue « bordure froide », davantage membrane d'échanges que cuirasse de protection.

Ainsi, avant d'être une mission particulièrement mise à la mode par les opérations dites de stabilisation ou d'interposition dans lesquelles les notions d'offensive et de défensive perdaient leur sens en l'absence d'une ligne claire de confrontation séparant amis et ennemis, la zone était d'abord un espace polarisé par l'existence d'une bordure frontale. Dans la terminologie de l'affrontement linéaire classique, elle est la zone arrière du front nervurée d'axes de communications dites « pénétrantes » lorsqu'ils vont vers la ligne de contact et « rocades » quand ils lui sont parallèles. Ce système sanguin aux couleurs rouge (rocade) et verte (pénétrante), bien connu des tacticiens, est ce qui détermine, avec l'analyse des points clefs du terrain, la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle de cette zone arrière du front, un dispositif de « contrôle de zone ». La zone se trouve alors être en quelque sorte un espace « polarisé », un champ magnétique dont toutes les particules sont orientées vers le front.

Avec la perte de repères provoquée par la (quasi) disparition d'affrontements classiques entre armées constituées se faisant front sur un champ de bataille, disparaît également la polarité de la « zone », et avec cette évolution le lien étroit qui reliait le mot à ceux de « frontière » et de « front ». Dans les missions nouvelles, qu'elles soient dites « asymétriques » ou « non linéaires », la zone à contrôler est désorientée :

- < l'ennemi recherchant localement le rapport de force pour percer ou enfoncer le front est remplacé par un adversaire qui s'infiltré de tous côtés, cherchant à compenser un rapport de force qui lui est défavorable par l'exploitation de toute faille. La désorientation est par conséquent d'abord physique : de polarisée, la mission de contrôle devient omnidirectionnelle ;
- < l'arène où s'affrontaient les gladiateurs est désertée pour les gradins où s'accumule la foule des curieux. La zone à contrôler se trouve désormais être au milieu d'une population qui ne peut être

négligée et se trouve bien souvent être autant l'enjeu que la clef de sortie de crise. La désorientation est donc également culturelle puisque, pour avoir quelque chance de succès, la mission de contrôle ne pourra se limiter à définir des effets tactiques à obtenir mais devra intégrer la complexité (au sens étymologique de « tisser ensemble ») sociale, économique et politique dans l'élaboration d'un véritable plan de campagne.

D'espace aux marges, de la ceinture à la frontière, en passant par le front, la « zone » se trouve également d'abord projetée aux marges de l'art de la guerre, pour en être un intermédiaire sinon une périphérie. Pour autant, en réussir aujourd'hui le contrôle implique au contraire de s'élever au-dessus de la traditionnelle dialectique offensive-défensive, pour intégrer des dimensions si vastes (sociale, économique, politique) que le recours à la force armée peut bien des fois ne plus avoir qu'une fonction strictement dissuasive quand il ne s'avère pas purement et simplement contre-productif.

Du contrôle de zone

Le thème de la « marge », au propre comme au figuré, apparaît finalement comme une solution intellectuellement intéressante pour penser la mission « contrôle de zone », dont la mise en œuvre aujourd'hui est d'autant plus répandue – au regard des opérations dites de sécurisation ou de stabilisation dans lesquelles l'armée de terre est engagée – que sa difficulté est paradoxalement très souvent sous-estimée. En effet, quel jeune fantassin en formation initiale n'a pas espéré « tomber » sur une mission dite de « sûreté », dont les effets réels sont difficiles à évaluer par l'examineur, plutôt que sur l'application des sacro-saints canons attendus des missions offensives et défensives. S'en dégage bien souvent l'idée fausse, mais rapidement corrigée à l'épreuve du premier engagement en opération, que le « contrôle de zone » n'aurait pas acquis ses lettres de noblesse dans l'art de la guerre pour n'en demeurer finalement... qu'à la marge. Pour s'en convaincre, il suffit de plonger dans *Tactique théorique*, l'opus du général Yakovleff – remarquable au demeurant – pour constater que des six cent cinquante pages de texte d'une rare densité, l'auteur n'en consacre qu'une et demie au sujet, traité en toute fin de travail comme rajouté avant l'exorde finale, avec l'idée probable de s'obliger à être exhaustif en dépit du peu d'intérêt³.

Or, à la lumière des significations du mot « zone », sans doute

3. Michel Yakovleff, *Tactique théorique*, Paris, Economica, 2006, p. 606.

est-il possible de redonner du sens à cette mission aujourd'hui centrale qui plutôt qu'en marge de l'offensive et de la défensive les combine subtilement dans la mise en œuvre de ses procédés d'application. Sans doute est-il en effet possible d'établir pour cela des correspondances permettant d'envisager le terme non plus dans sa dimension simplement quantitative de « portion de territoire », mais en lui attribuant une valeur qualitative qui ferait sens pour le tacticien. Le terme n'aurait alors plus la navrante neutralité qu'on lui attribue couramment, mais se chargerait d'une signification propre, à partir de laquelle réfléchir l'exécution de la mission.

Première correspondance à faire avec le sens figuré péjoratif, la zone à contrôler est par nature un espace en désordre ou susceptible de le devenir. C'est tout l'enjeu de la présence amie en armes dans un espace jugé intermédiaire, pour être, certes dans des proportions variables, jugé maîtrisé sans pour autant que puisse être totalement négligée la menace que fait peser l'adversaire. Ce dernier, comparable jusqu'à un certain point au « zonard » dans sa relation aux forces de l'ordre, se trouve contraint d'adopter des procédés lui permettant de compenser un rapport de force qui lui est globalement défavorable : mouvements constants, utilisation de la population (protection et accès aux ressources), clandestinité, actions ponctuelles principalement sur les points jugés les plus faibles du dispositif « ami »...

Seconde correspondance, en lien avec l'idée de frontière, la zone à contrôler est un espace dynamique en équilibre instable où doivent se gérer fermetures et ouvertures. La mission dite de « sûreté », qui consiste à se déployer pour interdire à l'ennemi toute liberté de circulation, ne suppose pas un verrouillage complet de l'espace : impossible (trop peu de forces) ou inutile (peu ou pas d'adversaire), mais toujours contre-productif (au regard de la nécessité de laisser circuler la population). La mission est par conséquent complexe, supposant de construire un « espace intelligent » capable de s'ouvrir et de se fermer à discrétion, en disposant à la fois de la capacité de surveillance en tous points et de la capacité d'intervention en un point précis. Elle implique d'articuler et d'équilibrer finement la part des ressources déployées en surveillance (volet défensif) de celles dédiées à la réserve d'urgence (volet défensif).

Assez naturellement, eu égard aux retours d'expérience acquis lors des opérations extérieures récentes, notamment en Afghanistan, s'est développée l'idée que la technologie pouvait participer encore davantage à la réalisation de cette mission, qu'il s'agisse du volet

surveillance ou du volet interception⁴. En effet, dans le premier cas, les caméras, drones et ballons d'observation sont autant d'atouts pour maintenir le contrôle dans la durée ; dans le second cas, d'aucuns imaginent des robots capables d'intervenir pour détecter des engins explosifs ou effectuer des reconnaissances dans des zones à risque, contribuant ainsi à la préservation de la vie humaine. Cette robotisation du champ de bataille aurait en effet, du point de vue de ses zéloteurs, les avantages évidents d'accroître la sécurité des « opérateurs », de démultiplier les capacités humaines (distances d'observation, vision de nuit, transmission) et d'élargir le champ espace-temps en assumant notamment la permanence de tâches fastidieuses, pénibles ou répétitives.

Pour autant, sans négliger l'apport substantiel de la technologie au contrôle de zone, les développements qui précèdent permettent aussi d'en souligner les limites : le contrôle de zone est un système réactif, vivant, qui s'adapte à l'adversaire, et jamais un système figé du type « ligne Maginot » ou forteresse « Massada ». Plus généralement, désormais associé aux opérations conduites au milieu de la population et non plus sur un champ de bataille où s'affronteraient, seuls, des professionnels du combat, il est par excellence une mission qui suppose de créer un espace intelligent. Instable parce qu'« en désordre », dynamique parce qu'espace de fermetures autant que d'ouvertures, la zone est un territoire où doivent s'appliquer avec finesse flexibilité et réversibilité. Non pas que la technologie y soit inopérante, bien au contraire, mais dans le tissage (*complexus*) fin à opérer entre hommes et machines, l'intelligence des premiers ne doit pas être sacrifiée à l'efficacité mécanique des secondes. Sans doute qu'en chargeant d'affect la signification du mot « zone » pour en faire un espace aux caractéristiques spécifiques, il sera possible d'envisager son contrôle dans une dimension non exclusivement mécaniste, à la condition d'accepter un tissage improbable : un hybride de vie et de technologie, d'une certaine manière, accepter Apollinaire et les robots. Contre toute apparence, rien d'ailleurs de moins étranger au poète que de mêler, en « zone », ancien et nouveau, homme et machine, vie et mécanisme : « Bergère ô tour Eiffel le troupeau des ponts bêle ce matin », « des troupeaux d'autobus mugissants près de toi roulent », « Et tous aigle phénix et pihis de la Chine, fraternisent avec la volante machine »⁵. ┘

4. Colloque à l'École militaire sur la robotisation du champ de bataille. Intervention du lieutenant-colonel Pierre en ligne sur : dailymotion.com/video/xyusb_12-lcl-herve-pierre-frontieres-technologies-11-juin-2012_news

5. Guillaume Apollinaire, « Zone », *Alcools*, Paris, Gallimard, 2001, pp. 7 et 10.



JEAN-PIERRE BOSSER

L'ARMÉE DE TERRE, LE TERRITOIRE ET LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS

Les attentats de janvier 2015, qui ne sont en rien une surprise stratégique, ont fait plus que confirmer l'existence d'une menace terroriste qui plane sur la France depuis déjà plusieurs années. Ces attaques ont en fait dévoilé le visage d'un ennemi plus global dont les buts de guerre dépassent le cadre traditionnel auquel l'Histoire nous a communément habitués. Elles modifient la portée des dangers qui pèsent dorénavant, et probablement pour longtemps, sur l'intégrité de la France. Elles changent la perception que notre pays a de sa défense. Face à la menace directe exercée par un ennemi découvert à l'intérieur, l'engagement plus marqué de l'armée de terre sur le territoire national éclaire sous un jour nouveau le sens à donner à l'action militaire, au service de la protection des Français.

Notre pays vit depuis plusieurs décennies sous la menace terroriste. Aux attentats liés à la guerre d'Algérie ont succédé un terrorisme régionaliste, puis d'inspiration politique pratiqué par les groupuscules armés révolutionnaires. Plus tard, celui importé du Moyen-Orient fit déborder en France les conflits israélo-palestinien et libanais, puis la guerre civile algérienne. Mais les attaques qui ont frappé Paris en janvier 2015, précédées par celle de Toulouse en 2012 ainsi que par les tentatives avortées de Mehdi Nemmouche et de Sid Ahmed Ghlam, désignent à la France, et au monde, un ennemi d'une toute autre nature.

Les desseins qu'il poursuit et les procédés qu'il utilise le distinguent de ce qui menaçait dans le passé la sécurité internationale. Ils produisent un changement de paradigme. Car cet ennemi ne lutte pas pour un territoire sous des prétextes historiques ou ethniques. Il ne convoite pas de ressources naturelles. Il ne pratique pas la guerre comme mode « classique » de résolution d'un conflit. Ses visées sont totalitaires. Il se bat pour imposer au monde sa conception politique d'un islam radical dans son messianisme et fondamentaliste dans sa pratique. Il fait son lit du rejet de notre modèle de société. Il exploite, jusqu'au cœur de nos villes, la profondeur stratégique que lui confèrent les régions du monde à l'abri desquelles il prospère, utilisant sans aucune barrière morale tous les moyens matériels et immatériels accessibles pour parvenir à ses fins. Pratiquant un terrorisme aux ramifications transnationales, il se taille des sanctuaires et revendique un proto-État, fort d'un outil militaire assez robuste pour assouvir

ses ambitions. Sans atteindre le niveau d'atrocités commises par les totalitarismes au XX^e siècle, il en partage les méthodes barbares et les objectifs hégémoniques. Son but consiste à soumettre nos sociétés à la dictature d'un modèle diamétralement opposé à nos valeurs les plus essentielles.

La France n'est donc pas seulement visée pour ce qu'elle fait, mais surtout pour ce qu'elle est. La détestation dont elle fait l'objet s'enracine dans son histoire, dans ses choix diplomatiques et militaires ainsi que dans son modèle social et laïque. Le développement, y compris sur son territoire, d'une hostilité au mode de vie qu'elle promeut illustre l'aversion qu'elle inspire. Au bilan, c'est contre l'idée que la France se fait de l'homme et de la démocratie que l'agressivité à son encontre se développe. Ce sont les principes fondateurs de la république qui cristallisent le rejet et déchainent la violence. Quand celle-ci est revendiquée par certains de nos concitoyens, c'est notre identité collective qui risque la fragmentation.

Cette situation inédite par sa nature et ses pics de violence doit inciter à ne pas fragiliser les équilibres qui fondent la politique de défense de notre pays. Le fait que la fonction de protection s'affirme de façon plus prégnante ne doit pas évincer les autres fonctions stratégiques ou les reléguer au second plan. Ce serait sans doute une erreur fondamentale de circonscrire notre défense à nos frontières et de rétrécir nos ambitions. L'écueil consisterait à faire des choix difficilement réversibles, sous le coup de l'émotion et de l'instant, dans une logique d'abord comptable. Dans un monde ouvert comme le nôtre, la résonance entre les menaces extérieures et intérieures constitue une réalité. Par voie de conséquence, la complémentarité entre la défense « de l'avant » et la défense « au-dedans » prend une dimension désormais plus concrète. La capacité dont dispose la France de pouvoir engager ses soldats en opérations, au contact de l'ennemi et au péril de leur vie, constitue un signal politique fort du niveau de détermination de notre pays. Il ne faut pas sous-estimer la portée politique du courage dont notre nation fait collectivement preuve en acceptant la mort au combat et les blessures, visibles et invisibles, de ses soldats. D'ailleurs, quel avenir se profilerait pour une société qui n'aurait plus la volonté ou la force de combattre, ici ou là-bas, ceux qui chercheraient à détruire les valeurs qui la font vivre ?

Ces constats posent la question des moyens dont la France a besoin pour garantir sa sécurité, simultanément « à l'avant » et « au-dedans », son indépendance et la protection de sa population. C'est au nom de ces principes que le président de la République a pris la décision d'augmenter l'effort de défense, afin de prolonger la

mission de protection du territoire national à son niveau actuel et de maintenir à leur meilleur standard les forces engagées en opérations extérieures.

Cette inflexion soulève pour l'armée de terre de nombreux défis. Elle les avait en partie anticipés grâce à son nouveau modèle d'armée baptisé « Au contact ». Elle n'avait cependant pas imaginé que les événements donneraient, hélas, aussi vite raison à ses premières intuitions.

Considérant les évolutions qui se dessinaient déjà sous nos yeux voilà un an, l'armée de terre a donc refait, vingt ans après la professionnalisation, le choix de la remise en question et de l'adaptation. Le nouveau modèle, qui sera mis en place progressivement dans les prochaines années, est d'abord celui d'une nouvelle offre stratégique. Avec lui, l'armée de terre met en avant ce qui la caractérise le mieux : le contact, protecteur avec les Français, agressif avec l'adversaire, pragmatique avec les réalités du monde d'aujourd'hui. « Au contact » répond aux enjeux portés simultanément par l'augmentation des dangers sur le territoire national et par l'accroissement des incertitudes géopolitiques. Avec ce modèle, l'armée de terre fait aussi le choix audacieux d'une organisation plus souple, capable de se reconfigurer au gré des besoins opérationnels et des contingences économiques. Enfin, elle exploite les atouts dont elle hérite : sa maturité acquise en opérations et au combat d'une part, la valeur et la polyvalence de ses soldats d'autre part.

De ce point de vue, la professionnalisation, en tournant une page de l'histoire de la France, a parfaitement atteint ses objectifs : mettre au service de notre pays des forces immédiatement disponibles, très entraînées et hautement qualifiées. Deux décennies ont donné raison à cette analyse. Elles ont été marquées par un engagement militaire d'une rare intensité, tant par le volume des troupes projetées que par la diversité des opérations menées. Dans les Balkans, en Côte d'Ivoire, au Liban, en Afghanistan, en Libye, en République centrafricaine ou au Mali, les soldats des forces terrestres sont intervenus au milieu et au profit des populations. Ils ont montré leur aptitude collective et individuelle à stabiliser un environnement chaotique, à réconcilier des belligérants, à poser les fondements de la reconstruction d'un État. Ils ont également appris à affronter la violence en maîtrisant l'usage de la force, à maintenir un climat sécurisé en éteignant les crises les plus aiguës. Ils ont aussi renoué avec le combat meurtrier, sous le feu d'adversaires organisés, déterminés et pour certains fanatisés. Finalement, le soldat français a conjugué, tout au long de ces dernières années, l'art de la guerre et l'imposition de la paix, avec la même efficacité.

Le sens de l'action militaire, analysé jusqu'alors sous l'angle d'un emploi essentiellement expéditionnaire, mérite d'être aujourd'hui revisité à l'aune de l'engagement durable de l'armée de terre sur le sol national.

La protection des Français constitue depuis toujours la priorité d'une armée de terre qui est par essence l'armée du territoire. Hors période de crise, elle consacre d'ailleurs à cette mission vitale, aux côtés des autres armées, des moyens importants sur un mode permanent ou occasionnel. En définitive, grâce à l'étendue de ses capacités, elle participe déjà en temps normal à un très large éventail de missions de sécurité intérieure, de sécurité civile et de service public sur notre territoire, qui reste son espace naturel et historique.

La nouvelle mission de protection que le président de la République a confiée aux armées, et plus particulièrement à l'armée de terre, ouvre à l'évidence de nombreuses questions d'ordre éthique, juridique, conceptuel et doctrinal. L'action de la force armée sur le sol national soulève instinctivement des réserves nourries par les épisodes douloureux qui marquent la mémoire nationale. Pourtant, l'enjeu justifie qu'elles soient dépassées. L'armée de terre sait pouvoir s'appuyer sur un cadre déontologique qui pose clairement les fondements de l'exercice du métier des armes. Elle sait aussi que son action est structurée par un commandement irrigué par des chefs dont la valeur est reconnue. Elle connaît, enfin, la pertinence de ses modes d'action éprouvés en opérations dans les situations les plus complexes. Tous ces atouts la prédisposent à occuper une place à part entière, aux côtés des forces de sécurité intérieure, sur le territoire national et à répondre aux défis sécuritaires actuels.

De surcroît, l'armée de terre s'est aussi interrogée sur son rôle et ses responsabilités au sein de notre pays en matière de cohésion nationale. Plus que jamais, sa place dépasse le seul cadre stratégique et opérationnel de ses missions, parce qu'elle est un modèle d'intégration dépassant tous les clivages. Ses responsabilités dans ce domaine ajoutent une dimension régaliennne supplémentaire à ses obligations. Son implantation sur le territoire est un gage pour la sécurité des citoyens, mais elle a aussi une portée sociale qui a du sens. Nos responsabilités vis-à-vis de la nation, et en particulier de sa jeunesse, conduiront l'armée de terre à étendre le rôle positif qu'elle joue en direction de celles et ceux qui ont besoin de retrouver des repères et qui veulent prendre un nouveau départ.

L'échelle de la menace évolue et avec elle l'ampleur des engagements opérationnels terrestres. Un nouveau front sécuritaire a été percé sur notre sol, au cœur de notre pays et de notre capitale. La défense, qui contenait la menace hors des frontières, est à nouveau indissociable

de la sécurité du territoire. Celle-ci est redevenue indispensable pour protéger nos concitoyens et tout ce qui fait l'essence de la nation. C'est un nouveau sens à l'action militaire qu'il faut dorénavant construire et partager. Cette inflexion de notre action militaire constitue un défi que nous ne relèverons pas seuls. Il est lancé à la nation tout entière. ─



FLORENCE GUILLAUME

GENDARMERIE ET TERRITOIRE(S)

Par essence, la gendarmerie procède du territoire. Elle s'y est construite, développée, structurée autour des brigades, unités de base polyvalentes disséminées sur l'ensemble du territoire national. C'est ce qui lui permet de bien le connaître, de le comprendre, pour être en capacité d'y prévenir la délinquance, d'intervenir rapidement et de renseigner les autorités.

En découle plus qu'une organisation, un véritable « modèle » régulièrement décrit et schématisé. Côté structure, c'est un maillage territorial composé d'unités généralistes, qui apportent la première réponse et qui voient leurs capacités renforcées en tant que de besoin en effectifs comme en moyens par des unités spécialisées. Côté humain, c'est le gendarme qui réside et évolue au cœur de sa circonscription, territoire qu'il connaît et s'approprie au contact direct de la population au sein de laquelle il vit et qu'il protège.

Pour autant, la relation de la gendarmerie au territoire n'est en rien figée. Sécurité du territoire et sécurité des territoires, comme il est aujourd'hui d'usage de nommer les vastes zones qui relient les grandes métropoles, se conjuguent en permanence. En toutes circonstances, il faut à la fois pouvoir faire face à des événements majeurs avec des capacités de gestion de crise et de montée en puissance très rapide, et assurer cette sécurité de proximité qui est la première exigence de la population. Cela exige d'adapter en permanence la focale entre enjeux nationaux et enjeux locaux.

Trouver un juste équilibre entre l'obligation de présence et la répartition efficiente des forces territoriales ne relève pas seulement de mesures d'organisation, mais aussi, face aux menaces qui pèsent sur le territoire, de la capacité à imaginer de nouveaux modes d'action, de nouvelles proximités, intégrant une approche globale des problématiques de sécurité.



Du territoire aux territoires

Penser sécurité du territoire national, c'est d'abord garantir la paix, la sécurité et la tranquillité publiques au sein de multiples territoires et au profit de leur population. Une mission qu'assure la gendarmerie sur une zone de compétence particulièrement vaste : 95 % du territoire français et 50 % de la population de métropole. Ainsi, quand la police nationale assure la sécurité des grandes villes

et des plaques urbaines, elle prend en compte une zone étendue et très hétérogène, comprenant la périphérie de grandes métropoles, des zones péri-urbaines, les petites et moyennes agglomérations, toute l'étendue du monde rural, de vastes espaces montagneux ou littoraux, l'essentiel des installations d'importance vitale et la quasi-totalité des voies de communication favorisant la mobilité de la population mais aussi vecteur de la délinquance.

La couverture de ces vastes étendues, aux densités de population les plus diverses, entre dynamisme démographique de certaines régions métropolitaines ou ultramarines (Guyane, La Réunion, Mayotte) et zones de dépeuplement, impose un maillage territorial des unités de gendarmerie avec une granularité adaptée : ni trop lâche afin de conserver des délais d'intervention satisfaisants ni trop serrée pour éviter la trop grande dispersion et donc l'émiettement des forces.

À l'image des territoires, les brigades de gendarmerie sont multiples. Si quelques-unes à deux ou trois gendarmes subsistent encore, les plus importantes peuvent compter comme à Lunel (Hérault), cinquante militaires, atteindre des superficies de dix-huit mille kilomètres carrés pour la brigade de Maripasoula (Guyane), soit près de deux fois la surface de la Gironde, protéger jusqu'à cinquante mille habitants en métropole (brigade de Muret en Haute-Garonne), plus de cent mille outre-mer (Saint-Paul de La Réunion), avec parfois de fortes variations saisonnières, entre cinq mille et cent mille à Saint-Tropez par exemple. Enfin, les circonscriptions comptent un nombre très variable de communes, d'une à presque une cinquantaine. La brigade d'Argelès-Gazost doit ainsi cultiver des relations avec quarante-neuf maires.

Il est dès lors bien évident que la lecture tactique d'une circonscription – acteurs, enjeux, risques et vulnérabilités d'un territoire –, nécessaire pour adapter les modes d'action en fonction des effets à produire, sera différente d'une brigade à l'autre. Le territoire commande. La dissémination des unités nécessite un mode particulier d'organisation et leur confère aussi, de fait, un degré variable d'autonomie. La brigade supporte la réalité quotidienne de l'exécution des missions, tout en étant pleinement insérée dans une chaîne hiérarchique qui anime et conduit l'action opérationnelle grâce à une vision plus large.

L'activité des brigades présente deux caractéristiques fortes. En premier lieu, le gendarme passe aujourd'hui beaucoup de temps à la rédaction de procédures toujours plus complexes, au détriment des services extérieurs au contact direct de la population. En second lieu, avec la multiplication des missions, les unités à trop petits effectifs peinent à composer un service toujours cohérent. La prévention de

proximité – « exercer, dans des créneaux horaires précis, une présence dissuasive sur les points clés du terrain, déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à l'ordre public, interpeller les auteurs d'infractions, protéger et rassurer la population, et établir les contacts nécessaires à l'indispensable remontée du renseignement » – devient trop souvent la variable d'ajustement. Il y a urgence à retrouver des marges de manœuvre.

Nouveaux enjeux, nouvelles menaces

L'adaptation est en effet indispensable face aux enjeux croissants de sécurité. Aux formes traditionnelles d'insécurité, notamment les atteintes aux biens, s'est ajouté un certain nombre de risques liés à la ville : agressions, incivilités, vols sériels... La délinquance itinérante, transnationale ou non, n'hésite plus, depuis longtemps, à écumer les territoires dans la profondeur, multipliant, à très grande échelle, des vols qui, pris individuellement, passent sous le radar du crime organisé.

La lutte contre ces phénomènes nécessite, en amont, de mettre en œuvre des dispositifs de contrôle de zone sur de vastes territoires, à l'instar des plans anti-cambriolages qui conjuguent les forces territoriales et les renforts d'escadrons de gendarmerie mobile. En aval, elle exige l'utilisation de techniques de police judiciaire pointues comme la police technique et scientifique ou le recours systématique à l'analyse criminelle.

Avec le numérique s'est également développée une cyber délinquance spécifique. Dans le même temps, le numérique devient un moyen banalisé de la commission de faits de délinquance habituelle. Il ne s'agit donc plus seulement aujourd'hui d'apporter des réponses sur le haut du spectre, mais également de développer des réponses de proximité au profit d'une population présentant des facteurs de vulnérabilité.

Outre ces risques bien identifiés, liés à la délinquance, la gendarmerie fait face à un enjeu de taille : la détection des signaux faibles de radicalisation dans sa zone de compétence. La profondeur des territoires a toujours offert des lieux privilégiés de repli, de « mise au vert ». Les interpellations des principaux membres d'Action directe dans une ferme isolée du Loiret en 1987 ou de militants de l'ETA, les plus récentes dans l'Allier en 2013, l'illustrent parfaitement. Au regard de la menace terroriste actuelle, ce phénomène prend une acuité particulière. L'obligation de vigilance touche l'ensemble du territoire : l'installation de communautés de fidèles rigoristes dans

certains villages, le décès de huit jeunes originaires de Lunel dans des opérations terroristes au Levant ou encore les séjours dans le Cantal de Saïd Kouachi auprès d'un assigné à résidence.

Une attention soutenue est également nécessaire face à des conflits liés à des projets d'aménagement du territoire à travers le phénomène « zadiste ». Opposés à un projet local, des individus occupent le site concerné, s'y installent et s'opposent, y compris par la violence, à tout ce qui émane de la puissance publique, à l'application du droit et à toute intervention des forces de l'ordre. Disposant d'expertises juridiques et développant une manœuvre médiatique, le noyau dur de ces groupes s'appuie sur un sujet local pour déstabiliser l'État.

▣ Adapter les capacités à agir

Face à ces menaces et à ces enjeux, la gendarmerie doit en permanence s'adapter, moderniser son réseau territorial et s'articuler avec l'ensemble des services des différents ministères. Plus que jamais, elle est attendue sur sa capacité à offrir un service public de sécurité au contact de la population, permettant de répondre aux sollicitations, d'apporter des réponses de proximité, de contrôler l'ensemble du territoire et les flux, de recueillir le renseignement et d'agir sur tout le spectre de la délinquance.

▣ Une proximité renouvelée

Le maillage territorial demeure incontournable pour des questions de délai d'intervention et d'égalité d'accès des citoyens à la sécurité. Pour autant, il doit impérativement être modernisé. Il devient en effet difficile d'apporter des réponses satisfaisantes avec des unités territoriales à trop faible effectif, sans marge de manœuvre. Le regroupement des petites unités apporte une solution d'efficacité pourvu que les délais d'intervention restent raisonnables. Mais cette réorganisation se heurte notamment aux oppositions des élus, peu enclins à voir disparaître ce qu'ils considèrent comme « leur » brigade dans un contexte général de rationalisation des services publics. Le maintien ou la disparition d'une unité devient vite un enjeu fort et parfois irrationnel dans le paysage politique local. Alors que les territoires ne cessent d'évoluer, le maillage territorial peine encore trop à se remodeler.

Dans le contexte budgétaire contraint, la modernisation de ce maillage ainsi que le redéploiement de zones de compétence entre police et gendarmerie constituent des leviers forts pour réajuster les effectifs au plus près des besoins réels et dégager des marges, à

la condition de convaincre que cette rénovation participe d'une meilleure efficacité et, surtout, n'influe pas sur la proximité. En effet, la capacité d'accueil de la gendarmerie n'est pas nécessairement liée à l'implantation d'une brigade territoriale. Elle peut se concevoir à travers d'autres modes de fonctionnement et ne saurait justifier à elle seule le maintien coûteux d'une unité. L'avenir passe par de nouvelles solutions d'accueil, non rivées à une caserne, que ce soit au sein des maisons de service public, de permanence en mairie ou au travers de partenariats avec La Poste pour l'utilisation de son réseau d'agences. C'est l'émergence d'un nouveau modèle de proximité territoriale au service du public qui permet de rester présent dans les territoires, sans méconnaître les contraintes modernes d'organisation.

La révolution numérique complète et réinvente la proximité. D'une part, les services en ligne, les applications des smartphones et les réseaux sociaux proposent de nouvelles possibilités au public : pré-plainte en ligne, inscription aux services « tranquillité vacances », application « stop cambri »... D'autre part, le gendarme lui-même bénéficiera demain de nouveaux outils de mobilité qui vont renouveler l'exercice du métier et les usages professionnels. Connecté en permanence, il retrouvera une liberté d'action, de consultation de données en temps réel, ou encore de recueil des plaintes, sans être physiquement à la brigade. À l'heure de la proximité numérique, le gendarme devient brigade. De même, les outils d'analyse prédictive, encore balbutiants, ouvrent de vastes perspectives d'amélioration du contrôle du territoire en permettant, mieux qu'aujourd'hui, d'optimiser l'heure-gendarme au bon endroit et au bon moment.

Regrouper plusieurs unités en renouvelant la proximité au public permet ainsi de constituer des unités plus fortes et plus manœuvrables. Au-delà, les effectifs ainsi dégagés peuvent être capitalisés afin de renforcer les unités territoriales très sollicitées ou abonder certaines compétences désormais décisives, y compris pour les échelons infrarégionaux, notamment dans les domaines cyber, du renseignement territorial ou du renseignement criminel.

▣ Une approche globale de la sécurité des territoires...

L'état final recherché est double : concentrer les effectifs pour mieux agir en renouvelant les formes de proximité, mais aussi concentrer les actions en se recentrant sur le cœur de métier (produire de la sécurité) et en se coordonnant avec les différents acteurs.

Cette approche nécessite d'identifier l'ensemble des tâches qui n'entrent pas dans ce périmètre (missions indues, chronophages et non prioritaires) afin de les alléger, de les simplifier et d'aller à l'essentiel, faisant gagner du temps et de l'initiative au gendarme. Il s'agit ensuite

d'avoir une vision claire de l'organisation de la sécurité d'un territoire, des acteurs qui y participent ou y concourent – maires, services sociaux, établissements scolaires, bailleurs, associations... –, pour mieux appréhender les enjeux dans leur globalité. Car la gendarmerie agit en permanence avec ses partenaires. Au sein des territoires qu'elle protège, et en liaison permanente avec les autorités administratives et judiciaires, elle doit donc être force de proposition des politiques publiques de sécurité. C'est le principe retenu pour les zones de sécurité prioritaire, les zsp, qui visent à organiser la transversalité opérationnelle et la coordination en matière de prévention, chacun dans son domaine, sur des secteurs ciblés d'enracinement de la délinquance, au sein de deux cellules de coordination opérationnelle, l'une des forces de sécurité intérieure et l'autre du partenariat.

Au-delà de ces points d'application particuliers, la coordination des acteurs locaux constitue un enjeu déterminant. Pour remplir efficacement les missions qui lui sont dévolues, la gendarmerie doit en effet développer des actions complémentaires en coproduction avec les autres acteurs de la sécurité que sont les polices municipales et les sociétés de sécurité privée. Dans la même logique, elle doit rechercher la participation active des citoyens en associant la population à sa propre sécurité ou encore à travers la mise en place systématique d'actions partenariales utiles et ciblées avec les collectivités territoriales, les acteurs économiques ou le monde associatif.

▣ ... et de la sécurité du territoire

Cette même logique de coordination prévaut au plan national. Les grands enjeux de sécurité de l'État, particulièrement les fonctions de protection et d'anticipation, nécessitent une approche interministérielle au sein de laquelle la gendarmerie vient naturellement s'intégrer et à laquelle elle offre ses capacités. Pour ne retenir que le sujet du renseignement dans le contexte d'intensification de la menace, la gendarmerie, avec ses trois mille deux cents brigades, soit soixante mille capteurs, constitue un atout fort pour constater et signaler tout changement d'attitude ou d'ambiance avertissant de processus ou de foyers de radicalisation.

La remontée et l'analyse des informations ainsi que l'articulation entre les services sont primordiales. Les récentes réformes des services de renseignement ont posé les bases d'une consolidation de l'échange d'informations entre les services, à l'échelon central comme aux niveaux territoriaux *via* les échelons déconcentrés du Service central de renseignement territorial et de la Direction générale de la sécurité intérieure. Cependant, sans préjudice du besoin d'en connaître, qui reste la clé déterminante en matière de renseignement et de lutte

contre le terrorisme, il est essentiel d'aller plus loin en matière de coordination et d'articulation des acteurs, de décloisonnement maîtrisé entre services, afin de créer un véritable lien avec les forces de sécurité intérieure non spécialisées. C'est dans cet esprit que doit s'imaginer l'élargissement de l'actuelle communauté du renseignement à un deuxième cercle d'unités ou de services fortement impliqués dans le processus.

En complément des forces de sécurité pleinement mobilisées se pose d'ailleurs la question de la contribution des armées au sein du dispositif de sécurité intérieure. Très engagées dans les missions de protection de sites sensibles dans le cadre de l'opération Sentinelle, elles apportent une contribution précieuse et permettent de préserver une indispensable capacité de manœuvre pour les forces mobiles.

En liaison avec l'ensemble des acteurs de sécurité, la gendarmerie offre une combinaison d'actions aux plans national comme territoriaux. Force militaire, elle s'appuie sur une culture ancrée de la manœuvre, facilitée par une organisation hiérarchique intégrée. Force territoriale, elle tire les atouts de son implantation dans la profondeur pour apporter les indispensables réponses de proximité en matière de sécurité. Elle doit, dans le même temps, en dépasser les contraintes grâce à des modes d'action innovants et tirant pleinement profit des nouvelles possibilités numériques. C'est le défi majeur pour conserver sa liberté d'action et mieux remplir sa mission de protection au profit des populations. ─



JÉRÉMY DRISCH

TERRITORIALISATION DES MERS ET DES OCÉANS : ENTRE MYTHES ET RÉALITÉS

« Le monde marin ne connaît pas de frontières autres
que celles formées par les courants, la température,
la nature des eaux et le fond de la mer. »
Prince Albert I^{er} de Monaco

Pour le marin, la terre, c'est ce qu'il voit lorsqu'il approche de son escale : « Terre, Terre ! s'écria Pantagruel ; je vois Terre ! », écrit Rabelais. C'est aussi la source de bien des inquiétudes : « En mer, le plus grand danger, c'est la terre », dit le dicton. Or il est frappant de constater le paradoxe qui demeure entre l'étymologie du mot « territorialisation » et le milieu auquel on applique aujourd'hui ce concept qui inquiète les marins. Forgé à partir du terme « territoire », dont l'origine provient du latin *territorium*, lui-même formé sur la base du mot *terra*, la « terre », les juristes romains faisaient le lien avec l'expression *Jus terrendi*, le droit de terrifier¹, donnant ainsi au territoire à la fois sa nature (un espace de terre défini), mais aussi son objet (l'exercice du pouvoir ou d'une juridiction).

Cette approche étymologique permet une ébauche de définition d'un concept que l'on retrouve de plus en plus dans la littérature scientifique et les discours politiques sans pour autant que l'on sache à quoi cela correspond vraiment. Pour mieux l'appréhender, tentons de caractériser la territorialisation en nous appuyant dans un premier temps sur la notion de territoire, espace délimité avec des frontières précises.

Comme le souligne Alain Faure, le terme territoire va permettre, à compter du XVII^e siècle, « de qualifier le passage des limites aux frontières, c'est-à-dire d'un espace donné à un territoire dominé »². Ainsi, l'existence d'un territoire suppose l'exercice d'une autorité ou, *a minima*, l'appropriation de cet espace par une communauté, qu'elle soit économique, politique, voire symbolique. Sur cette base, la territorialisation évoque un mouvement afin d'établir « de nouvelles

1. « *Territorium est universitas agrorum intra fines cujusque civitatis. Quod ab eo dictum quidam aiunt, quod magistratus ejus loci intra eos fines terrendi, id est submovendis jus habet* » (« Le territoire d'un juge est l'étendue du terrain renfermé dans les limites de chaque ville. On présume que ce mot dérive de la terreur que le juge a le droit de répandre dans tout cet espace de terrain, c'est-à-dire le droit d'en éloigner ceux qui en troublent la tranquillité »), *Digeste de Justinien*, Livre L, Titre XVI, § 8.

2. A. Faure, « Territoires/Territorialisation », *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2005, p. 431.

frontières en vue de protéger ou d'accaparer des ressources »³. La territorialisation pourrait ainsi se caractériser par trois éléments : un territoire délimité par des frontières, approprié par un État ou une communauté, et un objectif de protection et/ou d'accaparement des ressources sur ce territoire.

Les mers et les océans sont par essence des espaces physiques complexes et variés, différents de la terre et caractérisés par leur étendue (71 % de la surface du globe), leurs mouvements (courants, marées, houles...), leur profondeur (espace en trois dimensions : surface, colonne d'eau, sol et sous-sol) et leur fluidité. La mer fut longtemps considérée à la fois comme zone de transit permettant la réalisation du commerce entre les nations et comme réservoir de ressources vivrières pour les hommes. Puisqu'il « est permis à toute nation d'aborder tout autre nation et de négocier avec elle »⁴, le droit de la mer s'est construit principalement autour de la notion de liberté des mers. Ces dernières décennies ont été marquées par l'augmentation des échanges internationaux par voie maritime, permettant d'affirmer que la mondialisation est une maritimisation. Le développement de cette maritimisation et la croissance des États sont donc « intimement liés à la fluidité des échanges maritimes internationaux et, par conséquent, au respect de la liberté de circulation en mer »⁵.

Parallèlement au développement de ces flux, les États se sont dotés d'une convention internationale précisant leurs droits, compétences et responsabilités dans divers espaces maritimes : la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), signée en 1982 et entrée en vigueur en 1994. Elle a ainsi défini différentes zones sur lesquelles les États exercent leur souveraineté ou disposent de compétences fonctionnelles (gestion des ressources halieutiques, exploration et exploitation des ressources minérales, préservation de l'environnement marin...) : eaux intérieures, mer territoriale, zone contiguë, zone économique exclusive, plateau continental et eaux archipélagiques.

Alors qu'« aujourd'hui la mer conserve ses trois fonctions essentielles, à savoir une source de richesses, des voies de communication et le milieu de la projection de la puissance »⁶, le développement d'activités nouvelles (exploration et exploitation des ressources vivantes et non vivantes, énergies marines renouvelables,

3. Audition de l'amiral Bernard Rogel, chef d'état-major de la Marine, sur le projet de loi de finances pour 2015, Assemblée nationale, Commission de la défense nationale et des forces armées, 8 octobre 2014.

4. A. Guichon de Grandpont (trad.), « Dissertation de Grotius sur la liberté des mers », extrait des *Annales maritimes et coloniales*, Imprimerie royale, Paris, 1845, p. 15.

5. Sénat, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, *Rapport d'information n° 674 : La maritimisation, présenté par J. Lorgeoux et A. Trillard*, 17 juillet 2012, p. 16.

6. H. Coutau-Bégarie, *L'Océan globalisé*, Paris, Institut de stratégie comparée/Economica, 2007, p. 21.

aires marines protégées...) fait craindre une remise en cause de la liberté dont jouissent les navires en mer. Le déséquilibre entre ces trois fonctions essentielles amène certains analystes à redouter une territorialisation des mers et des océans pouvant aller jusqu'au renforcement de la protection militaire des États côtiers et/ou une projection plus intense des puissances navales pour la protection de leurs intérêts.

Différents exemples font craindre un tel mouvement de « territorialisation ». À l'heure des avancées technologiques permettant une exploitation plus importante des fonds marins, les discours musclés de Vladimir Poutine sur l'Arctique ou les actions militaires chinoises en mer de Chine confirment que la mer est un espace géopolitique majeur pour les puissances maritimes. Mais les discours et les actions médiatiques doivent-ils faire craindre une véritable appropriation juridique et physique des espaces maritimes sur lesquels on apposerait des « barbelés » ? Si l'on excepte le paradoxe sémantique (la mer n'est pas la terre) et que l'on tente d'appliquer aux espaces maritimes le concept de « territorialisation », peut-on redouter un réel mouvement d'appropriation des mers et des océans au détriment du principe de liberté ? Après avoir présenté les ambitions géopolitiques des États sur deux espaces stratégiques différents, nous nous demanderons si le droit de la mer est un outil ou un rempart à la « territorialisation ».

■ Ambitions géopolitiques et discours des États

Le développement technologique permet de repousser de plus en plus loin les limites de l'exploitation des ressources qu'offrent l'océan et son sous-sol, mais aussi d'utiliser la puissance des éléments comme le vent, le courant et la houle. Alors que l'*offshore* pétrolier et gazier permet aujourd'hui l'exploitation à plus de trois mille mètres de profondeur, les énergies marines renouvelables font une percée depuis plusieurs années, en attendant l'essor de l'exploitation des ressources minérales profondes. Animées par l'ambition d'une autonomie énergétique et l'accès aux ressources stratégiques, certaines puissances maritimes développent de véritables stratégies pour exercer leur contrôle effectif sur les espaces maritimes adjacents à leur territoire.

■ Mer de Chine, mer chinoise ?

La mer de Chine est un espace aux ressources importantes, soumis à de vives tensions entre États riverains, notamment du fait de la République populaire de Chine (RPC). Le discours chinois développe

en effet une vision particulière d'un espace maritime pleinement approprié ou à tout le moins appropriable.

Maniant les concepts et les définitions du droit de la mer avec originalité, la Chine revendique aujourd'hui un espace maritime gigantesque au détriment des droits des autres États riverains. Sans détailler les revendications concurrentes, elle a ainsi délimité une ligne de base droite⁷ excessive⁸ et une ligne de base archipélagique pour les îles Paracels (Xisha) augmentant ainsi son espace maritime, elle a aussi défini, sans jamais l'écrire dans une réglementation, un espace couvrant la quasi-totalité de la mer de Chine délimité par une « ligne en neuf traits », qualifié tantôt « d'eaux historiques », tantôt de mer territoriale, et au sein duquel îles et îlots sont considérés comme chinois. Enfin, elle a revendiqué un plateau continental en mer de Chine orientale allant jusqu'à quelques nautiques à peine des côtes de l'archipel japonais des Ryukyu en se fondant sur la notion de « prolongement naturel », notion remise en cause par la jurisprudence internationale depuis de nombreuses années⁹.

S'appuyant sur cette image particulière de la mer de Chine, les dernières actions de Pékin sont significatives. En effet, dans l'enchevêtrement d'îles, îlots et atolls de la zone, la Chine serait en train, d'après le président américain, de créer une « grande muraille de sable » là où, par le passé, elle a déjà installé des bornes frontières ou engagé de véritables actions militaires. Des avant-ports seraient en cours de construction par l'armée afin de pouvoir utiliser des îlots inhabités comme de véritables porte-avions en pleine mer. Encore récemment (été 2014), il est arrivé que la Chine fasse installer des plateformes pétrolières accompagnées de navires militaires à proximité des îles Paracels, qu'elle et le Vietnam revendiquent. Cette dernière action n'a pas manqué de provoquer de nombreuses réactions au sein de la communauté internationale. Par le passé, elle a mené d'autres actions de force : occupation partielle des Paracels en 1947, attribution de titres miniers à une compagnie américaine dans une zone revendiquée par le Vietnam dans le sud-ouest de la mer de Chine méridionale, installation de troupes dans les Spratleys à partir de 1994, ou encore les différents incidents militaires qui opposent la Chine au Japon ou aux États-Unis.

7. La ligne de base droite sert à déterminer à partir d'où est calculée la limite extérieure des différents espaces.

8. La ligne de base chinoise est assez au large et la distance entre deux points excède souvent les 24 nautiques prévus par la CNUDM pour la définition d'une telle ligne entre les deux extrémités d'une baie.

9. Voir notamment l'arrêt de la Cour internationale de justice du 12 octobre 1984 sur la délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine : « Une délimitation maritime ou terrestre est une opération juridico-politique et rien ne dit que cette délimitation doive suivre une frontière naturelle. »

▣ Russie et Canada en Arctique

Certaines puissances usent à dessein de l'abus de langage ou des images fortes pour défendre leur vision d'un espace maritime stratégique. L'exemple arctique est, à ce titre, révélateur, notamment à travers les discours russe ou canadien. La CNUDM offre la possibilité de définir un plateau continental s'étendant jusqu'à 350 nautiques. L'article 76 dispose que « le plateau continental d'un État côtier comprend les fonds marins et leur sous-sol au-delà de sa mer territoriale, sur toute l'étendue du prolongement de la masse terrestre de cet État jusqu'au rebord externe de la marge continentale »¹⁰. Cette définition géologique a nécessité la création d'une commission d'experts, la commission des limites du plateau continental (CLPC), qui « adresse aux États côtiers des recommandations sur les questions concernant la fixation des limites extérieures de leur plateau continental » pour l'extension au-delà des 200 nautiques. L'État côtier n'y exerce pas sa souveraineté, mais dispose seulement de droits souverains à vocation économique.

Le 2 août 2007, les sous-marins de poche *Mir-1* et *Mir-2* descendent à moins de quatre mille mètres de profondeur sur la dorsale de Lomonossov au niveau du pôle Nord. L'un d'eux dépose un drapeau russe en titane inoxydable. Le symbole n'est pas anodin. Cette expédition scientifique (*Arktika 2007*) est dirigée par le député, explorateur polaire et « héros de la Fédération de Russie » Arthur Tchilingarov. Le but est d'apporter les preuves scientifiques nécessaires pour appuyer la demande russe d'extension du plateau continental au-delà des 200 nautiques déposée devant la CLPC. Alors que la Russie avait rendu son dossier en 2001, les experts de la CLPC lui ont demandé, en 2002, d'apporter des données supplémentaires. Le jour de l'expédition, Tchilingarov déclare que « l'Arctique est à nous et nous devrions y montrer notre présence », le président russe Vladimir Poutine ayant appelé quelques mois auparavant à la préservation, dans cette zone, des « intérêts stratégiques, économiques, scientifiques et de défense de la Russie ». Au-delà du symbole que représente le drapeau, le discours qui l'accompagne ne s'accommode guère de nuances quant aux compétences de l'État côtier sur le plateau continental.

Parmi les cinq États ayant contesté le dossier russe, deux revendiquent l'extension de leur plateau continental sur le même espace : le Canada et le Danemark. Alors que le Canada s'appretait à déposer, en décembre 2013, une simple information préliminaire à la CLPC sur l'extension de son plateau continental en Arctique, les discours

10. La marge continentale s'entend comme étant « le prolongement immergé de la masse terrestre de l'État côtier ; elle est constituée par les fonds marins correspondant au plateau, au talus et au glacis ainsi que leur sous-sol ».

ont été particulièrement significatifs, ajoutant du *pathos* à un dossier essentiellement technique. S'appuyant sur le préambule de l'*Ocean Act* du 18 décembre 1996 selon lequel « les trois océans, l'Arctique, le Pacifique et l'Atlantique, sont l'héritage commun de tous les Canadiens », le ministre canadien des Affaires étrangères John Baird et la ministre de l'Environnement Leona Aglukkaq ont expliqué, à quelques jours du dépôt de cette information préliminaire, que « définir notre plateau continental est fondamental pour notre pays et constitue un legs pour les Canadiens ». La ministre Aglukkaq a par ailleurs ajouté que « le Nord est un élément essentiel de l'héritage collectif et de l'avenir du Canada. Notre gouvernement est déterminé à aider le Nord à réaliser pleinement son potentiel et à en faire une région dynamique, prospère et sûre au sein d'un Canada fort et souverain ». Le président russe Vladimir Poutine a réagi dès le lendemain, en expliquant lors d'une réunion élargie du collège du ministère russe de la Défense rediffusée à la télévision que « la Russie s'investit de plus en plus dans cette région d'avenir, y revient et doit y disposer de tous les leviers pour assurer sa sécurité et défendre ses intérêts nationaux » et en demandant « d'accorder une attention particulière au déploiement d'infrastructures et d'unités militaires dans l'Arctique ».

Si les discours, et parfois les actions, sont forts au point de donner l'impression d'un exercice plein et entier de la souveraineté des États côtiers sur les espaces maritimes, il convient de se demander si cela repose sur une réalité juridique.

Le droit de la mer : rempart ou outil de la « territorialisation » ?

À croire certains analystes, le droit de la mer serait un outil de la territorialisation. Il permet en effet la définition d'espaces maritimes pouvant s'étendre jusqu'à 350 nautiques des côtes par l'exercice, soit de la souveraineté (eaux intérieures, mer territoriale), soit d'une juridiction et de droits souverains (zone contiguë, zone économique exclusive, plateau continental). Pour autant, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), expression de la volonté des États et cristallisation de l'équilibre entre des volontés antagonistes, précise dans son préambule « qu'il est souhaitable d'établir, au moyen de la convention, compte dûment tenu de la souveraineté de tous les États, un ordre juridique pour les mers et les océans qui facilite les communications internationales et favorise les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin ».

■ Ambitions chinoises et réalités juridiques

L'exemple chinois ne peut être considéré comme une tendance générale. Son rapport à la mer et à ses limites est particulier. La fameuse « ligne en neuf traits » joue un rôle important dans la politique chinoise et renvoie à une perception traditionnelle du territoire, doté de limites floues. Pourtant, cette ligne dessinée pour la première fois par un inconnu en 1947 n'existe dans aucun texte. Revendiquée dans le discours, elle n'a servi qu'une fois de justification officielle à une contestation chinoise, dans une note verbale à laquelle était jointe la carte, adressée au secrétaire général des Nations unies en 2009 après le dépôt par la Malaisie et le Vietnam d'une demande d'extension du plateau continental en mer de Chine méridionale.

Au-delà du discours et des contestations, d'autres éléments de la législation et du comportement de la RPC en mer de Chine nécessitent la plus grande vigilance et sont contraires au droit de la mer. Ainsi, l'article 6 de la loi chinoise sur la mer territoriale et la zone contiguë du 25 février 1992 prévoit que le passage des navires de guerre dans sa mer territoriale est soumis à autorisation alors même que l'article 24 de la CNUDM dispose qu'il ne peut être imposé aux navires étrangers des obligations empêchant ou restreignant l'exercice du droit de passage inoffensif. Par ailleurs, alors que l'article 46 de la CNUDM ne prévoit l'existence de lignes de base archipélagiques qu'aux seuls États archipels¹¹, ce que la RPC n'est pas, la déclaration du gouvernement de la RPC sur les lignes de bases droites de sa mer territoriale du 15 mai 1996 crée des lignes de bases archipélagiques pour le seul archipel des Paracels.

■ L'Arctique face à l'extension du plateau continental

La territorialisation supposerait l'accaparement d'un espace délimité par un État ou par une communauté. Reprenons l'exemple de l'extension du plateau continental en Arctique. En dépit de l'appétit de certains États, la CNUDM contient un mécanisme bloquant en cas de contentieux lors de la demande d'extension. L'annexe II de la CNUDM dispose dans son article 9 que « les actes de la Commission ne préjugent pas les questions relatives à l'établissement des limites entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face ». La CLPC ne s'attache qu'à la délimitation extérieure du plateau continental. Elle ne s'intéresse pas aux contentieux de l'extension du plateau continental existants ou pouvant naître entre États se faisant face ou

11. « Un État constitué entièrement par un ou plusieurs archipels et éventuellement d'autres îles. »

étant adjacents¹². Ainsi, sans règlement du contentieux par les États ou par une juridiction internationale, l'extension du plateau continental est gelée. L'existence d'une multitude de différends entre riverains de l'Arctique ne devrait donc pas laisser l'opportunité à la CLPC de présenter des conclusions à brève échéance.

Par ailleurs, l'État côtier n'exerce sur le plateau continental que des droits essentiellement économiques (exploration des ressources). L'exercice de ces droits ne doit, en aucun cas, « porter atteinte à la navigation ou aux autres droits et libertés reconnus aux autres États par la Convention, ni en gêner l'exercice de manière injustifiable » (art. 78 de la CNUDM). Le pôle Nord ne devrait donc pas passer sous la souveraineté de l'un ou l'autre État, à tout le moins et si tant est que des arguments scientifiques le permettent (seul le Danemark a déposé un dossier complet, la Russie n'a pas apporté d'éléments complémentaires à la CLPC et le Canada doit soumettre sa demande d'extension à la suite de son information préliminaire), un État pourrait seulement y exercer des droits souverains sur le sol et le sous-sol¹³.

▣ La question des « frontières »

La territorialisation impliquerait que l'espace maritime dispose de frontières bien précises. Or, en mer, peut-on réellement parler de frontières ? Fernand Braudel expliquait que « si une frontière est rupture, cassure de l'espace, qui n'aurait la certitude, quittant Calais ou arrivant à Douvres, soit de quitter une frontière, soit d'en rencontrer une autre. [...] Les frontières maritimes existent qui [...] sont sans conteste naturelles »¹⁴. On comprend bien la perception qui a eu cours pendant longtemps d'une frontière qui soit la rupture entre la terre et la mer, loin de nos préoccupations actuelles. Toutefois, ce n'est parfois pas le cas : les personnes désirant entrer dans l'espace Schengen n'y pénètrent réellement qu'après avoir passé un point de passage frontalier (généralement un port pour la frontière maritime). De fait, les compétences de l'État côtier en mer sont à géométrie variable et bien souvent conditionnées par le respect des droits des

12. Règlement intérieur de la commission, paragraphe 5 : « Dans le cas où il existe un différend terrestre ou maritime, la commission n'examine pas la demande présentée par un État partie à ce différend et ne se prononce pas sur cette demande. »

13. D'autres questions d'ordre scientifique se posent par ailleurs : les dorsales de Lomonosov et de Mendeleïev sont-elles des dorsales océaniques ou des dorsales sous-marines ? La CNUDM fait la distinction entre les dorsales océaniques, qui ne font pas partie du prolongement immergé de la masse territoriale de l'État côtier, et les dorsales sous-marines « qui prennent leurs origines dans la marge continentale et peuvent s'étendre dans les régions abyssales ». Pour ces dernières, il est expressément rappelé à l'article 76 § 6 de la CMB que « la limite extérieure du plateau continental ne dépasse pas une ligne tracée à 350 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale ».

14. F. Braudel, *L'Identité de la France. Espace et Histoire*, Paris, Flammarion, « Champs », 1990, p. 327.

États tiers, à commencer par l'État du pavillon du navire naviguant dans un espace maritime donné. Si un État côtier peut, dans sa zone économique exclusive, procéder à un contrôle en matière de pêche sur n'importe quel navire, il ne pourra arraisonner un navire suspecté de trafic de drogue que si l'État du pavillon du navire suspect lui en a donné l'autorisation, ce navire bénéficiant de la même liberté de navigation qu'en haute mer.

La sémantique a évolué, mais la mer est davantage divisée par des limites que par des frontières. La CNUDM parle uniquement de délimitations entre États ou de limites extérieures. Le terme de « frontière maritime » n'a fait son apparition que très récemment, à la faveur d'affaires pour lesquelles les États demandaient la délimitation d'une « frontière maritime unique », une délimitation identique pour le plateau continental et la zone économique exclusive. Bien que semblant logique, la superposition d'espaces maritimes comme le plateau continental et la zone économique exclusive n'est pas obligatoire¹⁵. Par commodité, la plupart des délimitations passent, aujourd'hui, par une « frontière maritime unique ».

Contrairement à la délimitation maritime, la frontière terrestre nécessite une opération supplémentaire complexe : la démarcation physique. La crainte de voir certains États développer en mer, telle la forteresse sur le rivage des Syrtes, des signes physiques d'appartenance d'un espace à une nation, à l'instar de ce que ferait la RPC actuellement, demeure faible.

Le cas chinois est certainement l'un des plus inquiétants en termes d'appropriation d'un espace maritime au mépris du droit de la mer. Toutefois, de tels excès ne peuvent-ils pas être tempérés par la justice internationale ? La CNUDM a mis en place un système de règlement des différends qui prévoit des « procédures obligatoires aboutissant à des décisions obligatoires ». La place de la liberté de navigation y est fondamentale. Ainsi, l'État dont il est allégué qu'il a « contrevenu à la Convention en ce qui concerne la liberté et le droit de navigation ou de survol » ne peut échapper, théoriquement, à une procédure obligatoire. C'est l'un des motifs invoqués par les Philippines pour entamer une procédure d'arbitrage international contre la RPC en raison, en partie, de sa réglementation en matière de navigation en mer de Chine.

La CNUDM dispose d'un certain nombre de dispositions qui permettent de limiter « le nationalisme maritime »¹⁶ et de préserver

15. C'est ce qu'a fait, par exemple, la Cour internationale de justice dans l'affaire dite du golfe du Maine opposant, en 1984, les États-Unis au Canada pour la délimitation du plateau continental et des zones de pêche surjacentes.

16. L. Lucchini et M. Voelckel, *Les États et la mer. Le nationalisme maritime*, Paris, La Documentation française, « Notes et études documentaires », 1978.

l'exercice des libertés de navigation. Toutefois, l'enjeu majeur demeure la conciliation des activités maritimes sur un espace complexe.

Concilier les activités maritimes

Les exemples évoqués ci-dessus sont emblématiques et présentent des visions parfois exacerbées d'espaces maritimes stratégiques, mais on peut voir que le concept de territorialisation doit être tempéré, le droit de la mer offrant un certain nombre de garde-fous pour préserver la liberté des mers. Face à la volonté des puissants, le droit ne doit-il pas demeurer un rempart et le garant des équilibres ? Bien sûr, le développement d'activités maritimes de plus en plus diverses est indéniable : exploration et exploitation des ressources pétrolières ou gazières, demain exploration et exploitation des ressources minérales, énergies marines renouvelables, loisirs nautiques, extraction de sables et granulats, entraînements militaires. Le défi que pose le développement de ces activités reste essentiellement de garantir les échanges commerciaux et de préserver l'équilibre entre les droits de l'État côtier et ceux des autres États (État du pavillon).

Face à ce constat, on peut observer la place de plus en plus dimensionnante de la préservation de l'environnement marin. L'article 192 de la CNUDM énonce l'obligation des États de préserver et de protéger l'environnement marin. Sous l'influence d'autres textes, notamment la convention sur la diversité biologique (Rio, 1992), ou d'organisations internationales comme l'Organisation maritime internationale, l'ensemble des activités en mer est conditionné par cette obligation dans une approche dite écosystémique. Ainsi s'est développé un certain nombre d'outils afin de parvenir à concilier l'ensemble des usages en mer avec le respect des écosystèmes marins, mais aussi du principe de liberté des mers : gestion intégrée des zones côtières, planification spatiale marine, aires marines protégées... De plus en plus, et sous l'influence du Programme des Nations unies pour l'environnement, ces outils sont déployés dans un cadre régional qui dépasse les limites des espaces maritimes des États.

Dans le même temps, les réflexions se poursuivent dans la communauté internationale pour encadrer davantage les activités en haute mer. Mais loin de vouloir laisser les États s'approprier davantage d'espaces maritimes, l'objectif serait surtout de protéger un peu plus cet océan pour le bien commun à l'instar de ce qu'avait commencé à établir le régime juridique de la Zone des fonds marins, patrimoine commun de l'humanité (article 136 de la CNUDM).

Finalement, à l'heure où l'on parle de maritimisation pour définir l'augmentation des flux maritimes, ne devrait-on pas, au lieu de « territorialisation », parler de « marinsation », expression développée en son temps par André Vigarié¹⁷ pour définir une exploitation croissante des ressources marines et d'activités qui doivent se confronter à un environnement physique complexe? ─

17. A. Vigarié, *Géostratégie des océans*, Caen, Paradigme, 1990.



OLIVIER KEMPF

CYBERESPACE ET DYNAMIQUE DES FRONTIÈRES

Selon le dictionnaire, le territoire est une « étendue de la surface terrestre sur laquelle vit un groupe humain et spécialement une collectivité politique nationale ». Le territoire est donc un espace habité et partagé par une communauté, ce qui entraîne un ordre politique intérieur et souverain qui le distingue des autres territoires. La limite entre les uns et les autres est désignée par le terme usuel de « frontière », qui revêt un sens politique dans sa première acception. Ainsi existe-t-il une profonde continuité entre les notions de territoire, de frontière et de souveraineté.

Pourtant, cette compréhension traditionnelle procède d'un espace physique et géographique (étendue de la surface terrestre). Or l'émergence récente du cyberspace, qui peut être succinctement défini comme « l'informatique en réseau », selon la formule proposée par le *Livre blanc* de 2008, entre mal dans ce cadre géographique usuel. En effet, apparemment, le cyberspace est perçu comme un espace sans frontières, qui se joue non seulement des cadres physiques mais aussi juridiques. Dès lors, l'opinion courante affirme aisément qu'il n'y a pas de frontières dans le cyberspace et que celui-ci conduit à leur effacement.

Comme souvent avec les observations de bon sens, cela comporte une part de vérité. Toutefois, les choses sont plus nuancées qu'il y paraît et l'analyste découvre qu'il y a bien une dynamique des frontières dans le cyberspace. Pour tenter de le démontrer, le raisonnement observera que le cyberspace a toutes les apparences d'un espace sans frontières. Dès lors, les frontières existantes sont bousculées par ce nouveau phénomène, abaissant la souveraineté des États. Cependant, les évolutions récentes laissent voir des tentatives prononcées de réinstaller une certaine souveraineté, dans un processus général de balkanisation du cyberspace.



Un espace sans frontières

Le cyberspace est précocement associé à la mondialisation. Il entretient des liens anciens avec la mondialisation puisqu'il en fut l'instrument premier à partir des années 1990. En effet, il est central dans la dématérialisation des échanges financiers, dans l'augmentation

des échanges d'informations, mais aussi dans celles très rapides des échanges de biens, de services et entre les hommes. Il n'y a pas de mondialisation sans conteneurs, mais pas de conteneurs sans étiquettes RFID (*Radio Frequency Identification*) qui permettent la gestion des informations associées aux biens transportés. Il en est de même du transport des hommes, que ce soit en avion ou en train : la gestion des réservations est désormais totalement cybernétisée. Autrement dit, le cyberspace accompagne la mondialisation comprise comme une augmentation exponentielle des flux. Or le cyberspace est, par construction, celui qui organise les flux.

▣ Le cyberspace fragilise la souveraineté étatique

Ces flux sont transfrontaliers. Leur multiplication affaiblit les frontières et leur contrôle par les États. Cela est d'autant plus sensible que la mondialisation s'est accompagnée, chronologiquement, d'une dérégulation généralisée sous l'effet de la rhétorique néolibérale lancée au cours des années 1980. D'une certaine façon, on a remplacé une régulation juridique et étatique par une régulation technique et privée. Ainsi, le cyberspace contribue à la perte de souveraineté des États qui ont de plus en plus de mal à contrôler leurs ressortissants et leurs entreprises, leurs échanges et leurs informations. Les États faillis ou en faillite se multiplient et, d'une manière générale, le modèle étatique se fragilise partout, y compris en Occident.

Prenons l'exemple de l'évasion fiscale : les firmes multinationales, qui sont l'archétype de la mondialisation, organisent, par le jeu de leurs filiales et de sociétés-écrans, d'énormes flux financiers entre les sources de revenus réels (et territorialisés) et les paradis fiscaux, de façon à ne pas payer d'impôt. Le cyberspace a favorisé le développement croissant des paradis fiscaux, que ce soit à la City, au Delaware, au Liechtenstein ou dans les Caraïbes. Mais ces mêmes sociétés profitent des infrastructures publiques des pays où elles s'installent. Or celles-ci sont payées par l'impôt auquel elles échappent. L'impôt, qui est l'un des attributs premiers de la souveraineté, est contourné par le cyberspace.

▣ Le cyber entrave les *melting-pots*

Le cyberspace pose également des questions de cohésion nationale et territoriale. Prenons l'exemple des diasporas. Autrefois, vous émigrerez pour toujours et faisiez tout pour vous intégrer au plus vite dans votre pays d'accueil. Au mieux, vous constituiez une *Little Italy* ou un *China Town* pour garder un peu de bain culturel, mais rapidement l'intégration fonctionnait. Désormais, vous avez des échanges quotidiens avec le pays par courriel ou par des logiciels de

visio-conversation, vous y transférez très facilement de l'argent, vous y revenez en vacances grâce à des transports aériens accessibles : vous pouvez donc ne pas vous intégrer dans le pays qui vous accueille. Votre assimilation est plus lente. On explique par exemple la longueur et la puissance de la guérilla tamoule par les liens noués avec la diaspora mondiale.

Ce qui était possible au cours des années 1990 s'est bien évidemment développé de façon exponentielle, au point que l'on peut désormais acquérir, *via* Internet, des identités nationales d'élection. Ainsi faut-il comprendre le développement fulgurant de l'État islamique (EI), qui constitue une évolution nette par rapport au système d'Al-Qaïda. Malgré la communication mondiale mise en œuvre par celui-ci, les flux de combattants étrangers à destination du Pakistan ou de l'Afghanistan demeuraient restreints. L'EI bouleverse la donne. Grâce à une communication très innovante sur le cyberspace, il mobilise des combattants venus du monde entier et pas simplement des communautés musulmanes. Ainsi voit-on des enfants perdus occidentaux, Européens ou Américains, de culture musulmane ou non, se radicaliser très rapidement pour aller rejoindre le califat, nouvel eldorado intégrateur où ils trouveront leur place, à tout le moins une position meilleure que celle qu'ils connaissent dans leur pays d'origine.

Ainsi, le cyberspace bouleverse l'économie politique des frontières, des territoires et des souverainetés. Non seulement il affaiblit l'ordre juridique et constitutionnel des États (leur monopole de la violence légitime), mais il relativise les enracinements des individus, citoyens qui se sentent soudain libres de choisir leur patrie alors qu'elle était auparavant donnée. Le cyberspace n'affecte pas simplement les régulations, il touche aussi les consciences des personnes, ce deuxième mouvement étant plus récent. Or il n'existe pas de territoire sans communauté vivant dessus. C'est d'abord un espace habité, un espace devenu politique à cause des sociétés qui y vivent.

Ce tableau n'est pourtant pas aussi univoque qu'il y paraît, puisqu'il existe des frontières dans le cyberspace.

Les frontières bousculées du cyberspace

En effet, le cyberspace est aussi un moyen, pour les États qui en ont la volonté et les capacités, de retrouver des marges de manœuvre.

Constatons tout d'abord que le cyberspace est opaque. Il a bien sûr les apparences d'une grande transparence et d'une publicité toujours plus grande des activités. Aujourd'hui, une des difficultés les plus

commentées dans le débat public est la protection de la vie privée sur le cyberspace. Pourtant, il est très facile pour de nombreux acteurs d'y agir en camouflant leur identité. Cela induit une règle stratégique fondamentale : l'inattribution. Or cette dernière n'est pas le seul fait des acteurs individuels (pirates et autres hackers), elle est aussi un moyen à la disposition des États¹.

Les actions dans le cyberspace étant peu visibles et, quand elles sont observées, non attribuables, comme elles sont de plus en dessous du seuil de létalité, nombreux sont les États qui y voient le moyen de reprendre des actions offensives contre leurs concurrents. Toutefois, cette posture n'est possible que si son propre cyberspace est lui-même défendu et protégé.

Le cyberspace appartient en effet au cœur de la souveraineté ; il permet la décision de l'État. Le cyberspace manipulant d'abord de l'information, les États les plus conscients comprennent qu'il faut maîtriser et défendre cette information particulière que l'on appelle le secret d'État. Car il n'y a pas de souveraineté sans secret d'État. Que l'on pense en effet aux renseignements les plus sensibles (sur soi ou sur l'adversaire) ou encore à la chaîne d'ordonnancement du feu nucléaire, il s'agit à chaque fois des informations, les plus secrètes, les plus protégées. Pour ce faire, il convient donc de disposer d'une cyberdéfense de très haute qualité. Là gît peut-être la première frontière conduite par le cyberspace, celle qui garantit la liberté de décision, donc d'action. Il s'agit d'une frontière opératoire avant d'être la frontière politique et territoriale telle qu'on la conçoit de prime abord. Celle-ci vient en second, une fois que la liberté d'action est garantie.

Alors, seulement, l'État peut s'attacher à construire et défendre les frontières de la communauté. Il s'agit de frontières d'un nouveau genre, non pas simplement les frontières juridiques et administratives d'autrefois, qui couvrent des frontières physiques (terrestres, maritimes ou aériennes). Le cyberspace n'a pas en effet la géographie sensible de l'espace terrestre. Chaque État tentera alors de durcir les frontières dans les trois couches du cyberspace : elles peuvent être physiques (dorsales sous-marines ou terrestres, points d'échanges Internet, fermes de données centrales...), logiques (maîtrise des principaux logiciels d'exploitation, antivirus nationaux, nuages souverains) ou sémantiques (inculturation des pratiques d'Internet nationales, utilisation de la langue ou de l'alphabet, utilisation de réseaux sociaux d'inspiration nationale).

1. Pour plus d'explications, se reporter à Olivier Kempf, *Introduction à la cyberstratégie*, Paris, Economica, 2015 (2^e édition).

Toutefois, une frontière n'est jamais totalement étanche. Ce qui est vrai des frontières traditionnelles l'est plus encore des cyberfrontières, qui sont structurellement poreuses. L'enjeu consiste à les rendre les plus visqueuses possible afin de dominer les flux et d'en entraver certains pour conserver une certaine maîtrise de son cyberspace national.

■ La domination américaine

Ces stratégies nationales se heurtent à une domination de fait du cyberspace par les États-Unis. Cela tient à leur antériorité puisqu'ils l'ont inventé et mis en place, lui donnant non seulement des normes mais aussi des moyens de contrôle, comme l'observation des grandes structures de régulation le laisse voir – *Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), organisations de serveur racine – tout comme la nationalité des plus grands acteurs du secteur – aussi bien en *hard* qu'en *soft* : que l'on pense ici à la bande de GAFA qui désigne les leaders de l'économie des données de masse, Google, Amazon, Facebook, Apple.

Il faut considérer la dispute de Dubaï, en 2012, à cette aune. Lors de cette conférence de l'Union internationale des télécommunications, une organisation onusienne, les États se sont divisés sur la possibilité d'un traité international de régulation de l'Internet (symbolisé par la tutelle de l'ICANN²). Or, si un traité avait été signé, il aurait signifié que chaque État aurait eu un droit de regard sur son Internet national. La question de la liberté d'expression a conduit à refuser un tel retour des États, laissant ainsi le monopole de fait aux États-Unis, vus à l'époque comme les garants de cette liberté générale. On croyait alors encore à l'hégémon bienveillant américain.

■ L'affaire Snowden

Tout change avec l'affaire Snowden, qui révèle la galaxie de dispositifs d'espionnage connue sous le nom de PRISM et montre l'étendue du projet de la NSA (*National Security Agency*)³. Le système NSA est gigantesque : il compte cent mille employés et un budget de dix milliards de dollars (soit un tiers du budget de la défense française).

Le projet NSA est totalisant : il ambitionne de « tout » capter. Partout. Sur tous les supports. Avec lui, plus une « frontière » ne tient, intérieure (celle du secret d'État) comme extérieure (celle du cyberterritoire national). Sachant que 90 % du trafic Web mondial passe par les dorsales sous-marines transatlantiques et que les

2. Voir N. Mazzucchi, « La conférence de Dubaï : la régulation du Net n'aura pas lieu », *Sécurité Globale* n° 24, février 2013, pp. 41-47.

3. Q. Michaud et O. Kempf, *L'Affaire Snowden, une rupture stratégique*, Paris, Economica, 2014.

dispositifs de captage sont branchés dans les stations d'atterrage de ces dorsales, on mesure à quel point le cyberspace mondial est surveillé par Washington. Certes, les communications chiffrées peuvent espérer passer outre cette surveillance, mais on apprend également que la NSA aurait infiltré les produits les plus avancés de chiffrement américains. Ceci montre la nécessité de solutions nationales pour garantir le cœur de souveraineté.

Cette surveillance généralisée pose des problèmes puisque le monde apprend que des dirigeants alliés des États-Unis, la Brésilienne Dilma Rousseff et l'Allemande Angela Merkel, ont été écoutés. Encore ne connaît-on que les affaires révélées. Le dispositif NSA met en cause le système d'alliances internationales⁴. Ainsi, en 2013, le public découvre que la Belgique et l'Union européenne ont été espionnées par le GCHQ britannique (dans le cadre d'un accord de coopération très approfondi avec la NSA). Un pays membre, un allié de l'OTAN, n'a donc pas hésité à espionner ses « alliés » !

Or force est de constater que Washington n'a pas exprimé de remords. Le président Obama n'a pas formulé d'excuses, s'abritant derrière l'argument selon lequel « cela s'est toujours fait ». Il a réitéré une telle attitude plus récemment, à l'occasion de l'affaire Gemalto (fabricant de cartes à puces pour téléphones portables dont les codes individuels auraient été piratés).

Ainsi, les choses ont radicalement changé entre 2013 et 2014. Chacun a pris conscience que le cyberspace constitue l'instrument essentiel de la puissance américaine, articulant projet politique et domination économique. Dès lors, chaque État s'interroge : la domination américaine est-elle encore un *hégémon* bienveillant ?

▣ Vers une balkanisation du cyberspace

Beaucoup ont répondu par la négative, ce qui a conduit à une « balkanisation du cyberspace » qui peut être interprétée comme un retour des frontières. Certes, elle était déjà à l'œuvre avant l'affaire Snowden, mais celle-ci a constitué un révélateur qui a accéléré les tendances. On observe, partout, de nombreux efforts en ce sens.

▣ De nombreux efforts d'acquisition de cybersouveraineté

L'exemple chinois est le plus manifeste. La Chine a très tôt entamé une politique de cybersouveraineté. Celle-ci s'est d'abord exercée sur le front intérieur au moyen du contrôle des discours circulant

4. Olivier Kempf, *Alliances et mésalliances dans le cyberspace*, Paris, Economica, 2014.

sur l'Internet national⁵. On peut bien sûr l'interpréter comme une censure. L'objectif de Pékin consiste à maîtriser les expressions publiques et à les cantonner à une sphère qui exclut le domaine politique. Ainsi sont tolérés les mouvements de consommateurs ou les campagnes anticorruption (ces dernières sont même instrumentalisées par le nouveau régime du président Xi) sous la réserve absolue de ne pas ouvrir la voie (et la voix) à la critique du régime. Au fond, la première tâche du pouvoir chinois a consisté à maîtriser la couche sémantique – ce qui explique sa position à Dubaï en faveur d'un traité qui lui permettait de faire concorder le droit avec le fait et donc d'assurer la souveraineté intérieure.

Rapidement, le cyberspace a également été vu comme un moyen d'espionnage économique. Les affaires sont nombreuses et témoignent d'une posture assez agressive, même si elle n'est pas « politique », sauf à l'encontre des concurrents de proximité (Taïwan, Tibet, Corée, Japon...). Simultanément, la montée en puissance des acteurs chinois a permis de construire une offre nationale : plus de 90 % du trafic Internet en Chine utilise des logiciels chinois (plus de 90 % du trafic en France passe par des plateformes américaines), tandis que l'arrivée de fournisseurs étrangers a été sévèrement contrôlée. Ce contrôle s'est accru à la suite de l'affaire Snowden et de la désignation de la Chine comme principal challenger des États-Unis dans le cyberspace. La couche logique a ainsi été encadrée, sinon totalement contrôlée.

Enfin, la couche physique a également été l'objet d'efforts. D'une part, en contrôlant tous les points d'accès Internet, de façon à filtrer ce qui vient « de l'extérieur » ; d'autre part en développant une offre de construction sur l'ensemble de la gamme, des petits ordinateurs (Lenovo) aux routeurs cœur de réseau (Huawei, ZTE), et même aux gros calculateurs.

Au final, la Chine a produit depuis vingt ans un effort de grande ampleur pour mettre en place une cybermuraille sur les trois couches sémantique, logicielle et physique. Aujourd'hui, grâce à sa taille, il s'agit du seul acteur mondial qui a réussi à se rendre globalement indépendant des États-Unis.

On observe une stratégie similaire de la part de la Russie. Si, initialement, celle-ci s'est surtout concentrée sur la couche sémantique, on observe depuis quelques mois des efforts de progression technologique, mais aussi l'érection de frontières physiques et logicielles.

La France n'est pas en reste. Si le premier *Livre blanc* (2008) a été

5. V. Fortat et O. Kempf, « Cyberstratégie chinoise : du contrôle à l'expansion », *Agir. Revue de la société de stratégie* n° 52 octobre 2013.

prophétique et a témoigné d'une vraie prise de conscience, le second (2013) a intensifié les efforts, comme on peut l'observer au travers des moyens donnés au secteur par la loi de programmation militaire (LPM). La France bénéficie d'une importante base industrielle et technologique, de nombreux ingénieurs et mathématiciens, d'une doctrine de défense et d'une volonté étatique. Au-delà de ces efforts publics ou du complexe militaro-industriel, constatons également des initiatives privées qui sont cruciales, comme celle de cet antivirus français (Uhuru, gratuit) qui permettra de ne pas utiliser de prestataires de nationalité étrangère pour garantir la sûreté de nos ordinateurs.

Quid de l'échelon européen ?

Force est de constater que les efforts sont réalisés, pour l'instant, dans un cadre national. L'échelon européen constitue évidemment un horizon à examiner : il dispose de la taille critique, de la possibilité d'un vaste marché ; il possède surtout la capacité à fabriquer du droit et donc à protéger collectivement ses différents membres. C'est grâce à cette taille qu'il sera possible de se défendre contre les postures monopolistiques d'acteurs venus d'ailleurs.

Pourtant, l'Union européenne fait face à plusieurs difficultés. Rappelons la question de la solidarité entre ses membres, illustrée par l'affaire d'espionnage britannique déjà signalée : comment construire à vingt-huit pays sachant que l'un d'eux ne joue pas le jeu de l'alliance ? Peut-être que le référendum anglais sur la sortie de l'UE annoncé par Cameron apportera une solution à ce dilemme. Surtout, chacun constate que les vingt-huit ne portent pas le même intérêt à la question de la cybersouveraineté, qu'il s'agisse de leurs propres frontières ou de la frontière commune. Comme le partage ne permet pas la protection commune espérée, cela conduit à un retour sur les frontières nationales selon un cercle vicieux. Aussi, malgré les appels en ce sens d'Angela Merkel, on ne voit pas se dessiner une cyberstratégie totale européenne. La récente stratégie de cybersécurité de l'UE, adoptée en 2013, marque certes un pas en avant, mais qui se heurte à l'absence de stratégie commune de l'Union. Il constitue un minimum, mais ne saurait être une réponse à la hauteur des enjeux.

Conclusion

Le cyberspace est une révolution technologique extrêmement puissante, rapide et surtout universelle. Il a accompagné la mondialisation et a donc contribué au moindre contrôle des frontières. Aujourd'hui, de plus en plus de pays ont compris qu'il est au cœur de la souveraineté et qu'il offre, en outre, des marges d'action nouvelles. Toutefois, les efforts sont très exigeants ; ils doivent être prolongés et porter sur toute la gamme (matérielle, logicielle et sémantique) si l'on veut atteindre un contrôle relatif de son espace national. Ce mouvement s'est accéléré avec l'affaire Snowden : en montrant le projet global américain, elle a obligé de nombreuses nations à prendre conscience des enjeux, mais aussi à se méfier des États-Unis, voire de leurs alliés. Les rivalités géopolitiques vont s'accroître dans le cyberspace. Des frontières s'y mettent en place. 

L POUR NOURRIR LE DÉBAT



MONIQUE CASTILLO

EXISTE-T-IL DES VALEURS PROPRES AUX MILITAIRES ?

Existe-t-il des valeurs propres aux militaires ? La question paraît simple. Elle est en vérité redoutable. Car elle comporte plusieurs niveaux de sens et elle peut nous enfermer dans des réponses-pièges. Pour balayer rapidement le champ des significations provoquées par la question, on peut se référer à trois domaines d'interprétation :

- < relativement à la guerre, les valeurs militaires sont fidèles à l'honneur, quelle que soit l'époque ;
- < relativement au civisme national, les valeurs militaires restent exemplaires d'une culture de la force maîtrisée, quels que soient les types de conflits ;
- < relativement à la civilisation postmoderne, les valeurs militaires résistent au choc de la crise des valeurs grâce à leur éthique de la mission, parfaitement adaptée à l'internationalisation contemporaine des menaces et des risques.



Trois valeurs irréductibles

Pour apporter un éclairage philosophique à la question posée, on partira de ce qu'il y a d'irréductible dans le fait militaire afin d'en déduire les caractéristiques éthiques attachées au métier des armes.

Première caractéristique, les valeurs militaires ne sont pas simplement des intentions, mais des actions ; elles ne sont pas simplement des idéaux, mais des vertus : elles existent dans l'accomplissement d'elles-mêmes ; elles existent dans l'incarnation d'elles-mêmes. Un homme de bonne volonté peut se dire « j'aime la liberté et je voudrais qu'elle se réalise », mais il peut se contenter d'en être convaincu, même si le monde autour de lui est inégal, asservi et injuste : toute sa morale est dans son intention ; son intention est bonne et elle le valorise.

Mais le soldat ne peut, face à l'envahisseur, face au carnage, face au massacre de populations, se contenter d'un idéal : il doit contre-attaquer, faire rempart, détruire ce qui détruit. Son éthique n'est pas dans une intention, mais dans le risque de perdre la vie, une vie qui n'est pas simplement un fait biologique, mais un phénomène complexe, existentiel, affectif, historique ; perdre la vie, c'est perdre le

destin qu'on était en train de tracer. C'est pourquoi la première et la plus ancienne des valeurs militaires est l'honneur. L'honneur est une vertu en action, une exigence qui ne se diffère pas, qui ne s'échange pas, qui ne s'achète pas. L'honneur est une décision traduite en acte, un engagement qui risque tout en une seule fois.

Une deuxième caractéristique absolument irréductible est l'exercice de la force par la maîtrise de la force. Un militaire n'est pas un acteur isolé, il est en lui-même et par lui-même une force collective, un atome d'énergie collective. Or cette force collective, pour être à la fois morale, psychique et physique, est le résultat d'une culture spécifique, d'une culture de solidarité, d'esprit de corps et de confiance mutuelle. Il faut savoir s'étonner devant cette caractéristique : toutes les professions n'ont pas à engendrer de l'énergie, de la résistance, de la bravoure et de la résilience. C'est très spécifiquement la culture intérieure à l'armée qui peut produire un tel état d'esprit individuellement collectif.

Le militaire doit se rendre puissant – la maîtrise de la force fait partie de la puissance symbolique de l'armée. Il agit au nom d'une population, il en incarne la volonté dans les conflits armés, il en réalise le destin, il la fait exister dans l'histoire ; il en préserve la liberté, les principes, et il lui donne une réputation internationale (ce qu'on appelait jadis « la gloire »). Il n'est pas un mercenaire et son action consiste dans la réalisation d'une visée collective, d'une éthique collective (réalisation au sens fort de rendre réel, rendre effectif, inscrire dans les mœurs et les institutions). Que ce soit dans la forme du patriotisme, dans celle d'une interposition au nom de la communauté internationale ou dans celle d'une protection de populations menacées, se situer entre en jeu une éthique du bien commun. L'action militaire doit se tenir au-delà des factions et des jeux d'intérêts purement mercantiles. Ce qu'elle incarne et porte dans la réalité, ce qu'elle restaure ou protège, c'est l'unité morale d'un peuple, l'intégrité morale d'une population, son désir et son pouvoir de vivre ensemble.

Une troisième caractéristique de la profession de soldat doit encore être signalée si l'on veut en cerner l'actualité : c'est l'orientation démocratique des causes d'intervention. La valeur suprême des sociétés modernes est l'égalité, l'égalisation des conditions, l'avènement de la démocratie. Un phénomène qui a transformé la sensibilité des peuples civilisés. Or la démocratie ne place plus dans la guerre mais dans la prospérité la confiance dans son avenir politique. L'Europe démocratique est donc amenée à changer son regard sur son propre destin et sur celui du monde : elle adopte la paix comme valeur irrévocable du futur. Certes, la guerre continuera d'exister, mais elle ne sera plus le but, seulement l'instrument, l'instrument de la

paix, la paix mondiale devenant l'unique prophétie politique qui soit moralement légitimable, légitimement démocratique.

La démocratie a ainsi donné à la guerre de nouvelles légitimités. Et c'est pourquoi elle fait naître une nouvelle et puissante vertu spécifiquement militaire, qui transfigure le sens de l'honneur et déplace la perception du bien commun : c'est désormais le sens de la mission qui s'impose comme une vertu militaire créatrice d'avenir.

Le mot « mission » ne dit que de manière imparfaite la force morale qui la rend possible ; n'importe quel fonctionnaire, en effet, peut partir en mission dès lors qu'il a l'aval et le financement de son laboratoire : il se borne à remplir une fonction, un programme dont le plan est tracé ; la performance est intellectuelle ou technique, toujours sécurisée et planifiée.

La « mission » d'un militaire, quant à elle, est d'une autre envergure. Il s'agit, à l'âge de la démocratie, de résoudre un conflit violent en mettant la force au service de la paix. De faire la guerre pour contrarier la logique de la guerre, d'user de la violence pour interdire l'impunité de la violence, de donner sens à la vie des générations futures contre la mort infligée aux générations présentes.

Le sens éthique le plus aigu de la mission est la grandeur, car il signifie le retrait du combattant, son effacement au bénéfice de ceux qui réaliseront la paix que lui-même a rendue possible ; un autre accomplira le but ultime de la mission : faire en sorte qu'un peuple existe par lui-même. C'est la façon militaire de donner la vie, non pas à un individu, mais à une population.

Résister aux déviances

On retiendra donc l'honneur, la maîtrise de la force et le sens de la mission comme des valeurs attachées aux spécificités de l'action militaire. Encore faut-il les justifier comme telles. Qu'est-ce qui distingue une valeur d'une simple manie, d'une idéologie particulière ou d'un conformisme social ? Ce soupçon oblige à approfondir le contenu de chacune. Dans cette exploration, je me donnerai comme règle méthodologique de caractériser comme étant proprement le cœur de la valeur sa capacité à résister à ses propres déviances, à sa propre caricature, à sa propre instrumentalisation. Une valeur, en effet, n'est ni une simple conviction ni un principe général et abstrait, mais une capacité de lutte et de perfectionnement. Pour tester la validité de cette méthode, essayons de voir comment chaque valeur spécifique peut encore être reconnue et cultivée dans les temps présents.

Commençons par examiner le sens caractéristique de l'honneur et sa capacité militaire à résister à ses propres déviances. Le sens de l'honneur est indiscutablement une valeur militaire du passé, mais dont la pérennité est également indiscutable. C'est une valeur du passé mais non une valeur dépassée. Une valeur du passé en un sens très précis : c'est la vertu d'une époque qui faisait de la guerre elle-même une valeur. Le combat est alors ce qui prouve l'honneur puisqu'il prouve le courage de risquer sa vie et donc de placer l'honneur au-dessus de la vie. Une telle preuve ne peut se faire que face à un égal dans le risque, face à un homme qui montre la même volonté de prouver son courage d'être plus fort que l'appétit de vivre. L'honneur est originairement une vertu aristocratique, qui combat un égal selon l'honneur. Je ne suis honorable que face à un homme d'honneur.

Certes. Mais qui, sinon moi-même, m'institue le juge suprême de la mesure de l'honneur et du déshonneur ? Jadis, le culte de l'honneur conduisait à un véritable culte des combats, les duels ayant une sorte d'effet auto-génocidaire. Aujourd'hui, on se demandera quelle image de soi-même mobilise les violences de l'honneur. Un narcissisme délirant ? Une hypertrophie du moi ? Le machisme que même un militaire pourrait risquer de confondre avec le culte de sa virilité personnelle ? C'est, heureusement, la pratique militaire de l'honneur elle-même qui rend l'honneur honorable, parfois jusqu'au sublime.

L'honneur militaire, c'est l'« honneur de servir ». La formule est une sorte d'oxymore qui dit la noblesse de l'action de servir, le fait d'être soi-même grandi par la hauteur de la cause. Elle ôte à l'honneur son égocentrisme : l'honneur n'est pas dans le culte de soi, mais dans le dépassement de soi. La noblesse de l'honneur l'emporte alors militairement sur son aristocratisme.

La force maîtrisée est la deuxième caractéristique des valeurs militaires qu'il faut mettre à l'épreuve. On a vu que la spécificité du métier de soldat est de créer en chacun la présence d'une force collective. Or cette force collective, c'est d'abord, c'est, premièrement, l'armée elle-même. Par conséquent, contribuer à renforcer et à faire durer la puissance collective interne de l'armée est un but militaire justifié. Mais on perçoit le risque de déviance : vouloir n'être qu'un membre d'une réalité collective protectrice, à la fois maternelle par son attention et paternelle par son exigence, ne pourrait-il pas suffire à vivre militairement l'expérience de la force maîtrisée ? Si la tentation peut exister de vivre de l'armée par l'armée et pour l'armée, c'est qu'elle offre aux postulants de véritables motivations, plus qu'un métier, une vocation, un sens donné à l'existence. L'armée unit par la familiarité, la confiance et l'émulation. Elle fait un monde.

Mais le risque de clôture sur soi peut être évité ou contredit par la passion de l'action ; et c'est pourquoi l'esprit de corps ne peut se réduire à un corporatisme professionnel. Une comparaison simple permet de le comprendre : il existe un corps des médecins et un corps des enseignants ; on désigne par là un ensemble d'intérêts professionnels, mais dans la forme d'une collection plutôt que d'une union. Par contraste, la cohésion et la fraternité militaires ne sont pas assimilables à un simple regroupement d'experts de la sécurité ; elles incarnent une âme commune où l'esprit de corps est véritablement le corps d'un esprit, d'une même vocation, la conversion de la vie inerte en vitalité collective. Quand il parle de « mystique » républicaine, Charles Péguy fait exactement comprendre ce qui élève un fait social à sa propre vérité morale.

Le sens de la mission, qui est aussi une valeur militaire caractéristique, prend un sens particulier dans une civilisation postmoderne aux prises avec ses propres contradictions. D'un côté, on entend dire que l'âge des guerres est terminé parce que nous sommes entrés dans une époque de conflits de basse intensité ; d'un autre côté, on assiste à l'exhibition publique de violences sanguinaires, à la montée de fanatismes outranciers et à une imprévisibilité nouvelle des dangers. Dans le même temps, l'opinion post héroïque des démocraties avancées ne voudrait voir dans les opérations extérieures que des interventions humanitaires, des actions d'apaisement ; elle aimerait que la professionnalisation fasse de l'armée un corps entièrement consacré à la sécurisation de la vie, comme si l'engagement des uns devait garantir le confort des autres.

Ainsi, les contradictions et les crises de la société postmoderne ne rendent ni faciles ni clairement lisibles le sens des interventions extérieures. Il est tentant de mettre sa confiance dans la haute technicité des équipements et d'identifier le militaire à un ingénieur de la civilisation de l'information, à un gardien de la paix plus qu'à un soldat, et de n'en voir que la fonction au lieu de la mission. Mais cette manière de raisonner ne regarde que la moitié du changement qui affecte notre civilisation ; si elle va jusqu'au bout de son observation, elle devra constater que la demande de paix se transforme ; on ne se pose plus simplement la question de savoir ce qui rend la paix possible (techniquement et militairement) mais ce qui rend la paix souhaitable.

La question de la possibilité de la paix s'augmente de celle de sa légitimité. La paix n'est plus simplement la victoire, elle doit devenir un projet ; elle n'est pas simplement un résultat, elle doit devenir un commencement ; il faudrait ajouter – suggestion d'un philosophe américain, Michael Walzer – au droit de faire la guerre (*jus ad bellum*) aussi bien qu'au droit qui régleme la conduite de la guerre (*jus in*

bello) un droit nouveau qui réglerait la restauration d'une vie organisée après la guerre (*jus post bellum*). Ainsi, une fonction stratégique de la construction de la paix future s'ajouterait à la conduite même de la guerre, la force ne réduisant pas l'adversaire au statut de vaincu, mais venant le contraindre à faire le choix de se comporter en futur partenaire d'un monde pourvu de règles.

Voilà qui élève, pour le militaire, le sens de la mission au niveau de ce que la démocratie appelle aujourd'hui une « éthique reconstructive » ; offrir aux populations éprouvées et dévastées le moyen de reconstruire leur identité, d'établir leur avenir sur une justice possible plutôt que sur la haine des vainqueurs, c'est là une forme d'humanisme militaire qui donne à l'armée une force symbolique nouvelle sur le plan international. Le soldat incarne alors la façon dont un système de valeurs fait reconnaître sa fécondité plutôt que d'imposer un pouvoir de dominer. Dans la guerre du sens qui remplace aujourd'hui la lutte pour la gloire, la mission œuvre comme instauratrice ou restauratrice de valeurs qui sont à vivre.

Comment conclure autrement que par l'avenir ? La société civile, l'État et l'armée, les hommes qui font les nations et les nations qui font l'Europe entrent dans un monde où commence une nouvelle histoire culturelle, qui nous fait naître à de nouvelles responsabilités, régionales et internationales. Il faut affronter le défi de réussir ensemble un destin commun. Les valeurs militaires y ont leur place parce que cet avenir n'existera qu'à la condition d'y contribuer par l'énergie, la volonté, la résolution et la résilience. L'armée reste, devant cette tâche, un modèle exemplaire d'action collective. ─



AUDREY HÉRISSON

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DES ARMÉES

« C'est une étrange et longue guerre que celle où la violence essaie d'opprimer la vérité. Tous les efforts de la violence ne peuvent affadir la vérité et ne servent qu'à la révéler davantage. Toutes les lumières de la vérité ne peuvent rien pour arrêter la violence et ne font que l'irriter encore plus. Quand la force combat la force, la plus puissante détruit la moindre ; quand l'on oppose les discours aux discours, ceux qui sont véritables et convaincants confondent et dissipent ceux qui n'ont que la vanité et le mensonge ; mais la violence et la vérité ne peuvent rien l'une sur l'autre. Qu'on ne prétende pas de là néanmoins que les choses soient égales : car il y a cette extrême différence que la violence n'a qu'un cours borné par l'ordre de Dieu qui en conduit les effets à la gloire de la vérité qu'elle attaque, au lieu que la vérité subsiste éternellement et triomphe enfin de ses ennemis ; parce qu'elle est éternelle et puissante comme Dieu même. »

(Blaise Pascal, *Les Provinciales*, 1656)

Dans leur enquête publiée sous le titre de *La Guerre invisible*¹, deux journalistes rapportent des témoignages de « violences sexuelles dans l'armée française ». Ces révélations choquantes ont poussé le ministre de la Défense à lancer une enquête interne sur les situations particulières de discrimination et de harcèlement sexuel et moral dans les armées. Le rapport de cette enquête² a été rendu le 15 avril 2014 et un plan d'action ministériel lancé : « Les cas de harcèlement, de discrimination et de violence faites aux femmes de la défense, quel que soit leur nombre, constituent un défi douloureux pour nous tous dans la formidable avancée de l'égalité professionnelle au sein du ministère³. »

La violence faite aux femmes des armées n'a pas uniquement un caractère sexuel ; il est en effet nécessaire d'élargir la question aux violences, physiques et morales, exercées sur les femmes du fait de leur différence de sexe. Il est également important de revenir sur le contenu uniquement à charge de *La Guerre invisible*. Si ses révélations ont eu le mérite de fonctionner comme un électrochoc et d'ouvrir le débat sur cette question difficile, il ne faut pas oublier les efforts de tous ceux qui ont œuvré, dans l'ombre eux aussi, pour que les femmes aient leur place, au même titre que les hommes, dans les armées.

La stigmatisation est un danger bien réel dans cette affaire. Elle menace évidemment, au premier chef, les femmes elles-mêmes, mais aussi l'ensemble de la communauté militaire. À vouloir « frapper »

1. Leïla Miñano et Julia Pascual, *La Guerre invisible. Révélations sur les violences sexuelles dans l'armée française*, Paris, Arènes éditions & Causette, 2014.

2. « Lutte contre le harcèlement dans les armées : le rapport d'enquête ».

3. www.defense.gouv.fr/portail-defense/vous-et-la-defense/egalite-femmes-hommes/plan-d-action-egalite-femmes-hommes/bilan-perspectives-et-plan-d-action/actualites/lutte-contre-le-harcelement-dans-les-armees-le-rapport-d-enquete

trop fort, on s'expose à une réaction encore plus violente de la part de ceux qui peuvent se sentir montrés du doigt, voire attaqués ; la « montée aux extrêmes » résulte mécaniquement de l'échange de violences. Ne pas rentrer dans l'escalade, c'est savoir faire preuve de hauteur de vue et ne pas « traiter » la violence par une autre violence ; c'est « pouvoir dire » et décrire la violence pour que la vérité œuvre d'elle-même à son anéantissement.

Il n'est pas question ici d'« adoucir » les faits de violence faite aux femmes des armées. Au contraire, ils doivent être dénoncés, encore et encore, car ils sont odieux. Mais il est nécessaire de les replacer dans le contexte global des violences faites aux femmes, car les armées ne sont pas plus « exemplaires » (ce terme étant employé sans connotation positive ou négative) dans ce domaine que le reste de la société. Il ne faudrait pas qu'elles servent de « boucs émissaires ». L'attention de nos concitoyens ne doit pas se laisser focaliser dans cette seule direction, car aucun répit ne doit être permis dans ce combat national qui est la lutte contre les violences faites à toutes les femmes.

Ainsi, il ne s'agit pas, dans les lignes qui suivent, seulement de violences faites aux femmes *dans* les armées, mais bien de violences faites aux femmes *des* armées, au sein de l'institution militaire comme au sein de la société française, en raison de leur appartenance au sexe féminin comme au corps militaire. Il s'agit simplement de *pouvoir dire* la violence, au détour de vies de femmes militaires. Les témoignages ont une valeur illustrative et non dénonciatrice ; ils ont été volontairement amputés de tout élément de contexte pouvant permettre de stigmatiser une catégorie de personnel ou une armée.

▣ La violence visible : discrimination et harcèlement moral

La violence faite aux femmes dans les armées se sait et se voit aisément. Il n'y a pas plus de silence pesant au-dessus de celle-ci qu'au-dessus de la violence faite aux femmes de n'importe quel autre organisme public ou privé. Et les violences les plus courantes y sont de même nature : discrimination et harcèlement moral.

▣ Discrimination : faut-il forcer l'égalité ?

« Cette année-là, j'ai reçu une notation catastrophique, pour la deuxième année consécutive. Alors que l'année précédente, on m'avait expliqué, sans me donner d'exemples précis, que j'étais incompétente et que je n'avais rien à faire dans l'armée, cette fois-ci, je suis tombée sur un officier qui m'a donné une tout autre version (je précise que la communication de ma notation

n'était pas faite par le chef qui m'avait réellement notée). Donc cette fois-ci, l'officier m'explique : "Vous avez eu deux grossesses deux années de suite. Dans le civil, ça se paie. Il n'y a pas de raison pour que dans les armées, ça ne se paie pas ! Vous avez moins produit que vos collègues masculins et en plus ils ont dû faire votre travail à votre place." À défaut d'apprécier ma notation, je pouvais au moins apprécier son honnêteté. »

Plusieurs violences se dissimulent dans cet exemple : tout d'abord, la sanction proférée en dépit du cadre réglementaire censé l'empêcher ; ensuite, la violence verbale consistant à culpabiliser la femme pour son absence lors de ses congés de maternité ; mais la plus grande violence est bien celle du « non-dit », celle qui tait les vraies raisons pour laisser planer le doute sur une « incompétence globale », une « inadaptation à l'armée ». Sans éléments concrets pour se remettre en question, l'esprit ne peut que boucler soit dans le vide, soit sur tout et sans fin. Cette femme est reconnaissante envers ce dernier notateur qui a su lui dire la vérité, car il a fait baisser le niveau de violence psychologique de l'insupportable au plus supportable. Tout est relatif...

La violence est insidieuse et peut s'infiltrer partout. Dans les textes, il est interdit de tenir compte des congés maladie ou de maternité lors de l'établissement de la notation. En pratique, il est assez simple d'invoquer une raison quelconque pour obtenir le résultat voulu. Les premiers recours ayant été gagnés par les femmes car leur notation mentionnait explicitement que celle-ci était liée à leur grossesse, il a rapidement été conclu qu'il suffisait d'inventer n'importe quel autre manquement pour que les recours n'aboutissent pas.

La facilité avec laquelle les règles édictées pour protéger les femmes dans ce cadre précis peuvent être contournées est édifiante. Même si l'on peut escompter que la probité morale des officiers notateurs suffise à ce qu'ils appliquent d'eux-mêmes les règles édictées, force est de constater que certains d'entre eux ont une autre idée de leur devoir moral, celui de « corriger » les errements grotesques d'une idéologie faussement égalitaire (puisque les hommes seraient en réalité perdants). Même s'il peut être rétorqué à ces derniers que les femmes militaires ont un droit égal à leurs collègues masculins à avoir des enfants et que malheureusement il n'est pas possible de faire porter leur enfant par leur conjoint, le problème reste entier, car les différences ne s'effacent pas à « force » de règles et de lois.

Ce premier cas est symptomatique des problèmes liés à la discrimination positive. Édicter des lois et des règles pour « forcer » une égalité de fait, sans suffisamment tenir compte

du contexte qui fait que l'inégalité existe, ne peut être ressentie que comme une violence de la part de ceux qui se sentent lésés. « Durcir » les lois, « augmenter » la menace de sanctions ne permettra pas mieux d'aboutir au résultat recherché, mais donnera l'occasion à certains de perfectionner leur habileté dans le contournement des règles et fera monter inévitablement le niveau de tension et de violence.

Il conviendrait plutôt de se pencher sur les causes des ressentiments qui poussent certains à rejeter les mesures prises en faveur d'une égalité homme-femme. Il semble par exemple compréhensible qu'une surcharge de travail due au non-remplacement d'un départ en congé maternité dans un service nourrisse de la rancœur. Pourquoi ne pas réfléchir à des mesures concrètes permettant de diminuer la portée de ces absences ? Certaines administrations ou entreprises parviennent à trouver des solutions qui mériteraient d'être étudiées.

■ Harcèlement moral : comment en sortir ?

« J'ai subi pendant deux ans un harcèlement moral de la part de mon chef, aux yeux de tout le personnel du petit organisme dans lequel j'étais affectée : de mes subordonnés qui compatissaient et se disaient en même temps "quand elle n'est pas là, c'est nous qui prenons" ; de mes pairs et supérieurs qui soit fermaient les yeux, soit me disaient "tiens bon, c'est bientôt fini". Tout le monde attendait la fin d'affectation du "harceleur" qui permettrait de "déplacer le problème"... Un jour, j'ai craqué et je l'ai dénoncé à mon autorité militaire. J'ai été écoutée et prise au sérieux, mais j'ai senti que je générerais une très grande inquiétude. Une enquête a été menée en urgence et dans la plus grande discrétion. J'ai été reçue par cette autorité militaire pour m'informer du résultat de l'enquête. J'ai été très émue d'apprendre que mes subordonnés avaient témoigné pour confirmer mes dires. Mes pairs, en revanche, avaient dit qu'ils ne s'étaient rendu compte de rien et mes supérieurs que je devais fabuler, sinon ils auraient bien sûr réagi... Il en a tout de même conclu que le "problème" était bien réel et qu'elle mutait le "harceleur" à un autre poste. J'ai été surprise lorsqu'elle m'a demandé si cela me convenait et ce que je comptais faire à présent, car "vous comprenez je ne vais tout de même pas le tuer". J'ai compris que ce qui l'inquiétait, c'était que je porte l'affaire auprès des tribunaux civils. J'ai répondu que je n'avais évidemment pas demandé à ce qu'il soit "tué", mais que l'on fasse en sorte qu'il ne puisse plus nuire à personne.

A-t-il été sanctionné ?

Pas à ma connaissance. Mais je n'ai plus entendu dire qu'il avait porté préjudice à quelqu'un.

Avez-vous obtenu réparation des préjudices subis ?

Non. Lorsque j'ai demandé à être réhabilitée, je n'ai pas eu gain de cause. Le service juridique de mon armée a écrit que ma notation était méritée puisque le rapport d'enquête confirmait mes fausses accusations... J'ai demandé au responsable de ce service si mon autorité militaire m'avait menti en me communiquant le résultat de l'enquête, ou si son service avait "interprété" ce résultat de sorte que mon recours me soit refusé. Il m'a répondu : "Je suppose que mon service a dû se tromper, mais vous savez, ce n'est que de la paperasse juridique ; vrai ou faux, cela n'a aucune importance ; vous avez votre place chez nous : l'armée a besoin, pour son image, de montrer qu'elle a des femmes et mères de famille." Heureusement que ceux qui ont témoigné pour moi ne me prenaient pas, eux, pour une "potiche" ! »

Contrairement à ce que pourrait laisser croire *La Guerre invisible*, les faits de violence, une fois révélés, ne sont pas toujours étouffés avec la complicité de tous. Ce témoignage montre que la victime a reçu un soutien précieux : écoute et témoignages. Alors qu'il aurait été facile d'imaginer que ses subordonnés se seraient tus, il n'en a pas été ainsi. La liberté de parole existe à tout niveau et les actes de violence peuvent être dénoncés.

Ce témoignage laisse néanmoins un sentiment de malaise : l'affaire est prise au sérieux, et traitée rapidement et efficacement, mais les discours qui l'entourent sont confus et contradictoires. Les autorités ont du mal à comprendre ce que veut la victime en dénonçant le harcèlement. Elle veut que la violence cesse et être rétablie dans son intégrité morale ; les autorités imaginent le pire : un procès médiatisé, des demandes de réparation sans commune mesure (l'allusion à la peine de mort en est révélatrice). À quoi est dû ce décalage ? Certainement au fossé qui sépare une victime épuisée par le harcèlement et qui a juste la force de dire « stop », et des personnes qui découvrent, de l'extérieur, la souffrance qu'elle a endurée. En se mettant à la place de la victime, celles-ci ne peuvent qu'imaginer un besoin de vengeance et de représailles à la hauteur de la violence subie. Mais elles n'ont pas subi elles-mêmes l'escalade de violence et ne peuvent donc pas savoir que, pour en sortir, c'est la violence elle-même qu'il faut rejeter.

Le harcèlement moral est une lutte comme toutes les luttes : il mène aux extrêmes. Le harceleur attaque, la victime résiste, le harceleur attaque plus fort, contourne le premier obstacle pour attaquer sous

un autre angle, la victime élargit sa résistance, et ainsi de suite. Placée dans une position hiérarchique inférieure, la victime ne peut ni se rebeller ni contre-attaquer, alors elle se protège en se faisant la plus discrète et la plus petite possible. Le harceleur ne se fatigue pas et se nourrit au contraire de l'énergie que lui renvoie chacune de ses glorieuses victoires. La victime, elle, se ferme sur elle-même et s'éteint peu à peu. Elle diminue son empreinte physique, de la même façon que toutes les cibles militaires, bâtiments de guerre, avions, hélicoptères, chars, cherchent à diminuer leur surface équivalente radar⁴. Comme la frégate qui veut passer pour un bateau de pêche pour échapper aux radars de ses prédateurs, la victime de harcèlement cherche à « disparaître de la surface ».

Encore une fois, ce n'est pas la violence qui permet de venir à bout de la violence, mais bien la vérité. Pour la faire triompher, il ne faut pas se mettre à la place de la victime, mais bien lui permettre de « refaire surface », de parler et, bien sûr, l'écouter, comme ce qui a été fait dans cet exemple. La vérité n'a pas non plus besoin de publicité pour vaincre la violence. Il a suffi de quelques témoignages pour permettre à la victime d'accéder à la reconnaissance de la violence subie et ainsi à la réparation morale. Le silence des non-courageux n'a que peu d'importance, et les fausses accusations de ceux qui ont été coupables de « laissez-faire » assez prévisibles et logiques.

La reconnaissance apportée par l'entourage professionnel direct, dans ce cas précis celle des subordonnés, est primordiale. Car la réhabilitation morale vient de la reconnaissance de la valeur professionnelle et celle-ci est donnée au quotidien à travers des échanges humains directs. Les responsables et autorités qui sont trop éloignés ne connaissent les personnes qu'à travers les dossiers et les chiffres. En tentant de rassurer la victime sur son avenir professionnel, le responsable du service juridique ne se rend pas compte qu'il l'humilie. Les femmes ont simplement à cœur d'être reconnues pour leurs compétences professionnelles, tout comme les hommes. Personne n'aimerait servir de faire-valoir : « Nous, on est de bons élèves ! Regardez, la preuve : on en a une ! On la garde de côté bien précieusement pour la montrer de temps en temps... »

La discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail ne sont pas des « guerres invisibles » : ils sont exercés au su et vu de tous. Certains les approuvent et les pratiquent ; d'autres les ignorent. Mais la plupart les condamnent et les dénoncent, fort heureusement. Le monde

4. Une cible, éclairée par un champ électromagnétique, rétrodiffuse une partie de l'énergie incidente. La surface équivalente radar (SER) de la cible quantifie théoriquement le pouvoir réflecteur de celle-ci. Ainsi le radar de l'attaquant illumine une cible qui sera considérée plus ou moins volumineuse, et donc à enjeu tactique plus ou moins important, selon la quantité d'énergie reflétée sur cette cible.

professionnel, y compris le monde militaire, est bien plus en avance dans la lutte contre les violences faites aux femmes que la société en général.

▣ La violence invisible : domination et préjugés sociaux

▣ Violences conjugales : la double peine !

« Je ne comprenais pas ce qui arrivait et je dépérissais. Au travail, j'essayais de le cacher du mieux que je pouvais, mais un jour, un de mes supérieurs m'a trouvée dans un recoin à côté d'une photocopieuse. Il lui a suffi d'un regard pour voir et comprendre, lui, ce que, moi, je ne voyais ni ne comprenais. Il m'a parlé de violences conjugales et m'a proposé son aide. Je me suis ensuite renseignée sur Internet et j'ai trouvé une association qui proposait des groupes de parole. Je me sentais terriblement honteuse de ce qui m'arrivait, moi qui étais une femme active, que l'on disait forte et dynamique. Je pensais que cela ne pouvait arriver qu'à des femmes d'un milieu social défavorisé et qui n'avaient pas eu la chance de recevoir une éducation. Quelle n'a pas été ma surprise lorsqu'au premier groupe de parole, je me suis retrouvée au milieu de femmes qui, non seulement subissaient les mêmes sévices psychologiques que moi, mais me ressemblaient. L'une était journaliste, l'autre sportive de haut niveau, une autre manageuse, une autre doctorante... et moi officier des armées... »

Il serait trop long d'exposer ici ce que sont les violences conjugales. Les sites Internet dédiés décrivent très bien ces différents types de violences : physiques, morales et psychologiques, financières... Elles s'apparentent fortement au harcèlement moral dont il a été question plus haut. Elles visent l'anéantissement complet de la victime ; elles procèdent par petites touches insidieuses. Si de grands coups violents surviennent, un jeu de miroir permet de renvoyer la culpabilité vers la victime : « Tu exagères tellement qu'il est impossible de se maîtriser avec toi ; la prochaine fois tu resteras calme » ou « j'avais bien compris que tu avais l'intention de me frapper, alors je n'ai fait que me défendre, c'est mon droit »... Il est certain que le concept de guerre préemptive n'a pas été inventé au moment de la guerre d'Irak par l'administration Bush...

La grande différence, néanmoins, avec le harcèlement moral, provient du fait que les violences conjugales se déroulent à huis clos. Au travail, les collègues de la victime sont témoins des violences morales et en sont souvent également victimes eux-mêmes ; ils peuvent

en parler ensemble. L'intimité des foyers, elle, isole ; les femmes ne parlent pas de ce qui leur arrive parce qu'elles ont peur, parce qu'elles n'osent pas, parce qu'elles sont persuadées qu'elles sont responsables ou, pire, parce qu'elles pensent que c'est normal... Le nombre de femmes qui succombent sous les coups de leur conjoint ou qui se suicident est alarmant. Le phénomène toucherait une femme sur dix, selon les associations de lutte contre les violences conjugales⁵, et il n'y a aucune raison pour que cette proportion ne soit pas respectée dans les armées.

Une femme de la défense sur dix serait donc éligible à la double peine, celle de devoir subir les discriminations dues à son sexe et le harcèlement moral au travail, et celle d'être victime de violences conjugales. Lorsque l'on sait que l'on passe la moitié de sa vie au travail et l'autre moitié dans sa famille, que reste-t-il à ces femmes pour s'en sortir ? Notre vie citadine favorise paradoxalement l'anonymat. Qui n'a pas été témoin, dans un lieu public, d'une gifle donnée par un homme à sa femme ? Qui n'a pas observé les regards de tous se diriger sur leurs propres chaussures, et entendu les murmures : « C'est quand même gênant ; ils pourraient attendre d'être chez eux pour faire ça » ? Sur le lieu de travail, cet anonymat s'efface et les liens qui se nouent permettent de briser l'indifférence.

La campagne menée dans les armées sur les risques psychosociaux est à mettre au même niveau d'urgence et d'importance que celle sur le harcèlement et l'égalité homme-femme. Les armées ont déjà une longue avance dans ce premier domaine, notamment grâce à la rédaction régulière des rapports sur le moral. Le témoignage montre d'ailleurs que le regard attentif du supérieur hiérarchique a permis à cette femme de sortir de son isolement mortifère.

■ Préjugés contre les militaires : la triple peine !

« Je suis militaire et mon ex-mari ne l'était pas. Le jugement est tombé comme un coup de poignard dans le dos : j'ai perdu la garde de mes enfants dont le dernier n'avait que deux ans ; j'ai été obligée de quitter mon logement militaire et j'ai perdu la capacité d'être relogée ; j'ai été condamnée à payer des sommes dépassant largement ma solde... Pourquoi ? Qu'est-ce que j'avais fait pour mériter ça ? Je ne le sais toujours pas. Il a fallu des mois pour que cette décision soit reconnue excessive et annulée. En attendant... heureusement qu'il y avait l'armée.

Et le juge était un homme ?

Non, c'était une femme. »

5. www.stop-violences-femmes.gouv.fr/Les-associations-de-soutien-aux.html

Il existe un domaine où l'égalité homme-femme fonctionne à merveille : celui des préjugés contre les militaires. Ceci s'explique assez aisément : les préjugés touchent toujours une catégorie de personnes prise dans sa globalité, de façon indifférenciée. Vue de l'extérieur, la communauté militaire offre une grande homogénéité, renforcée par son image de « grande muette » tenue au secret. Vue de l'intérieur, elle n'est bien sûr que le reflet de la société française, dans ce qu'elle contient de pire comme de meilleur.

Malgré tout, les préjugés contre les militaires irriguent notre société. Ce qui est arrivé à cette femme dans ce témoignage est fréquemment raconté par les hommes des armées. Est-ce moins choquant pour un homme que pour une femme ? Certainement pas. Ces jugements excessifs sont incompréhensibles et sont pourtant bien réels. Ce qui peut être souligné malgré tout ici, c'est la négation totale de la femme militaire dans son rôle de mère. Des enfants en très bas âge lui sont retirés sans que puisse être invoqué le moindre manquement, sans qu'une enquête sociale ne soit menée. Le jugement aurait-il été le même si cette femme avait été institutrice ou infirmière ? Il serait sans aucun doute intéressant de mener une enquête sociologique sur les rapports qu'entretiennent les militaires, hommes et femmes, avec la justice, comparés avec le reste de la population française.

Même si l'image des armées est globalement plutôt bonne, les préjugés contre elles sont parfois tenaces et ne touchent bien sûr pas que le milieu de la justice. Ils sont ressentis par les militaires d'autant plus violemment que leur engagement peut les amener au sacrifice de leur vie. Le manque de reconnaissance à leur égard de la part de la société prise de manière globale est un fait sociétal majeur. La violence légitime exercée au nom de l'État, et donc de la société, est amalgamée par cette dernière à la violence illégitime qui sévit et s'infiltré partout, contre les femmes mais aussi contre les hommes. Les militaires font figure de « salariés du risque », payés pour s'interposer entre des belligérants dans des zones de conflit lointaines et susceptibles d'y mourir si « par accident » ils se trouvent sur une trajectoire de tir. Bref, ce serait le « risque du métier ».

La violence illégitime, visible ou invisible

« J'ai demandé un entretien avec mon chef pour que l'on ait une discussion franche sur son attitude envers moi. Je me doutais que cela serait très difficile, mais il fallait que je lui dise. Sa violence quasi quotidienne m'était devenue insupportable. Alors je lui ai dit qu'il était colérique et il s'est mis en colère. Je lui ai dit

qu'il était souvent violent verbalement, ce qu'il a nié violemment. Il a conclu en me disant : "Dans l'armée, on ne choisit pas ses chefs, on assume ; si ça ne te convient pas, tu n'as rien à faire là, tu ferais bien de quitter l'armée." Quelques minutes après l'entretien, il est venu dans mon bureau. Le rapport ministériel sur le harcèlement dans les armées était sur mon bureau. Il s'est esclaffé : "C'est quoi ça ? Égalité homme-femme, lutte contre les harcèlements ?" Et, prenant mon collègue à partie : "C'est vrai que nous, les hommes, on se fait harceler par les bonnes femmes. Qu'est-ce qu'elles sont compliquées. De vraies têtes de mule ! Pourtant, avec nous, c'est simple : on a juste besoin d'une cannette de bière et d'un match de foot à la télé !" »

L'amalgame de la violence légitime et de la violence illégitime est bien au cœur de la question de la violence faite aux femmes des armées. Il est important de bien séparer les deux types de violence et de faire comprendre à ceux qui ont tendance à l'oublier que les hommes et les femmes des armées ne se sont pas engagés pour subir les violences de leurs supérieurs ou de leurs collègues. Cette violence est illégitime et n'a pas lieu d'être ni dans les armées ni ailleurs dans la société. Les militaires ont déjà fort à faire avec la violence légitime qu'ils portent et dont ils supportent les effets en retour.

Le commandement par la violence est, de plus, une hérésie pour tout militaire qui a une expérience du terrain. C'est l'adage « obéir d'amitié » qui exprime le mieux ce qu'est le commandement. On ne choisit peut-être pas ses chefs, mais « sous le feu » on reconnaît ceux qui méritent d'être suivis.

La violence illégitime est le fait d'un manque d'éducation certain, malheureusement trop fréquent dans notre société. L'homme avec sa bière regardant le football à la télévision est une caricature, non pas du militaire, mais bien de tout homme. Or on ne parle pas aux femmes comme on hurle sur sa télévision, on ne les traite pas comme une cannette de bière sur laquelle on passe ses nerfs. Si l'on ne peut pas faire subir à tous ces hommes mal éduqués les violences endurées par les femmes pour qu'ils comprennent, laissons parler celles-ci, écoutons-les et, surtout, croyons-les.

Dans l'attente de jours meilleurs pour les femmes des armées, remercions tous ceux qui œuvrent à leurs côtés pour les soutenir et tout simplement leur apporter la juste reconnaissance professionnelle dont elles ont besoin. ─

FLORENTIZOT

DE L'EXISTENCE DE LA GUERRE OU LES NOUVELLES DÉFINITIONS DE L'ACTION MILITAIRE

Qu'est-ce que la guerre dans le droit français ?

La guerre, étudiée à l'échelle nationale, est induite par une dichotomie juridique et constitutionnelle issue de la lecture de l'article 35 de la Constitution de 1958 : le « temps de paix » et le « temps de guerre ». Dans l'idéal, à chaque moment va correspondre son régime juridique. En « temps de paix », il sera fait application, selon les cas, du régime de droit commun des règles pénales comme civiles, ou bien du régime dérogatoire propre aux agents de l'État connu du juge administratif. Le « temps de guerre » est lui défini par un acte formel, la déclaration de guerre, qui va l'inscrire dans le temps et dans l'espace. Juridiquement parlant, cette « déclaration » est indispensable puisqu'elle va poser en droit les conditions d'applicabilité du régime juridique dérogatoire des forces armées et, plus largement, de « l'organisation de la nation en temps de guerre » (loi du 13 juillet 1938). Or cet acte si important repose aux frontières de plusieurs forces d'attraction. La déclaration de guerre issue de l'article 35 est un acte national à portée internationale, mais elle demeure un acte politique puisque votée par le Parlement¹. Ainsi, et par projection pure², son adoption risque d'être soumise à tous les conflits d'intérêts nécessaires à l'adoption d'une loi ou d'un texte au sein d'une démocratie, qui peuvent être néfastes à la célérité indispensable dans de telles circonstances. Il faut ici nuancer.

L'obsolescence de l'article 35 de la Constitution

En s'inscrivant dans une échelle juridique et spatiale supérieure, la modernité tend à occulter voire à inhiber l'aspect national de notre « déclaration de guerre ». Le monde tel qu'issu de la charte

1. Réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 ajoutant des prérogatives à celui-ci dans le cadre des opérations extérieures notamment.

2. La France n'a plus déclaré la guerre depuis 1939, aussi l'article 35 n'a-t-il jamais connu d'application.

de l'ONU de 1946, corrélé à la place de la France depuis sa signature du traité sur l'OTAN, détache de ses bases nationale et juridique cet acte pourtant majeur, tant en droit qu'en politique étrangère, tout du moins jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1945, les guerres dites « conventionnelles » tendent à s'effacer au profit de conflits asymétriques et avec elles disparaît leur encadrement juridique. La plupart des États, dont la France, ne déclarent plus la guerre.

Ce phénomène politique et diplomatique a trouvé son point d'orgue lors du dernier conflit conventionnel mené par la France : la première guerre du Golfe (1991). Militairement et juridiquement parlant, il s'agit d'une coalition d'États souverains mettant en œuvre leurs forces armées régulières face à un autre État souverain, l'Irak, opposant sa propre armée régulière dans le but de défendre ses conquêtes et ses frontières. Certes, la France agissait sous mandat onusien, mais au regard du droit constitutionnel français et, partant, de son droit national au sens large, l'applicabilité de l'article 35 paraissait inéluctable dans cet affrontement d'État à État. Or le président de la République ne soumettra pas au Parlement le vote de la déclaration de guerre alors qu'il inscrit le pays dans l'optique *stricto sensu* d'une guerre conventionnelle : « Comme je l'ai déclaré, il y a quelques heures, dans mon message au Parlement, pas un mot, pas un signe n'est venu de l'Irak qui aurait permis d'espérer que la paix, au bout du compte, l'emporterait. [...] La guerre exige beaucoup d'un peuple, nous le savons d'expérience. Même si n'est pas en jeu notre existence nationale, même si les douze mille des nôtres qui prendront part sur le terrain aux opérations militaires ont choisi le métier des armes, c'est la nation tout entière qui doit se sentir engagée, solidaire de leurs efforts et de leurs sacrifices. C'est la France tout entière qui doit les entourer de sa confiance et de son affection³. »

Le champ lexical démocratique et belliqueux annonçant clairement la guerre au sens du droit international contraste avec l'abandon pur et simple de l'utilisation de l'article 35⁴. Problème : la dichotomie instaurée par cet article pose les bases fondamentales, puisque constitutionnelles, du régime juridique des forces armées en action. Ce que les juristes appellent un « vide juridique », soit une absence totale d'encadrement, de règles juridiques dans une situation donnée, semble se profiler. Bon gré mal gré, le droit français évolue et comble ses lacunes par une constante recherche de légitimité qui, pour ses chercheurs et ses censeurs, doit passer par du droit écrit.

3. Message du président de la République à la nation du 16 janvier 1991.

4. Voir l'intervention de Jean-Pierre Chevènement « Le rôle du Parlement dans les affaires de défense de 1988 à 1991 » lors du colloque « Le Parlement dans la V^e République » organisé au Sénat le 15 mai 2008.

Le phénomène que nous venons d'étudier n'échappe pas à cette règle puisque notre « déclaration de guerre » ne peut connaître et ne connaîtra pas une disparition pure et simple en droit positif. Effectivement, si l'on étudie la question au regard des conflits que connaît la France depuis 1945⁵, cet acte formel, et *a priori* indispensable, est en réalité l'objet d'une translation vers une autre sphère du droit international : l'ONU⁶.

▣ Le mandat de l'ONU équivaut-il à une déclaration de guerre ?

La question peut légitimement se poser. La France se trouve face à un choix : respecter *stricto sensu* son droit passant par l'article 35 ou jouer le jeu diplomatique mondial post-1945 et post-guerre froide. Dans le premier cas, elle n'a que deux solutions : adopter ou non la déclaration de guerre. Dans l'affirmative, les conséquences politiques sont importantes, notamment lorsque l'on a compris que l'acte tel quel n'est plus d'actualité. Le second choix lui permet d'éviter de se laisser entraîner dans une guerre tout en conciliant son rang militaro-diplomatique sur la scène internationale. Il est en effet inconcevable que la cinquième puissance mondiale ne puisse plus projeter de troupes en dehors de tout conflit conventionnel juridiquement encadré par une série de textes nationaux.

À l'instar du roi Salomon, la France va trancher au milieu, et tenter de concilier tradition et modernité en respectant un droit « supérieur » et encadrant tout en évitant de tomber dans « l'excès » juridique et politique⁷ d'une déclaration de guerre aux termes de l'article 35⁸. La parade se situe dans les différents mandats onusiens ; des textes « issus des décisions des organes délibérants [qui] sont l'expression de la volonté des États membres et définissent les pouvoirs et responsabilités que ceux-ci confèrent au secrétaire général pour lui permettre de répondre à leurs attentes. [...] Le terme "mandat" désigne toute demande ou directive adressée par l'assemblée générale ou un autre organe au secrétariat de l'ONU ou un autre organe exécutif du système des Nations unies »⁹.

5. En excluant les guerres de décolonisation qu'il faut classer à part.

6. Nous mettrons l'OTAN de côté ici puisque son étude amène une autre logique de pensée. En effet, dans ce cadre-là, deux solutions existent : soit l'OTAN, et donc la France en cas de participation à l'opération, agira sous mandat onusien, soit nous nous trouvons dans un autre régime juridique qui sera analysé ultérieurement.

7. Mais aussi diplomatique : une déclaration de guerre est un message fort envoyé aux autres nations.

8. Notons à titre d'exemple qu'une telle déclaration permettrait la mise en place de tribunaux militaires et le rétablissement, temporaire et sous condition, de la peine de mort.

9. « Définition et exécution des mandats : analyse et recommandations aux fins de l'examen des mandats », Rapport du secrétaire général A/60/733.

Concernant l'engagement des forces armées sous l'égide de l'ONU, la procédure est légèrement différente, car les Nations peuvent prendre un certain nombre de résolutions dont les différents titres induisent le type de mission des forces armées qui seront engagées¹⁰. Ces « résolutions » seront ensuite complétées et précisées par un mandat qui permettra aux États « belligérants » d'agir en son nom ou au nom de la communauté internationale. Ces mandats ne sont donc pas une déclaration de guerre à proprement parler puisqu'au contraire ils existent pour l'éviter ou la réprimer. L'intervention militaire devient alors légitime puisque justifiée en droit onusien.

En prenant le problème sous un autre angle, la finalité sera unique. Même légitime, il s'agira bien d'une action armée fondée sur la violence et potentiellement mortelle. Seul le droit applicable né du mandat qui définit la mission confiée aux forces armées sera différent. Ainsi, les militaires onusiens, ces fameux Casques bleus, à l'exclusion de leurs régimes juridiques nationaux, n'auront ni les mêmes droits ni les mêmes devoirs ni les mêmes pouvoirs selon qu'ils aient pour mission le « maintien de la paix », l'« interposition » ou la « protection d'un peuple »¹¹.

La France, comme l'ONU, ne fait plus la « guerre » mais fait « respecter la paix » en faisant « respecter le droit »¹², en l'occurrence celui de l'ONU qui n'est au final qu'une partie du droit international et, *a fortiori*, du droit lui-même. Néanmoins, ces mandats permettent à notre pays de fonder, tant en droit qu'en légitimité, toute action militaire envers un autre pays – la guerre du Golfe en 1991, par exemple –, mais aussi envers une autre « entité » n'entrant pas *stricto sensu* dans la définition d'un État.

Le droit de l'ONU tel qu'il naît en 1946 exclut l'idée même de la guerre. Celle-ci n'est plus concevable, même dans un but louable, puisqu'elle se définirait selon ce droit comme une agression envers un autre État souverain. D'où un lexique juridique adapté ayant des conséquences à différents niveaux, en particulier sur le terrain lorsque le militaire est amené à appuyer sur la détente. Ainsi, le droit de l'ONU parle-t-il d'« opérations de maintien de la paix », ou encore d'« action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression » (charte de l'ONU, chapitre 7).

10. Exemple récent avec la résolution 1973 et « la protection d'un peuple » concernant l'intervention franco-britannique en Libye.

11. Notons à titre d'exemple la polémique suite aux accusations des autorités rwandaises envers les Casques bleus, notamment français et belges, lors du génocide de 1994.

12. Voir la déclaration du Premier ministre devant le Parlement réuni en session extraordinaire le 19 mars 1991 saluant « la victoire du droit, la résolution du président de la République [...] et la responsabilité des dirigeants politiques qui, majorité et opposition confondues, ont su mettre entre parenthèses les querelles intérieures pour n'avoir en tête que l'intérêt du droit et celui de la France. [...] La défense du droit a fait se lever un esprit, celui peut-être de l'aube d'une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité, celui d'un monde vraiment régi par le droit. »

Une solution de remplacement paraissant simple et efficace, mais qui laisse plusieurs questions pendantes. La première d'entre elles est celle d'un transfert indirect de souveraineté vers une instance internationale. L'article 35 de notre constitution est le fruit d'une tradition parlementaire née avec la Révolution française et qui s'est exportée avec vigueur au-delà de nos frontières¹³. Il est de tradition qu'engager une nation démocratique dans une guerre passe par une décision commune des représentants de celle-ci. Pourtant, le basculement juridique matérialisé par l'article 35 semble être devenu inutile car inadéquat et inadapté au monde actuel. Voilà pourquoi la France est allée puiser un instrument dans une réserve juridique à sa portée.

Une autre question réside dans l'obsolescence de notre droit national. Certes, nous pensons avoir pallié ce problème en nous fondant sur les mandats onusiens. Or force est de constater qu'il existe ici plusieurs questions sous-jacentes. Nous le verrons, la solution présentée avec ces mandats ne représente qu'une partie de l'action militaire française, qui peut intervenir dans une multitude de cas : OTAN, libération d'otages, lutte contre la piraterie... Partant, le régime juridique au sens large de chaque intervention variera en fonction du type de mission dévolues tout en perdant cette « légitimité » donnée aux interventions fondées sur le mandat onusien. En France, le problème est tellement simple qu'il en devient cynique : nous faisons la guerre, mais pas pour notre droit.

Une situation paradoxale : la France fait la guerre, mais pas pour son droit

Le choix de la France de remplacer la bascule juridique du premier alinéa de l'article 35 par les mandats onusiens n'est, en l'état actuel du droit, pas la panacée. Que va impliquer cet abandon du droit constitutionnel au profit du droit de l'ONU ? Dans un certain sens, ce nouvel instrument juridique nous permet de concilier la légitimité d'une guerre qui n'en porte plus le nom et notre rôle militaro-diplomatique sur la scène internationale. En réalité, en diminuant notre spectre d'étude au niveau national, il existe un véritable imbroglio juridique. Le maintien du premier alinéa de l'article 35 ne fait pas disparaître le fameux « temps de guerre ». Pourtant, nous avons montré que cette

13. Toutes les démocraties parlementaires européennes respectent cette compétence « de principe » du Parlement. Même les États-Unis, caractérisés par un régime présidentiel, fondent en partie leur politique extérieure sur ce principe de souveraineté du pouvoir législatif en cas d'engagement armé, comme lors de l'invasion de l'Irak pendant la seconde guerre du Golfe, où ils commencèrent les opérations militaires sans l'aval de l'ONU, se fondant sur l'accord donné par le Congrès, et malgré l'opposition du secrétaire général de l'époque, Kofi Annan, et malgré le veto des membres du Conseil de sécurité.

« guerre » existe, sans véritablement porter son nom, ni en assumer à la fois ses actes et ses conséquences. Or la solution du mandat onusien ne peut pas, constitutionnellement et juridiquement, entrer dans ce dit « temps » préalablement défini.

Problème s'il en est, cet instrument de légitimité ne peut pas non plus intégrer le régime de droit commun matérialisé par le temps de paix. Ainsi, au regard du droit français, au lieu de faire disparaître la guerre, le mandat onusien fait disparaître le temps de paix en remettant indirectement et implicitement en cause toute la construction et la structure juridique encadrant l'action militaire de nos forces armées sur la plupart des missions qui leur sont confiées. En suivant la même logique, la France était soit en guerre, soit en paix, ce qui induisait l'application de régimes juridiques distincts et spécifiques. Désormais, la guerre lui est interdite, tout en intervenant militairement, mais au regard de son droit et donc du régime applicable, dans la paix. Une nouvelle catégorie va naître de ce constat l'intervention militaire¹⁴.

■ L'« intervention militaire », la nouvelle « guerre » ?

Cette logique juridique bipartite va connaître une mutation en trois catégories : le « temps de guerre » issu du premier alinéa de l'article 35 est maintenu comme son corollaire implicite du « temps de paix » ; laissé de côté, puisque théoriquement antinomique, la catégorie des interventions et actions militaires sous mandat de l'ONU ; enfin, une catégorie aux contours flous et presque impalpables puisque *sui generis*, celle de l'« intervention militaire », issue de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et que nous allons tenter de définir.

Dans une optique de simplification, on serait tenté de définir cette notion par la négative, à savoir ce qu'elle n'est pas. *A priori*, elle inclurait toutes les actions militaires autres que celles effectuées en temps de guerre et donc relevant de l'article 35, et celles fondées sur un mandat de l'ONU. Si la logique fonctionne pour le premier cas, un problème de classification se pose pour le second. Lorsque l'on aborde la question du point de vue strictement constitutionnel, donc sous l'angle de l'article 35, les « mandats » seraient à classer au sein des « interventions militaires » puisque ne pouvant l'être dans le « temps de guerre » né d'une déclaration éponyme.

14. Article 35 de la Constitution de 1958 tel qu'issu de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Voir également la définition donnée par l'état-major des armées sur l'intervention militaire : « Ensemble d'actions militaires menées par une force généralement interarmées voire interalliée ou multinationale, dans une zone géographique déterminée appelée théâtre d'opérations, en vue d'atteindre un objectif stratégique. »

Viennent ensuite toute une série d'opérations désignées par le terme, au départ militaire, puis entré dans le langage courant grâce aux médias, d'« opérations extérieures » (OPEX)¹⁵. L'utilisation de cet acronyme est détournée de sa définition primaire, puisqu'il doit être pris par la négative d'un autre, la « mission intérieure » (MISSINT). Il s'agit ici d'englober toutes les interventions qui ne s'inscrivent pas dans nos frontières, qu'elles soient métropolitaines ou d'outre-mer¹⁶. Sans entrer dans les détails, on peut citer les opérations et interventions dans le cadre de l'OTAN¹⁷, la protection et l'évacuation de nos ressortissants en cas de crise majeure dans un pays¹⁸, la lutte contre le terrorisme ou la piraterie¹⁹ hors de nos frontières, le prépositionnement de forces...

Le second type d'action militaire entrant dans la catégorie des « interventions » est, selon le lexique militaire, la mission intérieure. Il s'agit de toutes les missions s'inscrivant à l'intérieur de nos frontières et que l'on ne peut pas classer dans la « vie de garnison », comme l'entraînement ou les nécessités de fonctionnement de notre armée, qui n'est, en l'espèce, qu'un service public parmi les autres. L'exemple le plus célèbre, et juridiquement parlant le plus intéressant, est la mission VIGIPIRATE qui est connue de tous, même si d'autres missions entrent dans ce cadre : protection des sites de stockage des armes nucléaires, des munitions ou de matériels dits « sensibles », des SNLE... En reprenant notre logique de départ, toutes ces « interventions » s'inscrivent dans un régime juridique que l'on peut qualifier de « général », mais plus de « paix » par opposition à celui induit par le premier alinéa de l'article 35.

Au final, la révision du 23 juillet 2008, en ajoutant cette classification, n'a ni clarifié ni révolutionné notre vision juridique de l'action militaire. En parlant d'« intervention militaire » plutôt que de « temps de paix » et en imposant une procédure impliquant le Parlement, l'ajout des trois alinéas de l'article 35 ne pose pas un cadre constitutionnel supérieur et donc encadrant à un nouveau régime juridique applicable à ces « interventions ». L'application du droit suivra encore une fois la logique binaire temps de guerre/temps de

15. Encore faut-il nuancer puisque cette classification strictement militaire peut aussi englober une intervention sous mandat de l'ONU.

16. Pensons aux forces françaises de souveraineté en Guyane ou aux militaires prépositionnés sur les îles de l'océan Indien, qui ne s'inscrivent pas dans la définition *stricto sensu* de l'OPEX.

17. À l'exclusion des opérations et interventions faites dans le cadre d'un mandat de l'ONU.

18. Exemple en Côte d'Ivoire en 2001, même si la mission initiale de protection se mue souvent soit en une intervention plus globale afin d'assurer ou de rétablir la stabilité du pays concerné, comme au Mali, soit en une mission encadrée par un mandat de l'ONU.

19. De nombreux exemples peuvent être évoqués : le Mali mais aussi l'Afghanistan, même si là encore la mission n'a cessé d'évoluer ; pour la piraterie, les commandos de marine embarqués à bord des thoniers ou tankers battant pavillon français et voguant au large de la Somalie notamment.

paix théoriquement disparue. En effet, le régime juridique applicable connaîtra le schéma de pensée du juge civil mettant en place un basculement d'une compétence de fonction, la personne du militaire en temps de guerre, puis une division par l'acte commis, vers une compétence selon l'acte commis et son « environnement », puisque pour lui nous ne sommes pas en temps de guerre. La problématique juridique est prise à rebours selon la logique du juge pénal, le cas échéant, jugeant dans le régime de droit commun, applicable grâce au temps de paix. Une même action, un usage légitime de la force armée juridiquement encadré et poursuivant un but de défense d'un droit, reçoit des applications de régimes différents et donc des droits différents induisant des devoirs différents.

Pour une partie du droit, la paix n'existe plus ; pour l'autre, la guerre n'existe plus. Aux militaires et à leurs actes de trouver leur place. Au fond, l'« action militaire » que nous voulons définir n'est-elle pas cette recherche potentiellement mortelle ?

▮ Vers une nouvelle catégorie généralisante ?

Telle une pulsation cardiaque insufflant (ou pas) la vie au(x) corps d'armée(s), la loi de programmation militaire (LPM) a été adoptée le 18 décembre 2013. Fille cadette des désormais fameux *Livres blancs*, elle organise notre défense, ses buts, ses moyens et ses orientations jusqu'en 2019. Les articles 18 et 19, en effet, ont été amendés lors de leur passage en commission, faisant disparaître le terme à la fois trop précis et trop vaste d'« opération militaire » pour celui d'« opération mobilisant des capacités militaires ». À la lecture de cette nouvelle expression, voire définition, il n'existera plus de critères d'identification de l'opération militaire tels que durée, ampleur ou objet. Bien que ces articles aient une portée limitée aux règles de procédure, qui feront l'objet d'autres développements, cette nouveauté linguistique semble marquer un réveil parlementaire louable. Certes, il ne s'agit pas encore d'une définition juridique claire et viable, mais il faut noter qu'une partie de nos députés et sénateurs, ceux des commissions concernées tout du moins, semble consciente des limites juridico-constitutionnelles de l'article 35 de la Constitution posant les bases d'une clarification juridique ultérieure. ▮



TRANSLATION IN ENGLISH



MICHEL FOUCHER

AN ORIGINAL EUROPEAN GEOPOLITICAL COMPLEX

After several decades of denying the realities and issues incumbent in frontiers in the name of an economic movement that was supposed to level the world and make the demolition of customs barriers the final objective of liberalisation, it is now commonplace, by a curious inversion, to speak of a “return” of frontiers. As if they had disappeared under the impact of globalisation, as if the economic dimension of the world market had become the sole *raison d'être* of our societies, the only driver of history. The experience within the European Union (EU), with its free internal circulation and uncertainties over the management of outside barriers, could nourish this illusion. Far from having disappeared, political frontiers have remained current and important aspects of the international system, within which Europe offers the case of an original geopolitical complex.



Current border realities

Based on a list of some hundred cases observed over the last few months, the severity and variety of the issues can first be measured. Let us start with the most tragic cases: the deadly Mediterranean shipwrecks off the coast of Libya in April and May 2015 and on the shores of the Italian island of Lampedusa in October 2013; the flow of refugees fleeing from Syria towards Jordan, Libya and Turkey; the displaced people from eastern Ukraine which, since 2013, has been bisected by a military front line conceived by the separatists as a future frontier. In these current dramatic situations, political crises lead to the loss of all border control in the countries of departure and transit and this loss of control which traffickers use to their advantage. As a line that demarcates sovereignty, a frontier should be the place where basic national sovereign functions are exercised. The issue is not that of delineating frontiers as such, but that of the capacity of states to exercise their role and carry out their duties of sovereignty. Sovereignty, at least in democratic states, does not mean that the “frontier” operates as a barrier, but as an interface, where security and freedom are ensured, in coordination with neighbours and inhabitants.

There are a few cases of “hardening” of barriers and practices aimed at curbing the flow of migration, from the United States (with regard

to Mexico) to China (with regard to North Korea), as well as Australia (with regard to Indonesia), India (with regard to Bangladesh), Israel (with regard to Eritreans) and the European Union (with regard to migrants from the countries of the Sahel and crisis-stricken states of Africa and the Middle East).

There are also calls for changes to be made to some borders, such as from the Albanian leaders dreaming of a Greater Albania after having been supported by the West against a Serbian nationalist campaign; or from the radical Salafists of ISIL, who want to build a caliphate by erasing the border between Iraq and Syria, on the pretext that it is of external origin.

Less dramatic but also noteworthy is the multiplication of tensions along the maritime borders in eastern Asia, between China and its neighbours (Korea, the Philippines, Vietnam), based on historical arguments that diverge from the principles of international maritime law. Numerous land disputes still exist, for example between India, Pakistan and China. On the other hand, it should be noted that in the last twelve months, thirty maritime and land settlements have been reached, in particular through the arbitration of the International Court of Justice. Cross-border cooperation agreements are also on the rise (West and East Africa, Europe).

Some general trends in current border issues can be identified.

The first is a reaffirmation of international borders, both land and sea, between sovereign states. This reaffirmation may go through legal channels (e.g., a ruling of the International Court of Justice in The Hague, a bilateral treaty between contiguous states, a European directive, etc.). Legal declarations enable the processes of boundary delimitation on the map and demarcation on the ground. This is, for example, the objective of the border programme run by the Peace and Security Department of the African Union Commission. This programme encourages states to adjust their frontiers and to make them locally visible, in order thereafter to facilitate interactions by becoming effective interfaces. Alternatively, reaffirmation can rely on techniques intended to raise the level, or at least the perception, of security. Border issues have provided a profitable market for the security industry (United States, Israel).

This second path is expressed through the challenges faced in exercising basic national sovereign functions, by states that are weakened or that encompass large territories and have long borders (in Mali, for example, which covers more than two million square kilometres with a frontier exceeding 7,200 kilometres) or whose borders are still contested by local populations. The challenge is to exercise control over the encompassed land and its perimeters, to

ensure the safety and protection of the country's nationals and at the same time to allow the movement of persons and goods.

As a result of these two approaches, it is striking to see the process of territorialisation of the oceans, whether in the Arctic ocean, in exclusive economic zones rich in hydrocarbons or in fishery resources; or in areas of strategic interest (straits, coastlines, international commercial routes and crossings). Oil and gas exploration companies push states to clarify their maritime boundaries (initially with the precedent of the North Sea, then in the Barents Sea, the Arabian Gulf and the Gulf of Guinea).

Persisting tensions influenced by multiple factors can also be seen: cross-border threats in the Middle East and in Africa, sanctioned border violations (Europe), legacy issues from 1945-1953 (Korean peninsula). Often, these serious conflicts indicate a desire to challenge the *status quo*, in the name of "historical rights" that do not coincide with the principles of international law (the Crimea; eastern Ukraine, renamed "New Russia"; the South China Sea; Kashmir).

Finally, contemporary analyses have concentrated on a particular category of borders which are regrouped under the term of "walls" ". A rigorous geographical analysis indicates that these configurations comprise only 3% to 4% of total land borders, but they have come to symbolise border zone realities. The oldest of these walls defines the political division of the Korean peninsula (since 1953). The most recent follow common practices for the control of migration between countries of the North and of the South (U.S., Europe) or between very densely-populated countries (India and Bangladesh). Between these two periods, strategically-designed constructions arose (Western Sahara, Kashmir, Israel/Palestine and, in part, Cyprus). The case of Northern Ireland is an exception because it does not separate two state entities, but neighbourhoods of a large city, and it persists even though a peace agreement has been signed. The name cruelly reflects this: *Peacelines*.

Cases of boundary fencing is more numerous than walls alone. The generic concept of the wall in fact extends to security fences, much publicised because they are paradoxical, illegal and often photogenic, even if not very numerous. The rigorous geographical observation of lands covered here prevents generalisation and assesses the wide variety of linear boundary fencing configurations at approximately 7,300 kilometres. There is a striking contrast between the limited border lengths concerned when considered globally ("walls and fences" in the strict sense make up between 3 and 4% of the total length of land borders) and the place they occupy in the collective imagination. They are strongly symbolic at this time of the *doxa* of the "borderless world".

Why do they shock? Even if it is a unilateral decision (taken most often by democratic states wanting to show their electorate that they are active on border issues, whereas in reality they have very little control), the only effect of these walls is to emphasise their cost and the risks of circumvention. Walls and fences act as “counter-models” to the failure of the strategic and ideological separation that prevailed in Europe until 1989–1991. Border issues involve contractions and expansions, conspicuous closures and openings, depending on different geographic conditions. The border between the United States and Mexico is both the most crossed border in the world and one of the most patrolled. The dialectic between compartmentalisation and openness will continue over the long term: from military front line to frontier (or the reverse in the case of conflicts), from limit of sovereignty to interface, from enclosure to passageway. Far from being a barrier, the modern frontier is primarily a linear set of crossing points; and when obstacles arise, more or less costly bypass strategies are employed.

The European geopolitical complex

In this tour of the globe, the European Union offers a unique geopolitical situation within which four distinct border realities are combined. Under the Schengen Agreement, the EU has implemented the most advanced measures of free internal movement. It is put to the challenge of formulating a strategy for the management of its external boundaries to the south, due to structural migratory pressures. At the same time, it must manage issues raised by the borderlines drawn by the geopolitical transition of 1989–1992 and the nationalist restoration of Greater Russia of 2013–2014, without the question of the ultimate boundaries of Europe, under the legal form of the European Union, having been resolved.

The Schengen Agreement (1985) and the Schengen Convention (1990) have built a unique circulation space for the citizens of the 26 signatory states: more than 400,000,000 inhabitants over 4,300,000 square kilometres. In turn, legal flows of external origin concern more than 400,000,000 people (and 1,700 entry points).

To the south, the question of the ultimate boundaries of the EU has been closed by the King of Morocco, Hassan II's refusal of the 1987 invitation to join. The status of Israel, which is participating in a series of European programmes, particularly in research, has sometimes been raised. Trade and financial flows are as strong between the EU and the countries of the southern shore of the Mediterranean as

they are with those of eastern Europe. The shared sea only became a frontier due to historical circumstances¹. It is a liquid boundary between civilisations which in no way impedes exchange.

To the south, migration is a lasting issue, reminiscent of the problems raised by the interface between the United States and Latin America. Even if the institutional boundary is clear, the level of interaction is high, accentuated by the imbalance between the standards of living. It is often surprising that European firms have preferred distant overseas bases, in eastern Asia for example, rather than investing in closer foreign countries. The migration issue—how to control immigration through an intelligent mobility policy—is compounded by a strategic imperative, since two-thirds of the most serious conflicts of the planet are concentrated in a radius of three to six hours' flight from Brussels (the Sahel, Libya, Egypt, the Near and Middle East).

The question of the established boundaries of Europe is raised on the eastern borders, and it is crucial for the citizens of an entity based on democratic values. How is it possible to feel like a member of a legitimate political community if the perimeter of action is neither stable nor known, or even accepted? How is it possible to conduct a coherent foreign policy if the boundary between the outside—where it should be exercised—and the inside—where it is devised—is elusive? Continuing expansion of the EU seems to serve as its external policy, no doubt the only policy worth following, since it continues to produce tangible, recognised results. Because the margins challenge the European centre: "Imagining Europe is like drawing a map: you begin with the contours," the Belarusian poet Adam Globus confides. "It is at the borders of Europe that there is tension: that is where hands tremble, where we have to rectify things all the time."²

There is a *de facto* institutional boundary between member and non-member states, the latter themselves split between countries that are candidates to join and those that are not. In 2013, Kiev was still receiving fifty-five times less financial assistance than Warsaw³. The first boundary of an established Europe is therefore absolutely of an institutional nature, distinguishing clearly between members and candidates. For the EU, the geographical criterion fades away behind that of values. The legal basis of membership is Article 49 of the Treaty

1. This was not the case during the colonial period, which was not conducive to European unity.

2. Adam Globus, interview in Minsk at the *Aquarium* café, with Alexandre Mirlesse in *En attendant l'Europe* (Waiting for Europe). (Editions *La Contre Allée*/Lille 3000, 2009).

3. Minsk received only 200,000 € in 2013, in the framework of a Support to Civil Society programme. Again, the difference in treatment between Poland and Belarus, at policy and institutional level, is glaring, following an exclusion of the regime in Minsk which the conflict in Ukraine should bring back into question.

Establishing a Constitution for Europe (the Lisbon Treaty): “Any European State which respects the values referred to in Article 2⁴ and is committed to promoting them may apply to become a member of the Union.” The combination of values (democracy and human rights), of historic roots and the desire to join is sufficient. NATO also plays a structuring role, through the principle of dual membership (except in the case of six neutral states: Ireland, Sweden, Finland, Austria, Malta and Switzerland).

The second boundary is of a geopolitical nature. In the absence of any obvious natural delimitation to the east, the recurring question of the “ultimate borders” of the EU is an inherent part of its identity: their very indeterminacy is an advantage, because it is up to the Europeans to decide politically on their geography. To the east of the continent, the policy of the EU is based not on its geography but the opposite. This is the case in the Baltic-Black Sea isthmus, where a major geopolitical bifurcation has occurred since the spring 2014, devaluing non-binary approaches. Ukraine’s second war of independence, conducted by the elected authorities of Kiev against the growing interference from the Kremlin and its auxiliaries from the Donetsk Oblast, is indeed a boundary conflict between the EU (which the Ukrainian nation intends to come closer to) and the Russian Federation. This is the first time in the territorial history of the European construction that its expansion (from the point of conclusion of an association agreement) has been fought for and ultimately acquired through armed conflict. The Yugoslav wars were not the direct result of the question of European integration, even if that prospect accelerated the ill-prepared declarations of independence of the two northern republics (Slovenia and Croatia) to counter the revisionism of the Serbian nationalists.

In addition, prior to the spring of 2014, there was no clear answer to that question, because of disagreements between the member states as well as between Washington and Moscow. Each of the actors had its own interests and notions. For Washington, established Europe should encompass, at the end of the expansion process, all of the states of the Council of Europe (Turkey included) except Russia, and should coincide with an extended NATO (supplemented by *ad hoc* links with the neutral states). This vision is shared by the Social Democrats but challenged by the Christian Democrats—dominant party of the European Parliament—because of their reluctance over Turkish admission. Here can be seen the intellectual legacy of two opposing lines, already present in the European project in 1950: one

4. The Union is founded on the values of respect for human dignity, freedom, democracy, equality, the rule of law and the respect of human rights, including those of persons belonging to minorities.

side seeking to encourage all those who wish it to cooperate in a single large market (Jean Monnet); the other seeking to bring together birds of a feather (Robert Schuman and an enlarged Carolingian Europe).

The same debate rages, more intensely, on the issue of the form the relationship with the Russian Federation should take. Some want to exclude Russia from "Europe" based on its imperial past and its authoritarian regime, and advocate a logic of containment and rejection. Others propose its association with the European system on the basis of economic interests and the long history of cultural exchange. For the former, the Ukrainian crises are a windfall, and NATO will strengthen its permanent military presence in Szczecin (Poland). For the latter, the Kremlin's policy threatens the hope of a mutual interdependence that, through openness, would be capable of launching the beginning of a transformation of Russian society.

But to think about the boundaries of the EU is to choose between several options for the interaction with Russia, knowing that the Kremlin's current policy makes the options of cooperation impracticable. As noted by the former dissident and Czech President Vaclav Havel, "Historically, Russia has expanded and contracted. Most of the conflicts have their origin in border disputes and in the conquest or loss of territory. The day we all agree calmly where the European Union ends and where the Russian Federation begins, half of the tension between the two will disappear." The calm disappeared from the moment a geopolitical doctrine of exclusive spheres of influence was established.

From Moscow's point of view, the expansion of the EU, especially when it is associated with that of NATO, is felt to be a strategy designed to exclude Russia from territories where its leaders feel they have national interests: primarily the Ukraine, but also Moldavia and the states of the Caucasus and Belarus. The Kremlin is cultivating a siege mentality, which leads to a strategic policy of expansion, coupled with a desire to reaffirm its position internationally and a reluctance to join the world economy. In their vision of the world, one of the highest priorities of the Russian elite is to maintain their passionate relationship with Ukraine.

Bronislaw Geremek, Polish historian and politician, highlighted the importance of the dream in political action, combined with an informed historical realism: "There is no reason to be afraid. The dream plays a very important role in politics because it shapes the imagination and gives meaning to action. The European dream includes economic integration but also incorporates opening up to the East, including to the European republics of the former Soviet Union. The eastern border of Europe has not been drawn, either by history,

by geography or by culture: it is a US-style border, a shifting frontier, and it always has been. Russia must accept this: a border is not a wall, a watertight barrier between two civilisations. But we too must also be realistic: Russia is something else. Russia is an empire.”⁵

Let us base our conclusions using the “longue durée” approach of historians. Examining the historical effects of the territorial uncertainty associated with the word “Europe”—the only continent whose geography is not clearly identifiable—Robert Frank proposes the following response: “Europe is the only continent really capable of building an identity, precisely because its delimitation is not conclusively defined by nature. The fact that its identity remains undefined, a growth process that has not yet reached maturity, is an advantage: this uncertainty, generator of territorial dynamics, is at the origin of the unitary dialectic between those who are inside and those who are outside. [...] For the first time in its history, the time has come for Europe to clearly define, at least for the duration of a stabilising pause, the geography of its political construction.” ┘

5. *L'Historien et le Politique* (The Historian and the Politician), interviews collected by Juan Carlos Vidal (Editions Noir sur blanc, 1999). See also the discussion between Bronislaw Geremek and the author on “*Les frontières de l'Europe*” (Europe's Borders), held in Warsaw on 5 February 1992, and published in *Questions et entretiens d'Europe* (Questions and interviews on Europe) (Fondation Robert Schuman, July 2008).



JEAN-PIERRE BOSSER

THE FRENCH ARMY, FRENCH SOIL AND THE SECURITY OF THE FRENCH PEOPLE

The January 2015 attacks, which were not the least bit surprising strategically, merely confirmed the existence of a terrorist threat that has hung over France for a number of years. The attacks revealed the face of a more ubiquitous enemy, one with war aims which lie outside the usual framework that history has taught us to expect. They changed the scale of the dangers hanging over the whole country now and probably for some time into the future. They changed our country's perception of its defence. Faced with a direct threat from an enemy within, the army's more noticeable deployment within France puts the meaning of military action to protect the French population in a new light.

France has lived with the threat of terrorism for several decades. The attacks connected with the war in Algeria were followed by regionalist terrorism, then by politically motivated terrorism by revolutionary armed cells. Later, terrorism imported from the Middle-East caused the Israeli-Palestinian and Lebanese conflicts, then the Algerian civil war, to spill over into France. But the attacks that struck Paris in January 2015, preceded by the Toulouse attacks in 2012 and the abortive attacks by Mehdi Nemmouche and Sid Ahmed Ghlam, revealed an entirely different kind of enemy to France and to the rest of the world.

Its goals and the methods used to attain them differentiate this enemy from past threats to international security. They bring about a change of paradigm. For this enemy is not fighting for territory on historical or ethnic grounds. It does not have its eye on natural resources. It is not waging war as the traditional route to resolving conflict. Its aims are totalitarian. It is fighting to impose on the world its political conception of Islam, which is radical in its messianism and fundamentalist in its practice. Its basis is the rejection of our model of society. Even in the very heart of our cities, it exploits the strategic depth given to it by the regions of the world under whose protection it prospers, using any physical and non-physical means it can access to achieve its aims, unconstrained by any moral barrier. Engaging in terrorism with transnational ramifications, it creates sanctuaries for itself and lays claim to a proto-state, the strength of which lies in a military machine mighty enough to satisfy its ambitions. Although it

has not yet attained the level of atrocities committed by totalitarian régimes in the 20th century, it uses the same barbaric methods and has the same hegemonistic goals. Its aim is to make our societies submit to the dictatorship of a model diametrically opposed to our most fundamental values.

So France is not just being targeted for what it does; it is also, above all, being targeted for what it is. The loathing felt for it is rooted not only in its history and its diplomatic and military choices but also in its secular model of society. The development, including on its own soil, of hostility to the way of life it promotes illustrates the aversion it inspires. All things considered, it is against France's idea of humanity and democracy that this antagonism to France has developed. It is around these founding principles of the republic that rejection has crystallized and violence has been unleashed. When these attitudes are held by some of our fellow citizens, it is our collective identity that risks fragmentation.

This unfamiliar situation with its peaks of violence should not persuade us to upset the balance underpinning our country's defence policy. The fact that protection is now a more significant function should not mean that it supplants the other strategic functions or pushes them into the background. We would be making a fundamental mistake if we were to confine our defence to within our own borders and scale down our ambitions. The danger is that knee-jerk decisions that are difficult to reverse are made on the spur of the moment, primarily for economic reasons. In an open society such as ours, the resonance between external and internal threats is a reality. Because of this, the complementary aspects of "forward" defence and 'homeland' defence take on a more concrete dimension. France's capability for engaging its soldiers in operations, in contact with the enemy and risking their lives, is a strong political signal of our country's level of determination. We should not underestimate the political ramifications of the courage demonstrated by the nation collectively, by accepting the death in combat and the wounding, whether visible or hidden, of its soldiers. But what kind of future would there be for a society that no longer had the will or strength to fight those wanting to destroy the values at its heart, either at home or elsewhere?

These considerations raise the question of the strategy France should pursue regarding the resources it needs to guarantee its security in 'forward' and 'homeland' contexts simultaneously and to ensure its independence and the protection of its population. On the basis of these principles, the French President has made the decision to increase France's defence spending so that the protection of French

territory can be continued at current levels and France's forces engaged in operations elsewhere can be maintained at their best standard.

This raises a number of challenges for the French army. The army had to some extent anticipated them with its new '*Au contact*' model. However, it did not expect that events would prove its intuition right so quickly.

Because of developments that were already happening before our very eyes a year ago, the French army, twenty years after its professionalisation, opted for a policy of review and adaptation. The new model, which will gradually be implemented over the next few years, consists primarily of a new strategy offering. With this new model, the army is focusing on its strongest characteristic—contact: protective contact with the French population and aggressive contact with its enemies, and a pragmatic approach to the realities of today's world. '*Au contact*' simultaneously meets the challenges posed by an increase in threats within France and an increase in geopolitical uncertainties. With this model, the army has also made the daring decision to opt for a more flexible organisation capable of reconfiguring itself in line with operational requirements and economic contingencies. Lastly, it is making the most of its inherited assets: its maturity acquired in operations and combat, and the value and versatility of its soldiers.

From this point of view, the professionalisation of the French armed forces, which turned a page in France's history, has done exactly what it set out to achieve, giving France very well trained and highly qualified armed forces that are instantly available. Two decades have proved this analysis right. These two decades have been marked by unusually intense military engagement in terms of both the numbers of troops deployed and the diversity of the operations. In the Balkans, Côte d'Ivoire, Lebanon, Afghanistan, the Central African Republic and Mali, soldiers from the French army have intervened amidst and for the benefit of populations. They have demonstrated their collective and individual ability to bring stability to an environment in chaos, to reconcile warring parties, and to lay the foundations for the rebuilding of a state. They have also learned to confront violence by understanding the use of force, and to maintain a secure climate by settling the most acute crises. They have also had to face deadly combat under fire from organised, determined and at times fanatical adversaries. Ultimately French soldiers have, in the last few years, combined both the art of war and the imposition of peace with the same effectiveness.

The meaning of military action, which until now has been analysed from the point of view mainly of expeditionary deployment, now needs to be reviewed with the prospect of the French army's long-term engagement within France itself.

Protecting the French population has always been the priority of the army, which by nature is the army on the ground. When it is not dealing with crises, it commits significant resources to this vital mission on a permanent or occasional basis, alongside the other forces. Its extensive capabilities mean that it already takes part in normal times in a very wide range of domestic security, civil security and public service missions within France, which remains its natural and historic base.

The new protection mission that the French President has asked the armed forces, and particularly the army, to perform obviously raises a number of ethical, legal, conceptual and doctrinal questions. Action by the armed forces on our own soil instinctively stirs up misgivings, fed by the memory of painful episodes in the country's past. However, given the challenge at stake, we have to overcome these. The French army knows it can rely on an ethical framework that lays clear foundations for exercising the profession of soldier. It also knows that its action is structured by a command with input from highly respected leaders. Lastly, it is aware of the relevance of its modes of action, proven in operations in some of the most highly complex situations. These strengths make it worthy to take its own place within France, alongside the country's domestic security forces, and to meet the security challenges of today.

Moreover, the army has also examined its role and responsibilities within France as regards national cohesion. More than ever it has a bigger part to play than merely a strategic and operational role in its missions, because it is a model of integration overcoming all divisions. Its responsibilities in this area add an additional sovereign dimension to its obligations. Its presence within France represents a commitment to the security of France's citizens but it also has a meaningful social impact. Our responsibilities towards the nation, and particularly towards its young people, will prompt the French army to extend its positive role towards those needing to find their bearings again, who want to make a new start.

The scale of the threat is evolving, and with it the scale of operational engagements on the ground. A new security front has been breached on our soil, at the heart of our country and our capital. Defence, which used to mean containing threats outside our borders, has once again become indissociable from security on French soil. Once again that has become vital to protect our fellow citizens and everything that makes France the nation it is. A new meaning for military action now needs to be created and shared. This shift in our military action is a challenge we do not have to face alone. It is a challenge for the whole nation. ┘

COMPTES RENDUS DE LECTURE

Après *Former des soldats au feu, Obéir et Commander au feu* et *Les Environnements du combattant*, voici le dernier volume de la série *Expériences combattantes*, actes de colloques tenus à Metz. Seize contributeurs dans cet ultime opus, consacré aux blessures physiques et psychologiques, dont les textes sont rassemblés en deux grandes parties : « L'expérience traumatique » et « Soins, prises en compte et gestions des traumatismes ». Des exemples nombreux et des cas concrets variés de traumatismes « empruntés à différents conflits du XIX^e au XXI^e siècle » sont ici analysés par les historiens, « mais sont constamment mis en perspective d'analyses juridiques, médicales, sociologiques et ethnologiques ». Le volume s'ouvre sur un texte de Remy Porte, « La difficile évaluation des pertes », et se poursuit par une évocation « Des multitraumatisés : les prisonniers de guerre » (François Cochet), puis Julie d'Andurain s'intéresse au « Soldat colonial : gibier d'hôpital ? ». Au fil des contributions, Christophe Bechet revient sur « Les traumatisés de Sedan (1870) et la Belgique », Jean-Noël Grandhomme sur « Quelques cas relevant de la psychiatrie parmi les officiers généraux de la Grande Guerre », Francis Balace nous parle avec brio et humour de « La "parachutite" de mai 1940 en Belgique : hallucination collective ou dérive de précautions ? » et Hervé Tremblay des « Mutilations volontaires dans l'armée canadienne en Europe, 1940-1945 ». Parmi les contributions originales, relevons également celle d'Anastasios Zografos sur « Les volontaires grecs de la guerre gréco-turque en Asie mineure : des prisonniers de guerre de Mustapha Kemal », celle de Philippe Frin sur « La construction juridique du statut du blessé à partir de 1863 » ainsi que celles de Yann Andruétan, « Les opérations extérieures vues par un psychiatre » et la très intéressante « Raconter la guerre à l'âge de YouTube, les nouveaux récits des combattants ». « Reliant à la fois le temps long aux événements récents (de 1870 à la dernière guerre d'Afghanistan), les espaces (le front et l'arrière) et la nature des blessures (de l'âme et du corps) », comme le souligne Julie d'Andurain dans sa conclusion, ce dernier volume clôture en beauté quatre années de travaux particulièrement riches. À lire et à conserver.

PTE

Jamais, en France, un chef militaire ne fut plus adulé ni plus détesté que Pétain. Le mérite de ce livre passionnant est de tenter de donner une explication à cet engouement et à cette détestation posthume par la restitution de la trajectoire de sa vie entière. Né en 1856, élevé par sa grand-mère, nourri des exploits en 1870 des chasseurs de Faidherbe, il a été admis quatre cent troisième sur quatre cent douze à Saint-Cyr en 1876. Officier à la carrière médiocre, colonel jusqu'en 1914, et un coup de maître le 9 mai 1916 grâce à la division marocaine qu'il commande et qui lui permet de percer le front allemand sans qu'il n'exploite cette victoire. Il prône la guerre d'usure, « l'artillerie conquiert, l'infanterie occupe ». Verdun lui vaudra son bâton de maréchal et le jugement fasciné des Français pendant vingt-cinq ans « d'homme providentiel ».

Expériences combattantes XIX^e-XXI^e siècle IV. L'Expérience traumatique

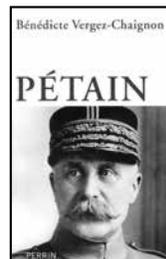
François Cochet (dir.)
Paris, Riveneuve éditions, 2015



Pétain

Bénédicte Vergez-Chaignon

Paris, Perrin, 2014



Mais les opinions militaires restent partagées. Joffre veut l'offensive, Pétain économise des hommes en relevant sans cesse les divisions éprouvées, en partageant la vie des soldats au front et en réprimant les mutineries. Dès ce moment, le caractère de ce général se dessine avec précision. Apparemment orgueilleux, il est sans ambition excessive. Il est versatile et regrette que l'armistice du 11 novembre 1918 l'ait empêché de pénétrer en Allemagne afin que celle-ci éprouve vraiment la défaite dans sa chair. Élu à l'Académie française, adorant plastronner, inaugurant à tour de bras, il devient ministre de la Guerre en 1934. Malgré les menaces, il laisse le service militaire à un an, refuse le prolongement de la ligne Maginot vers le nord, participe de loin aux décisions gouvernementales en restant plutôt silencieux. « Je hais la politique ! » Mais flagorne les puissants. Son ambassade auprès de Franco de mai 1939 à mai 1940 n'est pas brillante, mais il répète à l'envi que c'est à cause de lui que l'Espagne n'entre pas dans le conflit aux côtés des Allemands. Lors de l'invasion, il est rappelé à Paris, mais refuse d'entrer au gouvernement. Il accuse le Front populaire de la défaite et en quelques jours, grâce à l'*aggioramento* des assemblées, devient le recours suprême en juin 1940, chef de l'État et non président de la République.

Le 17 juin, il fait cesser le combat et demande l'armistice, ce qui va entraîner l'emprisonnement de millions de soldats qui arrêtent de combattre et se rendent avant la signature de l'acte. Ces années seront sinistres. Car réformateur, obsédé par l'encouragement moral, antisémite avéré (il rédigea lui-même avec plus de sévérité que les Allemands les lois antijuives), xénophobe, en particulier envers les Anglais, autocrate, en conflit permanent avec Laval, il propose sans cesse d'être un collaborateur loyal et sincère à Hitler qui demande simplement à la France de rester tranquille et de pourvoir à l'entretien de ses armées. Sa confiance dans les nazis et sa servilité sont impressionnantes. Mais il demeure une icône, accepte le serment à sa personne des fonctionnaires, de la Légion des volontaires français et de la milice. Il ne fait rien pour limiter le nombre d'otages exécutés après l'assassinat d'officiers allemands. Il écrit de nombreuses fois à Hitler en l'assurant de sa sincérité, rencontre à sa demande Goering et Ribbentrop. Il propose de permettre aux troupes allemandes d'occuper les ports de Dakar, Bizerte et Alger. Il encourage la relève des travailleurs français. En un mot, il fait don de sa personne non à la France mais à la collaboration. Après quelques mois à Sigmaringen, il rentre en France. Son procès manquera l'essentiel. Très bien défendu par Jacques Isorni, il sera après quelques hésitations condamné à mort avec recommandation de grâce. Enfermé au fort du Pourtalet, il sera transféré pour des raisons sanitaires et climatiques à l'île d'Yeu où il mourra en 1951 à l'âge de quatre-vingt-quinze ans.

Ce livre décisif sur Pétain met en valeur l'aveuglement des Français traumatisés par la défaite, confiant leur destin à un homme âgé de quatre-vingt-trois ans, fat sous un aspect débonnaire, ultra réactionnaire, plus catholique que les archevêques, lâche, « mort à Verdun », se dressant comme une statue vivante du musée Grévin entretenant la fiction de la permanence d'une autonomie. Il illustre non seulement l'absence totale de résistance à l'occupant, mais aussi la faillite d'un combat permanent contre la Résistance. Le jugement sévère de ce livre, très bien écrit, rejoint celui de l'Histoire. Sa lecture n'en est que plus bouleversante sur la responsabilité personnelle d'un officier général qui a blessé pour longtemps l'image de la France.

Voilà un titre qui, dirait-on, fleurit l'encre violette et la cire du samedi soir de la vieille école. Mais il s'agit de tout autre chose. L'auteur, qui fut inspecteur général de l'Éducation nationale et présida à l'élaboration du projet tué dans l'œuf d'une Maison de l'histoire de France, connaît son sujet et les pièges qu'il renferme. Son livre est un témoignage : la relation d'une expérience où sa personne est engagée. Un manifeste : pour la revivification de la volonté de « faire France ». Un programme : il trace des pistes qui devraient pouvoir mener à son aboutissement. S'il appelle au retour à une histoire narrative, disqualifiée par l'avancée de l'historiographie de pointe et mise à mal par les traitements idéologiques, la reviviscence du « récit des origines » ne se fera pas sous la forme d'une restauration pure et simple d'un genre qui fit florès dans les écoles de la III^e République, mais dans une réinvention qui fournisse les moyens d'interroger à nouveaux frais le passé à partir d'un présent ondoyant, une histoire de France plus girondine que jacobine, une histoire « fédératrice ».

Cette démarche le conduit à affronter l'un des paradoxes majeurs de notre temps : l'idée d'écrire un récit national provoque les passions les plus contradictoires au moment où la société s'installe dans un présentisme généralisé qui abolit tout rapport aux héritages. Au milieu des discordances, la tentation est de suivre la pente du renoncement en décidant que l'histoire de France n'est plus une ressource culturelle capable de relever les défis pédagogiques et migratoires ni le mobilisme existentiel des temps présents. Une telle attitude sacrifie ainsi le futur autant que le passé aux seules angoisses de l'immédiat. Jean-Pierre Rioux nous convainc, tout au contraire, qu'un nouvel esprit de l'histoire nous fera sortir des doutes, des préventions et des déchirements : le « nous » d'un destin collectif commun, ouvert à la pluralité, européen, riche de ses mémoires et de ses bouleversements, doit savoir écrire, aujourd'hui, la manière dont il relie son passé à son avenir ; or une telle écriture requiert, précisément, que vive l'histoire de France.

La souveraineté du présent fait obstacle au travail de mémoire autant qu'au savoir de l'histoire, c'est un fait de société dont les assises économiques et numériques sont bien répertoriées. Qu'il y ait là un changement de temporalité n'est pas douteux, mais l'erreur est de croire que le règne de l'urgence entraînerait inévitablement la fin de l'histoire. Tout au contraire, « le déni du temps hérité » rend une société incapable d'action en même temps qu'incapable d'histoire, car « faute de se situer dans le passé et de se projeter dans l'avenir, une société "patine" par défaut d'embrayage ». Aussi est-ce un nouveau besoin d'histoire qui marque comme jamais le temps présent, un besoin de mémoire et de prospective indispensable pour transmettre et entreprendre, pour être et devenir.

Un échec a révélé la gravité de la méconnaissance historique de soi, de la France et des Français, l'échec du projet de création d'une Maison de l'histoire de France, amorcé en 2007, mis au tombeau en 2012. L'échec a signalé un problème d'identité qui fut politisé avant d'être complètement formulé et compris. En établir le diagnostic pour dépister les obstacles qui privent les Français de leur propre avenir conduit Jean-Pierre Rioux à centrer l'histoire sur le besoin de sens (comme but et comme signification) dont ont besoin les esprits quand il s'agit d'affronter ensemble les défis de la mondialisation, de faire place à l'altérité, d'assumer de nouveaux modes de culture et de surmonter une atomisation galopante. C'est à partir du présent que se compose le besoin d'avoir un passé et un avenir ; il ne s'agit pas de mettre le présent à la remorque d'un passé décédé, mais de répondre à une demande et à des attentes dont il faut reconnaître les signes les plus culturalisés (débat intellectuels) et les plus ordinaires (consommation ludique de bandes dessinées, de fictions filmées et de documentaires télévisés). Le besoin d'histoire se

**Vive
l'histoire
de France !**

**Jean-Pierre
Rioux**

Paris, Odile Jacob,
2015



comprend au présent, non pas parce qu'il faut subir les doctrines à la mode et s'asservir aux puissants du moment, mais parce que l'histoire de France est une continuité engendrée par des différences créatrices, comme en témoigne exemplairement l'histoire de sa langue. Profondément et simplement, le lien entre les générations qui la fait exister d'hier à demain est une unité dans la diversité, le chemin de « Français pluriels et unis », formule qui pour une fois ne cache aucune rhétorique d'évitement des problèmes, mais révèle notre condition historique, la condition historique que nous avons la charge de perpétuer en trouvant la force d'affronter ce qui nous en empêche.

Parmi les obstacles qui compliquent la relation des Français à leur histoire, il faut compter la désunion des mémoires et l'incertitude d'une écriture républicaine du futur. Le présentisme, en effet, a affecté la mémoire en la dressant contre l'histoire et en l'immobilisant dans des usages émotionnels ou communautaristes, autant d'appropriations qui la bellicisent au gré des circonstances au lieu d'en faire un patrimoine et une force de ressourcement pour une « identité française toujours pétrie, repétrie et repartagée ». Quant à l'écriture de l'histoire, comment faire fond sur l'État, la Nation, le Peuple, la France... sans risquer d'annexer l'avenir à des repères ignorés ou méconnus, quand ils ne sont pas récusés ou frappés d'obsolescence ? C'est là le cœur du problème, et là se tient l'apport le plus subtil de l'ouvrage. C'est un problème politique (quelle image de soi la France peut-elle se donner et donner au monde ?) autant qu'existential (quelle vitalité transmettre aux élèves de nos écoles ?). Sous le patronage de Michelet, Seignobos, Hugo ou Péguy, Jean-Pierre Rioux met en pratique une histoire qui n'est ni doctrinale ni instrumentale, une histoire qui vit de s'inventer dans la fidélité et dans l'altérité tout à la fois, une histoire de France vécue comme une histoire d'intégrations différenciées. La compréhension historique de soi est un enjeu à la fois « civique, pédagogique, médiatique et culturel », elle est l'intelligence commune d'une identité qui s'écrit dans le changement, la réalité narrative d'une communauté dont l'unité mouvante n'est intelligible que comme une vie qui se raconte.

Monique Castillo

Sur les sentiers ignorés du monde celtique

Graham Robb
Paris, Flammarion,
2015



D'une lecture pas toujours facile, ce livre de quatre cent soixante pages démontre, à travers des études de terrain faites durant de longues années, que les Celtes possédaient des connaissances scientifiques insoupçonnées et que leurs druides connaissaient les mathématiques ainsi que la géométrie. Historien britannique et francophile, l'auteur, qui maîtrise apparemment la géométrie, l'astrologie et l'astronomie, est parti d'observations faites sur des chemins linéaires qui épousent la forme de sites particuliers et originaux. Il a rapidement détecté ce qu'il résume par l'action des druides. Sur le ton de la narration, il fait une sorte d'éloge de la civilisation celtique et de ses nombreuses connaissances scientifiques qu'il a pu détecter au travers des observations sur le terrain, en les confrontant à la fois aux sources historiques et aux données cartographiques et géométriques. Cela donne un exercice intéressant à lire jusqu'à la fin de sa première démonstration. Au-delà, et sous réserve d'avoir l'esprit scientifique (géométrique devrais-je dire), il nous ressert la même démonstration transposée à la Grande-Bretagne et à l'Irlande, au risque de fatiguer son lecteur. Si cela a le mérite d'appuyer sa démonstration, cela finit par lasser quelque peu. En conclusion, un sujet intéressant qui insiste sur le côté raffiné et élaboré d'une civilisation finalement occultée par celle de ses envahisseurs romains, mais qui a eu le tort de vouloir préserver son savoir en s'interdisant de le conserver par écrit.

Philippe Mignotte

Deux spécialistes du Japon tentent de comprendre le phénomène kamikaze, comportement « militaire » *a priori* inexplicable pour un esprit occidental rationnel. Tout en racontant l'histoire des kamikazes, de la naissance de l'idée aux dernières manifestations de ce geste de sacrifice, les auteurs savent aller bien au-delà. Grâce à l'utilisation de sources anglo-saxonnes mais aussi nippones, ils parviennent à nous faire toucher du doigt l'extraordinaire complexité du phénomène : « Une première dans l'histoire militaire de l'humanité. Ceux qui décident d'envoyer les pilotes en mission et ceux qui partent savent que l'ordre est une irrémédiable condamnation à mort. » Nous avons donc le détail de la mise sur pied des premières unités aériennes dédiées, l'équipement, la sélection (étudiants et jeunes hommes célibataires au départ), la formation très sommaire, les matériels rustiques, la succession des missions et les changements de tactique au fur et à mesure que l'état se resserre autour de l'archipel. Les auteurs expliquent le rituel qui entoure les dernières heures au sol, mais s'interrogent sur l'état d'esprit des chefs qui systématisèrent le procédé et donnèrent les ordres. Enfin, tout en dressant le – relativement maigre – bilan matériel de ces opérations, ils nous permettent d'approcher les motivations des pilotes, à travers leurs dernières correspondances par exemple. C'est souvent étonnant, car très critique envers la Marine impériale, et l'on est parfois loin de la mystique « patriotico-militariste ». Ils expliquent aussi que cette mobilisation particulière des étudiants dans les « forces spéciales » va causer des pertes énormes au sein de la jeunesse intellectuelle du pays, avec des conséquences non négligeables. Un petit livre très intéressant, très documenté, qui constitue une vraie plus-value dans la production francophone.

PTE

Kamikazes

Constance Sereni et Pierre-François Souyri

Paris, Flammarion, 2015



La bataille de Poitiers, celle qui est ordinairement donnée pour 732 (entre les deux autres grands faits d'armes liés à la ville, ceux de 507 et de 1536), est un événement légendaire, voire emblématique ; elle est connue comme l'arrêt apporté par le maire du palais, Charles Martel, à l'expansion de l'Islam dans l'Europe occidentale. C'est cette évidence, plus récente et moins assurée qu'on ne le croit, qui est examinée et remise en cause dans ce livre qui attache autant d'importance à l'établissement de l'histoire qu'au démontage de la mémoire et aux usages et mésusages du passé. Les auteurs ne sont pas des novices dans ce type de débat. Ils sont déjà bien connus pour leur engagement dans les querelles liées à la diffusion des connaissances historiques, depuis leur livre, écrit avec Aurore Chéry, *Les Historiens de garde*, paru en 2013.

L'étude de la bataille de Poitiers est manifestement partie d'une réaction devant ce qui en a été dit depuis une dizaine d'années, lorsque des publicistes ont insisté sur le symbole qu'ils y voyaient et sur la prétendue longue tradition historique qu'ils voulaient préserver. La première partie du livre, soit près de quatre-vingts pages, est consacrée à une analyse précise des conditions dans lesquelles s'est déroulé l'affrontement de 732 ou peut-être de 733. Le doute est important, puisque l'année n'est pas certaine, comme le lieu, qui pourrait être situé finalement plus près de Tours que de Poitiers. Les protagonistes sont placés dans leur contexte et surtout dans leurs rivalités, puisqu'il n'y eut pas une opposition de deux camps précis, mais bien un combat entre seigneurs cherchant à étendre leurs territoires au besoin en nouant des alliances qui paraissent aujourd'hui étonnantes. L'analyse géopolitique qui est ainsi effectuée pour comprendre ce combat nous emmène de Médine à Constantinople, de Gibraltar à Poitiers, et même jusqu'aux *limes* germanique pour montrer comment Charles, pas encore Martel, a saisi une occasion pour affirmer son pouvoir sur l'Aquitaine, sans vouloir être le héraut d'une quelconque cause

Charles Martel et la bataille de Poitiers

De l'histoire au mythe identitaire

William Blanc et Christophe Naudin

préface de Philippe Joutard
Paris, Éditions Libertalia, 2015



religieuse ou européenne. La bataille a opposé quelques milliers d'hommes, venus pour piller, sous la direction du gouverneur d'Al-Andalus, qui y trouve la mort, à des troupes conduites par Eudes d'Aquitaine, aidé par Charles Martel. Ce qui s'est passé n'est donc pas l'arrêt d'une invasion, mais un épisode, certes important, dans des conflits princiers, avant que le gouvernement de Cordoue ne se lance dans des opérations en Provence et que Charles ne se préoccupe surtout de la maîtrise de la Gaule et en particulier de ses régions orientales – relevons que la mort de Roland à Roncevaux, une quarantaine d'années plus tard, ne porte pas plus de significations, puisque ce sont des Basques chrétiens qui sont responsables de sa mort, voulant se venger des ravages commis par les troupes de Charlemagne.

Après cet exercice de géopolitique maîtrisé qui a quadrillé l'Europe et le Proche Orient du haut Moyen-Âge, les auteurs retracent les étapes de la construction d'un mythe et démontrent comment la bataille de Poitiers fut souvent minimisée, voire ignorée par l'historiographie, quand ce ne fut pas Charles Martel qui fut considéré comme un tyran et un destructeur d'églises ! Chaque époque a donc retraduit, selon ses propres préoccupations, ce qui est conservé de la fameuse bataille pour ne garder que ce qui porte un enjeu immédiat. On passera ici sur les différentes réécritures de l'histoire de la bataille, toutes aussi peu fondées en vérité, avant d'insister sur le moment qui semble fixer une vulgate en France : le moment Chateaubriand. L'opposition entre Islam et Chrétienté trouve une origine, même s'il ne faut pas lui donner trop d'importance. Les interprétations différentes sont possibles, même de la part d'un auteur conservateur comme Claude Farrère qui, en 1911, voit la défaite de l'émir de Cordoue comme un drame pour l'Europe qui a perdu l'occasion d'être pacifiée par « l'islam industriel, philosophe, pacifique et tolérant » ! C'est dire que l'image de Charles Martel et de la bataille est loin d'être figée dans la pierre de la mémoire nationale. L'épisode de 732 est resté longtemps marginal, même dans les manuels de Lavis. L'envol est vraiment pris à la suite des écrits d'Édouard Drumont, dans les années 1990, quand l'islamophobie devient un élément de la pensée de l'extrême droite et se retrouve dans la panoplie identitaire.

Au terme de cette démonstration précise et modeste, puisque les auteurs insistent sur les limites de leur enquête, pourtant très importante, la bataille de Poitiers n'est ni un exemple du « choc des civilisations » ni la butte témoin d'un récit national érodé ; il convient tout au contraire de la comprendre comme l'une des occasions, parmi d'autres, saisies par des publicistes pour bâtir un raisonnement très idéologique. Comme le dit excellemment Philippe Joutard dans sa préface, les auteurs délivrent ici une leçon de complexité et d'érudition qui est à leur honneur et qui donne foi en l'histoire savante.

Jean-Clément Martin

Histoire secrète des SAS L'élite des forces spéciales britanniques

Jean-Jacques
Cécile

Paris, Nouveau
Monde éditions,
2015



Ancien membre du 13^e régiment de dragons parachutistes, journaliste ayant à plusieurs reprises collaboré avec le magazine *RAIDS*, Jean-Jacques Cécile nous relate une nouvelle fois la « grande » et surtout les « petites histoires » de l'élite des forces spéciales britanniques. Revenant sur les origines de sa création sous le soleil brûlant d'Afrique, sur ses premières opérations, ses premiers échecs puis ses victoires contre les forces de l'Axe, sur sa « renaissance » en Malaisie, ses actions au Moyen-Orient ou en Irlande, en passant par la guerre des Malouines, jusqu'à la lutte contre le terrorisme post 11 – Septembre, ce sont soixante et quelques années d'existence du Special Air Service que nous livre, avec détails et minutie, l'auteur. L'intérêt de cet ouvrage, qui s'adressera davantage aux néophytes de cette unité légendaire qu'aux spécialistes, est

de raconter « l'envers du décor », de présenter les protagonistes, de dévoiler les anecdotes et la face cachée de certaines opérations. Auteur d'un premier ouvrage en 1997 sur le sujet, Jean-Jacques Cécile revient aujourd'hui avec une nouvelle édition « enrichie » à la fois par des témoignages inédits et l'ouverture de certaines archives, mais aussi par la prise en compte de toutes les opérations auxquelles a participé le SAS depuis le 11 septembre 2001. Édité en format de poche, cet ouvrage peut dorénavant se lire n'importe où. Il perd malheureusement certains éléments de la précédente édition (documents photographiques).

Emmanuel Matsoukis

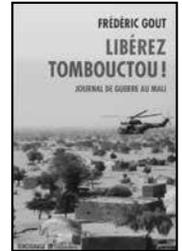
Ce livre, écrit par le chef de corps du 5^e régiment d'hélicoptères de combat (RHC), se présente sous la forme d'un « journal de guerre », tenu entre le 11 janvier et le 22 avril 2013 (ultime mention plus tardive pour le défilé du 14 juillet), lors de l'engagement de l'opération Serval au Mali. Essentiellement descriptif du quotidien, il permet de se faire une idée précise de ce que peut être l'emploi du temps d'un chef de corps en opération, ses déplacements, ses préoccupations, ses interlocuteurs, y compris la poursuite à distance des travaux administratifs qui incombent au commandant du régiment. Au fil des chapitres, la question des liaisons radio revient régulièrement comme une priorité, tout comme les considérations relatives aux conditions de vie de ses subordonnés (dont ponctuellement le personnel féminin), ou celles liées à la logistique au sens large, qu'elle soit collective (soutien de l'unité) ou plus personnelle (dont le téléphone, le courrier et les colis qui illustrent le lien maintenu avec la métropole). Les aspects opérationnels ne sont bien sûr pas négligés, loin de là, en particulier avec la multiplication des missions ponctuelles inopinées qui usent les machines et fatiguent les hommes. Rapidement aussi les visites d'autorités civiles et militaires se succèdent, toutes présentées favorablement et laissant *a priori* un bon souvenir. Un livre simple, un style direct, des phrases courtes. Un ensemble facile à lire et qui offre un aperçu très clair du déroulement d'une opération au niveau de responsabilités de l'auteur.

PTE

Un petit ouvrage tout à fait intéressant en ce qu'il présente les textes publiés pendant la Grande Guerre dans la presse allemande par l'un des plus éminents intellectuels de la période, Georg Simmel. La première partie comprend la reproduction de certains articles, dans lesquels Simmel s'interroge sur le développement de la guerre et ses conséquences sociales. Les réflexions sont profondes, les textes sont denses, la philosophie n'est jamais loin, et on sent l'auteur parfois tiraillé entre des tendances opposées, sinon contradictoires. Parmi les articles réunis, « L'idée d'Europe » (« L'idée d'Allemagne devient la légataire universelle des énergies qui tendaient vers l'idée d'Europe, comme elle hérite de bien d'autres idées qui, à notre vie de jadis, dictèrent un lit trop étroit ou un horizon trop lointain : ces énergies, aujourd'hui, on les ramène à leur source pour les faire jaillir à nouveau »), « Deviens ce que tu es », qui reprend la célèbre formule de Nietzsche (« Qui ne peut travailler au chantier de l'Allemagne nouvelle devra rester sur la touche : aux hommes et aux choses qui, intérieurement, ont déjà leur compte et sont devenus infertiles, la guerre intime seulement la sentence. Car ces secousses s'impriment aux arbres pour faire tomber le fruit blet, qui n'a l'apparence de la fraîcheur que pour une molle complaisance »), « L'Europe et l'Amérique » (« L'Amérique, en soufflant sur les

Libérez Tombouctou ! Journal de guerre au Mali

Frédéric Gout
Paris, Tallandier, 2015



Face à la guerre Écrits 1914-1916

Georg Simmel
Paris, Éditions de la rue d'Ulm, Paris, 2015



braises de cette guerre, n'agit pas contre un camp, mais contre tous, contre l'Europe comme un tout», «La crise de la culture» («Peut-être va-t-elle [la guerre] définitivement éliminer bien des contenus transitoires de la culture et en faire naître autant de nouveaux»), «La dialectique de l'esprit allemand» («Lorsque l'on croit nous déprécier parmi les peuples, la raillerie qui moque ce que nous devenons au rythme qui est le nôtre masque à coup sûr un sentiment d'inquiétude et d'angoisse quant à ce que nous pouvons encore devenir»), «Transmutation de l'âme allemande» («Nous avons le sentiment si intense de vivre maintenant de l'histoire, autrement dit : un moment unique, toute comparaison avec des épisodes du passé sonnait faux»), «Éclairer l'étranger» («Nous nous adressons aux neutres afin que vérité soit faite dans le monde, et pour une seule raison : elle est la vérité; et même si elle ne parvient pas au monde, même si le monde fait la sourde oreille, nous la disons pourtant») et «Bergson et le cynisme allemand» («Si nous étions des cyniques, nous l'eussions peut-être esquivée, cette guerre, au prix de notre dignité et de notre avenir»). La seconde partie de cet ouvrage s'interroge, à travers les parcours de Simmel et de Bergson, sur la place de l'intellectuel en politique et dans la société en temps de guerre, sur les rapports entre philosophie et propagande, sur les notions de «vieux monde» et d'«homme nouveau». Au-delà de l'analyse comparative, même si Simmel meurt avant la fin de la Première Guerre mondiale et quels qu'aient pu être ses engagements personnels antérieurs, on trouve dans ses textes (dont on se rappellera cependant qu'ils ont été écrits sous le régime de censure du temps de guerre) des signes précurseurs, des traces annonciatrices, d'un discours développé par des groupes radicaux de l'entre-deux-guerres.

PTE

1515.
Marignan
Amable Sablon
du Corail
Paris, Tallandier,
2015



Du solide, complet, référencé sur une victoire fondatrice de l'histoire de France, importante pour un jeune roi, aux nombreuses conséquences continentales, qui a été instrumentalisée dès le lendemain et dont tous les écoliers ont longtemps pu donner la date. Il est rare que l'on puisse envisager qu'un ouvrage soit (presque) «définitif» sur un sujet. Tel est pourtant le cas ici, avec une étude d'ensemble non seulement sur la bataille elle-même, mais aussi sur son environnement et ses conséquences. Amable Sablon du Corail nous propose en effet un livre complet. Il commence par nous présenter les deux protagonistes, la France et la Suisse, et leur armée, puis le cadre politique et militaire d'une Italie morcelée, où l'empereur romain germanique, le roi de France et le pape s'opposent. Le chapitre 5, qui traite de la question du coût de la guerre au XVI^e siècle, est particulièrement intéressant (on note en annexe une liste des compagnies soldées par François I^{er}). Vient ensuite le récit détaillé de la campagne du roi de France, qui s'ouvre sur un passage des Alpes et voit l'implication croissante des cantons suisses les plus hostiles à François I^{er}, alors que leur situation se dégrade dans le duché de Milan où ils soutiennent le jeune duc Sforza. Tandis que les alliances se nouent et se dénouent, que bourgeois et militaires se disputent, le roi de France négocie avec certains Suisses et parvient à rompre le front uni de ses ennemis. Après l'occupation de Milan par les troupes «françaises» (pour l'essentiel des mercenaires), la bataille devient inévitable. Longue, meurtrière, terrible au regard des critères de l'époque, elle est pour François I^{er} une sorte de victoire à la Pyrrhus. Il achève bien la conquête du duché de Milan, prépare une alliance durable avec les cantons suisses, mais se heurte désormais frontalement aux Habsbourg et sera bientôt défait (et fait prisonnier) à Pavie. Et n'oublions pas cette première leçon de la bataille : «À la guerre, trois choses sont absolument nécessaires, premièrement

de l'argent, secondement de l'argent, troisièmement de l'argent.» Grande constante dans l'histoire : « Plus que les charges de cavalerie à Marignan, ce fut la capacité des Français à trouver les sommes colossales nécessaires au paiement comptant des insatiables lansquenets qui ont emporté la décision.» Un livre majeur, indispensable pour quiconque s'intéresse à la période ou souhaite en avoir la compréhension la plus large.

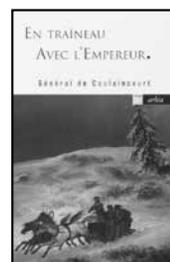
PTE

Facile à lire, ce document de deux cent vingt-six pages est le compte rendu journalier du voyage de l'Empereur du 5 décembre 1812, lorsqu'il quitte la Grande Armée en Russie jusqu'à son arrivée à Paris quatorze jours plus tard. Sans prétention littéraire, l'auteur relate les propos de Napoléon qu'il accompagne alors, et les faits survenus durant ce voyage. Alarmé par la tentative de coup d'État du général Malet à Paris, celui-ci décide de quitter la Grande Armée, pensant que ses chefs auront le caractère et le charisme nécessaires au maintien de la cohésion des restes de son armée. Si le point fort de ce récit se concentre sur les quatorze jours de voyage, Caulaincourt n'hésite cependant pas à souligner la position qu'il a prise (et avec lui d'autres personnages importants) de vouloir quitter rapidement Moscou alors que Napoléon reste persuadé que les Russes voudront traiter avec lui. Ensuite, il va s'attacher, de manière narrative, à relater les propos de l'Empereur, avec un certain nombre de redites et répétitions qu'il souligne parfois lui-même, mais qui se veulent la restitution honnête de ces dires. Il rapporte sans condescendance, mais avec une admiration certaine, les erreurs d'appréciation de son maître, les faux espoirs, son incapacité à admettre les causes réelles de sa défaite et surtout l'ampleur de celle-ci, persuadé que la Grande Armée arrivera à se ravitailler et à se réorganiser pour reprendre le combat rapidement. L'intérêt de ce livre tient en ce que l'on peut y voir Napoléon exposer ses vues sur la politique européenne et nationale dans un cadre intime, sans crainte d'interférences extérieures. Enfin, on y voit l'homme soucieux de sa famille et de son image, montrant une attention plus prononcée de l'humain que son apparence et son comportement ne le laissent penser. Un livre plaisant, intéressant par son approche et son originalité, où les propos de Napoléon n'ont pas été déformés par des interprétations et des corrections successives. À lire pour les passionnés de la période ou ceux qui souhaitent parcourir un témoignage original sur les pensées de ce grand chef.

Philippe Mignotte

Avec une belle régularité, presque méthodiquement, Ivan Cadeau est en train de s'installer comme l'un des spécialistes des guerres d'Extrême-Orient. Avec cette vaste synthèse, il confirme la qualité de ses premiers travaux publiés. En dix chapitres chronologiques, partant de l'Indochine pendant la Seconde Guerre mondiale, il nous entraîne jusqu'à ce printemps 1956 où « la France s'en va sans grandeur ». Le propos est mesuré, les nombreuses citations sont équilibrées et l'on apprécie au final les quelque quatre-vingts pages de notes, références et bibliographie. Des grandes opérations en événements majeurs, passant de Leclerc à Hô Chi Minh, de Lattre, Salan, Navarre ou Ély, sans oublier les cadres de contact et le commandement intermédiaire, pas plus que les simples soldats et les populations locales, passant du politique au tactique, ou du diplomatique au stratégique, de l'opération Léa aux « trois cents derniers jours du Tonkin », Ivan Cadeau nous offre une vaste fresque très complète. Pas de révélation, peu

**En traîneau
avec
l'Empereur**
Armand de
Caulaincourt
Paris, Arléa, 2015



**La Guerre
d'Indochine
De
l'Indochine
française
aux adieux
à Saïgon,
1940-1956**
Ivan Cadeau
Paris, Tallandier,
2015



de nouveautés, mais un tableau équilibré et convaincant, qui évite en particulier les écueils de l'hagiographie inutile. Un solide livre de référence, à garder à portée de la main.

PTE

Envoyez les hélicos ! Carnets de guerre. Côte d'Ivoire, Libye, Mali

Pierre Verborg
Monaco, Éditions du Rocher, 2015



Un nouvel ouvrage sur l'ALAT dans les opérations récentes. Le style, vif, enlevé, sans fioritures, n'est pas sans rappeler quelques publications américaines récentes sur les interventions en Irak ou en Afghanistan. Dans la première partie, l'auteur raconte comment lui a été indiquée sa mission, quelles ont été ses réflexions et comment il l'a annoncé à son personnel. Il revient également sur le long, le permanent processus d'instruction, toujours au plus près possible des réalités, et souligne que pour constituer le détachement aéromobile, il fut nécessaire de faire appel à toutes les unités et formations. Très vite, la question de la mort toujours envisageable est posée : « Parler de la mort, c'est en faire son meilleur allié. C'est la dompter pour qu'elle ne se transforme pas en poison anesthésiant. » Enfin, il souligne la complémentarité, la complicité presque, qui se met très rapidement en place avec les marins du BPC sur lequel sont basés les hélicoptères. Et pour ceux qui douteraient de l'utilité de l'histoire en tant que discipline dans la formation opérationnelle, il donne son témoignage qui mérite d'être longuement cité : « À l'École de guerre, dans le cadre d'une étude de cas concret, j'avais eu l'occasion de me rendre au service historique de la Défense de Vincennes. Il s'agissait pour mon groupe de mettre au point un *staff ride* sur l'opération Totalize, qui s'est déroulée du 7 au 16 août 1944 au sud de Caen. En préparant ce voyage d'étude, j'ai eu accès aux plans originaux et pu étudier les tactiques d'assaut par mer mises en œuvre par les Alliés sur les plages de Normandie et en particulier lors des phases d'infiltration des bombardiers. La simplicité et la précision des plans pour foncer vers Falaise m'avaient frappé. [...] La similitude avec notre situation est étonnante. » Le récit, parfois minute par minute, des raids conduits de nuit est souvent impressionnant et le vocabulaire simple, direct, contribue à rendre le témoignage vraiment vivant. La seconde partie revient sur l'expérience opérationnelle de l'auteur en élevant le débat au-dessus de l'événementiel, sur la fatigue des hommes et des femmes engagés dans les opérations, sur l'importance de la dimension spirituelle et la présence de l'aumônier, sur la « gestion des erreurs » (« La guerre est une science inexacte et instable parsemée de petites et grandes erreurs, souvent d'origine humaine. [...] La logique est simple : partant du constat que l'homme commet sept erreurs par heure, il ne s'agit pas de les éradiquer, mais d'agir sur les comportements et la méthode de l'individu ainsi que sur la gestion collective pour au mieux les éviter ou, au minimum, les détecter et les corriger »). La troisième partie, elle, reprend plus largement les engagements récents de l'ALAT, de l'Afghanistan à la Côte d'Ivoire, de Libye au Mali, et se termine par le récit des opérations conduites en janvier-février 2013 dans le désert malien et la boucle du Niger. Un livre qui passionnera tous les amateurs de récits de campagnes récentes, mais aussi, au-delà, qui apporte un nouveau témoignage très intéressant sur celles-ci pour les historiens du temps présent. Un récit à croiser avec les autres témoignages déjà publiés, mais qui apporte indiscutablement une vraie plus-value.

PTE

Les gendarmes sont sur le bord des routes, c'est un acquis culturel. Et comme me l'a dit un jour un camarade de l'armée de terre : « Ils se promènent. » Ce n'est pas tout à fait ce que montre ce livre de cent soixante-dix pages, dont quatorze de photos, témoignage sur la mission accomplie par la gendarmerie auprès de la police afghane dans les domaines de la formation et du conseil professionnel dans la zone tenue par la brigade française. L'auteur retrace, dans un style vivant et personnalisé, son expérience et celle de ses hommes dans les vallées de la Kapisa et de la Suboka. Il décrit l'ensemble de la mission, de la préparation à son retour. La préparation à une forme de guerre que la gendarmerie ne connaissait pas, l'excellente coopération avec les formateurs de l'armée de terre, l'ambiance générale du départ. Puis l'arrivée sur place, les contacts avec ses autorités d'emploi et la prise en compte de la mission aux côtés de la police afghane, que nos gendarmes vont conseiller tout en respectant la culture et les usages locaux. Un témoignage vivant, sans prétention littéraire, mais qui souligne l'engagement des gendarmes dans des types de mission auxquels ils n'étaient plus forcément habitués. Mérite le détour.

Philippe Mignotte

POMLT
Gendarmes en
Afghanistan,
2010

Stéphane Bras
 Chinon, Anovi,
 2015



SYNTHÈSES DES ARTICLES

ENTRETIEN AVEC MARYLÈNE PATOU-MATHIS PRÉHISTOIRE

La territorialisation de l'espace correspond à un changement de société lié à de nouveaux modes de vie. Passé le dernier âge glaciaire, sur une longue période, cette territorialisation se fit progressivement lorsque, de chasseur-cueilleur, qui vivait d'une économie de prédation, l'homme a domestiqué les plantes et les animaux (économie de production). Ce changement économique a eu de nombreuses conséquences : augmentation de la population, ce qui a entraîné une augmentation des besoins, territorialisation croissante des espaces, création de lieux de stockage de ressources, donc apparition de la notion de propriété consubstantielle de celle de territoire. La société s'est réorganisée avec l'apparition de gradients sociaux et l'émergence de castes, celles des élites, dont les guerriers, et les esclaves. Notre civilisation est issue de cet héritage. La singularité de l'homme est l'appropriation des territoires !

ENTRETIEN AVEC CLAUDE HAGÈGE LANGUES ET TERRITOIRE : UNE RELATION COMPLEXE

« Il est naturel d'associer les notions de territoire et de langue, ne serait-ce qu'en vertu du concept d'État-nation. » Néanmoins, l'analyse de leur rapport invite à plus de nuance. Claude Hagège a bien voulu répondre, lors d'un court entretien, aux questions de la revue sur le sujet. La langue est souvent vécue, au-delà de l'usage quotidien, comme un symbole d'identité. Il souligne ainsi l'importance de la notion de transmission linguistique, aborde celle du bilinguisme, celle de l'instrumentalisation des langues dans un sens indépendantiste, annexionniste ou centralisateur. Il s'appuie sur quelques exemples : tibétain, kurde, tchèque, breton, français, franco-normand et arabe. Une interview qui nous invite implicitement à poursuivre la réflexion autour des notions d'Europe et de globalisation, sur l'utilisation de la langue dans les armées et les alliances.

PIERRE BOISARD LE TOUR DE FRANCE, TÉMOIGNAGE DE L'UNITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DE LA NATION

Le Tour de France évoque aujourd'hui pour des millions de personnes une course cycliste. Pourtant, ce tour cycliste, né en 1903, avait été précédé par d'autres tours nationaux dont il a repris à sa manière les principaux objectifs : l'affirmation de l'unité et de l'intégrité du pays. De 1564 à 1566, Charles IX avait parcouru le pays pour tenter d'en restaurer l'unité menacée par le conflit entre catholiques et protestants. Les compagnons du tour de France parcouraient la France à pied pour parfaire leur apprentissage, manifestant ainsi la pertinence d'un espace national de formation et de défense des métiers. Au lendemain de la défaite de 1871, *Le Tour de la France par deux enfants*, livre de lecture et d'instruction civique des écoliers français, fait l'éloge de la grandeur de la France et substitue la compétition pacifique à l'affrontement militaire comme illustration de sa supériorité.

JEAN-PIERRE RIOUX L'HISTORIEN ET LE TERRITOIRE

On observe chez les historiens une certaine réticence devant tout usage abusif du terme de territoire. Après tout, un seul grand parmi eux, Emmanuel Le Roy Ladurie, l'a utilisé en 1973, et encore au sens figuré, pour titrer un recueil d'articles. Surtout, le mot même de « territoire » n'a jamais eu en histoire la vertu géographique, ethnographique ou militaire que nous lui prêtons aujourd'hui.

F ARMEL HUET

LES TERRITORIALITÉS, NOUVELLES FRONTIÈRES DES SOCIÉTÉS

Si l'on considère les lieux, les milieux sociaux et les temps dans lesquels la personne contemporaine fait sa vie et son histoire, il y a déjà bien longtemps qu'ils ne se superposent plus pour former des univers communautaires identifiés à leurs territoires. Aujourd'hui, la majorité des Français occupe au quotidien plusieurs lieux, s'insère dans des milieux sociaux divers, chacun de ces lieux et de ces milieux déterminant des temporalités et des histoires différentes. Ce sont, dans le monde actuel et à venir, les conditions des nouvelles frontières de l'histoire des hommes. Toute réflexion sur les territoires (comme toute réorganisation territoriale) ne peut ignorer ces nouvelles réalités des sociétés. Les territoires « historiques » ont perdu de leur « pertinence » ou en tout cas de leur consistance. Ils ne peuvent plus de toute évidence « contenir » les sociétés dans des cadres existants, hérités du passé, ou définis à courte vue pour des raisons d'opportunité politique. L'homme contemporain est en permanence dans l'interculturalité, l'intersocialité, l'interterritorialité. Il est fondamentalement un « cosmopolite ». Il vit désormais dans des sociétés différentes dont il parcourt des territoires singuliers et sans cesse en mouvement mais indissociables les uns des autres. Il est l'être des territorialités.

F JEAN-LUC BŒUF

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AUJOURD'HUI

Une nouvelle carte administrative de la France se dessine aujourd'hui après des décennies de stabilité. Beaucoup a été dit et écrit quant à la nécessité de clarifier les compétences des collectivités locales, d'économiser la ressource financière, devenue rare, et de simplifier les procédures. La vision renouvelée de la carte et du territoire prend en compte l'effacement de l'État et de son corollaire, un système administratif conçu pour quadriller l'espace national à travers les préfets de département. La fin du modèle régalien tout-puissant conduit à l'émergence d'un autre modèle, porté par les collectivités locales. À l'avenir, les projets de partenariats entre le secteur public et l'entreprise privée ne sauraient suffire à servir de modèle; ce qui rend nécessaire un renouvellement de la gouvernance des territoires.

F JOHN CHRISTOPHER BARRY

TERRITOIRE, CITOYENNETÉ ET PROCESSUS DE FINANCIARISATION

Dans nos démocraties, l'inscription dans un territoire est nécessaire à l'exercice de la citoyenneté : le territoire politique est une circonscription délimitée, lieu d'expression de la volonté politique et de la souveraineté. Paradoxe de l'histoire, dans le passage de la propriété individuelle ancrée dans un territoire, qui a présidé aux premiers pas de la démocratie libérale, à la propriété dématérialisée financière globalisée, se déliterait la souveraineté effective des citoyens inscrits dans un lieu. Que deviennent en effet les affaires communes dont le citoyen territorialisé devait avoir la charge, droits et obligations à l'ère d'une économie politique transnationale ?

F DOMINIQUE BOUREL

ISRAËL ET LA PALESTINE

L'un des aspects du conflit au Moyen-Orient est la question du territoire. Ce dernier, surchargé de sainteté, semble une terre trop promise mais jamais en paix. Les instruments d'analyse conceptuelle sont inadaptés puisque l'on ne peut même pas formuler une grille d'interprétation. Pour les uns la question est théologique, pour les autres, elle est politique, pour d'autres encore, elle est militaire ou, enfin, diplomatique. Puisqu'au moment où nous corrigeons cet article (mai 2015) la situation est complètement bloquée, peut-être faut-il reprendre la question « par le bas », au ras des territoires, pour ménager niches et espaces afin d'éviter une catastrophe.

MICHEL FOUCHER **FRONTIÈRES ET TERRITOIRES,** **UN COMPLEXE EUROPÉEN ORIGINAL**

Après avoir montré la permanence, plus que le retour, des questions contemporaines relatives aux frontières, sous l'effet des tensions géopolitiques, des litiges maritimes, des pressions migratoires ou des règlements frontaliers, l'auteur s'attache au cas particulier des limites de l'Union européenne. Ses États membres ne trouvent d'accord ni sur leur fixation ni sur le statut des États de son voisinage. Or cette indétermination, caractéristique de la situation de l'Europe instituée, est à la fois un facteur d'incertitude (comment bâtir une politique extérieure si on ignore où commence le dehors?) et une invitation à prendre parti (sans doute à la faveur de la crise russo-ukrainienne, qui est d'abord une querelle de frontières).

PHILIPPE LEVILLAIN **L'ÉTAT DE LA CITÉ DU VATICAN : UN TERRITOIRE**

Comment définir le territoire du Vatican sous tous ses aspects ? Le présent article tâche de dégager les spécificités topographique, médiatique, institutionnelle et symbolique de cet État unique au monde, en partant du constat qui s'offre à toute personne qui s'y rend : l'impression d'être rentré dans un pays étranger est loin d'être nette. Pourtant, le Vatican en tant qu'État appartient à un patrimoine universel amplement légitimé, et le rayonnement de la papauté tient en grande partie à cette identité étatique. Pour comprendre ce territoire du Vatican, il ne faut pas seulement s'intéresser à son histoire, mais à l'histoire qui continue de l'imprégner dans les temps présents.

HERVÉ PIERRE **DU CONTRÔLE DE ZONE. APOLLINAIRE ET LES ROBOTS**

« Zone » semble appartenir à l'écrasante catégorie de ces mots fourre-tout qui polluent la langue française de désignations imprécises. Et pourtant, à suivre un parcours où s'éclairent mutuellement les significations entre un sens propre d'« espace en marge » et un sens figuré de « monde marginal », se dégagent en creux les caractéristiques propres d'un territoire original. N'entendant plus « zone » dans un sens générique de « portion de territoire » mais dans le sens qualitatif d'espace intermédiaire, instable et dynamique, au tacticien d'envisager alors son contrôle dans une dimension non exclusivement mécaniste, à la condition d'accepter un tissage improbable : un hybride de vie et de technologie, d'une certaine manière, accepter Apollinaire et les robots.

JEAN-PIERRE BOSSER **L'ARMÉE DE TERRE, LE TERRITOIRE** **ET LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS**

Les attentats de janvier 2015 à Paris ont confirmé l'existence d'une menace terroriste sur la France, incitant le président de la République à prolonger la mission de protection du territoire national par les armées. Une inflexion qui, pour l'armée de terre, soulève de nombreux défis d'ordre notamment éthique, juridique, conceptuel et doctrinal. L'armée est redevenue indispensable pour protéger nos concitoyens et tout ce qui fait l'essence de la nation, un élément fondamental de la cohésion nationale.

FLORENCE GUILLAUME **GENDARMERIE ET TERRITOIRE(S)**

Pour garantir la sécurité des personnes et des biens sur 95 % du territoire français, la gendarmerie nationale s'appuie sur trois mille deux cents brigades renforcées en tant que de besoin en effectifs, en spécialistes et en moyens. Un maillage indispensable qui offre des réponses de proximité tout en garantissant une rapide montée en puissance face à l'événement. Mais un maillage qui doit être réinventé. L'objectif : imaginer de nouvelles formes de proximité pour desserrer, au cas par cas, les mailles et ainsi concentrer les forces, gagner en capacité de manœuvre et en efficacité, notamment en matière de lutte contre les criminalités numériques ou encore de recueil et d'analyse

du renseignement. Des compétences essentielles pour faire face à l'évolution d'une délinquance qui fait fi des frontières et prendre en compte les nouvelles menaces terroristes qui imposent plus que jamais de pouvoir détecter, dans la profondeur des territoires, les signaux faibles de radicalisation.

JÉRÉMY DRISCH **TERRITORIALISATION DES MERS ET DES OCÉANS : ENTRE MYTHES ET RÉALITÉS**

À l'heure où les avancées technologiques permettent une exploitation croissante des fonds marins, certains discours étatiques démontrent que la mer demeure un espace géopolitique majeur pour les puissances maritimes. Mais les discours et les actions médiatiques doivent-ils faire craindre une véritable appropriation juridique et physique des espaces maritimes sur lesquels on apposerait des « barbelés » ? Si l'on excepte le paradoxe sémantique du concept de territorialisation (la mer n'est pas la terre), peut-on constater un réel mouvement d'appropriation des mers et des océans sur un espace délimité au détriment du principe de liberté de navigation et dont le droit de la mer serait un outil ?

OLIVIER KEMPF **CYBERESPACE ET DYNAMIQUE DES FRONTIÈRES**

Le cyberspace a toutes les apparences d'un espace sans frontières : il a été très tôt associé à la mondialisation et il entrave les processus d'assimilation. Dès lors, les frontières existantes sont bousculées par ce nouveau phénomène, abaissant la souveraineté des États, ce qu'a récemment illustré l'affaire Snowden. Toutefois, les dernières évolutions laissent voir des tentatives prononcées pour réinstaller une certaine souveraineté, dans un processus général de balkanisation du cyberspace.

MONIQUE CASTILLO **EXISTE-T-IL DES VALEURS PROPRES AUX MILITAIRES ?**

Le sens de l'honneur et la maîtrise de la force sont des valeurs militaires pérennes, qui contribuent à la puissance symbolique de l'armée dans l'espace public. Aujourd'hui, avec l'internalisation des menaces et des risques, le sens de la mission devient une façon militaire de donner la vie, celle de la paix, non pas à un individu, mais à une population. Et comme nos soldats ne sont pas sans clairvoyance, une nouvelle forme d'esprit marque la génération montante : la capacité de résister à ses propres dérives, à sa propre caricature, à sa propre instrumentalisation : machisme, aristocratie, corporatisme.

AUDREY HÉRISSON **LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DES ARMÉES**

La violence faite aux femmes des armées n'a pas uniquement un caractère sexuel ; il est en effet nécessaire d'élargir la question aux violences, physiques et morales, exercées sur les femmes du fait de leur différence de sexe. Il est également important de revenir sur le contenu uniquement à charge de *La Guerre invisible*, livre polémique publié cette année. Si ses révélations ont eu le mérite de fonctionner comme un électrochoc et d'ouvrir le débat sur cette question difficile, il ne faut pas oublier les efforts de tous ceux qui ont œuvré, dans l'ombre eux aussi, pour que les femmes aient leur place, au même titre que les hommes, dans les armées. L'amalgame de la violence légitime et de la violence illégitime est au cœur de la question de la violence faite aux femmes des armées. Celle-ci est bien illégitime et n'a pas lieu d'être ni dans les armées, ni ailleurs dans la société.



FLORENTTIZOT

DE L'EXISTENCE DE LA GUERRE

OU LES NOUVELLES DÉFINITIONS DE L'ACTION MILITAIRE

Les exactions de l'État islamique et la poudrière ukrainienne nous obligent à constater un état de fait que nous pensions bien loin : non seulement la majeure partie du monde est en armes, mais la guerre est aux portes de l'Europe. Déjouant la plupart des prévisions en la matière, cette situation remet en cause toute une politique de défense nationale initiée en 1998 et la suspension du service militaire. Pourtant, l'épée a oublié son fidèle compagnon : le droit. En effet, notre droit français est peu ou prou resté figé à la situation de la guerre froide, de la guerre dite « conventionnelle ». Or, depuis 1990, le rôle et l'action de l'armée ont radicalement changé en épousant la conjoncture internationale. L'ONU, désormais sans entrave, nous interdit juridiquement la guerre, alors que cette notion est le point central de notre droit des forces armées.

TRANSLATION OF THE SUMMARY IN ENGLISH

INTERVIEW WITH MARYLÈNE PATOU-MAHTIS PREHISTORY AND THE CONCEPT OF TERRITORY

The territorialising of space corresponds to a change in society linked to new lifestyles. Over a long period of time after the last Ice Age, this territorialisation came about gradually when Man, from being a hunter-gatherer, living in a predator economy, began to domesticate plants and animals (production economy). This change of economy has had many consequences: population growth, which has led to increased needs, increased territorialisation of space, the creation of places in which to store resources and, therefore, the emergence of the concept of property and territory as one and the same thing. Society has been reorganised, with the emergence of social gradients and the emergence of castes, the elite, including warriors and slaves. Our civilisation is the result of this heritage. What distinguishes Man is the appropriation of territory!

INTERVIEW WITH CLAUDE HAGÈGE LANGUAGE AND TERRITORY: A COMPLEX RELATION

“It is natural to associate the concepts of territory and of language, even if only in view of the concept of the Nation State.” However, if we analyse the relation between the two, we find a more nuanced view. During this short interview, Claude Hagège kindly responded to *Inflexions*' questions on this subject. Apart from our daily use of it, language is often experienced as a symbol of identity. As such, Hagège highlights the importance of linguistic transmission, tackles the issue of bilingualism, and that of the instrumentalising of languages in relation to independence, annexationist or centralist movements. He draws on a few examples, including Tibetan, Kurdish, Breton, French and revolutionary language, Norman French and Arabic. An interview inherently invites us to pursue our questioning on the ideas of Europe and globalisation, and on the use of language in the armed forces and alliances.

PIERRE BOISARD THE TOUR DE FRANCE, A SYMBOL OF THE NATION'S UNITY AND INTEGRITY

Millions of people see the Tour de France as nothing more than a cycling race. However, this cycling tour, first held in 1903, was preceded by other tours of the country and, in its own way, has taken up their key objectives, namely, the affirmation of the nation's unity and integrity. From 1564 to 1566, Charles IX toured the country to try and restore unity in the face of the conflict between Catholics and Protestants. The *Compagnons du Tour de France* were craftsmen who toured around France on foot to complete their apprenticeship, thereby demonstrating the relevance of a national space of training and defending the trades. Following the defeat of the *Communards* in 1871, *Le Tour de la France par deux enfants*, a reading and civics education textbook for French schoolchildren, extols the praises of France and substitutes peaceful competitiveness for military confrontation as an illustration of her superiority.

JEAN-PIERRE RIOUX THE HISTORIAN AND TERRITORY

A certain reticence exists among historians with regard to the possible abusive use of the term territory. After all, only one major historian, Emmanuel Le Roy Ladurie, has used the term, in 1973, and even then in the figurative sense, in the title of a collection of papers. Above all, in history, the very word “territory” has never enjoyed the geographical, ethnographic or military value that we lend it now.

ARMEL HUET **TERRITORIALITY AND NEW SOCIAL FRONTIERS**

If we think of the places, the social environments and the timeframes in which contemporary individuals live their lives and their history, we see that it has been quite some time since these overlapped to form community worlds identified with their territory. Today, the majority of the French spend their day in several places and in a variety of social environments, where each of these places and environments determines different temporalities and histories. Now and in the future, these are the conditions underlying the new frontiers in human history. Any discussion of territory (or of any reorganisation of territory) has to factor in these new social realities. “Conventional” territories have lost their “relevance” or at least their consistency. They can apparently no longer “contain” societies within existing frameworks, inherited from the past, or defined in the short run for the purposes of political opportunity. Contemporary humans live constantly in interculturality, intersociality and interterritoriality. They are fundamentally “cosmopolitan”. They now live in different societies, passing through singular territories which are constantly in flux yet inseparable from one another. Humans are the beings of territorialities.

JEAN-LUC BŒUF **CURRENT SPATIAL PLANNING**

A new administrative map of France is currently being drawn, after decades of stability. Much as been said and written about the need to clarify the jurisdiction of local authorities, and save dwindling financial resources and simplify procedures. The new vision seen in the map and in France takes account of the fact that the State is stepping back and of its corollary, an administrative system designed to divide the national space according to a grid, through the prefects in each *département*. The end of the all-powerful sovereign model is leading to the emergence of an alternative model, led by the local authorities. In the future, projects managed by partnerships between the public sector and private enterprise will not suffice as a model, making it necessary to find a new model of local governance.

JOHN CHRISTOPHER BARRY **TERRITORY, CITIZENSHIP AND THE RISE OF FINANCIALIZATION**

In our democracies, the exercise of citizenship requires it to be territorially bound. It is the condition for a political constituency to exist and be able to express its political will and sovereignty. Paradox of history, the overtaking of private property embedded in a territory—and which presided the rise of liberal democracy—by the dematerialised form property has taken in the globalized financial market has unraveled the citizen’s effective exercise of sovereignty. What can become the Commonwealth entrusted to the territory-bound citizen—through his responsibilities, obligations and rights—in the era of a transnational political economy?

DOMINIQUE BOUREL **ISRAEL AND PALESTINE**

One aspect of the conflict in the Middle East is the issue of territory. The holiest of lands, it has been the subject of too many promises yet has never been at peace. Conceptual analysis tools are inadequate since it is impossible to even formulate a interpretation grid. Some people believe the issue is a theological one, while others think it political or military or diplomatic. At the time of proof-reading this paper (May 2015), the situation has reached a complete impasse. Perhaps we need to restate the question from the bottom up, from ground level so to speak, and build niches and spaces in order to avoid a catastrophe.

MICHEL FOUCHER **A UNIQUELY EUROPEAN COMPLEX**

After demonstrating the permanence, rather than the return, of contemporary issues regarding frontiers, impacted by geopolitical tension, maritime disputes, the pressures of migration and border regulation, the author focuses on the specific case of the limits of the European Union. The EU Member States fail to agree on either fixing borders or the status of their neighbour States. This very indetermination, typical of the situation of institutional Europe, is both an uncertainty factor (how can we construct foreign policy if we do not know where the exterior begins?) and an invitation to take sides (possibly in the crisis between Russia and Ukraine, which is primarily a dispute about frontiers).

PHILIPPE LEVILLAIN **VATICAN CITY STATE: A TERRITORY**

How can we define Vatican territory in all its aspects? This paper attempts to define specific characteristics in terms of the topographical, media-related, institutional and symbolic aspects of this unique state, based on something felt by everyone who goes there: the impression that you have entered a foreign land is far from obvious. Nonetheless, as a state, the Vatican belongs to a universal heritage that has been amply legitimised, and the influence of the papacy is largely based in this identity as a state. To understand this Vatican territory, we need to focus not only on its history but also on the history that continues to colour it all the way through to the present day.

HERVÉ PIERRE **“ZONE” CONTROL. APOLLINAIRE AND THE ROBOTS**

In French, the word “Zone” seems to belong in that huge category of catch-all words that pollute the French language with their imprecise meanings. Between the literal meaning of “a space at the margins” and the figurative meaning of “a marginal world”, each informing the other, we can nonetheless begin to discern the specific characteristics of a highly original territory. If we understand the term “zone” not in the generic sense of “a segment of territory” but rather in the qualitative sense of an intermediate, shifting and dynamic space, it is then up to the tactician to plan control from a viewpoint that is no longer purely mechanistic, provided we accept a rather unlikely combination: a hybrid of life and technology, in other words, provided we accept Apollinaire and the robots.

JEAN-PIERRE BOSSER **THE FRENCH ARMY, TERRITORY AND HOMELAND SECURITY**

The attacks in Paris in January 2015 confirmed that a terrorist threat exists in France, and led the French President to extend the armed forces’ mission to protect the national territory. For the French Army, this change has raised many challenges in ethical, legal, conceptual and policy terms. It has again become indispensable in order to protect our fellow citizens and all the things that form the very essence of the nation, a fundamental factor in national cohesion.

FLORENCE GUILLAUME **THE GENDARMERIE AND TERRITORY(IES)**

To ensure the security of people and property across 95% of French territory, the Gendarmerie Nationale draws on three thousand two hundred brigades which, when necessary, can call on reinforcements, specialists and more resources. This is an indispensable network used for local emergency response and guarantees rapid mobilisation in the event of an emergency. It is nonetheless a network that needs to be reinvented. The aim is to imagine new forms of proximity in order to loosen, on a case by case basis, the links in the network and thus concentrate forces, increase room for manoeuvre and improve efficiency, particularly in dealing with digital crime or to gather and analyse intelligence. Skills are essential to deal with the changing face of delinquency that has no respect for frontiers and to take account of new terrorist threats which, more than ever before, imply a need to be able to detect, in the darkest regions of the country, even the weakest signals of radicalisation.

JÉRÉMY DRISCH **TERRITORIAL DIVISION OF THE SEAS AND OCEANS: DISTINGUISHING MYTH FROM REALITY**

At a time when technological advances allow us to exploit the depths of the oceans as never before, certain state discourses show that the sea is still a major geopolitical space for the maritime powers. Yet, should media action and discourse make us wary of the legal and physical appropriation of maritime space, a space where they supposedly want to put up barbed wire? If we accept the semantic paradox of the concept of territorialisation (the sea is not “terrestrial” in the sense of pertaining to land), can we see a real trend toward an appropriation of the seas and oceans within a limited space to the detriment of the principle of the freedom to navigate and with the law of the sea as a tool?

OLIVIER KEMPF **CYBERSPACE AND THE DYNAMICS OF FRONTIERS**

To all intents and purposes, cyberspace seems to be a space with no frontiers: it was associated at a very early stage with globalisation and it does resist any process of assimilation. As such, existing frontiers begin to tumble in light of this new phenomenon, gnawing at the sovereignty of Nations, as recently demonstrated by the Snowden affair. And yet, recent developments reveal a glimpse of powerful attempts to reinstate a certain sovereignty, in a general move toward cyberbalkanisation.

MONIQUE CASTILLO **DO SOLDIERS HAVE THEIR OWN VALUES?**

A sense of honour and mastery of strength are traditional military values, which contribute to the symbolic power of the army in the public space. With threats and risks now entering the domestic space, the sense of duty becomes a military method of giving life, the life of peace, not to an individual, but to an entire population. Since our soldiers are not lacking in clairvoyance, the rising generation is marked by a new way of thinking: the ability to resist one’s own temptations, one’s own caricature, one’s own instrumentalisation: machismo, aristocratism, corporatism.

AUDREY HÉRISSE **VIOLENCE TO WOMEN IN THE ARMED FORCES**

Violence to women in the armed forces is not only sexual in nature; the question must be opened up to include physical and moral violence done toward women because of their gender difference. It is also important to look again at the criticisms contained in *La Guerre Invisible*, the polemical book published this year. While its revelations have the merit of having an effect similar to an electric shock and opening up debate on this tricky issue, we should not forget the efforts made by all those who have worked, also in the shadows, to ensure that women have a place, on an equal footing with men, in the armed forces. At the heart of the issue of violence to women in the armed forces there lies a confusion between legitimate violence and illegitimate violence. Violence toward women is always illegitimate and has no place in either the armed forces or in society.

FLORENTIZOT **ON THE EXISTENCE OF WAR, OR NEW DEFINITIONS OF MILITARY ACTION**

The brutality of Islamic State and the powder keg of the situation in Ukraine force us to face a fact that we thought was far behind us: not only is most of the world at war, but war is at the gates of Europe. Proving the majority of forecasts on the subject to be wrong, this situation also raises a challenge to the national defence policy introduced in 1998 and the suspension of military service. However, the sword has forgotten its faithful companion: the Law. French law has more or less remained stuck in the era of the Cold War, of so-called “conventional” war. Further, since 1990, the role and the actions of the armed forces have undergone radical changes and espoused the international level. The UN, now with a clear way, prohibits us from going to war under the law, even though this point is central to French military law..

BIOGRAPHIES

LES AUTEURS

■ John Christopher BARRY

Voir rubrique « comité de rédaction »

■ Jean-Luc BŒUF

Haut fonctionnaire territorial, Jean-Luc Bœuf a été directeur général des services en ville, en département et en région. Il est actuellement directeur général des services de la ville et de la communauté d'agglomération de Quimper (29). Auditeur de la 59^e session nationale de l'IHEDN, il anime le site « La nouvelle France territoriale » et vient de publier *La Nouvelle France. Quatre saisons dans les territoires* (Primset éditions, 2015).

■ Pierre BOISARD

Docteur en sciences sociales du développement, titulaire d'une habilitation à diriger les recherches en sociologie, Pierre Boisard est chercheur en sciences sociales au CNRS (IDHE ENS Cachan). Ses travaux portent sur le pilotage et les modes de mise en œuvre de l'innovation dans les entreprises, l'emploi, les transformations du travail et la cohésion sociale. Il est membre du comité éditorial de la *Revue française des affaires sociales*. Et a notamment publié : *Le Nouvel Âge du travail* (Hachette Littératures, 2009), *Sortir du chômage* (Mango, 2007), *L'Aménagement du temps de travail* (PUF, « Que sais-je ? » 1996) et *Le Camembert mythe français* (Odile Jacob, traduit et publié aux États-Unis sous le titre *Camembert a National Myth*, en 2003, par l'University Press of California).

■ Jean-Pierre BOSSER

Le général d'armée Jean-Pierre Bosser est né le 14 novembre 1959 à Versailles. Son parcours militaire commence en 1970 au collège militaire de Saint-Cyr l'École. Saint-cyrien de la promotion « Général Lasalle » (1979-1981), il choisit l'infanterie de marine et sert au 8^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine à Castres comme chef de section (1982-1985), officier adjoint puis commandant de compagnie (1986-1990), chef de corps (2001-2003). Il intervient au Liban (1982), au Tchad (1983 et 1989), en République centrafricaine (1984 et 1986) et au Gabon (1990). Il effectue une mission d'assistance militaire en République islamique de Mauritanie (1985). Il sert comme chef du centre opérationnel en Nouvelle-Calédonie (1990-1992). Enfin, il est engagé à la tête de son régiment au Kosovo en 2002, puis en République centrafricaine en 2003. Il est alors nommé directeur des formations d'élèves aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan. En 2005, il rejoint la direction du personnel militaire de l'armée de terre en qualité de chef du bureau. Nommé général de brigade le 1^{er} août 2007, il devient adjoint au sous-chef d'état-major « ressources humaines » à l'état-major de l'armée de terre (EMAT), à Paris. Le 1^{er} août 2008, il prend la tête de la 11^e brigade parachutiste à Toulouse. Le 1^{er} août 2010, promu général de division, il retrouve l'EMAT, où il se voit confier les fonctions de sous-chef d'état-major « performance-synthèse ». Élevé au rang et appellation de général de corps d'armée le 29 novembre 2012, il devient directeur d'un des cinq services de renseignement : la direction

de la protection et de la sécurité de la Défense à Paris. Le 15 juillet 2014, en Conseil des ministres, il est élevé au rang et appellation de général d'armée et est nommé chef d'état-major de l'armée de terre à compter du 1^{er} septembre 2014.

■ Dominique BOUREL

Né en 1952, Dominique Bourel fait des études de philosophie et d'histoire des religions à la Sorbonne, à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) ainsi qu'aux universités d'Heidelberg, de Mayence et de Harvard. Il est directeur de recherche au CNRS, au Centre Roland-Mousnier (Sorbonne), docteur ès lettres, diplômé de l'EPHE, ancien directeur du Centre de recherche français de Jérusalem (1996-2004) et ancien titulaire de la Chaire Walter Benjamin de l'université Humboldt de Berlin (2013-2014).

■ Monique CASTILLO

Voir rubrique « comité de rédaction »

■ Jérémy DRISCH

Titulaire d'un master 2 en droit et sécurité des activités maritimes et océaniques de l'université de Nantes, et préparant aujourd'hui un doctorat en droit international à l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne sur les libertés de navigation, l'enseigne de vaisseau de première classe Jérémy Drisch est aujourd'hui en poste à l'état-major de la Marine dans le domaine de l'« action de l'État en mer », après avoir servi en préfecture maritime et en bureau « action de l'État en mer » en outre-mer.

■ Michel FOUCHER

Géographe et diplomate, titulaire de la chaire de géopolitique appliquée au Collège d'études mondiales, Michel Foucher a été ambassadeur de France en Lettonie (2002-2006), membre du cabinet du ministre des Affaires étrangères (1998-2002), directeur du Centre d'analyse et de prévision du MAE (1999-2002). Il a notamment publié *L'Obsession des frontières* (Perrin, 2007 et 2013) et *Frontières africaines, pour en finir avec un mythe* (CNRS éditions, 2014).

■ Florence GUILLAUME

Saint-cyrienne de la promotion commandant Morin (1994-1997), Florence Guillaume choisit de servir en gendarmerie. Après une première affectation en gendarmerie mobile, elle exerce les fonctions d'officier presse au sein du SIRPA gendarmerie, puis d'aide de camp auprès du directeur général de la gendarmerie nationale (DGGN), avant de prendre le commandement de la compagnie de gendarmerie départementale de La Tour du Pin en Isère (2005-2009). Titulaire d'un master 2 en communication politique et sociale à la Sorbonne, brevetée de l'École de guerre (2010), elle a occupé les fonctions d'adjoint du conseiller gendarmerie auprès du ministre de l'Intérieur (2010-2013). Chargée de mission « prospective et préparation de l'avenir » au sein du cabinet du DGGN jusqu'en 2014, le colonel Florence Guillaume est aujourd'hui chargée de mission « affaires réservées » auprès du DGGN.

▣ Claude HAGÈGE

Né à Carthage, en Tunisie, linguiste et polyglotte, Claude Hagège est professeur honoraire au Collège de France où il fut titulaire de la chaire de théorie linguistique. Parmi ses très nombreuses publications, notons *L'Homme de paroles* (1985) et, plus récemment, le *Dictionnaire amoureux des langues* (Plon/Odile Jacob, 2009) et *Contre la pensée unique* (Odile Jacob, 2012).

▣ Audrey HÉRISSON

Officier de marine, la capitaine de frégate Audrey Hérisson a effectué l'essentiel de sa carrière dans l'aéronautique navale. Née en 1974, issue de la deuxième promotion accueillant les femmes à l'École navale, elle est ingénieur diplômée de Sup'Aero (Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace) et titulaire d'un master en ingénierie des affaires depuis 2004, ainsi que d'une licence d'anthropologie et d'un master 1 de philosophie depuis 2014. Brevetée de l'École de guerre en 2011, elle sert actuellement à l'École de guerre.

▣ Armel HUET

Voir rubrique « comité de rédaction »

▣ Olivier KEMPF

Saint-cyrien, breveté, docteur en sciences politiques, le colonel Olivier Kempf est chercheur associé à l'IRIS. Il est également directeur de publication de la lettre d'analyse stratégique *La Vigie* (www.lettrevigie.com), conseiller éditorial de la *Revue Défense Nationale* et directeur de la collection « Cyberstratégie » chez Economica, où il a notamment publié une *Introduction à la cyberstratégie* (2012, rééd. 2015) et *Alliances et mésalliances dans le cyberspace* (2014). Il est l'auteur de plusieurs ouvrages et de nombreux articles portant sur l'Alliance atlantique, les questions de sécurité européenne, l'économie de défense et la cyberstratégie.

▣ Philippe LEVILLAIN

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques depuis décembre 2011, professeur émérite d'histoire contemporaine de l'université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense, ancien directeur de l'École française de Rome, présentateur pendant trente ans des « Lundis de l'histoire » sur France Culture, Philippe Levillain est un spécialiste de l'histoire de la papauté et du Vatican. Il est l'auteur de nombreux ouvrages sur le sujet et a dirigé le *Dictionnaire historique de la papauté*, référence en la matière qui a mobilisé près de trois cents chercheurs pendant près de sept ans. Son dernier livre, *La Papauté foudroyée* (Tallandier, 2015), retrace le cheminement intime de Benoît XVI en 2013 vers la Renonciation et tâche d'en cerner les raisons profondes.

▣ Marylène PATOU-MAHTIS

Docteure en préhistoire, directrice de recherche au CNRS, Marylène Patou-Mathis est vice-présidente du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle. Elle est spécialiste du monde néanderthalien. Elle a publié en 2013 *Préhistoire de la violence et de la guerre* aux éditions Odile Jacob.

▣ Hervé PIERRE

Voir rubrique « comité de rédaction »

▣ Jean-Pierre RIOUX

Inspecteur général honoraire de l'Éducation nationale et directeur de *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, Jean-Pierre Rioux a notamment dirigé *Nos embarras de mémoire* (Lavauzelle) et publié *La France perd la mémoire* (Perrin) ainsi que *Tableaux de la France* (Omnibus, 2007), volume qui contient le *Tour de France par deux enfants* (1877) de G. Bruno, le *Tableau de la France* (1833) de Jules Michelet, l'*Introduction générale à l'histoire de France* (1865) de Victor Duruy et *La France. Tableau géographique* (1903) de Paul Vidal de la Blache. Il a récemment livré *La Mort du lieutenant Péguy, 5 septembre 1914* (Tallandier, 2014) et *Vive l'histoire de France !* (Odile Jacob, 2015).

▣ André THIÉBLEMONT

Voir rubrique « comité de rédaction »

▣ Florent TIZOT

Florent Tizot est chargé d'enseignement en droit public à l'université d'Aix-Marseille et doctorant à l'Institut Louis-Favoreu, groupement d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle. Sa thèse porte sur le phénomène de judiciarisation du métier des armes. Réserviste opérationnel au sein du 4^e régiment de chasseurs et de la 27^e brigade de montagne, il est spécialisé dans les problématiques juridiques qui accompagnent la vie et l'action des forces armées et forme en la matière les jeunes engagés.

LE COMITÉ DE RÉDACTION

┃ John Christopher BARRY

Né à New York, après des études d'histoire et des diplômes de sciences politiques aux États-Unis (UCLA et NYU), de philosophie et de sociologie de la défense et d'études stratégiques en France (Paris-X et EHESS), John Christopher Barry co-anime un séminaire de recherche, « La globalisation sécuritaire », à l'EHESS. Il est chargé de cours à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr Coëtquidan. A publié dans *Les Temps Modernes*, *Inflexions*, les *Études de l'IRSEM* et *Global Society*.

┃ Monique CASTILLO

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, agrégée de philosophie et docteur d'État, Monique Castillo enseigne à l'université de Paris-XII. Ses principaux travaux portent sur la philosophie moderne et sur les questions contemporaines d'éthique et de politique. Elle a notamment publié *La Paix* (Hatier, 1997), *L'Europe de Kant* (Privat, 2001), *La Citoyenneté en question* (Ellipses, 2002), *Morale et politique des droits de l'homme* (Olms, 2003), *Connaître la guerre et penser la paix* (Kimé, 2005), *Éthique du rapport au langage* (L'Harmattan, 2007), *Qu'est-ce qu'être européen ?* (Cercle Condorcet d'Auxerre, 2012). Elle a fait partie en 2001-2002 d'un groupe de recherche (CHEAR-DGA) sur la gestion des crises.

┃ Patrick CLERVOY

Élève au collège militaire de Saint-Cyr-l'École puis à l'École du service de santé des armées de Bordeaux, le docteur Patrick Clervoy a été médecin d'unité pendant quatre années au profit de régiments de la 9^e division d'infanterie de marine. Il a participé à plusieurs opérations qui l'ont amené à intervenir sur des théâtres extérieurs en Afrique centrale, en Guyane, en ex-Yougoslavie, en Afghanistan, au Mali, au Burkina-Faso et au Niger. Il est professeur de médecine à l'École du Val-de-Grâce et fut, de 2010 à 2015, titulaire de la chaire de psychiatrie et de psychologie clinique appliquée aux armées. Il est l'auteur de publications sur les thèmes du soutien psychologique des forces – *Les Psy en intervention* (Doin, 2009) – et de la prise en charge des vétérans – *Le Syndrome de Lazare. Traumatisme psychique et destinée* (Albin Michel, 2007), *Dix semaines à Kaboul. Chroniques d'un médecin militaire* (Steinkis, 2012). Il a récemment fait paraître *L'effet Lucifer. Des bourreaux ordinaires* (CNRS éditions 2013).

┃ Jean-Luc COTARD

Saint-Cyrien ayant servi dans l'arme du génie, le colonel Jean-Luc Cotard a choisi de se spécialiser dans la communication après avoir servi en unité opérationnelle et participé à la formation directe de Saint-Cyriens et d'officiers en général. Il est titulaire d'une maîtrise d'histoire contemporaine, d'un DESS de techniques de l'information et de journalisme, et a réfléchi, dans le cadre d'un diplôme universitaire à l'Institut français de la presse, aux relations entre les hommes politiques et les militaires de 1989 à 1999. Il a publié des articles qui ont trait à son expérience dans les revues *Histoire et défense*, *Vauban* et *Agir*. Il a servi en Bosnie en 1992-1993, au Kosovo en 2001 (Mitrovica) et 2008 (Pristina) ainsi qu'en Côte d'Ivoire en 2005-2006. Après avoir eu des responsabilités au SIRPA-Terre, il a conseillé le général commandant la région terre Nord-Est. Il a choisi de quitter l'uniforme en 2010, à quarante-huit ans, pour créer son entreprise de communication spécialisée dans la communication de crise.

┃ Catherine DURANDIN

Catherine Durandin est historienne et écrivain. Après de nombreux ouvrages consacrés à la France, aux relations euro-atlantiques et à la Roumanie, elle s'oriente vers une recherche portant sur la mémoire des Français et leur relation à la guerre, avec un roman, *Douce France* (Le Fantascopie, 2012), puis *Le Déclin de l'armée française* (François Bourin, 2013).

┃ Benoît DURIEUX

Né en 1965, Benoît Durieux est officier d'active dans l'armée de terre. Saint-cyrien, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'université de Georgetown (États-Unis), il a effectué l'essentiel de sa carrière au sein de la Légion étrangère, avec laquelle il a participé à plusieurs opérations dans les Balkans (1995 et 1996) et en Afrique (Somalie 1993). Après un passage à l'état-major des armées, il a été chef de corps du 2^e régiment étranger d'infanterie jusqu'à l'été 2010. Ancien auditeur au Centre des hautes études militaires (CHEM), puis adjoint « terre » au cabinet militaire du ministre de la Défense, le général Durieux est actuellement directeur du CHEM. Docteur en histoire, il a publié *Relire De la guerre de Clausewitz* (Economica, 2005), une étude sur l'actualité de la pensée du penseur militaire allemand. Pour cet ouvrage, il a reçu le prix *La Plume et l'Épée*.

┃ Frédéric GOUT

Entré à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 1988, breveté de l'enseignement militaire supérieur, le colonel Frédéric Gout a passé la majeure partie de sa carrière au sein de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT). À l'issue d'une mobilité externe au ministère des Affaires étrangères et d'un poste au sein du cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), il prend le commandement du 5^e régiment d'hélicoptères de combat de 2011 à 2013. Il est ensuite auditeur de la 63^e session du Centre des hautes études militaires (CHEM) et de la 66^e session de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) de 2013 à 2014. Depuis le 18 août 2014, il est assistant spécial du président du Comité militaire de l'OTAN à Bruxelles. Il vient de publier *Libérez Tombouctou ! Journal de guerre au Mali* (Tallandier, 2015).

┃ Michel GOYA

Issu du corps des sous-officiers, le colonel Michel Goya a été officier dans l'infanterie de marine de 1990 à 2014. Après dix ans d'expérience opérationnelle, il suit, en 2001, une scolarité au sein de l'Enseignement militaire supérieure scientifique et technique puis, il intègre, en 2003, le Collège interarmées de défense. Officier au Centre de doctrine d'emploi des forces terrestres (CDEF), il est assistant militaire du chef d'état-major des armées de 2007 à 2009. Il a dirigé ensuite le domaine « Nouveaux Conflits » au sein de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM) puis le bureau recherche du CDEF, avant de quitter l'institution pour se consacrer à l'enseignement et à l'écriture. Titulaire d'un doctorat d'histoire, il est l'auteur de *Res Militaris. De l'emploi des forces armées au XX^e siècle* (Economica, 2010), d'*Irak. Les armées du chaos* (Economica, 2008), de *La Chair et l'acier ; l'invention de la guerre moderne, 1914-1918* (Tallandier, 2004, rééd., 2014), sur la transformation tactique de l'armée française de 1871 à 1918, de *Sous le feu. La mort comme hypothèse de travail* (Tallandier, 2001) et *Israël contre Hezbollah. Chronique d'une défaite*

annoncée 12 juillet-14 août 2006 (avec Marc-Antoine Brillant, Éditions du Rocher, 2014). Il a obtenu trois fois le prix de l'Épaulette, le prix Sabatier de l'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique, le prix d'histoire militaire du Centre d'études d'histoire de la Défense et le prix Edmond Fréville de l'Académie des sciences morales et politiques.

■ Armel HUET

Professeur honoraire de sociologie à l'université Rennes-II, Armel Huet a fondé le Laboratoire de recherches et d'études sociologiques (LARES) et le Laboratoire d'anthropologie et de sociologie (LAS) qu'il a dirigé respectivement pendant quarante ans et quinze ans. Il est aujourd'hui le directeur honoraire. Outre un master de recherche sociologique, il a également créé des formations professionnelles, dont un master de maîtrise d'ouvrage urbaine et immobilière ; il a dirigé le comité professionnel de sociologie de l'Association internationale des sociologues de langue française (AISLF). Armel Huet a développé dans son laboratoire plusieurs champs de recherche sur la ville, les politiques publiques, le travail social, les nouvelles technologies, le sport, les loisirs et les questions militaires. Il a créé des coopérations avec des institutions concernées par ces différents champs, notamment avec les Écoles militaires de Coëtquidan. Ces dernières années, il a concentré ses travaux sur le lien social. Il a d'ailleurs réalisé à la demande de l'État-major de l'armée de terre, une recherche sur la spécificité du lien social dans l'armée de terre.

■ Haïm KORSIA

À sa sortie du séminaire Israélite de France et après avoir obtenu son diplôme rabbinique en mars 1986, Haïm Korsia termine son parcours universitaire par un DEA à l'école pratique des hautes études en 2003. Jusqu'en 2004, il a été directeur de cabinet du grand rabbin de France. Le grand rabbin Haïm Korsia est aumônier en chef des armées, aumônier en chef de l'armée de l'air, membre du comité consultatif national d'éthique, membre du comité du patrimoine culturel au ministère de la Culture, administrateur national du Souvenir français et secrétaire général de l'association du rabinat français. En juin 2014, il est élu grand rabbin de France. Derniers ouvrages parus : *Gardienn de mes frères*, *Jacob Kaplan* (Édition Pro-Arte, 2006), *À corps et à Toi* (Actes Sud, 2006), *Être juif et français* : *Jacob Kaplan, le rabbin de la république* (Éditions privé, 2005).

■ François LECOINTRE

Né en 1962, François Lecoindre est officier de carrière dans l'armée de terre. Saint-cyrien, il appartient à l'arme des Troupes de marines où il a servi comme lieutenant et capitaine au 3^e régiment d'infanterie de marine et au 5^e régiment inter-armes d'Outre-mer. Il a été engagé en Irak lors de la première guerre du Golfe (1991), en Somalie (1992), en République de Djibouti dans le cadre de l'opération Iskoutir (1991-1993), au Rwanda dans le cadre de l'opération Turquoise (1994) ainsi qu'à Sarajevo (1995), et a ensuite servi à l'état-major de l'armée de terre, au sein du bureau de conception des systèmes de forces. Il a commandé le 3^e régiment d'infanterie de marine stationné à Vannes et à ce titre le groupe tactique interarmes 2 (GTIA2) en République de Côte d'Ivoire d'octobre 2006 à février 2007. Ancien auditeur puis directeur de la formation au Centre des hautes études militaires (CHEM), il a été jusqu'à l'été 2011 adjoint

« terre » au cabinet militaire du ministre de la Défense, puis a commandé la 9^e brigade d'infanterie de marine jusqu'à l'été 2013. Officier général synthèse à l'État-major de l'armée de terre jusqu'au 31 juillet 2014, le général de division Lecoindre est actuellement sous-chef d'état-major « performance et synthèse » à l'EMAT.

■ Thierry MARCHAND

Diplômé de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 1987 (promotion « Général Monclar »), Thierry Marchand choisit de servir dans l'infanterie. À l'issue de sa scolarité, il rejoint la Légion étrangère au 2^e régiment étranger d'infanterie (REI) de Nîmes. Il est engagé en République centrafricaine (EFAO) en 1989 et en Guyane en 1990. Il participe comme chef de section à l'opération Daguet en Arabie Saoudite et en Irak (septembre 1990 – avril 1991). Promu capitaine en 1991, il est affecté pour deux ans à Djibouti à la 13^e demi-brigade de Légion étrangère (DBLE). Au cours de ce séjour, il participe à l'opération Iskoutir en République de Djibouti puis est engagé par deux fois en Somalie (Opération *Restore Hope* en 1992 puis UNUSOM II en 1993). De retour à Nîmes en 1993, il prend le commandement de la 4^e compagnie du 2^e REI en 1994. Il est engagé en opération à quatre reprises au cours de son temps de commandement (opération Épervier en 1994, Force de réaction rapide en Bosnie en 1995, Gabon et République centrafricaine – opération Almandin II – en 1996). En 1997, il est affecté à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr comme officier instruction au 4^e bataillon. Promu chef de bataillon en 1998 et intègre en 1999 la 113^e promotion du cours supérieur d'état-major, puis en 2000 la 8^e session du Collège interarmées de défense. À l'été 2000, il est affecté au 152^e régiment d'infanterie à Colmar en qualité de chef opérations. Il est promu au grade de lieutenant-colonel en 2001, il sera engagé avec son régiment au Kosovo (KFOR) en 2003. Affecté au cabinet du ministre de la Défense entre 2003 et 2006 (cellule terre du cabinet militaire) et est promu au grade de colonel en 2005. Entre 2006 et 2008 il commande la 13^e DBLE à Djibouti. De 2008 à 2009 il est auditeur du Centre des hautes études militaires (CHEM) et de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN). Il est ensuite affecté pour une année au Centre interarmées de concepts et de doctrines (CICDE) et rejoint en 2010 la Délégation aux affaires stratégiques en qualité de sous-directeur aux questions régionales. En 2012, il est chef de la cellule relations internationales du cabinet militaire du ministre de la Défense. Nommé général de brigade le 1^{er} août 2014, il est actuellement en charge du recrutement au sein de la Direction des ressources humaines de l'armée de terre.

■ Jean-Philippe MARGUERON

À sa sortie de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 1978, le général Margueron choisit l'artillerie antiaérienne. Il y occupe tous les grades et sert tour à tour en métropole, à l'outre-mer et en opérations extérieures. Promu colonel en 1997, il commande le 54^e régiment d'artillerie stationné à Hyères, avant d'être responsable du recrutement pour la région parisienne et l'outre-mer au tout début de la professionnalisation des armées. Auditeur de l'Institut des hautes études de la Défense nationale en 2001, il est ensuite conseiller militaire au cabinet du ministre de la Défense durant trois ans avant de commander, comme officier général, la 7^e brigade blindée de Besançon, tant en métropole qu'en opérations extérieures. Chef de cabinet du chef d'état-major de l'armée de Terre jusqu'en 2008, il est promu général inspecteur de la fonction personnel,

avant d'être nommé major général de l'armée de Terre, en charge notamment de la conduite des restructurations de 2010 à 2014. Général d'armée, inspecteur général des armées auprès du ministre de la Défense en 2015, il a aujourd'hui rejoint la Cour des comptes.

■ Hervé PIERRE

Né en 1972, Hervé Pierre est officier d'active dans l'armée de terre. Saint-cyrien, breveté de l'enseignement militaire supérieur, il a suivi aux États-Unis la scolarité de l'*US Marines Command and Staff College* en 2008-2009. Titulaire de diplômes d'études supérieures en histoire (Sorbonne), en philosophie (Nanterre) et en science politique (IEP de Paris), il est l'auteur de deux ouvrages, *L'Intervention militaire française au Moyen-Orient 1916-1919* (Éd. des Écrivains, 2001) et *Le Hezbollah, un acteur incontournable de la scène internationale ?* (L'Harmattan, 2009). Ayant effectué l'essentiel de sa carrière dans l'infanterie de marine, il a servi sur de nombreux théâtres d'opérations, notamment en Afghanistan (Kapisa en 2009, Helmand en 2011), et a été officier rédacteur des interventions du général major général de l'armée de terre. De 2013 à 2015, il a commandé le 3^e régiment d'infanterie de marine (Vannes) avec lequel il a été engagé, à la tête du groupement tactique interarmes « Korrigan », au Mali (2013) puis en République de Centrafrique (2014). Depuis le 1^{er} juillet 2015, le colonel Hervé Pierre sert au cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre.

■ Emmanuelle RIOUX

Historienne, auteur de différentes publications sur les zazos pendant la Seconde Guerre mondiale, Emmanuelle Rioux travaille dans l'édition depuis 1990. Elle a été secrétaire de rédaction à la revue *L'Histoire*, directrice de collection « Curriculum » chez Liana Levi et responsable éditoriale à l'*Encyclopaedia Universalis*. Elle a également mis son savoir faire au service de la Mission pour le bicentenaire de la Révolution française, du Festival international du film d'histoire de Pessac, de l'Association pour la célébration du deuxième centenaire du Conseil d'État et des Rendez-vous de l'histoire de Blois. Elle est aujourd'hui chargée de mission auprès du général chef d'état-major de l'armée de terre et rédactrice en chef de la revue *Inflexions. Civils et militaires : pouvoir dire*.

■ François SCHEER

Né en 1934 à Strasbourg, François Scheer est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en droit, titulaire de trois DESS (droit public, économie politique et science politique) et ancien élève de l'École nationale d'administration (1960-1962).

De 1962 à 1999, il alterne les postes en administration centrale et à l'étranger. Premier ambassadeur de France au Mozambique en 1976, il sera successivement directeur de cabinet du Président du Parlement Européen (Simone Veil) et du Ministre des Relations extérieures (Claude Cheysson), ambassadeur en Algérie, ambassadeur représentant permanent auprès des communautés européennes, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et ambassadeur en Allemagne. Ambassadeur de France, il a été de 1999 à 2011 conseiller international du président directeur général de Cogema, puis du président du directoire d'Areva.

■ Dider SICARD

Après des études de médecine, Didier Sicard entre dans la filière des hôpitaux de Paris : externat, internat, clinicat, nomination comme praticien hospitalier. Professeur agrégé, il devient le chef de l'un des deux services de médecine interne de l'hôpital Cochin de Paris. Il créera (avec Emmanuel Hirsch) l'Espace éthique de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. Par décret du président Jacques Chirac, il succède en 1999 à Jean-Pierre Changeux (qui avait lui-même succédé à Jean Bernard) à la tête du Comité consultatif national d'éthique, institution qu'il préside jusqu'en février 2008 et dont il est aujourd'hui président d'honneur. Il a notamment publié *La Médecine sans le corps* (Plon, 2002), *L'Alibi éthique* (Plon, 2006) et, avec Georges Vigarello, *Aux Origines de la médecine* (Fayard 2011). Depuis 2008, Didier Sicard préside le comité d'experts de l'Institut des données de santé.

■ André THIÉBLEMONT

André Thiéblemont (colonel en retraite), saint-cyrien, breveté de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique, titulaire des diplômes d'études approfondies de sociologie et de l'Institut d'études politiques de Paris, a servi dans la Légion étrangère, dans des régiments motorisés et dans des cabinets ministériels. Il a quitté l'armée en 1985 pour fonder une agence de communication. Depuis 1994, il se consacre entièrement à une ethnologie du militaire, axée sur les cultures militaires, leurs rapports au combat, aux mythes politiques et aux idéologies, études qu'il a engagées dès les années 1970, parallèlement à ses activités professionnelles militaires ou civiles. Chercheur sans affiliation, il a fondé Rencontres démocrates, une association qui tente de vulgariser auprès du grand public les avancées de la pensée et de la connaissance issues de la recherche. Sur le sujet militaire, il a contribué à de nombreuses revues françaises ou étrangères (*Ethnologie française, Armed Forces and Society, Le Débat...*), à des ouvrages collectifs et a notamment publié *Cultures et logiques militaires* (Paris, PUF, 1999).

Inflexions

civils et militaires : pouvoir dire

NUMÉROS DÉJÀ PARUS

L'action militaire a-t-elle un sens aujourd'hui? n° 1, 2005

Mutations et invariants, «soldats de la paix», soldats en guerre n° 2, 2006

Agir et décider en situation d'exception n° 3, 2006

Mutations et invariants, partie II n° 4, 2006

Mutations et invariants, partie III n° 5, 2007

Le moral et la dynamique de l'action, partie I n° 6, 2007

Le moral et la dynamique de l'action, partie II n° 7, 2007

Docteurs et centurions, actes de la rencontre du 10 décembre 2007 n° 8, 2008

Les dieux et les armes n° 9, 2008

Fait religieux et métier des armes, actes de la journée d'étude du 15 octobre 2008 n° 10, 2008

Cultures militaires, culture du militaire n° 11, 2009

Le corps guerrier n° 12, 2009

Transmettre n° 13, 2010

Guerre et opinion publique n° 14, 2010

La judiciarisation des conflits n° 15, 2010

Que sont les héros devenus? n° 16, 2011

Hommes et femmes, frères d'armes? L'épreuve de la mixité n° 17, 2011

Partir n° 18, 2011

Le sport et la guerre n° 19, 2012

L'armée dans l'espace public n° 20, 2012

La réforme perpétuelle n° 21, 2012

Courage! n° 22, 2013

En revenir? n° 23, 2013

L'autorité en question. Obéir/désobéir n° 24, 2013

Commémorer n° 25, 2014

Le patriotisme n° 26, 2014

L'honneur n° 27, 2014

L'ennemi n° 28, 2015

Résister n° 29, 2015

Impression
Ministère de la Défense
Secrétariat général pour l'administration / SPAC Impressions
Pôle graphique de Tulle
2, rue Louis Druliolle – CS 10290 – 19007 Tulle cedex

